

2024

Document
d'enregistrement
universel

et rapport financier annuel



GROUPE
crit.



Document d'enregistrement universel 2024
incluant le rapport financier annuel



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés respectivement aux pages 49 à 86 et 91 à 106 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2024 sous le numéro D.24-0353, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux pages 87 à 90 et 107 à 109 dudit document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentés respectivement aux pages 49 à 86 et 91 à 106 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2023 sous le numéro D.23-0333, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux pages 87 à 90 et 107 à 109 dudit document d'enregistrement universel.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	13
1.1.	Un groupe familial aux valeurs centrées sur l'humain	14
1.2.	Le modèle d'entreprise	16
1.3.	Les pôles d'activité	18
1.4.	Rapport d'activité	33
1.5.	La stratégie, la politique d'investissement et les perspectives	39
1.6.	La structure organisationnelle	42
1.7.	Données boursières	43
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	45
2.1.	Facteurs de risques	46
2.2.	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	50
3.	COMPTES ANNUELS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	55
3.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2024	56
3.2.	Comptes sociaux au 31 décembre 2024	104
4.	ETAT DE DURABILITÉ	127
4.1.	Informations générales -ESRS 2	128
4.2.	ENVIRONNEMENT – Informations relatives au changement climatique (ESRS E1)	151
4.3.	SOCIAL – Personnel de l'entreprise et communautés affectées (S1 et S3)	165
4.4.	GOVERNANCE – Informations relatives à la gouvernance d'entreprise – ESRS G1	183
4.5.	Plan de vigilance	187
4.6.	Annexe	190
5.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	201
5.1.	Organes d'administration et de direction	202
5.2.	Rémunérations des organes d'administration et de direction	212
5.3.	Conventions réglementées - Conventions courantes	218
5.4.	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.22-10-11 du Code de commerce)	219
5.5.	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	219
6.	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	221
6.1.	Renseignements généraux concernant la société	222
6.2.	Renseignements généraux concernant le capital social	224
6.3.	Actionnariat	227
6.4.	Nantissements, garanties et sûretés	241
7.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	243
7.1.	Responsable du présent document	244
7.2.	Contrôleurs légaux des comptes	244
7.3.	Documents disponibles	244
7.4.	Assemblée Générale Mixte du 6 Juin 2025	245
7.5.	Tables de concordance	252



”

Une **nouvelle dimension** à l'international ! ”

Message de la Présidente Directrice Générale

Au fil de son histoire, notre Groupe a su se développer de façon solide et pérenne, même face aux incertitudes géopolitiques. Ces incertitudes persistent, mais nos convictions sur les perspectives de croissance de notre Groupe demeurent intactes.

Cette année, nous avons marqué une étape importante avec notre expansion géographique, notamment grâce à l'intégration d'Openjobmetis en Italie.

L'objectif de franchir le cap des 3 milliards de chiffre d'affaires a été atteint pour la première fois dans l'histoire du Groupe ! Cette performance remarquable s'inscrit dans un parcours de croissance soutenue, où, grâce à une combinaison de croissance organique et d'acquisitions stratégiques, nous avons réussi à augmenter notre chiffre d'affaires de 50% au cours des trois dernières années.

Notre chiffre d'affaires affiche une croissance de 23% sur l'année portée par l'entrée de notre filiale italienne et la progression à deux chiffres de nos activités aéroportuaires. Nous avons réalisé un EBITDA proche de 150 M€ soit une marge de 4,8%. Notre résultat net s'établit à 75 M€. Enfin, notre situation financière reste solide avec une capacité d'autofinancement de près de 150 M€ et une trésorerie nette de plus de 110 M€ après l'acquisition d'Openjobmetis.

Sur notre pôle travail temporaire, le chiffre d'affaires progresse de 26,5% à plus de 2,6 milliards €.

En France, nous avons réalisé un chiffre d'affaires proche de 1,5 milliard d'euros, enregistrant une croissance de 0,7%. Bien que le marché reste complexe et difficile, nous sommes particulièrement satisfaits des performances du quatrième trimestre, qui a connu une hausse de 1,5%. Les secteurs d'activités affichent des dynamiques différentes et nous avons su concentrer nos forces sur des secteurs en croissance tels que l'aéronautique, l'agroalimentaire et la logistique. Le secteur automobile a maintenu une stabilité, tandis que l'activité dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) reste marquée par une demande faible. Dans le secteur des services, l'été a été particulièrement favorable, notamment grâce à l'effet des Jeux Olympiques, qui a dynamisé la demande dans la restauration et l'événementiel.

Cette performance résulte avant tout de notre agilité et de notre capacité à proposer des solutions RH diversifiées. Au fil des années, nous avons enrichi notre expertise en développant une large gamme d'offres adaptées aux évolutions du marché du travail : implantations sur site chez nos grands comptes, placement, contrats à durée indéterminée intérimaires (CDII), des agences Experts et Cadres. Ces services sont également renforcés par l'intégration du digital, qui s'avère désormais un levier clé dans l'évolution de nos métiers.

À l'international, l'année 2024 s'est avérée particulièrement riche, marquée par l'acquisition d'Openjobmetis en Italie, le quatrième plus grand marché européen du travail temporaire. Cette opération nous a permis de quasiment doubler notre chiffre d'affaires à l'international, qui atteint désormais 1,113 milliard d'euros. L'intégration d'Openjobmetis, réalisée sur une période de 8 mois, a contribué à hauteur de 550 millions d'euros à ce résultat.

Concernant notre pôle multiservices, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de plus de 550 M€ enregistrant une hausse de près de 10%. Les activités aéroportuaires représentent 75% de ce pôle. En France, nous avons enregistré une solide performance avec un chiffre d'affaires de 300 M€, en hausse de 6,7%. À l'international, la progression a été encore plus marquée avec une augmentation de 17,5% de notre chiffre d'affaires.

Dans le Travail temporaire, nous avons démontré notre capacité à nous adapter à des conditions de marché moins favorables et nous entendons confirmer cette agilité en 2025 sur un marché toujours contrasté. En France, sur les premiers mois de l'année nous continuons à faire mieux que le marché. Toutes nos équipes sont mobilisées pour poursuivre dans cette voie en s'appuyant sur les forces qui font notre différence : un réseau préservé au plus près des bassins d'emploi, une offre étendue répondant aux nouveaux enjeux RH et une capacité à développer l'activité sur les secteurs les plus dynamiques. À l'international, nous restons également offensifs malgré des conditions de marché toujours difficiles. En Italie, notre priorité sera la poursuite de l'intégration d'OpenjobMetis et la mise en oeuvre des synergies commerciales avec la France et les autres pays.

Sur le pôle aéroportuaire, tous les indicateurs sont au vert, en France comme à l'international. Sur ce début d'année nous continuons à afficher une croissance solide et les prévisions de trafic aérien nous permettent d'être sereins pour l'exercice. Fort de notre solidité financière, nous restons attentifs aux opérations de croissance externe sur nos deux pôles d'activité.

Afin de remercier nos actionnaires de leur fidélité, nous proposerons lors de notre prochaine Assemblée Générale, le 6 juin 2025, le versement d'un dividende de 6€ par action.

Nathalie JAOUI

Présidente Directrice Générale

C

1

2

3

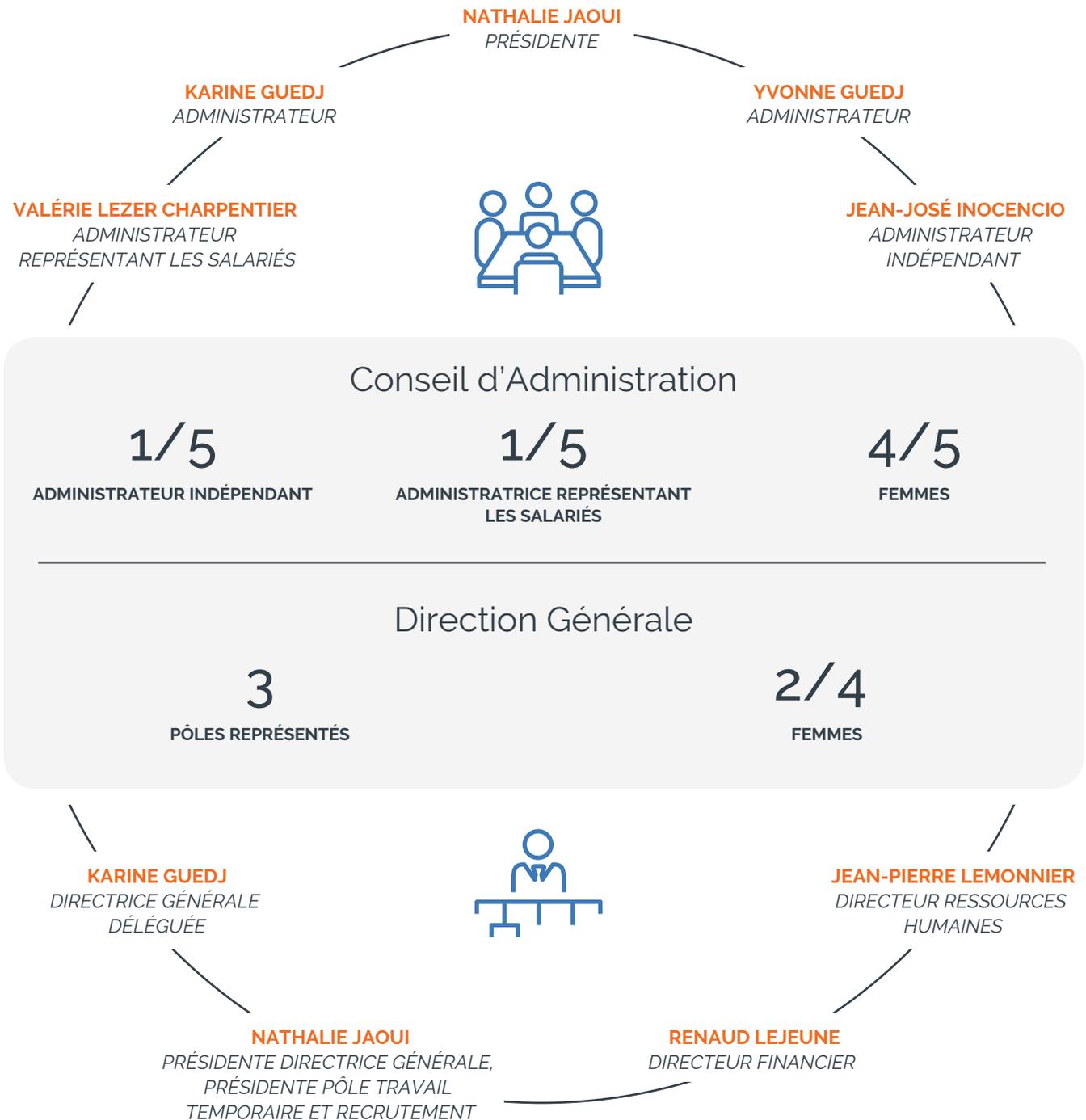
4

5

6

7

Organes de gestion et de contrôle



Commissaires aux comptes titulaires



PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



REPRÉSENTÉ PAR JÉRÔME MOUZAN



MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES



63, RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE



EXCO PARIS ACE



REPRÉSENTÉ PAR EMMANUEL CHARRIER



MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS



76-78 RUE DE REUILLY 75012 PARIS



Chiffres clés

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AVANT ÉLIMINATION INTERSECTEURS



ÉTATS-UNIS

231 M€

7,4 % du CA total

FRANCE

1 891 M€

60,5 % du CA total

EUROPE

934 M€

29,9 % du CA total

AFRIQUE

68 M€

2,2 % du CA total

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 PAR ACTIVITÉ AVANT ÉLIMINATION INTERSECTEURS

en milliers d'euros

	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	3 124 015	2 536 096
dont : Secteur Travail Temporaire	2 604 816	2 059 931
Secteur Aéroportuaire	422 769	385 840
Secteur Autres	130 381	118 268
Eliminations intersecteurs	(33 951)	(27 943)
EBITDA ⁽¹⁾	149 062	136 460
Résultat opérationnel courant	98 627	96 926
Résultat opérationnel	96 634	96 926
Résultat net	75 420	75 166
Résultat net part du Groupe	73 011	72 815
Capitaux propres part du Groupe	742 409	753 773
Endettement financier net avant déduction du CICE et autres comptes à terme	(111 359)	(328 007)
Endettement financier net ⁽²⁾	(150 996)	(382 244)
Résultat par action (en euros)	6,90	6,56
Effectifs permanents moyens ⁽³⁾	11 444	8 629
Nombre d'agences	809	630

(1) Résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements

(2) Telle que défini en note 4.4.1 des comptes consolidés

(3) Contrats à durée indéterminée et déterminée



TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT

83,4 %



AÉROPORTUAIRE

13,5 %

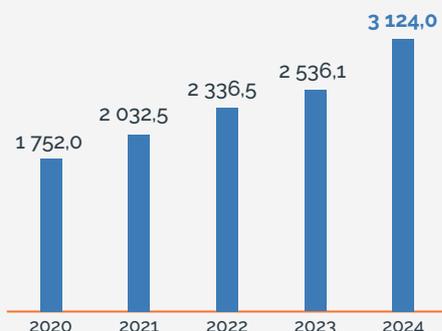


AUTRES ACTIVITÉS

3,1 %

CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions d'euros



2024

3 124,0

▲ 23,2 %

1

2

3

4

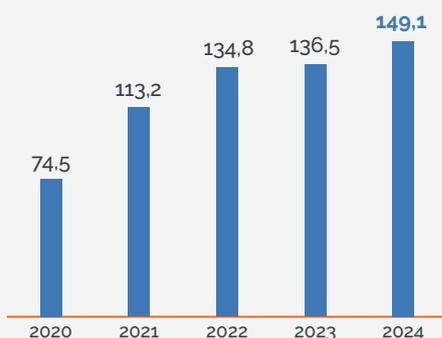
5

6

7

EBITDA

en millions d'euros



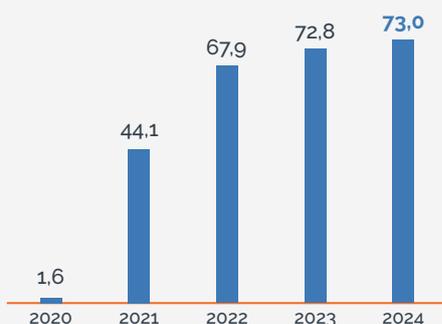
2024

149,1

▲ 9,2 %

RESULTAT NET PART DU GROUPE

en millions d'euros



2024

73,0

Profil

CRIT, un acteur majeur en ressources humaines et services aux entreprises

33^e Groupe mondial⁽¹⁾ et 5^{ème} acteur majeur en France en ressources humaines, n°1 de l'assistance aéroportuaire⁽²⁾ en France et un des leaders mondial, le Groupe CRIT apporte à ses clients, des grands donneurs d'ordres aux PME PMI, les ressources humaines et les compétences professionnelles dont elles ont besoin.



TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT : 33^E GROUPE MONDIAL

Avec un réseau international de plus de 800 agences d'emploi et insides en Europe, en Afrique et aux États-Unis, le Groupe est le partenaire en ressources humaines et solutions RH de plus de 38 000 entreprises pour leur recrutement permanent et temporaire et accompagne près de 260 000 salariés dans leur parcours professionnel.



ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE : UN DES LEADERS MONDIAL

Le Groupe CRIT bénéficie de la confiance de 118 compagnies aériennes internationales qu'il assiste en France, en Irlande, au Royaume-Uni et en Afrique.



INGÉNIERIE ET MAINTENANCE : PARTENAIRE DES PROJETS DES GRANDES INDUSTRIES

Le Groupe participe à la réalisation des grands projets industriels et technologiques en matière d'ingénierie, conseil en technologies avancées, installations et maintenance industrielle en France et à l'international.

3,124 Mds€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2024

62 100

COLLABORATEURS INTÉRIMAIRES (EN ETP)

11 444⁽³⁾

COLLABORATEURS PERMANENTS

13 pays

PRÉSENCE INTERNATIONALE

(1) Source Staffing Industry Analysts

(2) Source société

(3) Effectifs moyens

83,4 %*

TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT

FRANCE 57,3 %

- CRIT
- AB Intérim
- Les Compagnons
- Les Volants

INTERNATIONAL 42,7 %

- OpenJobMetis (Italie)
- PeopleLink Group (États-Unis)
- CRIT España (Espagne)
- CRIT Empresa de Trabalho Temporário (Portugal)
- OKJOB (Suisse)
- CRIT Intérim (Suisse)
- CRIT Maroc
- CRIT Tunisie
- Propartner (Allemagne)

13,5 %*

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

FRANCE 71,6 %

- Groupe Europe Handling (Roissy, Orly)
- Advanced Air Support International (Paris-Le Bourget)

INTERNATIONAL 28,4 %

- Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni - London Heathrow)
- Sky Handling Partner (Irlande)
- Sky Handling Partner UK (Royaume-Uni - London City Airport)
- Congo Handling (Brazzaville, Pointe Noire, Ollombo - Congo)
- Sky Handling Partner Sierra Leone (Freetown)
- ASAM** (Mali)

** prestations d'assistance technique.

3,1 %*

AUTRES SERVICES AUX ENTREPRISES

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE 64,5 %

- MASER Engineering
- ECM

AUTRES SERVICES 35,5 %

- Otessa (Accueil)
- Peopulse (Dématérialisation RH)
- RH Formation
- Humkyz (MSP&RPO)

* en pourcentage du chiffre d'affaires avant éliminations intersecteurs

Élimination intersecteurs (1,1%)

La liste exhaustive des filiales et participations du Groupe est détaillée en note 6.4 des comptes consolidés chapitre 3 (périmètre de consolidation)



Chapitre 1

Présentation du Groupe et de ses activités

1.1	Un groupe familial aux valeurs centrées sur l'humain	14	1.5	La stratégie, la politique d'investissement et les perspectives	39
1.1.1	62 ans d'existence en 2024	14	1.5.1	La stratégie du Groupe CRIT	39
1.1.2	Les valeurs	15	1.5.2	La politique d'investissement	41
1.2	Le modèle d'entreprise	16	1.5.3	Les perspectives	41
1.3	Les pôles d'activité	18	1.6	La structure organisationnelle	42
1.3.1	Le travail temporaire et le recrutement	18	1.6.1	La holding : une société mère au service des filiales	42
1.3.2	L'assistance aéroportuaire	25	1.6.2	Les filiales organisées selon les lignes de métier	42
1.3.3	Les autres services : les activités d'ingénierie et de maintenance industrielle	28	1.7	Données boursières	43
1.4	Rapport d'activité	33			

1.1. Un groupe familial aux valeurs centrées sur l'humain

1.1.1. 62 ans d'existence en 2024

1962 : naissance du Groupe CRIT

- Création par Claude Guedj du Centre de Recherches Industrielles et Techniques (CRIT), bureau d'études et de calculs au service des industries mécanique, électrique et informatique.

1999 : introduction en Bourse

- Entrée du Groupe CRIT sur le Second Marché d'Euronext Paris.

2000 : création de l'activité aéroportuaire

- Acquisition du Groupe Europe Handling et de la société Cityjet Handling spécialisés en assistance aéroportuaire.

2003 : première entreprise française de travail temporaire certifiée QSE

- Création d'une filiale de travail temporaire au Maroc et de Congo Handling, filiale d'assistance aéroportuaire au Congo.

2005 : extension de l'offre aux services de recrutement en CDI et CDD

2011 - 2012 : développement sur le premier marché mondial du travail temporaire

- Déploiement aux États-Unis, acquisition de Peoplelink.
- Implantation du pôle aéroportuaire à London City Airport.

2014-2018 : extension du périmètre de ses activités aéroportuaires en France

- Roissy CDG 3 et Nice Côte d'Azur.
- Aviation d'affaires sur Paris Le-Bourget.

2020-2021 : épidémie de Covid-19

- Agilité et résistance dans un contexte sans précédent.
- Renouvellement des licences d'assistance aéroportuaire sur les aéroports de Roissy CDG et d'Orly.

2023 : record du chiffre d'affaires, plus haut historique

- Acquisition du 6^{ème} acteur de travail temporaire sur le marché italien
- Diversification de l'activité aéroportuaire sur le cargo

1972 - 1998 : création de CRIT Intérim

- Développement du réseau de travail temporaire par croissance interne et externe.
- Création du centre de formation des ressources humaines.
- Obtention de la qualification ISO et de la certification en milieu nucléaire CEFRI.

2001 : n°4 du travail temporaire en France

- Citée comme l'une des 200 meilleures small caps au monde par le magazine américain *Forbes*.
- Europe Handling nommé prestataire aéroportuaire sur l'aéroport Roissy CDG2.
- Extension du réseau d'intérim en Suisse.
- Acquisition du Groupe Euristt qui permet au Groupe de devenir le n°4 du travail temporaire en France.
- Implantation en Allemagne et en Espagne.

2006 - 2010 : extension de l'activité en Espagne

- Acquisition de deux réseaux en Espagne.
- Développement des positions en France sur les aéroports de Roissy CDG et d'Orly.

2013 : développement à l'international

- Acquisitions de deux entreprises aux États Unis.

2016-2017 : poursuite du développement à l'international

- Nouvelle acquisition aux États-Unis.
- Cobalt Ground Solutions, n°3 de l'assistance aéroportuaire à London Heathrow.

2022 : une année de performances

- Croissance soutenue, rentabilité améliorée et trésorerie renforcée
- Acquisition d'un réseau de travail temporaire en Suisse

2024 : objectif des 3 milliards de chiffre d'affaires dépassé

- Forte croissance du travail temporaire à l'international
- L'activité aéroportuaire à des niveaux élevés

1.1.2. Les valeurs

Cinq valeurs guident le Groupe CRIT dans ses relations avec ses parties prenantes : clients, intérimaires et collaborateurs.

PROXIMITÉ

Entretenir une relation personnalisée avec chaque client et chaque collaborateur.

HUMILITÉ

Se remettre en question et trouver la solution la plus simple pour nos clients et pour nos collaborateurs.

SOLIDARITÉ

Mobiliser toutes les énergies pour apporter son aide lorsqu'un client ou un collaborateur rencontre des difficultés.

RESPONSABILITÉ

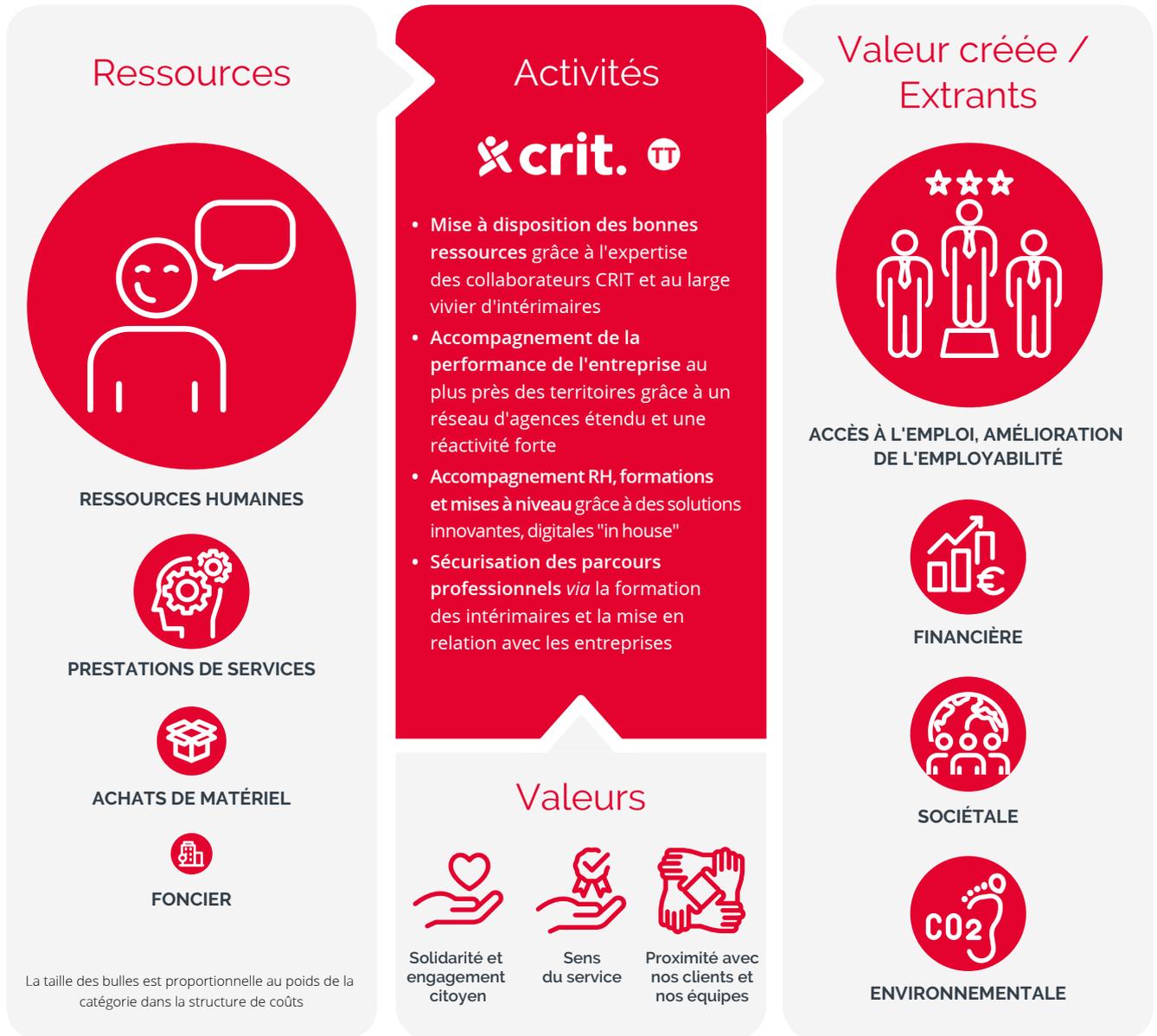
Prendre des décisions et les assumer au service du client et dans l'intérêt général de CRIT.

AUDACE

Sortir de son cadre de référence pour proposer la solution la plus adaptée aux enjeux du client et la plus pérenne pour CRIT.



1.2. Le modèle d'entreprise



Ressources



RESSOURCES HUMAINES



PRESTATIONS DE SERVICES



ACHATS DE MATÉRIEL



FONCIER

La taille des bulles est proportionnelle au poids de la catégorie dans la structure de coûts

Activités



- Accompagnement et conseil aux clients et usagers des aéroports en proposant des solutions innovantes, durables et de qualité tant sur les activités de passage, de traitement bagages que de piste
- Maintien et développement du haut niveau de qualification des collaborateurs et de tiers externes grâce à une politique RH ambitieuse et à des moyens importants alloués à la formation et à un institut interne
- Sécurisation des opérations aériennes
- Maîtrise de l'impact environnemental grâce à des objectifs ambitieux et à un pilotage de la performance
- Consolidation des partenariats globaux et locaux avec les parties intéressées

Valeurs



Solidarité et engagement citoyen



Sens du service



Proximité avec nos clients et nos équipes

Valeur créée / Extrants



AMÉLIORATION DE L'EMPLOYABILITÉ, ACCÈS À L'EMPLOI



CONTRIBUTION À LA PERFORMANCE DES AÉROPORTS



FINANCIÈRE



SOCIÉTALE



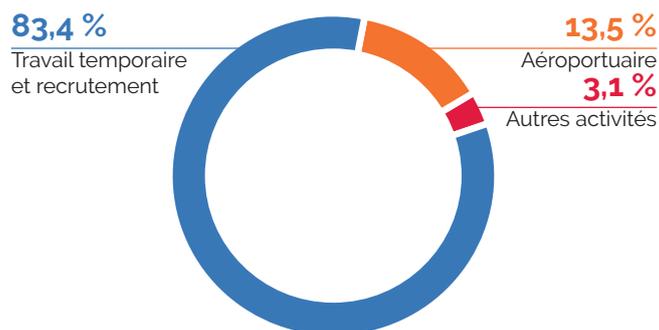
ENVIRONNEMENTALE

1.3. Les pôles d'activité

Pionnier dans le domaine des services en ressources humaines aux entreprises, le Groupe CRIT comprend trois activités qui se déploient en France et à l'international :

- le travail temporaire et le recrutement ;
- l'assistance aéroportuaire auprès de compagnies aériennes ;
- les activités de services avec principalement l'ingénierie et la maintenance dédiée aux grands projets industriels et technologiques.

Répartition du Chiffre d'Affaires 2024 par Secteur d'Activité



1.3.1. Le travail temporaire et le recrutement

UN RÔLE MAJEUR DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'EMPLOI

Pendant longtemps, le travail temporaire apportait une réponse ponctuelle à un ajustement d'effectifs en cas de surcroît d'activité et de remplacement de salariés absents. Il est aujourd'hui un instrument structurel de la gestion des ressources humaines et de l'emploi.

POUR LES ENTREPRISES, DISPOSER DE LA BONNE COMPÉTENCE AU BON MOMENT

Face aux conjonctures économiques instables et au manque de visibilité, le travail temporaire apporte aux entreprises souplesse et flexibilité dans la gestion de leurs besoins et des contraintes sociales. Par sa connaissance des bassins d'emplois, ses expertises en gestion des ressources humaines, ses efforts d'investissement

en formation des intérimaires, il permet de répondre aux exigences de productivité, de compétitivité et de réactivité indispensables dans une concurrence mondialisée. Grâce à cette externalisation, les entreprises disposent ainsi « au bon moment, de la bonne compétence » et flexibilisent leurs coûts.

POUR LES SALARIÉS, FAVORISER L'ACCÈS ET L'INTÉGRATION AU TRAVAIL

Parallèlement, le travail temporaire est devenu un puissant vecteur d'accès et d'intégration au travail. Autrefois synonyme d'emplois subalternes, le travail temporaire, grâce aux efforts continus pour améliorer l'employabilité des intérimaires et pour sécuriser leur parcours professionnel (avec le CDI intérimaire en vigueur en France depuis 2013), est devenu le vecteur privilégié pour intégrer ou réintégrer le monde du travail. Les agences de travail temporaire jouent depuis plusieurs années un rôle majeur dans le domaine du recrutement en France, elles sont devenues les premiers opérateurs privés du recrutement.

- 701 050 emplois en 2024 en équivalent temps plein
- -7,3% d'intérimaires au niveau national par rapport à 2023 avec la plus forte baisse du secteur « industrie » à -8.2% suivi du transports-logistique à -7,1%
- 45 568 emplois temps plein sous forme de CDI Intérimaire en 2024, soit 6,5% des effectifs des agence d'emploi

Source : Prism'emploi

FRANCE : LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET CONVENTIONNELLE DE CES VINGT DERNIÈRES ANNÉES.

Elles sont d'abord marquées par un élargissement du champ d'action des entreprises de travail temporaire (ETT). Alors que la loi obligeait les ETT à exercer exclusivement l'activité de travail temporaire, le législateur leur a ouvert en 2005 la possibilité de délivrer des prestations de recrutement et de placement. Quelques années plus tard tout le secteur public (État, collectivités territoriales et hôpitaux) est autorisé à recourir au travail temporaire. Enfin en 2012, il devient possible d'embaucher des apprentis sous contrat de travail temporaire, permettant à la profession d'accompagner les clients et les jeunes dans le développement de l'apprentissage.

Le second axe marquant est le renforcement de l'engagement du travail temporaire en faveur de la sécurisation des parcours professionnels par la création d'un nouveau contrat de travail, le Contrat à durée indéterminée Intérimaire. Créé en 2013 par accord collectif, il a été intégré dans le code du travail en 2018 par la loi « Avenir Professionnel ». Il s'est fortement développé à partir de 2015, la profession s'engageant en 2019 sur des objectifs quantitatifs largement atteints depuis. Tirant les enseignements des six années antérieures, les partenaires sociaux de la branche ont signé un nouvel accord sur le CDI Intérimaire le 11 mars 2022. Il doit permettre de poursuivre le développement de ce contrat qui conjugue souplesse pour l'entreprise cliente et stabilité du contrat pour le salarié. En instaurant la taxation des contrats courts, l'État renforce l'attractivité du CDI Intérimaire.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL TEMPORAIRE DANS LE MONDE

Le travail temporaire est devenu une industrie mature. Cependant, son développement s'est fait sur des bases et des principes relativement différents en fonction de chaque pays. Ainsi, l'environnement juridique de l'industrie est libéral dans les pays anglo-saxons et réglementé dans les pays latins. Une évolution majeure concerne l'ensemble des marchés : l'apparition d'acteurs digitaux qui ont bénéficié de la pandémie pour instaurer une nouvelle approche du travail temporaire.

ÉTATS-UNIS : UNE FORTE FRAGMENTATION

Les États-Unis sont le premier marché du travail temporaire dans le monde avec 30% du chiffre d'affaires mondial et représentent près de cinq fois le marché français. Au-delà de l'effet de taille, le marché du travail temporaire aux États-Unis diffère du marché français par sa forte

EUROPE : UN MARCHÉ SIGNIFICATIF

Cinq des 10 plus grands marchés du recrutement dans le monde se trouvent en Europe. Parmi eux le Royaume-Uni qui se place en première position avec 50,2 Md€ de chiffres d'affaires en 2023, suivi par l'Allemagne avec 36,7 Md€, la France avec 35,7 Md€, les Pays-Bas avec 25,1 Md€ et l'Italie, en 5^{ème} position avec 16,3 Md€.

Au Royaume-Uni, les entreprises, face à une inflation, des taux d'intérêt élevés et des budgets serrés sont frileuses quant à l'embauche de nouveaux collaborateurs. Le marché se caractérise par un délai d'embauche plus long, une pénurie de candidats et les entreprises s'organisent pour conserver leurs meilleurs talents. Malgré toutes ces caractéristiques, le Royaume-Uni a réalisé une légère croissance de 1% en 2023.

La formation professionnelle est un autre engagement fort en matière d'emploi. À la suite de la loi « Avenir Professionnel » la profession s'est investie dans la création d'AKTO, nouvel opérateur de compétences (OPCO) réunissant les branches professionnelles à forte intensité de main-d'œuvre et mobilisant un budget de plus d'un milliard d'euros en faveur de l'alternance. Dans la foulée, la branche signe un nouvel accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie, confirmant son engagement à investir en formation 2,65 % de sa masse salariale (hors apprentissage).

Le troisième axe concerne le statut social des intérimaires dont la profession poursuit la construction en instaurant à compter du 1^{er} janvier 2016 un régime collectif complémentaire santé pour les salariés intérimaires (obligatoire au-delà de 414 heures travaillées sur une année). Elle renforce son action en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées en partenariat avec le Gouvernement : une convention cadre est signée avec l'État et un nouveau motif de recours est créé en faveur des personnes handicapées.

Enfin différentes dispositions modifient à la marge l'exercice du travail temporaire dans le sens d'un assouplissement : le contrat de mission peut être renouvelé deux fois au lieu d'une, et à la suite des ordonnances travail les branches professionnelles utilisatrices ont la possibilité de négocier la durée maximale des contrats intérimaires, le nombre de leurs renouvellements et le délai de carence.

En 2023, le secteur du travail temporaire a généré 604 Md€ de chiffres d'affaires affichant une baisse de 5% par rapport à l'année précédente. Les dix plus grands marchés ont représenté 80% de ce chiffre. L'EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) totalise 40% de ce chiffre d'affaires, l'Amérique du Nord et du Sud 35% et l'Asie Pacifique 24%. Le travail temporaire constitue 85% des revenus générés et le placement 15%. De nombreux marchés ont connu des difficultés en raison d'une croissance économique modérée et d'une pénurie de talents.

fragmentation : plus de 10 000 sociétés de staffing sont présentes sur le territoire. Les trois premières entreprises du secteur représentant 11,2% de parts de marché. Cette configuration offre donc aux acteurs implantés aux États-Unis de grandes opportunités de développement.

En Allemagne, la baisse de la demande mondiale, associée à des coûts énergétiques élevés et à une inflation persistante, a particulièrement touché l'industrie manufacturière et le bâtiment. Les petites et moyennes entreprises (PME), souvent moins résilientes que les grands groupes, font face à des défis considérables, allant des retards dans la chaîne d'approvisionnement à une concurrence accrue sur les marchés internationaux. Le marché du travail temporaire en Allemagne traverse une période de contraction dans plusieurs secteurs traditionnels, mais les réformes visant à attirer des travailleurs qualifiés de l'étranger pourraient offrir de nouvelles perspectives pour l'avenir. Les opportunités sont particulièrement marquées dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, et des technologies vertes, qui bénéficient de dynamiques spécifiques et de besoins structurels croissants.

En Italie, le marché du travail temporaire a connu une évolution notable au cours des dernières décennies. En 2018, le gouvernement italien a introduit le « Decreto Dignità », visant à limiter le recours aux contrats de travail temporaire. Cette législation a réduit la durée maximale des contrats temporaires de trois à deux ans et a restreint le nombre de renouvellements autorisés, afin de favoriser la stabilité de l'emploi. Malgré ces restrictions, le travail temporaire reste un secteur dynamique en Italie offrant flexibilité et opportunités dans divers secteurs économiques. En 2024, le marché affiche un volume d'activité de 15,5 M€ à travers les 2700 agences d'intérim réparties sur tout le territoire italien qui est le 4ème pays du marché européen. Grâce à l'acquisition d'Openjobmetis en 2024, le Groupe change de dimension à l'international et figure au 6ème rang des acteurs du travail temporaire en Italie. Le potentiel de ce marché est important au regard du taux de pénétration du travail temporaire dans la population active qui est un des plus faibles d'Europe.

Avec un volume d'activité de 34 Md€ en 2023, le marché français, principal marché du Groupe CRIT, est le 5ème marché mondial du travail temporaire et le 3ème marché en Europe. L'évolution du travail temporaire est synchronisée avec l'activité économique mesurée par le PIB et 2024 marque la deuxième année de baisse depuis 2020.

FRANCE : UN MARCHÉ CONCENTRÉ

Le marché français est fortement concentré : sur environ 2 000 entreprises de travail temporaire regroupant un total de 12 257 agences en 2024 (Source : Prism'emploi et OIR), trois groupes internationaux dominent le marché du travail temporaire. Avec 5% de parts de marché, le Groupe CRIT se place dans le Top 5 du travail temporaire en France. En 2024, il enregistre la meilleure hausse de chiffre d'affaires (+0,7% en organique) des grands acteurs du secteur (Source : société).

VERS UNE HARMONISATION EUROPÉENNE

En termes législatifs, les importantes disparités tendent à converger vers un modèle européen harmonisé. Une directive européenne sur le travail temporaire a été adoptée en 2008 applicable par les États membres depuis décembre 2011 et mise en place progressivement par les pays membres de l'UE : elle établit un cadre protecteur dont les principales dispositions portent sur le principe de l'égalité de traitement et sur les levées des restrictions injustifiées qui existent dans certains pays. La nouvelle directive 2018/957/UE entrée en vigueur le 30 juillet 2020 sur les travailleurs détachés consacrant le principe du « travail égal, salaire égal ». Ainsi que l'accord spécifique conclu en janvier 2019 dans le secteur du transport routier européen visant à harmoniser les règles et les droits sociaux des salariés dans le but d'éviter le dumping social, figurent parmi les avancées vers une plus grande harmonisation du droit européen du travail.

- 604 Md€ en 2023 de chiffre d'affaires générés par le marché mondial du travail (Source : SIA Global Staffing Industry Market estimates and Forecast November 2024)
- Les trois plus grands marchés – les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni – contribuent à 50% du total (en 2023). L'industrie américaine du travail intérimaire étant de loin le plus grand marché, représentant près d'un tiers du chiffre mondial.
- L'Europe, avec 5 des 15 plus grands marchés du travail intérimaire qui y sont situés, contribue à hauteur de 27,15 % aux revenus mondiaux du secteur.
- États-Unis : marché estimé 176 Md€ en 2023 et qui représente 30,35% du marché mondial (Source : Staffing Industry Analysts November 2024 forecast)
- France : avec un volume d'activité de 34 Md€ en 2023, le marché français, principal marché du Groupe CRIT, est le 5ème marché mondial du travail temporaire et le 3ème marché en Europe.
- Italie : le marché est estimé à 15,5 Md€ en 2024. Grâce à l'acquisition d'Openjobmetis, le 6ème acteur de travail temporaire en Italie, le Groupe Crit change de dimension à l'international.

L'ÉVOLUTION DU SECTEUR EN 2024

EN FRANCE

En 2024, l'économie française a traversé une année difficile, marquée par une croissance faible et un marché de l'emploi en difficulté. Si les Jeux Olympiques ont permis un léger sursaut économique au troisième trimestre, cet effet a été de courte durée, avec un recul du PIB de -0,1% au quatrième trimestre. La consommation des ménages, faible tout au long de l'année, et un climat politique instable ont lourdement pesé sur les investissements des entreprises et sur la création d'emplois.

En fin d'année, le marché du travail a particulièrement souffert, effaçant les créations d'emplois enregistrées sur les trois premiers trimestres. Le travail temporaire a, ainsi, reculé pour la deuxième année consécutive. Selon Prism'emploi, au cours de l'année 2024, l'emploi intérimaire, avec 701 550 équivalents temps plein, a baissé

Tous les secteurs ont évolué à la baisse :

- le BTP, malgré une embellie en juin et juillet, a vu se concrétiser des prévisions alarmistes. Le secteur a cumulé des tensions qui ont perduré sur de nombreux métiers avec une dégradation des carnets de commande. Il marque une baisse annuelle de 6,6%.
- les services ont marqué une baisse de 6,6% sur l'année avec des écarts considérables au cours de l'année. La forte dégradation observée au mois de décembre est en partie liée à l'application de nouvelles mesures en matière d'emploi intérimaire pour les métiers de la santé et de l'action sociale.
- le secteur industriel affiche une baisse de 8,2%, entraînée notamment par les difficultés rencontrées par l'industrie automobile tout au long de l'année et la nette dégradation du mois de décembre.
- le commerce, également corrélé à la consommation des ménages, s'inscrit en baisse de 6,8% sur l'ensemble de l'année.

de 7% par rapport à 2023. Ce recul reflète les difficultés structurelles rencontrées par plusieurs secteurs clés de l'économie, tels que l'industrie, le BTP, les transports-logistique et le commerce. L'intérim constitue toujours un indicateur avancé de l'emploi en raison de sa sensibilité aux fluctuations économiques et de la rapidité des décisions d'embauche ou de séparation.

Peu après la dixième année de sa création, le CDI Intérimaire affiche une décroissance de 10% depuis la mi-2022. Ce contrat répond au besoin de flexibilité du client et de sécurisation du salarié. Ce sont les régions d'emploi industriel qui concentrent le plus de CDI. Cette baisse s'explique en premier lieu par le recrutement direct au sein des entreprises dans lesquelles ces salariés sont en mission.



À L'INTERNATIONAL

Après un rebond significatif en 2022, les agences d'emploi ont dû faire face à de nombreux défis en 2023. Plusieurs éléments ont contribué à cette situation, tels qu'un contexte économique complexe, un déséquilibre entre les compétences disponibles et les besoins du marché de l'emploi, ainsi que des tensions géopolitiques.

L'activité intérimaire, exprimée en heures travaillées, a diminué partout dans le monde à quelques exceptions près. Les marchés du travail se sont progressivement assouplis, l'inflation s'est établie à 6,7% et la croissance du PIB mondial s'est limitée à 2,3%. Le chiffre d'affaires du secteur a augmenté de 0,5% principalement en raison d'une augmentation de la rémunération des travailleurs. Le chiffre d'affaires sur le plus grand marché des services RH, les Etats-Unis, a

diminué de 11,2% en 2023, tandis que les marchés du Japon, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de l'Australie ont connu une croissance positive. Parmi les marchés plus petits, la France et la Suède ont également connu des baisses (-0,8% et -5,1%), tandis que le Japon (+8%), la Chine (+5%), l'Australie (+5%) et l'Inde (+4%) ont tous enregistré une croissance saine. Début 2024, les indicateurs suggèrent que la dynamique du travail intérimaire reste difficile en Europe et en Amérique du Nord, tandis qu'elle est dynamique en Asie et en Amérique du Sud. Malgré la baisse continue du nombre d'offres d'emploi, l'écart persiste, notamment en raison de l'inadéquation des compétences liée aux transitions écologique et technologique. Cela met en évidence un besoin et des opportunités considérables de formation et de (re)qualification des demandeurs d'emploi.

LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT DU GROUPE CRIT

Pionnier du travail temporaire, CRIT est aujourd'hui un acteur majeur dans le domaine des ressources humaines avec une gamme étendue de services : offres de gestion RH sur mesure implantées chez les clients, prestations en recrutement en CDD et CDI, en placement, en conseil, en gestion dématérialisée RH ou encore en insertion. Il

répond chaque année aux besoins de plus de 38 400 entreprises clientes et accompagne plus de 260 000 salariés dans leurs parcours professionnels grâce à ses 800 agences et insides en Europe, en Afrique et aux États-Unis et plus de 3 700⁽¹⁾ collaborateurs permanents dédiés à la division Travail temporaire & recrutement.

UN ACTEUR MAJEUR EN FRANCE STRATÉGIQUEMENT BIEN IMPLANTÉ

Son positionnement clé tant au niveau géographique, sectoriel qu'en termes de clientèle, ses valeurs fondamentales d'entrepreneurship, de proximité, d'agilité, de réactivité et son souci permanent de la satisfaction de ses clients permettent à CRIT d'être un partenaire privilégié à la fois des grands donneurs d'ordres et des petites et moyennes entreprises, sur tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire.

Une répartition géographique équilibrée

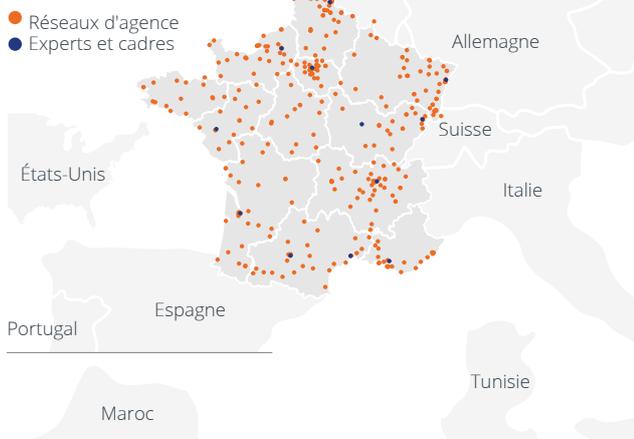
Le réseau CRIT dispose d'une configuration géographique équilibrée grâce à une présence dans les plus grandes villes et les grands bassins d'emploi. Une attention particulière est portée à l'optimisation et l'adaptation permanente de ses réseaux d'agences aux besoins des marchés locaux.

Dans les Hauts-de-France, le Grand Est et la Normandie, le Groupe détient des leaderships régionaux, et il est également bien implanté en Île-de-France et occupe des positions fortes dans le Sud-Est et le Sud-Ouest.

Un réseau d'agences en France et à l'international

>> 477 agences et Insides en France

>> 332 à l'international



Une couverture de l'ensemble des secteurs d'activité

Le réseau CRIT bénéficie d'une base de clientèle diversifiée tant en termes sectoriel que de typologie.

Depuis de nombreuses années, le Groupe développe sa croissance sur deux axes :

- sa connaissance et implication dans le milieu industriel et des services (automobile, agro-alimentaire, distribution, transports/logistique, chimie, pharmacie, relation client),
- le développement de pôles d'expertise à forte valeur ajoutée (aéronautique, événementiel/restauration, graphisme/Web design, nucléaire...).

Un mix clientèle stratégique

Lors de la crise en 2020, la part des grands comptes (chiffre d'affaires supérieur à 2 M€) s'était renforcée à 67% du chiffre d'affaires contre 44% en 2019. En 2024, elle est passée à 62% pour 38 % de chiffre d'affaires via les PME. La diversification de sa base de clientèle se fait également au niveau sectoriel, ce qui limite ainsi tout risque d'exposition à un secteur donné et de dépendance clients. Le premier client de son pôle travail temporaire ne représente ainsi que 5,5 % du chiffre d'affaires total. Le groupe apporte également son expertise auprès d'entreprises publiques, ce qui lui permet d'élargir son mix clientèle.

- 477 agences et insides en France à fin 2024 sous les enseignes CRIT, AB Intérim, Les Compagnons, Les Volants
- En 2024, 25 ouvertures et transferts d'agence ont été réalisés en France afin d'être au plus près des clients et des bassins d'emploi les plus dynamiques.
- 20 000 clients sur l'Hexagone
- Répartition du chiffre d'affaires par secteur : industrie 44,3 %, services 43,4 % et BTP 12,3 %

332 agences dans le monde à fin 2024

- aux États-Unis sous l'enseigne PeopleLink Group
- en Italie sous l'enseigne OpenJobMetis
- en Espagne sous l'enseigne CRIT España
- au Maroc sous l'enseigne CRIT Maroc
- en Allemagne sous l'enseigne Propartner
- en Suisse sous l'enseigne CRIT Intérim et OK JOB
- en Tunisie sous l'enseigne CRIT Tunisie
- au Portugal sous l'enseigne CRIT Empresa de Trabalho Temporário

(1) Effectif moyen note 3.4 de l'annexe conso

LA FORCE DE LA PROXIMITÉ

Chère au Groupe CRIT et à ses collaborateurs, la proximité humaine et géographique est au cœur de l'organisation du pôle travail temporaire. Elle est un gage d'efficacité et permet d'assurer un service plus personnalisé, plus pointu, plus humain, donc plus performant. À la fois autonomes et solidaires, les agences CRIT sont managées par des directions opérationnelles régionales, véritables centres d'expertises en ressources humaines. Les responsables d'agence sont des

hommes et des femmes de terrain, spécialisés dans leur secteur d'activité. Recrutés localement et choisis pour leur implication dans la vie sociale, économique et associative de leur cité, les collaborateurs CRIT connaissent parfaitement le tissu économique et les entreprises de leur région. Ce mode de recrutement est l'un des atouts majeurs du Groupe : il est source de compétences plus pointues et plus stables s'illustrant par un faible turnover.

UN DÉVELOPPEMENT SIGNIFICATIF À L'INTERNATIONAL

Le Groupe a développé significativement son réseau à l'international et compte des implantations en Europe, en Afrique du Nord et aux États-Unis.

Acteur majeur de staffing aux États-Unis

Être présent aux États-Unis sur le premier marché mondial du travail temporaire répond à une volonté de diversification de ses positions géographiques afin de développer de nouveaux relais de croissance. Depuis l'acquisition du Groupe PeopleLink en 2011 qui figurait parmi les leaders du marché, le Groupe CRIT a réalisé plusieurs opérations de croissance externe lui permettant aujourd'hui de figurer parmi les acteurs majeurs sur le marché du staffing américain. Il dispose d'une offre généraliste de commercial staffing sur laquelle s'adosent quatre verticaux dans les secteurs du Professionnal staffing, de l'IT, de la construction et du contrôle Qualité.

Acteur majeur en Italie

L'année 2024 aura été une année importante pour le Groupe avec la finalisation de l'acquisition de la société Openjobmetis en Italie, 4ème marché européen du travail temporaire.

L'intégration de cette société, 6ème acteur italien avec un réseau de plus de 170 agences et près de 800 collaborateurs constitue une étape clé dans le renforcement des positions internationales du Groupe et l'accompagnement de ses clients au-delà des frontières. Openjobmetis bénéficie de positions fortes sur des marchés diversifiés tels que l'agroalimentaire, l'industrie, les transports, la santé, l'information et communication...

LE PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT EN 2024

Le Pôle travail temporaire, qui représente 83,4% de l'activité totale du Groupe CRIT, enregistre en 2024 une croissance de 26,5%, à 2 604,8M€. Cette bonne orientation s'est confirmée au fil des mois, malgré un environnement exigeant et la croissance a été au rendez-vous en France comme à l'international. L'année 2024 aura été marquée par le renforcement significatif de la présence du Groupe en Europe, avec l'intégration de la société Openjobmetis en Italie et par une bonne résistance de l'activité notamment en France.

EN FRANCE : +0,7%

En France, le chiffre d'affaires progresse de 0,7% à plus de 1,491 Md€, et ce pays concentre 57,3% de l'activité du pôle. Malgré des conditions de marché toujours dégradées, le dernier trimestre affiche une progression de 1,5%. Le Groupe surperforme le marché qui est en baisse de 5,4% ainsi que ses principaux comparables. L'analyse sectorielle en 2024 fait apparaître des dynamiques contrastées. Dans l'industrie, le Groupe s'est positionné sur les secteurs plus porteurs comme l'aéronautique, l'agroalimentaire et la logistique et affiche une croissance du chiffre d'affaires de 0,9% alors que l'automobile est en retrait de 0,5%. Les services ont affiché un bon niveau d'activité tout au long de l'année, et notamment au cours de l'été grâce à l'effet JO sur la demande dans la restauration et l'événementiel, qui affichent un chiffre d'affaires en progression de 0,6%. Le secteur du BTP a continué de souffrir de la faiblesse de la demande et affiche une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 5,2%. L'agilité du réseau et la capacité du Groupe à

proposer des solutions RH au plus près des besoins de sa clientèle participent à la surperformance affichée par le Groupe. L'expertise historique dans le travail temporaire a été élargie avec le développement continu d'une gamme étendue d'offres qui répondent aux transformations du marché du travail et notamment en déployant des agences directement implantées sur les sites des clients, des agences actives et dédiées à l'offre Experts et cadres, des agences qui répondent aux besoins de recrutement des entreprises en CDI et CDD et en développant l'offre CDI pour accompagner les parcours professionnels des intérimaires et répondre aux problématiques de pénurie sur les métiers en tension.

L'engagement porté par le Groupe dans la digitalisation croissante des outils à sa disposition constitue un axe majeur de développement pour accompagner l'évolution des métiers et les performances du réseau.

À L'INTERNATIONAL : +92,6%

À l'international (42,7% de l'activité du pôle), le chiffre d'affaires de l'année 2024 ressort à 1 113,1 M€ en croissance de 92,6%. Cette progression a été portée par l'intégration au 6 mai 2024 de la société italienne Openjobmetis. Cette dernière contribue sur 8 mois à hauteur de 559,2 M€ à ce chiffre d'affaires. Openjobmetis est le 6ème acteur italien avec un réseau de plus de 170 agences et près de 800 collaborateurs permanents. Avec cette opération, le Groupe double quasiment son chiffre d'affaires à l'international.

A périmètre constant, l'activité internationale est en repli de 4,7% reflétant un contexte économique général difficile et en particulier aux Etats-Unis. Le Groupe fait face à un marché du travail américain en tension sur lequel les sociétés privilégient les embauches directes. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires aux

Etats-Unis affiche un repli de 8,7%, ce qui reste honorable sur un marché en recul de 9%. Comme au premier semestre les activités Professional Staffing et de placement se sont bien comportées. En Espagne, le Groupe a renoué avec la croissance après deux années pendant lesquelles le pays a été confronté à la réforme du marché du travail. Le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 140M€ soit une croissance satisfaisante de 3%. En Suisse, les évolutions sectorielles sont contrastées. L'activité est restée bien orientée dans le médical, l'hôtellerie et la restauration. La demande s'est en revanche ralentie dans l'industrie et en particulier l'industrie horlogère en bas de cycle. Au global, la baisse du chiffre d'affaires est restée limitée en valeur avec une position toujours solide depuis l'acquisition d'OKjob en 2022.



ZOOM DURABILITE

L'activité de Travail temporaire a pour caractéristique d'être un acteur majeur de l'emploi dans les territoires où le Groupe est implanté. Dans ce contexte, et conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance, de celle de ses clients et le bien-être de ses salariés, le Groupe Crit a développé sa politique ESG autour de 3 piliers : sa responsabilité environnementale, sa responsabilité sociale et sa responsabilité en matière de gouvernance. Cette démarche est reconnue par les plus grandes instances : en 2024, le Groupe a obtenu sur son activité du travail temporaire en France, la certification

Silver de la part d'Ecovadis, organisme d'évaluation de la responsabilité sociétale des entreprises pour le compte des clients et fournisseurs. Et depuis 2005, cette activité est certifiée ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, CEFRI et MASE. Le Groupe a également obtenu en 2024 la médaille d'Or de la part d'EthiFinance ESG Ratings, l'agence de notation du groupe EthiFinance spécialisée dans la notation des performances ESG des petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés européens. Le détail des Politiques et Actions du Groupe Crit fait l'objet d'un développement détaillé dans l'Etat de Durabilité, chapitre 4 de ce rapport.

1.3.2. L'assistance aéroportuaire

En parallèle de son métier principal qu'est le travail temporaire, le Groupe CRIT a développé progressivement au fil des ans une activité complémentaire : l'assistance aéroportuaire. Depuis la crise sanitaire, le Groupe a su s'adapter et a rattrapé son niveau historique de 2019.

LE MARCHÉ DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE DANS LE MONDE

La croissance du marché de l'assistance aéroportuaire est non seulement corrélée directement à celle du trafic aérien mais également soutenue par la tendance à l'externalisation des compagnies aériennes et de l'ouverture à la concurrence des services d'assistance aéroportuaire.

Le marché français de l'assistance aéroportuaire présente la particularité d'un accès restreint aux activités piste sur certains aéroports. En effet, seules certaines sociétés ayant obtenu les licences pour les activités en piste ont un accès direct aux compagnies aériennes (CF directive européenne 96/67) sur les aéroports

parisiens. Ces licences sont octroyées par Aéroports de Paris (ADP) après consultation des compagnies utilisatrices des aéroports. Les autres intervenants du marché ne pouvant agir qu'en qualité de sous-traitants des prestataires. Ainsi, en France le nombre de prestataires est limité à trois sur Paris-CDG, à quatre sur Paris-Orly.

Au Royaume-Uni, le marché est ouvert. Tous les ans ou tous les cinq ans (selon les aéroports), l'aéroport fixe des critères concernant les compétences et le savoir-faire. En Afrique, il s'agit de concessions monopolistiques de 25 ans pour la Sierra Leone et 5 ans renouvelables pour le Congo.

L'ÉVOLUTION DU SECTEUR EN 2024

Le transport aérien mondial a retrouvé en 2024, 99,1% de son trafic passagers 2019. Avec 178 millions de passagers le ciel français a retrouvé son niveau d'avant-Covid. Le trafic international a dépassé son niveau de 2019, tiré par les voyages entre la France et les Etats-Unis ou les autres pays de l'Union Européenne, mais surtout vers l'Afrique, avec 24,1% de passager.es de plus qu'il y a cinq ans. Les destinations les plus prisées ne sont pas les plus lointaines : les lignes vers l'Espagne et l'Italie ont cumulé respectivement 17,1 millions et 14,4 millions de voyageurs selon la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Les liaisons de la France vers l'Afrique du Nord ont largement dépassé les niveaux prépandémie. En revanche, le nombre de voyages vers l'Asie Pacifique

reste inférieur à 2019 avec 87,4% du total de passager.es qu'il y a cinq ans. Le trafic intérieur a fortement diminué avec 27,4 millions de passagers soit 80,3% de 2019. Seules les liaisons entre la métropole et les départements d'outre-mer ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie. La fréquentation des aéroports français est inégale. Certaines plateformes ont dépassé leurs niveaux de 2019, comme à Beauvais (+64,6%), Paris-Orly (104%), Nice ou encore Marseille. Mais la plupart des plateformes aéroportuaires ont accueilli moins de passagers en 2024 qu'en 2019, à commencer par Paris-CDG (92,3% de la fréquentation 2019). Les aéroports de Toulouse (81,5%), Bordeaux (85,7%) et Lyon (88,9%) sont ceux qui ont attiré le moins de passager.

LE PÔLE ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE DU GROUPE CRIT

La palette des prestations proposée par l'activité d'assistance aéroportuaire du Groupe CRIT inclut tous les services indispensables aux compagnies aériennes pour le traitement de leurs opérations au sol :

- l'assistance aux passagers (enregistrement, embarquement, billetterie),
- l'assistance aux avions (tractage, placement au parking, calage, branchement des groupes électriques, chargement/déchargement des bagages et du fret, contrôle des pleins, repoussage avions, nettoyage),
- le trafic (suivi des plans de vol, établissement des devis de masse et centrage, météo, etc.)
- et l'assistance au fret

Groupe Europe Handling a créé une nouvelle activité avec sa filiale Europe Handling Cargo depuis le 28 octobre 2022 (prestation d'assistance cargo pour les compagnies aériennes). En 2024 l'activité Cargo a développé de nouveaux partenariats principalement avec la compagnie Air Austral. L'activité cargo a accueilli plusieurs nouvelles compagnies aériennes clientes et plusieurs transitaires en adéquation avec la stratégie d'Aéroports de Paris qui compte consolider la place de Roissy CDG comme première plateforme du fret en Europe, Groupe Europe Handling continue de développer cette activité en pleine expansion.

Leader de l'assistance aéroportuaire en France

Le Groupe CRIT opère sur l'ensemble des plateformes aéroportuaires parisiennes. Le Groupe Europe Handling, sa filiale d'assistance aéroportuaire, intervient sur les deux plus grands aéroports français, Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly. En 2018, le Groupe s'est également implanté sur l'aéroport Paris-Le Bourget, étendant ainsi ses activités dans l'aviation d'affaires sur le premier aéroport d'Europe.

En 2025, GEH sera l'assistant officiel du 55^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) sur la plateforme du Bourget.

Une présence sur les deux plus grands aéroports français

Après avoir été nommé en 2001 prestataire aéroportuaire sur le terminal CDG2 de l'Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, puis en 2009 prestataire aéroportuaire sur les terminaux CDG1 et CDG2 et sur l'aéroport d'Orly, le Groupe a été de nouveau nommé en 2014, prestataire aéroportuaire sur les deux plus grands aéroports français avec une extension de son périmètre d'intervention au terminal 3 de l'aéroport Charles-de-Gaulle. En mars 2017, le ministre chargé de l'aviation civile a de nouveau désigné et de fait confirmé le Groupe Europe Handling en qualité de prestataire d'assistance aéroportuaire sur les aéroports de Paris-CDG et Paris-Orly. Les licences aéroportuaires ont été renouvelées le 1^{er} mars 2022 pour une période de validité de quatre ans à Roissy Charles-de-Gaulle et sept ans à Orly.

Une extension à l'aviation d'affaires

Le Groupe a étendu le périmètre de ses activités françaises en s'implantant en 2018 sur l'aéroport Paris-Le Bourget et dans le secteur de l'aviation d'affaires. Cette filiale aéroportuaire du Groupe prend en charge les prestations piste et opérations, services aux passagers et aux équipages, gardiennage ponctuel et de longue durée de tous types d'avions, du jet au gros porteur, opérant sur l'aéroport du Bourget.

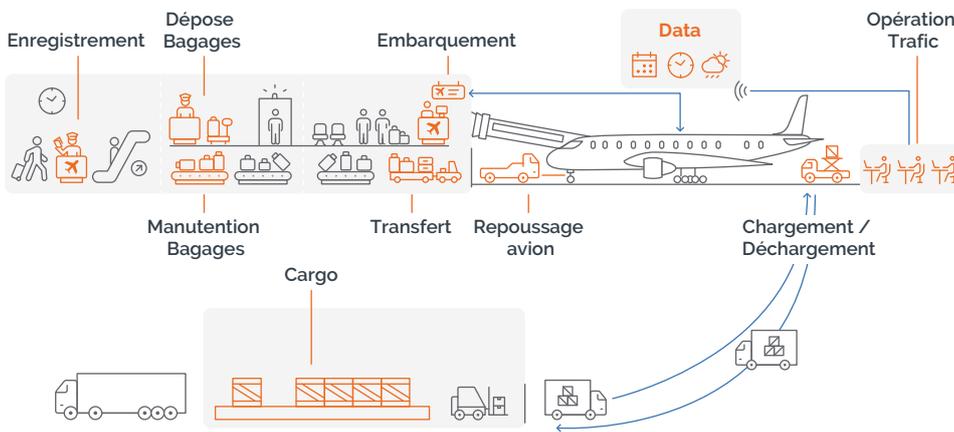
Fort de son positionnement, le Groupe conjugue à la fois les qualités de sous-traitant et de prestataire direct et travaille ainsi avec plus de 50 compagnies aériennes régulières sur ses plateformes françaises (Air France, ITA, Air Baltic, Air Caraïbes, Air Canada, Air Tahiti Nui, Cathay Pacific, Emirates, EasyJet, IAG, Finnair, Fedex, Lufthansa, Qatar Airways, etc.).

Paris-CDG et Paris-Orly

- 57,86% du trafic aérien réalisé par les deux aéroports français sur lesquels le Groupe opère.
- 258 000 mouvements d'avions et près de 58 millions de passagers en 2024 accompagnés par le Groupe Europe Handling en France
- Avec environ 38.93 % de parts de marché sur les deux plus grands aéroports nationaux, le Groupe Europe Handling est n°1 de l'assistance aéroportuaire en France.

Paris-Le Bourget

- 800 destinations desservies
- 9 130 vols privés et officiels assistés en 2024, portant à 15 % sa part de marché sur l'aéroport de Paris-Le Bourget.



Assistance aux passagers : enregistrement, embarquement, billetterie,

Assistance aux avions : tractage, placement au parking, calage, branchement des groupes électriques, chargement/déchargement des bagages et du fret, contrôle des pleins, repoussage avions, nettoyage,

Trafic : suivi des plans de vol, établissement des devis de masse et centrage, météo, etc.

Assistance au fret : transfert piste fret et poste, entreposage (fret en magasin) en France depuis 28/10 2022 et en Afrique

UNE PRÉSENCE À L'INTERNATIONAL

Le Groupe occupe également des positions clés à l'international avec des filiales en Irlande, au Royaume-Uni, en Afrique.

Royaume-Uni : deux positions capitales

Le Groupe CRIT est présent au Royaume-Uni sur les aéroports de London City (LCY) et Heathrow (LHR).

Irlande : un des leaders sur Dublin

En Irlande, sa filiale Sky Handling Partner opère sur l'aéroport de Dublin, le Groupe est l'un des leaders de l'assistance aéroportuaire sur cet aéroport. Sky Handling Partner opère également sur l'aéroport de Shannon.

Afrique

Le Groupe a maintenu ses activités en République du Congo (Brazzaville, Pointe Noire et Ollombo) ainsi qu'en Sierra Leone (Freetown).

L'activité du pôle international a atteint son pic historique en 2024.

Europe : Irlande (Dublin, Shannon), Royaume-Uni (London Heathrow, London City Airport)

Afrique : Congo (Brazzaville, Pointe-Noire, Ollombo), Sierra Leone (Freetown)

En 2024, les activités du Groupe à l'international ont ainsi assuré l'assistance aéroportuaire de 86 compagnies aériennes régulières représentant un trafic de 120 000 mouvements d'avions sur l'année soit 60 000 touchées et de 16 millions de passagers et ont traité plus de 197 000 tonnes de fret.

LE PÔLE ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE EN 2024

L'activité aéroportuaire, qui concentre toujours 76,5% de l'activité de la division, réalise une excellente performance. Après une année 2023 déjà en croissance de 15% ces activités affichent une croissance sur l'année de 9,6% avec un chiffre d'affaires de 422,8 M€. C'est un vrai motif de satisfaction qui illustre une nouvelle fois la solidité du modèle d'affaires du pôle, adossé à des concessions pluriannuelles et à la dynamique structurelle du trafic aérien. La croissance du pôle est aussi le fruit de la fidélité de ses clients et sa capacité à gagner de nouvelles compagnies.

Parmi ces gains, GEH assiste notamment Qantas, Smartwings ou encore Hifly à Paris, Finnair à Dublin. Cette dynamique dans l'aéroportuaire a logiquement été portée par la France et l'international. En France, le chiffre d'affaires de l'année ressort à 302,6 millions d'euros en hausse de 6,7%. Au-delà de l'activité historique de handling du pôle, le Groupe a investi fortement cette année dans les activités de cargo. Ces investissements qui devraient se poursuivre dans les années à venir permettront de bénéficier d'une demande dynamique sur ce segment d'activité. A l'international, l'activité affiche une croissance de 17,5% à 120,2 millions d'euros. De solides performances qui devraient se stabiliser en 2025 avec une légère croissance.

UNE QUALITÉ DE PRESTATION RECONNUE

Le Groupe CRIT travaille en permanence sur l'amélioration de la qualité de ses prestations. Pour garantir la réactivité et la rapidité d'exécution des équipes – ce qui assure la ponctualité des vols et permet également dans certains cas de rattraper des retards –, une grande importance est apportée à la sélection, à la formation du personnel ainsi qu'à son adhésion au projet collectif d'entreprise. Afin de disposer de ressources humaines aux compétences reconnues, le Groupe Europe Handling a ainsi créé une école interne, l'Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien (IFMA) qui dispense une formation générale complétée en fonction du poste (agent de trafic, piste, passage, etc.) par une formation « terrain ». Cette formation aboutit à l'attribution d'une qualification reconnue et agréée aussi bien par IATA que par les compagnies aériennes. Enfin, la qualité de gestion de ses ressources humaines et le climat social favorable sont autant de facteurs qui contribuent à faire du Groupe CRIT un prestataire de choix.

ISAGO :

Le Groupe a fait le choix de la certification ISAGO (IATA Safety Audit for Ground Operations), référentiel IATA sur l'assistance en escale des compagnies aériennes.

Ce référentiel vise à garantir la sécurité des opérations, des biens et des personnes.

Groupe Europe Handling est certifié ISAGO sur l'ensemble de ses activités depuis 2009 sur ses escales parisiennes et internationales.

RA3 :

Pour ses escales africaines, c'est la désignation en tant qu'« agent habilité de pays tiers » (RA3 Third Country EU Aviation Security validated Regulated Agent), Un RA3 est une entité assurant la manutention de fret située dans un pays tiers qui est validée et approuvée en tant que telle sur la base d'une validation de sûreté aérienne de l'Union européenne. Un RA3 doit s'assurer que des contrôles de sûreté ont été appliqués aux envois à destination de l'Union Européenne. Déjà actif en Sierra Leone, en cours pour les escales du Congo.



ZOOM DURABILITE

Pour l'activité d'assistance aéroportuaire, Groupe Europe Handling centre sa politique RSE sur la formation des collaborateurs, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux, ainsi qu'une politique d'achats responsables. GEH a une volonté et un engagement fort de réduction de son empreinte carbone et accélère la transition énergétique de sa flotte d'engins de piste. 49,6% de sa flotte n'utilise pas d'énergie fossile. Certifié depuis 2009 ISO 9001 ISO 45001 et ISO 14001, le pôle est régulièrement évalué par l'organisme Ecovadis sur les volets RSE. Le détail des Politiques et Actions est décrit dans le rapport CSRD du Groupe Crit qui est disponible au chapitre 4 de ce document.

1.3.3. Les autres services : les activités d'ingénierie et de maintenance industrielle

Le pôle Autres services est essentiellement constitué des activités d'ingénierie et de maintenance industrielle (3,1% des revenus du Groupe en 2024). Il inclut également des activités diverses telles que la formation, gestion dématérialisée RH, prestations d'accueil, etc. qui ne sont pas abordées dans ce chapitre en raison de leur poids relatif non significatif pour le Groupe.

LE MARCHÉ DE L'INGÉNIERIE ET DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Ce marché à valeur ajoutée est en pleine dynamique. Cette dynamique s'explique par des facteurs conjoncturels. La réindustrialisation, la nécessaire décarbonation et le numérique sont des mouvements qui participent à la croissance.

Le secteur de « l'ingénierie professionnelle » est dominé par de grands acteurs généralistes qui sont au cœur d'un mouvement de concentration important. Les regroupements continuent de s'opérer vers de très grandes sociétés et les achats de prestation standardisés des grands industriels trouvent ainsi un bénéfice prix à la concentration de ces dernières et amène à la rationalisation des panels.

L'ÉVOLUTION DU SECTEUR INGENIERIE EN 2024

En France, l'ingénierie représente 80 000 entreprises, réparties sur l'ensemble du territoire, qui emploient 363 000 personnes et génèrent un chiffre d'affaires de 53 milliards d'euros. Si la profession reste peu identifiée, elle joue un rôle déterminant à l'heure des grandes transformations. Décarbonation de l'industrie, accueil de nouvelles filières industrielles dans les territoires, écoconception des bâtiments et des infrastructures,

réalisation de plans climat, restauration écologique, déploiement d'énergies décarbonées, gestion et prévention des risques naturels, adaptation au changement climatique.... sont autant de sujets que maîtrisent les entreprises d'ingénierie et pour lesquels elles conçoivent, pilotent et mettent en œuvre pour leurs clients public et privés des solutions opérationnelles et innovantes.

LE PÔLE ACTIVITÉS DE SERVICE À L'INDUSTRIE DU GROUPE CRIT

L'ingénierie et la maintenance dédiées aux industries, les deux activités principales du pôle Autres services, sont portées par deux filiales du Groupe, ECM (ENGINEERING CONCEPTION MAINTENANCE), filiale d'ingénierie et de conseil en technologies avancées, et MASER ENGINEERING, structurée en quatre pôles métiers : Conseil et Formation, Projets et Maintenance Industrielle.

ECM, FILIALE d'Ingénierie et de Conseil en Technologies du Groupe CRIT.

Depuis 50 ans, ECM accompagne les majors des industries aéronautique, spatiale, automobile, défense, navale, ferroviaire et énergie.

ECM s'engage dans chaque étape de réalisation des projets, depuis les phases avancées et le développement jusqu'à l'industrialisation et le maintien en condition opérationnelle.

Expertises métiers :

• La mécanique

ECM est une société impliquée historiquement dans le domaine de la conception et du calcul pour tout type de structures innovantes composites et métalliques pour l'aérospatial, le ferroviaire, les transports terrestres ou marines, la défense voire de nouvelles solutions pour l'énergie, alliant efficacité énergétique, durabilité, performance, fiabilité et sécurité.

• Les Systèmes

Grâce à la pluralité de ses expertises métiers, ECM conçoit et développe des systèmes complexes reposant sur ses compétences dans le domaine des systèmes embarqués (électronique et logiciel), de la communication et la signalisation, omniprésents dans les systèmes autonomes comme la conduite automatique

ECM fournit les solutions innovantes, performantes et sécuritaires recherchées par ses clients.

Entreprise à taille humaine, véritable partenaire, ECM met son expérience et son expertise au service de ses clients.

ECM valorise ses équipes en leur proposant un parcours de carrière s'appuyant sur des projets stimulants et porteurs d'innovation.

Les collaborateurs sont les ambassadeurs de la raison d'être de l'entreprise : l'expertise et l'humain au service des défis de demain.

• L'industrialisation

Le positionnement sur l'ensemble du cycle en V et l'expertise approfondie des secteurs d'activité de ses clients permettent à ECM d'être un partenaire de choix dans l'accompagnement des solutions sur mesure d'industrialisation pour l'aéronautique, la défense, le ferroviaire ou l'automobile répondant aux grands enjeux actuels de montée en cadence, de réduction des coûts et d'améliorer la compétitivité.

• L'aménagement intérieur

ECM confirme sa progression sur le marché de l'aménagement et des modifications d'intérieurs d'avions, de trains ou de véhicules roulants.

ECM maîtrise parfaitement la création ou l'évolution d'espaces intérieurs, alliant confort, esthétique, innovation et fonctionnalité.

Avec son expertise en design d'intérieur et sa certification EASA-DOA part 21J, ECM transforme et modernise les flottes avion existantes et accompagne ses clients à chaque étape du processus en préservant la certification de son aéroplane.

- **Maintenance et Qualité**

Avec une équipe d'experts qualifiés et une connaissance de l'industrie, ECM offre des solutions pour garantir l'excellence et la conformité des produits de ses clients. Grâce à une approche méthodique et à l'utilisation des dernières technologies, ECM parvient à réduire les non-conformités, à augmenter l'efficacité opérationnelle et à optimiser la satisfaction de ses clients.

- **Spécifiques**

Que ce soit pour les équipements de maintenance, les systèmes de chargement, les aménagements spéciaux, ECM propose des solutions adaptées aux exigences les plus complexes des normes et de ses clients.

- **Outils et Moyens d'essais**

ECM intervient dans la conception d'outillage et de moyens d'essai pour l'industrie grâce à des solutions personnalisées permettant de garantir la performance, la sécurité et la fiabilité des produits ou de leurs sous-ensembles avec une expertise technique forte. ECM conçoit des moyens d'essai de haute qualité, intégrant les dernières technologies et pouvant fournir des résultats temps réels à distance.



ZOOM DURABILITE ECM

A travers sa politique RSE, ECM s'engage à assurer l'égalité de traitement et à lutter contre les discriminations, à développer l'employabilité de ses salariés, à assurer la santé et la sécurité au travail, à garantir l'éthique dans la conduite des affaires, à construire des partenariats pour l'insertion et à exercer l'activité dans le respect de l'environnement.

ECM place la conservation de ses talents et le développement des compétences au cœur de sa stratégie. ECM garantit à ses collaborateurs un suivi personnalisé, un parcours de carrière professionnel et le développement de leurs compétences par le biais de formations régulières et d'implication sur des projets d'intérêt technique élevé. Son investissement dans la recherche permet à ECM de s'engager sur des sujets environnementaux comme la décarbonisation et l'amélioration de la sécurité dans la construction navale et pour l'automobile.

ECM s'engage à améliorer ses pratiques de recrutement inclusives et à contribuer à la féminisation des métiers :

- En sensibilisant ses équipes aux enjeux de recrutement inclusif : personnes issues de l'insertion par l'activité économique, travailleurs en situation de handicap
- En élaborant un plan d'action ambitieux incluant chacun des publics visés (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes en difficultés sociales et professionnelles)

ECM s'engage à mobiliser ses salariés en faveur d'un dynamisme économique, social et environnemental sur le territoire francilien

- Chiffre d'affaires de 27 M€
- ECM a réalisé en 2024, 51% de son chiffre dans l'aéronautique et le spatial, 21% dans le naval et la défense, et 12% dans l'automobile
- ECM poursuit le développement de son activité d'industrialisation d'avions (assemblage et fabrication) en Inde pour le compte de DASSAULT AVIATION
- 6 implantations
- 380 collaborateurs

C

1

2

3

4

5

6

7

OPTIMISER LA PRODUCTION DE SES CLIENTS.

Les équipes d'ingénieurs et de techniciens d'ECM interviennent sur les unités de production de Dassault Aviation dans le but d'optimiser les flux de production et les moyens associés par la définition de leviers d'améliorations, la redistribution des postes et îlots de production, la révision de process, la conduite du changement et la réalisation d'outils spécifiques toujours plus intelligents. ECM réalise ces prestations avec un engagement de résultat et avec un ROI quantifié : amélioration de 30% des temps de cycle, réduction de 50% du volume de rebuts.



L'augmentation de cadence par l'automatisation de lignes de production

TRANSFORMER, DONNER UNE SECONDE VIE AUX AVIONS.

Grâce à son expertise en aménagement d'intérieur et son agrément EASA-DOA part 21J, ECM transforme un avion sur demande et certifie les évolutions. C'est le cas par exemple du projet FOKKER pour lequel les équipes d'ECM ont complètement revisité la section centrale d'un A330 pour en faire un avion haut de gamme intégrant avec esthétisme et innovation des salles de réunion, des salles de conférence et des salons VIP.



L'intérieur d'un A330 transformé en salon VIP

ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS LA COMPÉTITION.

ECM est reconnue pour sa capacité à prendre en main des systèmes critiques quel que soit le secteur d'activité et se distingue au travers de projets réalisés chez Alpine Racing comme le paramétrage, l'intégration, la validation et l'exploitation du système électronique embarqué sur le Power Unit Renault E-Tech motorisant l'écurie Alpine F1 Team.



Le monoplace A 521 de la Team Alpine F1

MASER ENGINEERING : spécialiste en conseil et formation, projets et maintenance industrielle.

Fondée en 1973, MASER ENGINEERING accompagne les plus grands groupes de l'industrie dans la conception, l'intégration et la maintenance des process industriels. À ce titre, elle bénéficie d'une base active de plus de 300 clients.

Une diversification sectorielle

Historiquement positionnée dans l'automobile et l'aéronautique, MASER ENGINEERING a élargi depuis plusieurs années ses prestations aux secteurs de l'énergie et de l'environnement, des services, des transports et de la défense. Les implantations régionales et la notoriété de MASER ENGINEERING dans différents domaines (maintenance de passerelles d'embarquement aéroportuaire, maintenance d'éoliennes, gestion des fluides industriels, intégration de lignes robotisées dans le secteur automobile, montage de cabines sur paquebots, digitalisation et animation de parcours de formation professionnelle, études ergonomiques des postes de travail etc ...) témoignent d'une forte technicité opérationnelle et illustrent la diversification sectorielle de l'entreprise.



Contexte économique - Des compétences en adéquation avec les enjeux industriels

Au terme de cinq ans de crises successives, les entreprises françaises ont gagné en agilité et flegme mais le climat des affaires dans l'industrie s'est effondré en octobre 2024. Les difficultés dans l'automobile, l'aéronautique et la « navigation à vue » actuelle du secteur éolien pèsent. Les carnets de commande se dégradent dans l'industrie et l'investissement des entreprises continue à reculer. Compte tenu de cette situation, la croissance en 2024 s'est élevée à 1,1%, l'activité ayant surtout été soutenue par les exportations et la demande publique et dopée au troisième trimestre par le coup de pouce des Jeux Olympiques.

MASER ENGINEERING est directement impacté par ce contexte et a réalisé un chiffre d'affaires de 57,1 M€ en 2024, soit une baisse de 3,4% par rapport à 2023.

Spécialisée dans l'ingénierie de conseil et de formation depuis près de 20 ans, MASER ENGINEERING, dans une démarche d'amélioration continue, contribue pleinement à l'optimisation et à la performance des process industriels et à la conception et au déploiement de stratégies pédagogiques. Pour une industrie plus connectée et écoresponsable, MASER ENGINEERING accompagne également ses clients pour faire face aux défis de la transformation digitale et aux défis de la décarbonisation.

Par ailleurs, MASER ENGINEERING bénéficie d'une expérience reconnue dans l'intégration et l'optimisation des process industriels et accompagne ses clients dans leurs projets d'implantation, de transfert ou de modernisation de leurs outils et unités de production ou d'exploitation.

En outre, MASER ENGINEERING déploie une offre de maintenance industrielle globalisée et adaptée aux enjeux de ses clients. L'association des méthodes de maintenance et de la maintenance prédictive à une couverture nationale d'experts et un réseau de proximité structuré, lui permet de proposer des contrats associant, plans d'amélioration, collaboration active à la performance des process industriels et réalisation de gains de productivité tout en veillant à la sécurité des hommes et des machines et à la protection de l'environnement.

MASER ENGINEERING, PARTENAIRE DE SAS ET STELLANTIS

Grâce à son partenariat stratégique avec Smart Airport Systems (SAS) MASER ENGINEERING a remporté en juin 2024 un projet ambitieux. Il porte sur l'installation et la maintenance de 350 équipements de Pre-Conditionnement d'Air (PCA) pour Aéroports de Paris. Les équipements seront déployés sur les postes avions avec passerelles télescopiques ainsi que dans les zones au large des aéroports Roissy CDG et Orly sur une période de 6 ans.

Depuis plusieurs années, MASER ENGINEERING poursuit sa collaboration avec Stellantis dans le cadre du lancement du nouveau véhicule électrique baptisé CR3 qui sera dévoilé en 2025 par l'usine de Rennes. D'autres part, depuis 2023, MASER ENGINEERING intervient sur le site de Stellantis TRNAVA, en Slovaquie afin de garantir la montée en cadence des gammes SCW2 en répondant aux contraintes de la production. Ces contrats confirment l'expertise de MASER ENGINEERING dans le secteur automobile.



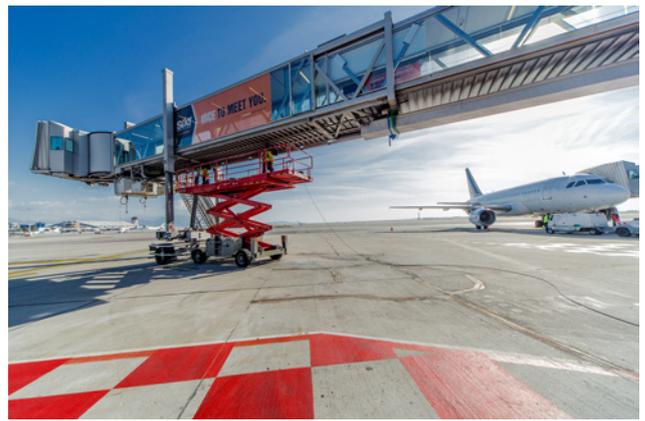
ZOOM DURABILITE MASER ENGINEERING

MASER ENGINEERING place le capital humain au cœur de sa politique RSE avec un engagement en faveur du développement des compétences, de la mobilité, de l'intégration des jeunes, de la qualité de vie au travail, de l'égalité professionnelle, du dialogue social et de la féminisation des métiers. Il veille également à lutter contre le travail dissimulé et mène une politique rigoureuse de gestion de la sous-traitance et des travailleurs détachés. La sécurité (prévention des risques) figure aussi dans ses priorités tout comme son impact sur l'environnement (gestion des déchets et maîtrise des énergies).

MASER ENGINEERING a obtenu la médaille d'argent EcoVadis en février 2024. Une belle fierté pour MASER ENGINEERING et toutes ses équipes engagées au quotidien pour la mise en oeuvre de solutions toujours plus audacieuses, écologiques et innovantes.

Le détail des Politiques et Actions est décrit dans l'état de durabilité du Groupe Crit, disponible au chapitre 4.

- 18 implantations en France d'activités d'ingénierie, de formation et de maintenance industrielle
- 450 collaborateurs
- Près de 300 passerelles d'embarquement aéroportuaires sont maintenues en condition opérationnelle 24h/24, 365 jours par an par les équipes de MASER Engineering
- 57,1 M€ de chiffre d'affaires en 2024
- Création du pôle Maser Academy : accompagnement des clients sur la gestion des compétences et la conception de formations sur mesure/ 9000 abonnés
- Renouvellement de la certification Mase, Qualiopi en 2024
- La cellule R&D propose des solutions innovantes éligibles au CIR



1.4. Rapport d'activité

Le Groupe CRIT, acteur majeur du travail temporaire implanté dans neuf pays, accompagne chaque jour plus de 38 000 clients en France, Allemagne, Espagne, Italie, Portugal, Maroc, Tunisie, Suisse et aux Etats-Unis.

Leader de l'assistance aéroportuaire en France, le Groupe opère également au Royaume-Uni, en Irlande et en Afrique.

LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

En M€	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 124,0	2 536,1
France	1 890,7	1 855,9
International	1 233,3	680,2
EBITDA ^(*)	149,1	136,5
Tx EBITDA/CA	4,8%	5,4%
Résultat opérationnel courant	98,6	96,9
Résultat opérationnel	96,6	96,9
Résultat financier	11,6	11,5
Résultat avant impôt	109,0	109,1
Charge d'impôt sur le résultat	(33,5)	(33,9)
RESULTAT NET	75,4	75,2
Résultat net part du groupe	73,0	72,8

(*) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations aux amortissements.

A. ACTIVITE DU GROUPE

L'année 2024 aura été marquée par le renforcement significatif de la présence du Groupe en Europe, avec l'intégration de la société Openjobmetis en Italie, et par une bonne résistance de l'activité notamment en France.

Avec une croissance de 23,2%, le chiffre d'affaires dépasse pour la première fois le cap des 3 Mds€, à 3 124,0 M€.

Cette performance s'inscrit dans un solide parcours de croissance, qui a combiné progression organique et croissance externe. Hors acquisition de la société Openjobmetis, la croissance organique du Groupe reste positive de 0,9%.

Les deux pôles d'activités ont été au cœur de cette performance :

- Dans le travail temporaire, le Groupe affiche une croissance de 26,5% avec un chiffre d'affaires qui dépasse 2,6 Mds€. Si cette progression est portée par l'intégration de la société Openjobmetis, le chiffre d'affaires est stable en organique (-0,8%) ce qui est une excellente performance dans un contexte de marché difficile.
- Sur le pôle multiservices, le chiffre d'affaires ressort à 553,0 M€ en croissance de 9,7%, après une année 2023 déjà en progression de près de 15%. Les activités aéroportuaires, après 14 trimestres consécutifs de croissance à deux chiffres, se maintiennent à des niveaux élevés avec une croissance de 9,1%.

en M€	Chiffre d'affaires				Variation 2024/2023	Variation organique	Impact change ⁽²⁾	Impact périmètre ⁽³⁾
	2024		2023					
	M€	% CA	M€	% CA				
Travail temporaire ⁽¹⁾	2 604,8	83,4%	2 059,9	81,2%	26,5%	(0,8%)	0,2%	27,1%
Assistance aéroportuaire ⁽¹⁾	422,8	13,5%	385,8	15,2%	9,6%	9,1%	0,5%	0,0%
Autres services ⁽¹⁾	130,3	4,2%	118,2	4,7%	10,2%	10,2%	0,0%	0,0%
Eliminations interactivités	(33,8)	(1,1%)	(27,9)	(1,1%)	21,2%	21,2%	0,0%	0,0%
TOTAL GROUPE	3 124,0	100,0%	2 536,1	100,0%	23,2%	0,9%	0,2%	22,0%

(1) Les chiffres d'affaires communiqués par secteurs opérationnels s'entendent avant élimination inter-activités qui s'élevaient en 2024 à (33,8) M€

(2) Impact de change calculé en appliquant aux chiffres d'affaires en devises de l'année courante les taux de conversion de l'année antérieure

(3) Les impacts de périmètre sont calculés en retraçant le chiffre d'affaires d'une part de la contribution des entités acquises dans l'année et de celles des entités acquises l'exercice précédent jusqu'à la date anniversaire de l'acquisition et d'autre part, pour les entités cédées dans l'année, de la contribution de chiffre d'affaires des mois de l'exercice antérieur pour lesquels les entités ne sont plus consolidées en N et pour les entités cédées en N-1 de la contribution de chiffre d'affaires de l'exercice antérieur jusqu'à la date de cession

LA DIVISION TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT (83,4% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL)

Sur son métier historique, le Groupe conforte au fil des années ses parts de marché et sa position parmi les premiers acteurs français, tout en diversifiant ses positions à l'international avec des acquisitions comme celles réalisées ces deux dernières années en Italie et en Suisse.

Le chiffre d'affaires du pôle ressort à 2 604,8 M€.

Des fondamentaux solides :

Sur un marché du travail temporaire qui s'inscrit en baisse de 5,4%, ces évolutions constituent une bonne performance et illustrent la solidité des fondamentaux sur lesquels s'appuie le Groupe pour défendre ses parts de marché :

Un positionnement multi secteurs :

- L'analyse sectorielle en 2024 fait apparaître des dynamiques contrastées.
- Dans l'Industrie (44,3% de la division), le chiffre d'affaires progresse de 0,9%. Alors que l'automobile ressort en retrait de 0,5%, le groupe a su se positionner sur les secteurs plus porteurs comme l'aéronautique, l'agroalimentaire et la logistique.
- Les Services (43,4% de la division) ont affiché un bon niveau d'activité tout au long de l'année, et notamment au cours de l'été grâce à l'effet JO sur la demande dans la restauration et l'événementiel. Le chiffre d'affaires progresse de 0,6%.
- En revanche, le secteur du BTP (12,3% de l'activité de la division) demeure pénalisé par la faiblesse de la demande, avec un chiffre d'affaires en baisse de 5,2%.
- La typologie de clients montre que les grands comptes représentent 62% du chiffre d'affaires et les PME 38%.

Des solutions emploi toujours plus adaptées :

L'agilité du réseau, constitué de 477 agences et insides, et la capacité du Groupe à proposer des solutions RH au plus près des besoins de sa clientèle participent à la surperformance affichée par le Groupe par rapport à ses principaux comparables.

L'expertise historique dans le travail temporaire a été élargie avec le développement continu d'une gamme étendue d'offres qui répondent aux transformations du marché du travail et notamment :

- le déploiement d'agences implantées directement sur les sites clients pour répondre à leurs besoins de ressources.
- un réseau d'agences actives sur les prestations de placements, pour aider les entreprises dans leurs recrutements en CDD ou CDI.
- le développement d'une offre Experts et Cadres, via un réseau d'agences spécialisées dans le recrutement de personnels cadre.
- la signature de plus de 3 500 CDI intérimaires pour accompagner les parcours professionnels des collaborateurs intérimaires et répondre aux problématiques de pénurie sur les métiers en tension.

En France (57,3% de la division) :

Le chiffre d'affaires atteint 1 491,7 M€ en augmentation organique de 0,7% sur l'ensemble de l'année.

Malgré des conditions de marché toujours dégradées, la fin d'année aura été particulièrement satisfaisante avec une progression du chiffre d'affaires de 1,5% au quatrième trimestre.

La poursuite de la digitalisation :

L'engagement porté par le groupe dans la digitalisation croissante des outils à sa disposition constitue un axe majeur de développement pour accompagner l'évolution des métiers et les performances du réseau. Dans cette perspective, le groupe a déployé plusieurs solutions au service de la simplification administrative, de la sécurisation des process et de la recherche de productivité pour ses entreprises clientes, de la fidélisation des collaborateurs intérimaires et de l'optimisation du sourcing candidats.

A l'international (42,7% de la division) :

L'année 2024 aura été une année importante pour le groupe avec le rachat du solde des actions (20%) de la société OK JOB en Suisse et surtout la finalisation de l'acquisition de la société Openjobmetis en Italie, 4ème marché européen du travail temporaire.

L'intégration de cette société, 6^{ème} acteur italien avec un réseau de plus de 150 agences et près de 800 collaborateurs constitue une étape clé dans le renforcement des positions internationales du Groupe et l'accompagnement de ses clients au-delà des frontières.

Avec cette opération, le groupe double quasiment son chiffre d'affaires travail temporaire à l'international et dépasse le milliard d'euros de chiffre d'affaires réalisé hors de France. Il s'élève à 1 113,1 M€ contre 577,9 M€ en 2023. La société Openjobmetis, intégrée à compter du mois de mai contribue sur 8 mois à hauteur de 559,2 M€ à ce chiffre d'affaires,

Sur une base proforma, cette acquisition porte à 48% de l'activité travail temporaire totale, la part du chiffre d'affaires réalisé par le groupe à l'international (contre 24% en 2021).

A périmètre et change constants, l'activité internationale résiste bien aux conditions de marché et s'inscrit en repli limité de 4,7%, reflétant logiquement le contexte économique général difficile, en particulier aux Etats-Unis.

Par pays, les évolutions sont contrastées :

- **En Italie**, qui concentre désormais 60% de l'activité internationale, sur une base proforma le chiffre d'affaires proforma de Openjobmetis s'établit à 830,5 M€ en progression de près de 10,9%, portée par l'intégration au 1^{er} janvier 2024 de la société Just on business.

A périmètre constant, l'évolution de l'activité reflète comme sur les principaux pays européens la conjoncture tendue, avec un chiffre d'affaires qui ressort à -4,5%.

- **Aux Etats-Unis** (17% de l'activité internationale sur une base proforma), face à un marché du travail en tension, le chiffre d'affaires affiche un repli de 8,7% à 250,5 M\$. Sur un marché volatile en recul de 9%, le Groupe a bénéficié de la bonne résistance des activités Staffing Professional et placements des permanents.

- **En Espagne/Portugal** (10% de l'activité internationale sur une base proforma), le Groupe renoue avec la croissance après deux années où l'activité avait été pénalisée par la réforme du marché du travail. Le chiffre d'affaires ressort à 141,4 M€ en croissance satisfaisante de 3%.

- **En Suisse** (9% de l'activité internationale sur une base proforma) l'activité reste bien orientée dans les secteurs du médical, de l'hôtellerie et de la restauration. La demande s'est en revanche ralentie dans l'industrie et en particulier dans le secteur de l'industrie horlogère. Au global, le repli du chiffre d'affaires reste limité de 6,8% à 123,8 CHF avec une position toujours solide sur ce pays depuis l'acquisition en 2022 de la société OK JOB.

Les autres implantations géographiques du Groupe (Allemagne, Maroc et Tunisie) représentent 4% de l'activité internationale sur une base proforma avec un chiffre d'affaires de 51,0 M€ en croissance de 1,2 % par rapport à 2023.

LA DIVISION MULTISERVICES (16,6% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL)

La division Multiservices confirme sa dynamique avec un chiffre d'affaires de 553 M€ en croissance de 9,7%.

Les activités aéroportuaires, qui concentrent toujours 76,5% de l'activité de la division, réalisent une excellente performance. Après une année 2023 déjà en croissance de 15%, ces activités affichent une nouvelle progression de 9,6%, avec un chiffre d'affaires de 422,8 M€ (+9,1% à périmètre et change constants). Cette évolution illustre une nouvelle fois la solidité du modèle d'affaires du pôle, adossé à des concessions pluriannuelles et à la dynamique structurelle du trafic aérien.

Cette dynamique a été portée tant par la France que par l'international.

En France, qui concentre 71,6% de l'activité aéroportuaire, le groupe conforte sa position de n°1. Le chiffre d'affaires de l'année ressort à 302,6 M€ en hausse de 6,7%. Au-delà de l'activité historique de handling du pôle, le Groupe a investi fortement cette année dans les activités de cargo. Ces investissements qui devraient se poursuivre dans les années à venir permettront de bénéficier d'une demande dynamique sur ce segment d'activité.

A l'international, la performance est encore plus notable avec une progression du chiffre d'affaires de 17,5%, à 120,2 M€. Dans le prolongement du premier semestre, cette progression a été principalement portée par la hausse de l'activité sur l'aéroport de Heathrow.

Sur les autres services, le chiffre d'affaires ressort à 130,3 M€ contre 118,2 M€ en 2023, en augmentation de 10,2%. Les activités ingénierie et maintenance industrielle affichent un chiffre d'affaires stable de 84,1 M€. Les autres activités, parmi lesquelles la gestion dématérialisée du travail temporaire et l'externalisation des processus de gestion des ressources humaines, les prestations d'accueil et la formation, réalisent un chiffre d'affaires de 46,1 M€ contre 34,1 M€.

C

1

2

3

4

5

6

7

B. RESULTATS DU GROUPE

EBITDA

	2024		2023	
	M€	% du CA	M€	% du CA
Travail temporaire	100,9	3,9%	90,2	4,4%
dont France	61,1	4,1%	65,2	4,4%
dont international	39,8	3,6%	25,0	4,3%
Multiservices	48,1	8,7%	46,3	9,2%
dont Aéroportuaire	39,8	9,4%	37,9	9,8%
dont autres	8,4	6,4%	8,4	7,1%
TOTAL GROUPE	149,1	4,8%	136,5	5,4%

Sur l'exercice, l'EBITDA du Groupe s'élève à 149,1 M€ contre 136,5 M€ en 2023 en hausse de 12,6 M€ par rapport à 2023, soit une marge de 4,8%. Sur une base proforma, l'EBITDA du Groupe se serait élevé à 158,5 M€ et la marge à 4,7%.

Sur la division Travail temporaire et Recrutement

En France, avec un chiffre d'affaires stable en organique CJO, le Groupe affiche un EBITDA de 61,1 M€ et une marge en légère baisse à 4,1 % contre 4,4%, baisse qui impacte la marge de la division travail temporaire à hauteur de 17 points de base, essentiellement en raison des effets mix et prix.

A l'international, l'évolution de l'EBITDA s'explique principalement par :

- L'intégration de Openjobmetis qui apporte 22,8 M€ d'EBITDA sur la période avec un niveau de marge en amélioration à 4,1% grâce à l'amélioration de la marge brute. La marge d'EBITDA étant quasi équivalente à celle de la division, son impact dilutif reste marginal.
- Hors France et Openjobmetis, la variation résiduelle de la marge d'EBITDA est essentiellement imputable aux Etats-Unis avec un impact de 23 points de base sur la marge de la division en raison du repli des volumes dans un marché qui connaît un recul du taux de pénétration du travail temporaire.

Au total, si la performance de Openjobmetis est une satisfaction pour le Groupe, les autres implantations pâtissent de la contraction de leurs marchés. Dans ce contexte, le Groupe a souhaité conserver sa politique de maintien en l'état de son réseau, tout en poursuivant l'effort dans la digitalisation. Les résultats doivent ainsi être lus à l'aune de l'investissement de redéploiement qu'ils représentent.

AUTRES ELEMENTS DE RESULTAT

Résultat opérationnel courant

Après prise en compte des amortissements, le résultat opérationnel courant s'établit à 98,6 M€ contre 96,9 M€ en 2023.

Les amortissements s'élèvent à 50,4 M€ en hausse de 10,9 M€ par rapport à 2023, essentiellement en raison de l'intégration de Openjobmetis qui contribue à hauteur de 8,4 M€ à cette hausse.

Le total des amortissements est constitué :

- Pour près de 55%, des amortissements des droits d'usage au titre du retraitement d'IFRS 16,
- Pour 20%, des amortissements des immobilisations corporelles,
- Pour le solde, des amortissements des immobilisations incorporelles, essentiellement relatives aux incorporels acquis.

Les autres charges non récurrentes de 2 M€ correspondent aux coûts du projet de prise de contrôle de Openjobmetis.

Sur la division Multiservices

Avec des volumes se maintenant à des niveaux élevés, l'EBITDA du pôle aéroportuaire s'établit à 39,8 M€ et la marge à 9,4% en baisse de 40 points de base qui s'explique :

En France :

- Premièrement par une productivité qui a été dégradée en raison de la réduction du trafic imposé sur quasiment un trimestre par les tests du nouveau logiciel de contrôle aérien
- En second lieu par les investissements réalisés dans le cargo dont l'activité a atteint son point mort en fin d'année mais qui dilue toujours le niveau de marge.

A l'international, la marge progresse grâce à une excellente tenue des opérations sur l'aéroport de Heathrow.

Les autres activités, notamment l'ingénierie et la maintenance industrielle, dégagent un EBITDA stable de 8,4 M€ et une marge de 6,4% contre 7,1% en 2023.

Résultat financier

Le résultat financier qui est un profit de 11,6 M€ se décompose en :

- Un gain de change de 2,0 M€
- Un coût de l'endettement financier net qui est un profit de 9,6 M€, qui correspond à 16,6 M€ de revenus des placements net de 7 M€ de frais financiers.

Charge d'impôt

La charge d'impôt s'élève à 33,5 M€ soit un taux apparent de 31%.

Ce taux se décompose en 26,5% d'impôt au taux normal pour un taux théorique à 25,8% et 4,5% de CVAE soit 4,8 M€.

Résultat net

Au total, après prise en compte de la charge d'impôt, le résultat net s'élève à 75,4 M€ contre 75,2 M€ en 2023.

C. FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE

En M€	2024	2023
Résultat net consolidé y compris les minoritaires	75,4	75,2
Retraitements des éléments non cash	50,1	39,0
Coût de l'endettement financier	(9,6)	(12,2)
Charge d'impôt	33,5	33,9
CAF avant coût de l'endettement net et impôts	149,4	135,8
Variation de BFR	3,6	8,5
Impôts payés	(34,4)	(32,6)
Flux de trésorerie générés par l'activité	118,7	111,7
Flux liés aux opérations d'investissements	(162,6)	(70,5)
Flux liés aux opérations financières	(127,6)	(46,3)
Variation de la trésorerie	(171,5)	(5,1)

L'activité dégage une capacité d'autofinancement de 149,4 M€, en hausse de 13,6 M€. Cette hausse correspond principalement à la hausse de l'EBITDA de 12,6 M€.

Nets de la variation de besoin en fonds de roulement de 3,6 M€ et de 34,3 M€ d'impôts décaissés, les flux de trésorerie d'exploitation s'établissent à 118,7 M€.

Sur la période, l'impact des opérations d'investissements représente un décaissement de 162,6 M€ et correspond :

- A la prise de contrôle de Openjobmetis pour 163,7 M€
- Aux Capex pour 22,7 M€
- A la variation des dépôts à terme comptabilisés en investissements qui représentent un encaissement de 23,8 M€

L'impact des opérations financières est un décaissement de 127,7 M€ qui correspond pour :

- (60,1) M€ au rachat des minoritaires Openjobmetis après prise de contrôle
- (39,6) M€ au rachat d'actions propres
- (10,6) M€ à la distribution de dividendes
- (6,0) M€ au rachat de OK JOB
- (21) M€ à la variation des dettes financières, qui s'explique à hauteur de (29,4) M€ par le paiement des loyers
- 9,6 M€ de produits financiers

D. BILAN

En M€	Déc. 2023	Entrée de périmètre Italie	Rachat d'actions propres	Dividendes	Nouveaux contrats IFRS 16	Activité	OCI	Dec. 2024	Var 2024
Actifs non courants	413.8	217.4			20.8	(50.3)	5.8	607.5	193.8
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)	545.8	174.9		(0.2)		(8.3)	3.4	715.5	169.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	473.8	(194.5)	(39.6)	(10.6)		106.0		335.1	(138.7)
TOTAL ACTIFS	1,433.3	197.8	(39.6)	(10.8)	20.8	47.4	9.2	1,658.2	224.8
Capitaux propres	761.5	(40.4)	(39.6)	(10.8)		75.4	5.8	751.9	(9.6)
Passifs non courants Emprunt	70.6	34.8			20.8	(32.0)	0.8	95.0	24.4
Passifs non courants	22.6	16.8				(9.9)	1.8	31.2	8.6
Passifs courants Emprunt - découvert	75.2	45.1				8.4		128.7	53.6
Passifs courants	503.4	141.5				5.5	0.9	651.2	147.8
TOTAL PASSIFS	1,433.3	197.8	(39.6)	(10.8)	20.8	47.4	9.2	1,658.2	224.8

Sur l'exercice, le total du bilan évolue de 224,8 M€ sous les effets suivants :

A la hausse du bilan :

- L'entrée de Openjobmetis dans le périmètre de consolidation intervenue le 6 mai 2024 et qui pèse pour 197,8 M€
- Les nouveaux contrats IFRS 16 pour 20,8 M€
- L'impact de l'évolution de l'activité qui pèse pour 47,4 M€ qui s'explique par :
 - le résultat de l'exercice pour 75,4 M€
 - la variation du BFR pour 3,6 M€
 - les amortissements des immobilisations pour 50,4M€
 - et la variation de la dette nette en résultant à hauteur de 129,4M€
- Des gains et pertes impactant la situation nette (OCI) pour 5,8 M€.

A la baisse du bilan :

- Le rachat d'actions propres intervenu en février 2024 pour 39,6M€
- La distribution de dividendes pour 10,8M€

Fort d'un bilan toujours aussi solide, marqué par des capitaux propres de 752,0 M€, avec une trésorerie nette toujours significativement positive, le Groupe reste confiant dans sa capacité à aborder l'avenir.

LES COMPTES SOCIAUX DE GROUPE CRIT

La société Groupe CRIT est la société holding du Groupe qu'elle forme avec l'ensemble de ses filiales. Elle exerce son activité de holding animatrice au service du Groupe et ses résultats sociaux ne peuvent être dissociés des résultats consolidés.

Son chiffre d'affaires est constitué des facturations des prestations de services qu'elle fournit à ses filiales dans le cadre du développement de leurs activités et des refacturations de charges et dépenses communes. De ce fait, l'évolution de son chiffre d'affaires est directement liée à l'évolution de l'activité de ses filiales.

Il s'établit en 2024 à 10,5 M€ contre 7,6 M€ en 2023 tandis que les charges d'exploitation s'élèvent à 10,6 M€ contre 6,9 M€ en 2023.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à (0,1) M€ contre 0,7 M€ en 2023.

Le résultat financier ressort à 39,3 M€ contre 41,0 M€ en 2023. Il est constitué principalement :

- Des dividendes perçus en provenance des filiales à hauteur de 31,1 M€ contre 34,9 M€ en 2023,
- Des intérêts sur les comptes courants pour 1,8 M€ contre 3,9 M€ en 2023,
- Du résultat de change positif de 0,4 M€ contre 1,2 M€ en 2023,

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de 1,8 M€, l'exercice clos le 31 décembre 2024 fait apparaître un résultat net de 37,4 M€ contre 39,9 M€ en 2023.

1.5. La stratégie, la politique d'investissement et les perspectives

1.5.1. La stratégie du Groupe CRIT

UN MODÈLE DE CROISSANCE RENTABLE

Que ce soit en termes de croissance organique ou de croissance externe, qu'il s'agisse de ses activités de staffing, d'assistance aéroportuaire ou des autres activités, le Groupe a toujours fait le choix d'un développement ambitieux et sécurisé centré sur la valeur. Cet engagement se fonde au quotidien sur une politique commerciale sélective afin de préserver la valeur de ses contrats et sur une stratégie d'acquisitions privilégiant les entreprises à forte valeur ajoutée. Sur ces vingt dernières années, le Groupe affiche des performances solides. Ce rythme de croissance soutenu a été réalisé en préservant la rentabilité du Groupe avec un EBITDA (hors impact IFRS 16) qui affiche la même performance de croissance sur la période.

La France, historique et principal marché du Groupe, reste au cœur du développement de ses activités et conforte chaque année ses positions d'acteur majeur dans le travail temporaire & recrutement et l'assistance aéroportuaire sur le territoire.

À l'international, le Groupe dispose de fortes positions dans le staffing et l'assistance aéroportuaire, fruit d'une politique de croissance externe qui s'est intensifiée ces dix dernières années. Depuis une quinzaine d'années, le Groupe a ainsi procédé à de nombreuses acquisitions permettant de conquérir de nouveaux territoires et de renforcer ses positions sur ses principaux marchés. L'année 2024 aura été une année importante pour le Groupe avec le rachat du solde des actions (20%) de la société OKJOB en Suisse et surtout la finalisation de l'acquisition de la société Openjobmetis en Italie, 4ème marché européen du travail temporaire. L'intégration de cette société, 6ème acteur italien avec un réseau de plus de 170 agences et près de 800 collaborateurs constitue une étape clé dans le renforcement des positions internationales du Groupe et l'accompagnement de ses clients au-delà des frontières.

Avec cette opération, le Groupe double quasiment son chiffre d'affaires travail temporaire à l'international et dépasse le milliard d'euros de chiffre d'affaires réalisé hors de France.

LES SIX AXES STRATÉGIQUES POUR LE TRAVAIL TEMPORAIRE EN FRANCE

La stratégie du Groupe CRIT s'appuie sur différents axes : la qualité du maillage territorial et de proximité, la montée en gamme des prestations, la diversification des positions sectorielles, la sécurisation des parcours des intérimaires, le renforcement des engagements de durabilité et la transformation digitale.

QUALITÉ DU MAILLAGE TERRITORIAL

Avec un réseau de 477 agences et insides en France à fin 2024, le Groupe dispose d'un maillage territorial permettant d'adresser les bassins d'emplois les plus dynamiques. L'objectif du Groupe CRIT est

de renforcer d'ici deux à trois ans, ce maillage en ouvrant 40 à 50 nouvelles agences sur le territoire national français.

MONTÉE EN GAMME DES PRESTATIONS

Groupe CRIT répond aux demandes de ses clients en apportant des solutions sur mesure en fonction des besoins et des compétences requises. La montée en gamme de ses prestations s'illustre notamment par le développement soutenu de son offre de gestion RH sur mesure, CRIT Inside, implantée au cœur des sites de ses clients. CRIT souhaite renforcer ce réseau d'agences et conforter sa croissance en 2025. Crit développe également une

offre Experts & Cadres, avec 11 agences spécialisées dans le recrutement de personnels cadre. CRIT fait également évoluer son modèle en apportant à ses experts en agences des solutions digitales qui leur permettent d'alléger la gestion administrative et ainsi de gagner en productivité. Groupe CRIT développe également d'autres formes de solutions emplois telles que le RPO, l'engineering de formation, ...

DIVERSIFICATION DES POSITIONS SECTORIELLES

Afin de tenir compte des environnements spécifiques de chaque secteur, Groupe CRIT propose de manière différenciée des offres adaptées à chaque domaine d'activité (exemple, retail, logistique,

BTP ou industrie automobile.) La volonté de Groupe CRIT est de développer les secteurs d'activité porteurs en s'appuyant sur toutes ses solutions d'emploi et solutions technologiques à sa disposition.

SÉCURISATION DES PARCOURS DES INTÉRIMAIRES

Dans un marché où la concurrence sur les profils qualifiés s'accroît et où la pénurie de main-d'œuvre s'intensifie, la fidélisation et la sécurisation du parcours de ses collaborateurs intérimaires s'inscrivent parmi les axes stratégiques du Groupe. À ce titre, le

CDI Intérimaire constitue un axe de développement important, tout comme la formation des collaborateurs intérimaires en périodes d'intermissions pour assurer leur montée en compétences et répondre à l'apparition des nouveaux métiers.

ENGAGEMENT EN TERME DE DURABILITE

Les activités de travail temporaire et d'assistance aéroportuaire du Groupe ont pour caractéristique commune d'être des acteurs majeurs de l'emploi dans les territoires où ils sont implantés. Dans ce contexte, et conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance, de celle de ses clients et le bien-être de ses salariés, le Groupe CRIT a développé sa politique ESG autour de 3 piliers autour desquels sont déclinés divers engagements :

SA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conscient des enjeux environnementaux actuels et de la nécessité de les prendre en compte dans ses activités, le Groupe s'engage dans une démarche respectueuse de maîtrise et de réduction de ses effets sur l'environnement en déployant un système de management environnemental certifié dans ces filiales principales.

TRANSFORMATION DIGITALE

Pour servir sa stratégie digitale, axe majeur de développement pour accompagner l'évolution de ses métiers et améliorer les performances opérationnelles, le Groupe a développé des solutions qui lui permettent de disposer aujourd'hui de tous les outils au service de la digitalisation de la relation clients, intérimaires, candidats : mycrit. (l'interface intérimaires), crit.one (pour la gestion des prestations), crit.online (pour la gestion administrative de la relation client), crit.job (pour la recherche d'emploi et de mission), et crit.academy (pour les formations à distance).

FOCUS SUR L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

L'assistance aéroportuaire a été touchée de plein fouet par la crise sanitaire. La reprise initiée en 2021 s'est confirmée au fil des mois, permettant au Groupe de retrouver en fin d'exercice 2023 un niveau d'activité pré-Covid. Le Groupe CRIT a su préserver sa performance grâce à une stratégie de conquête commerciale qui s'illustre notamment par de nombreux contrats pluriannuels signés chaque année sur ses plateformes aéroportuaires. Elle bénéficie aussi de la volonté du Groupe d'accompagner les besoins de ses compagnies aériennes clientes en ouvrant de nouvelles escales, d'élargir l'éventail de ses prestations sur ses escales, de conquérir de nouveaux marchés et aéroports par des acquisitions stratégiques notamment à l'international. Cette stratégie lui permet aujourd'hui de figurer parmi les leaders mondiaux d'assistance aéroportuaire. Si la France reste le principal marché du Groupe, l'international est depuis plusieurs années une priorité stratégique pour diversifier ses positions géographiques et développer de nouveaux relais de croissance.

LES TROIS AMBITIONS DU GROUPE CRIT

Une ambition humaine

Privilégier la proximité et valoriser la qualité des relations en s'appuyant sur les solutions digitales.

- Attirer et fidéliser les collaborateurs permanents en leur donnant les moyens de s'épanouir professionnellement et en facilitant leur bien-être au travail,
- Attirer, fidéliser et accompagner la montée en compétences des candidats vers les métiers plus qualifiés et les métiers en tension,
- Fidéliser et développer notre clientèle en privilégiant et renforçant la relation de proximité.

SA RESPONSABILITÉ SOCIALE

La politique des Ressources Humaines du Groupe, déployée par un vaste réseau d'acteurs, a pour objectifs le développement et l'accompagnement de ses collaborateurs, qu'ils soient permanents ou intérimaires. De par son activité, le Groupe CRIT génère des impacts sociétaux positifs, notamment grâce à l'accès à l'emploi qu'il offre à des profils éloignés du monde du travail. Parmi ses principaux enjeux sociaux figurent le développement de l'employabilité de ses collaborateurs et leur fidélisation.

SA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En tant qu'acteur conscient de ses responsabilités, le Groupe place les enjeux de gouvernance (culture d'entreprise, prévention de la corruption, éthique des affaires...) au cœur de sa stratégie. Le détail des Politiques et Actions est décrit dans le rapport du Groupe CRIT qui est disponible au chapitre 4 de ce document.

- Plus de 3 500 CDI Intérimaires dans le Groupe en 2024
- Plus de 18 500 collaborateurs intérimaires CRIT ont bénéficié de formations en 2024
- Crit.academy : plus de 500 modules de formation sont disponibles en ligne

Une ambition sociétale

Partager notre engagement et notre fierté, « l'emploi, pour tous, c'est notre métier ».

- Être reconnu en tant que partenaire engagé et mobilisé dans la Responsabilité Sociale et Sociétale des Entreprises,
- Être engagé dans une démarche proactive et responsable de Santé et Sécurité au travail,
- Promouvoir l'emploi sur une logique de diversité et d'inclusion pour tout type de candidats.

Une ambition entrepreneuriale

Être tous acteurs des évolutions de notre métier et de l'innovation sur la durée.

- Favoriser et promouvoir les idées et initiatives de nos collaborateurs au service de l'esprit entrepreneurial,
- Investir tous les territoires pour rester en proximité et mieux servir nos clients et candidats, par nos agences, Inside, bureaux de recrutement, ...
- Développer les secteurs d'activité porteurs en s'appuyant sur toutes nos solutions d'emploi et solutions technologiques.

1.5.2. La politique d'investissement

LES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

Dans le Groupe, hors retraitements IFRS 16 et hors opérations de croissance externe, seule l'activité Aéroportuaire est susceptible d'avoir à faire face, en fonction des gains de nouveaux contrats et du rythme de renouvellement des matériels (notamment à raison des évolutions technologiques et des contraintes dictées par les aéroports notamment en terme de verdissement de la flotte d'engins), à des investissements significatifs, l'activité de Travail temporaire restant par nature peu capitalistique.

A l'issue de la pandémie de Covid, et comme le montre le tableau ci-dessous, le Groupe avait décidé de limiter fortement ses investissements, notamment dans l'activité d'assistance aéroportuaire, et ce, tant que les niveaux d'activité ne seraient pas revenus à un niveau justifiant leur reprise. En conséquence la réduction des investissements a été très significative sur tous les secteurs jusqu'en 2021 pour repartir progressivement en 2022 et 2023. Il convient de noter que cette évolution dans le secteur aéroportuaire correspond d'une part à l'évolution de l'activité (en ce compris le développement de l'activité cargo) et d'autre part aux contraintes de verdissement dictées par les opérateurs des infrastructures aéroportuaires.

CROISSANCE EXTERNE

Le Groupe reste à l'écoute des opportunités de croissance externe, accélérateurs naturels de développement des opérations. Cette dynamique est poursuivie avec des objectifs de rentabilité mesurables et dans un souci de maîtrise des équilibres financiers du groupe (cash-flow, dette, levier...).

1.5.3. Les perspectives

Le Groupe CRIT a su faire preuve de flexibilité et d'adaptabilité face à un environnement de marché moins favorable. Cette agilité, le Groupe Crit entend bien la confirmer en 2025, même dans un contexte géopolitique toujours difficile.

TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT

En France, dès les premiers mois de l'année, le Groupe continue à surperformer le marché. Toutes les équipes restent pleinement mobilisées pour poursuivre cette dynamique, en s'appuyant sur les points forts de l'entreprise : un réseau de proximité bien ancré dans les bassins d'emploi, une offre diversifiée qui répond aux nouveaux défis des ressources humaines, et une capacité à développer l'activité dans les secteurs les plus porteurs. Le Groupe poursuit également le déploiement de ses outils digitaux au bénéfice du réseau pour la recherche de talents.

Dans l'aéronautique, le Groupe a réalisé des investissements significatifs, et cette stratégie a porté ses fruits, avec un chiffre

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Le secteur aéroportuaire reste un moteur de croissance pour le Groupe, avec une solide dynamique observée en 2024. Le début de l'année 2025 est prometteur tant en France qu'à l'international, porté par des prévisions du trafic aérien bien orientées. Au-delà de ses activités historiques de handling, le Groupe confirme également en France la poursuite de ses

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Travail temporaire	8 620	4 095	2 520
Assistance Aéroportuaire	13 257	12 440	6 786
Autres	1 185	1 035	1 229
TOTAL	23 063	17 570	10 535

En tenant compte des nouveaux contrats de location, soit 20,8 M€ au titre contre 24,9 M€ en 2023 dont plus de 75% concernent l'immobilier comme détaillé dans la note 4.1.2 des comptes consolidés, les investissements se sont élevés en 2024 à 43,8 M€ en 2024 contre 42,5 M€ en 2023.

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Travail temporaire	19 975	15 167	13 298
Assistance Aéroportuaire	17 777	21 791	15 226
Autres	6 067	5 498	2 308
TOTAL	43 819	42 456	30 832

C'est dans ce contexte que, ainsi que détaillée dans les notes 2.1 et 2.2 des comptes consolidés, le Groupe a pris le contrôle de la société OPENJOBMETIS le 6 mai 2024.

d'affaires ayant doublé en deux ans pour atteindre 60 millions d'euros en 2024. Pour 2025, les perspectives restent très positives, grâce à ses positions solides auprès des principaux acteurs du secteur, tels que Dassault, Safran et Airbus.

A l'international, le Groupe reste offensif malgré un environnement de marché toujours difficile. En Italie, la priorité sera de continuer à intégrer OpenJobMetis et de mettre en œuvre les synergies commerciales avec la France et les autres pays dans lesquels le Groupe est implanté.

investissements dans l'activité Cargo. Ces investissements permettront au Groupe de profiter de belles opportunités sur ce segment où la demande est forte et les acteurs peu nombreux. Le Groupe reste également actif dans la recherche d'opportunités de croissance externes.

1.6. La structure organisationnelle

1.6.1. La holding : une société mère au service des filiales

La société Groupe CRIT est la holding animatrice du Groupe qu'elle a constitué avec l'ensemble de ses filiales.

Elle exerce son activité au service du Groupe et son rôle s'articule autour des principaux axes suivants :

- Elaborer et insuffler la stratégie de développement,
- Assurer le contrôle de ses filiales,
- Animer le Groupe,
- Faciliter la coordination des différentes unités et lignes de métier,
- Déterminer et coordonner les actions communes : actions commerciales, achats, qualité, gestion des ressources humaines,
- Développer les outils et méthodes communes aux sociétés du Groupe : système d'information et de gestion, management de projets...,
- Assurer la coordination des fonctions générales filialisées,
- Apporter conseils et assistance aux filiales dans des domaines nécessitant des compétences particulières ou ponctuelles,
- Gérer et centraliser la trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Les principaux flux financiers entre Groupe CRIT et ses filiales, outre les dividendes, concernent les redevances versées par les sociétés du pôle Travail temporaire et recrutement en rémunération des prestations rendues, les refacturations de quote-part de charges supportées pour le compte des diverses entités juridiques (assurances, contrats flotte de véhicules...), les rémunérations des prêts de trésorerie.

1.6.2. Les filiales organisées selon les lignes de métier

Les filiales du Groupe sont organisées selon les lignes de métier :

- **Le travail temporaire et le recrutement :**
 - 4 filiales opérationnelles exerçant en France
 - 23 filiales opérationnelles exerçant à l'étranger (En Allemagne, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Maroc, au Portugal, en Suisse et en Tunisie).
- **L'assistance aéroportuaire :**
 - 18 sociétés opérationnelles exerçant en France
 - 8 sociétés opérant à l'étranger (Au Congo, en Irlande, au Maroc, au Royaume-Uni et en Sierra Leone).
- **Les autres services aux entreprises :**
 - 6 filiales opérationnelles françaises.

L'organigramme simplifié du Groupe est présenté en page 11 du présent document d'enregistrement universel et la liste exhaustive des filiales et participations du Groupe est fournie en note 6.4 de l'annexe aux états financiers consolidés « périmètre de consolidation ».

Les évolutions significatives dans la structure du Groupe intervenues au cours des trois dernières années sont les suivantes :

L'année 2024 aura été une année importante pour le Groupe, marquée par le renforcement significatif de sa présence à l'international.

Le Groupe a finalisé durant l'exercice l'acquisition la société **Openjobmetis** en Italie.

Après la levée, le 19 avril 2024, de la dernière condition suspensive à laquelle restait soumise l'acquisition de la société Openjobmetis (à savoir l'approbation du gouvernement italien au titre de la réglementation dite du « golden power »), le Groupe (via sa filiale française CRIT) s'est porté acquéreur de la totalité des titres de la société Plavisgas S.r.l. (qui détenait 34,14% du capital de Openjobmetis) et des titres Openjobmetis détenus directement d'une part, par les sociétés M.T.I Investimenti S.r.l., Omniafin S.p.a, Quaestio Capital SGR S.p.a (soit au total 30,51% du capital Openjobmetis) et d'autre part, par le management de Openjobmetis (à hauteur de 0,9% du capital Openjobmetis).

Ainsi, le Groupe a pris le contrôle de Openjobmetis dès le 6 mai 2024 avec l'acquisition de 71,24% de son capital (en tenant compte de 1 062 771 actions propres).

Ces opérations ont été suivies d'acquisitions complémentaires de titres en juin 2024, d'une Offre Publique d'Achat obligatoire portée par la société Plavisgas et visant la totalité des titres Openjobmetis en circulation et d'une procédure de retrait obligatoire qui a permis au Groupe de détenir, dès juillet 2024, 100% du capital de la société Openjobmetis.

L'intégration de cette société, 6^{ème} acteur italien avec un réseau de plus de 170 agences et près de 800 collaborateurs, permet au Groupe d'étendre sa couverture géographique à l'Italie et de se positionner sur le 4^{ème} marché européen du travail temporaire estimé en 2022 à 15,7 Mds d'euros.

Le Groupe a également procédé le 21 mars 2024 au rachat du solde des actions (20%) de la société **OK JOB** en Suisse, dont 80% avait été acquis dès décembre 2022.

Enfin, le Groupe (via sa filiale Peoplelink) a pris une participation de 100% dans le capital de la société nouvellement créée aux Etats-Unis, la société **PeopleSimple**, gestionnaire de services externalisés spécialisée dans la fourniture de solutions complètes et intégrées de gestion RH.

En juin 2023, le Groupe, via sa filiale Groupe Europe Handling, a pris une participation de 100% dans le capital de la société nouvellement créée, **Airport Energy Distribution**. Cette création permet au Groupe d'élargir son offre de services à l'avitaillement en énergie, à destination des acteurs des plateformes aéroportuaires parisiennes.

En décembre 2022, le Groupe s'est porté acquéreur de 80% du capital de la **société OK JOB** située à Lausanne. Cette acquisition a permis au Groupe de renforcer ses positions sur le marché suisse du Travail temporaire et du recrutement, et de se positionner sur des marchés spécialisés, comme l'industrie horlogère et le médical.

1.7. Données boursières

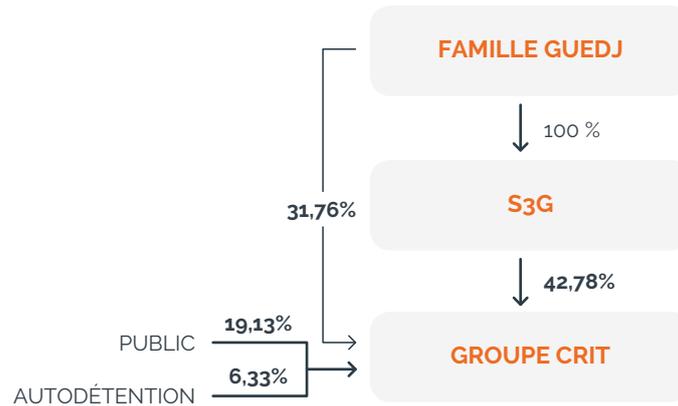
L'action GROUPE CRIT est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B).

Elle fait partie des indices CAC All-shares et Euronext Family Business.

Le nombre d'actions composant le capital social s'élève à 11 250 000.

La capitalisation boursière au 28 février 2025 s'élève à 639,0 M€.

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2024



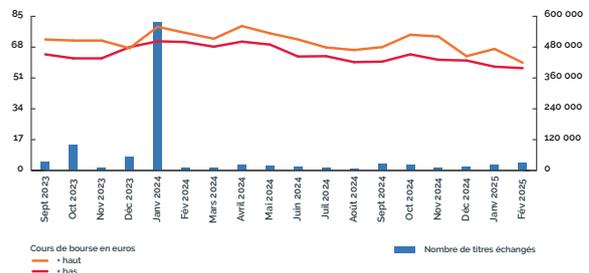
Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 6.3 du présent document

VOLUMES TRAITES ET ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION GROUPE CRIT AU COURS DES DIX-HUIT DERNIERS MOIS

(Source Euronext)

	Nombre de titres échangés	Cours de bourse en euros	
		+ haut	+ bas
Septembre 2023	32 038	72,2	64
Octobre 2023	98 732	71,6	61,8
Novembre 2023	8 825	71,6	61,8
Décembre 2023	53 239	67,4	68
Janvier 2024	576 954	79,2	71,2
Février 2024	9 566	75,8	70,8
Mars 2024	11 479	72,6	68,2
Avril 2024	22 127	79,6	71
Mai 2024	15 537	75,8	69,4
Juin 2024	13 472	72,2	62,8
Juillet 2024	9 589	67,8	63
Août 2024	6 955	66,4	59,8
Septembre 2024	23 514	68	60
Octobre 2024	22 175	74,8	64
Novembre 2024	10 879	73,8	61
Décembre 2024	14 800	63	60,6
Janvier 2025	22 318	67	57,2
Février 2025	28 100	59,4	56,4

Cours le plus haut et le plus bas au cours de la période





Chapitre 2

Facteurs de risques et contrôle interne

2.1 Facteurs de risques 46

2.2 Procédures de gestion des risques
et de contrôle interne 50

2.1. Facteurs de risques

Le Groupe a mis en œuvre une politique de gestion de ses risques axée autour des principes suivants :

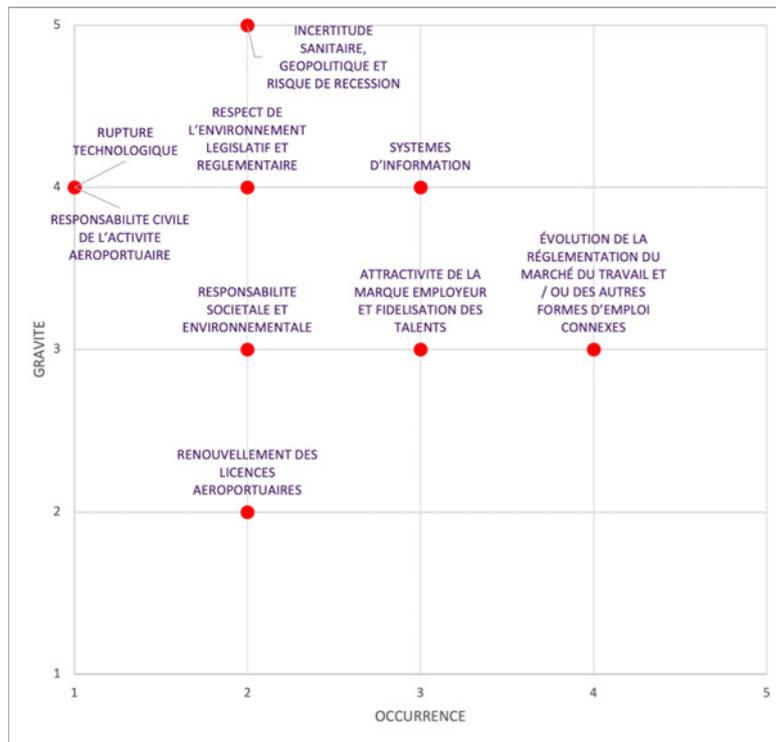
- Identification et revue périodique de son portefeuille de risques,
- Mise en place d'une politique de prévention de ces derniers,
- Couverture financière des éventuelles conséquences en cas d'occurrence.

Le Groupe procède régulièrement à l'actualisation de sa cartographie des risques. À cette occasion, les risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs sont recensés. Cette revue se conclut par la matrice reproduite ci-dessous, qui synthétise les risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité d'occurrence.

A l'occasion de la dernière revue des risques, le Groupe n'étant pas significativement exposé aux risques environnementaux directs, il n'a

pas identifié de risques financiers directs liés aux effets du changement climatique. En revanche, son activité d'assistance aéroportuaire pourrait être affectée indirectement à raison des effets du changement climatique ou des réglementations associées (taxation du carbone ...) si ceux-ci venaient à impacter les compagnies aériennes. Conscient de l'empreinte environnementale même faible qu'engendrent ses activités de services, le Groupe a pris les mesures décrites au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel pour maîtriser et réduire les effets de son activité sur l'environnement.

MATRICE DES RISQUES



Les développements qui suivent décrivent les principaux risques identifiés, présentés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature.

HIERARCHISATION DES RISQUES

RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	Évolution de la réglementation du marché du travail et / ou des autres formes d'emploi connexes
	Respect de l'environnement législatif et réglementaire
	Renouvellement des licences aéroportuaires
RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	Systemes d'information
	Incertitude sanitaire, géopolitique et risque de recession
	Attractivité de la marque employeur et fidélisation des talents
	Responsabilité sociale et environnementale
	Responsabilité civile de l'activité aéroportuaire
	Rupture technologique

Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont hiérarchisés selon un ordre d'importance décroissant.

PRÉSENTATION DES RISQUES

1. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

1.1. ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET / OU DES AUTRES FORMES D'EMPLOI CONNEXES

Identification et description du risque

Le Groupe est soumis par son activité de Travail temporaire au risque d'évolution de la réglementation du marché du travail dans les pays où il opère.

Effets potentiels sur le Groupe

De telles évolutions sont susceptibles d'avoir un effet direct sur les salaires (législation sur le temps de travail notamment), les charges sociales (allègements, variations des taux de cotisations, ...) ou conditions d'emploi (durée du travail, motifs de recours aux contrats de travail temporaire, conditions de licenciement). De ce fait, elles peuvent modifier le niveau des charges de personnel non seulement en valeur absolue mais également en valeur relative entre les différentes formes d'emploi et ainsi modifier significativement la compétitivité de l'industrie.

Gestion du risque

Le Groupe, sur les marchés sur lesquels il opère, est membre des organisations professionnelles des entreprises du recrutement et de l'intérim.

Cela le conduit à participer activement :

- à la promotion du rôle économique et social des agences d'emploi, à la promotion des intérêts de la profession auprès de ses partenaires (Prism'Emploi, pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales),
- au débat national et européen à travers la représentation de la profession au sein d'organisations professionnelles tels que le MEDEF, la CPME ou la World Employment Confederation.

Cette représentation permet au Groupe d'être au plus près de tous les sujets susceptibles d'avoir un impact sur la profession et de participer au dialogue avec les décideurs politiques pour adapter au mieux la législation du marché du travail et le cadre réglementaire dans lequel la profession intervient.

1.2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Identification et description du risque

Le Groupe entend exercer ses activités dans le respect de l'éthique et des réglementations applicables tant en ce qui concerne la réglementation du travail, de la concurrence ou des affaires en général que celle applicable aux dispositifs visant à lutter contre la fraude et corruption.

L'implantation du Groupe dans différents pays, son organisation décentralisée en pôles d'activités, et au sein du pôle principal Travail Temporaire et Recrutement en Directions Régionales, Secteurs et Agences, imposent une vigilance accrue sur la conformité de la conduite des affaires aux principes éthiques et à l'environnement législatif et réglementaire applicable.

Effets potentiels sur le Groupe

Le non-respect de ces principes et réglementations exposerait le Groupe à de lourdes sanctions et à un risque de réputation susceptible d'entacher sa crédibilité.

À titre d'exemple, dans l'activité de Travail temporaire, compte tenu de la volumétrie des contrats d'intérim traités et du caractère atomisé et fortement décentralisé du réseau d'agences au sein duquel ils sont traités, le Groupe pourrait, en cas d'agissements déviants de collaborateurs isolés et qui ne seraient pas détectés suffisamment tôt par le système de contrôle en place, être sujet à un évènement médiatique significatif mettant en cause son image.

Gestion du risque

Afin de s'assurer du respect de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur le Groupe dispose d'un ensemble de dispositifs de veille et de contrôle décrit au paragraphe 2.2 « procédures de contrôle interne mises en place » du présent chapitre.

1.3. RENOUVELLEMENT DES LICENCES AÉROPORTUAIRES

Identification et description du risque

L'activité d'assistance au sol des aéronefs est soumise à l'obtention d'une autorisation d'exercer sur l'aéroport concerné (« Licences »). Ces Licences sont octroyées pour des durées limitées et donc renouvelables périodiquement selon des processus qui varient selon la zone géographique de l'aéroport.

Effets potentiels sur le Groupe

Le non-renouvellement d'une Licence ou la décision d'une autorité de renouveler avec un nombre de Licences accru seraient donc susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité aéroportuaire du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe s'attache à maintenir une politique de qualité élevée de ses prestations d'assistance aéroportuaire destinée à satisfaire ses clients et à contribuer à l'image des plateformes où il opère. Cette politique participe à la pérennisation des Licences accordées au Groupe.

D'autre part, et dans le cas où une Licence ne serait pas renouvelée, dans la majorité des cas, les personnels font l'objet de transfert dans le cadre notamment de l'article L 1224 du Code du travail en France ou équivalent à l'étranger (« TUPE » Transfer of undertakings (protection of employment) regulations 2006 au Royaume Uni et Regulations 2003 en Irlande).

2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

2.1. SYSTÈMES D'INFORMATION

Identification et description du risque

À l'heure de la transformation digitale opérée par le Groupe, les systèmes d'information sont un support essentiel à la gestion et au développement de ses activités dans un contexte de réseau. Les deux principaux risques liés aux systèmes d'information, sont, d'une part la cyber sécurité (qui inclut la sécurité des données) et d'autre part la disponibilité des systèmes

Effets potentiels sur le Groupe

Toute atteinte à la sécurité, à la confidentialité ou à l'intégrité des données, qu'elle soit malveillante ou accidentelle, serait susceptible d'avoir un impact significatif sur la réputation et les résultats du Groupe. Le renforcement de la réglementation en matière de protection des données personnelles issue notamment du Règlement Général sur la Protection des Données, et des sanctions en cas de non-conformité a accru ce risque.

2.2. INCERTITUDE SANITAIRE, GEOPOLITIQUE ET RISQUE DE RECESSION

Identification et description du risque

Les activités du Groupe sont intimement liées à l'évolution du PIB de sa zone d'activité :

- Dans l'activité de Travail temporaire, la corrélation est plus que proportionnelle dès lors que la croissance du PIB évolue au-delà d'une fourchette de +/- 1 %,
- Tandis que dans l'assistance aéroportuaire la croissance du trafic aérien est un multiple de celle du PIB de la zone d'implantation.

Dans ce contexte, la matérialisation de risques sanitaires, géopolitiques et/ou économiques peut être susceptible, dans des circonstances exceptionnelles, de retourner rapidement le marché avec une amplitude forte.

2.3. ATTRACTIVITE DE LA MARQUE EMPLOYEUR ET FIDELISATION DES TALENTS

Identification et description du risque

Les ressources humaines constituent le principal capital du Groupe ; attirer et fidéliser les talents est essentiel pour la poursuite de son développement. Sur les deux pôles d'activité du Groupe, l'attractivité et la fidélisation constituent des enjeux majeurs pour assurer les besoins importants en ressources humaines.

Effets potentiels sur le Groupe

Dans la mesure où les ressources humaines sont les ressources les plus importantes utilisées par le Groupe (et ce dans ses deux activités), l'absence de fidélisation et/ou de rétention a un impact direct sur le développement de ses activités.

Sur le pôle Travail temporaire, un taux de rotation important des collaborateurs permanents en agence pourrait engendrer une

L'indisponibilité des systèmes d'information et/ou des réseaux indispensables dans l'exécution quotidienne des opérations du Groupe, aurait un impact négatif immédiat sur ses activités et l'obligerait à déployer une solution de backup manuel coûteuse en ressources.

Gestion du risque

Afin d'assurer la continuité de service de ses systèmes, le Groupe exerce une surveillance permanente de ses infrastructures informatiques, dispose des outils usuels en la matière (pare feu, antivirus...) ainsi que des sauvegardes et moyens techniques nécessaires à un redémarrage rapide des systèmes.

Effets potentiels sur le Groupe

Comme cela a été le cas dans le cadre de la pandémie Covid, un retournement rapide et de forte amplitude du marché aurait pour conséquence un repli significatif des volumes d'activité. L'impact sur la marge opérationnelle du Groupe d'une telle situation serait très significatif mais son amplitude dépendrait d'une part du temps nécessaire à l'adaptation de la base de coûts au niveau d'activité et d'autre part de l'amplitude des mesures d'accompagnement mises en œuvre par les gouvernements des pays où la législation sociale est la plus encadrante.

Gestion du risque

Face à ce risque de forte décroissance du marché, le Groupe est protégé par la forte résilience de son activité de travail temporaire (les contrats des intérimaires et des clients venant à échéance de façon concomitante) et s'efforce de conserver une part de charges variables dans ses coûts de structure afin d'amortir de tels chocs. En complément, le Groupe dispose de lignes de crédit lui permettant de se financer dans de telles circonstances.

perte de compétences amenant une baisse de motivation des équipes et ainsi affecter les capacités des agences à être pleinement opérationnelles. Le défaut d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs intérimaires affecterait directement la capacité des agences à apporter une réponse réactive, efficace et satisfaisante aux exigences des entreprises clientes et aurait un impact négatif sur l'activité et les résultats du pôle.

Gestion du risque

Pour pallier ce risque, le Groupe s'attache à renforcer sa marque employeur, ses engagements en matière d'accompagnement, de formation et d'évolution des collaborateurs tout au long de leur carrière et à déployer une politique de développement des compétences permettant d'assurer la bonne intégration et le bien-être des collaborateurs.

2.4. RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Identification et description du risque

Les responsabilités sociétales et environnementales sont progressivement passées au statut de responsabilité majeure des organisations à l'égard de la société au sein de laquelle elles s'inscrivent. C'est dans ce contexte que depuis plusieurs années, la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises fait l'objet tant d'une réglementation croissante, que d'exigences grandissantes des parties prenantes issues des sphères économiques et sociales.

Effets potentiels sur le Groupe

Une prise en compte insuffisante des enjeux de durabilité ou la non-conformité aux réglementations en la matière exposeraient le Groupe à un risque de réputation susceptible d'entacher sa crédibilité auprès de ses parties prenantes.

2.5. RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE

Identification et description du risque

Dans l'activité d'assistance aéroportuaire, le Groupe est amené à intervenir sur les aéronefs au sol. En cas de sinistre sur un aéronef sur lequel il serait intervenu, la responsabilité du Groupe pourrait être recherchée avec une intensité significative.

Effets potentiels sur le Groupe

Compte tenu des montants de dommages en jeu dès lors qu'un sinistre frappe un avion, une telle situation serait susceptible d'avoir un impact largement supérieur à la marge opérationnelle annuelle de l'activité d'assistance aéroportuaire.

2.6. RUPTURE TECHNOLOGIQUE

Identification et description du risque

Sur le marché du Travail temporaire, la capacité à déployer des solutions technologiques innovantes devient de plus en plus critique tant en termes de productivité que de capacité à répondre aux demandes des clients.

Dans le monde de l'assistance aéroportuaire, la digitalisation des opérations aura en priorité un impact sur les opérations de passage.

Effets potentiels sur le Groupe

Dans un environnement concurrentiel et innovant, l'absence de réponse adéquate aux besoins d'évolution technologique entraînerait à la fois une baisse de l'activité du Groupe et une moindre attractivité de la marque employeur ayant pour conséquence un impact significatif sur ses résultats.

Gestion du risque

Le Groupe a pour objectif d'assurer pleinement sa responsabilité sociétale et environnementale et c'est dans ce contexte que le Comité RSE du Conseil est en charge de la conception, de la revue périodique et de la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales du Groupe.

Gestion du risque

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place et maintient un programme d'assurance de sa responsabilité civile aéronautique destiné à couvrir ce risque d'intensité (plafond de 130 M€).

Gestion du risque

Dans ce contexte, le Groupe a constitué un pôle en charge tant de développer des solutions digitales innovantes que d'assurer une veille technologique et concurrentielle continue.

C

1

2

3

4

5

6

7

2.2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Même si les risques du Groupe se caractérisent par une forte dispersion et donc une très faible probabilité qu'un seul sinistre ait un impact significatif sur le Groupe, ce dernier a mis en œuvre une politique de gestion combinant assurance et gestion interne.

En matière d'assurance, le Groupe couvre :

- Le risque de contrepartie au moyen d'assurance-crédit souscrites auprès de diverses compagnies (activité travail temporaire essentiellement en France et en Espagne). De ce fait, dans la plupart des cas, toute relation commerciale est préalablement couverte par une garantie donnée au cas par cas par la compagnie. Les évolutions de ces garanties sont suivies quotidiennement et amènent dans certains cas à réévaluer la relation commerciale ;
- Le risque de responsabilité civile aéroportuaire par une police Responsabilité Civile aéronautique couvrant ce risque;
- Les autres risques par des polices adaptées dont principalement : Dommages et pertes d'exploitation, Responsabilité civile exploitation, Responsabilité civile des dirigeants, Flotte automobile : valeur vénale.

Le coût global de ces polices pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève pour l'exercice 2024 à 5,2 M€ correspondant aux primes d'assurances versées.

En matière de prévention, le Groupe :

- Opte pour une politique de gestion stricte de façon à optimiser son cash-flow et réduire sa dette tout en maintenant une diversification de ses sources de financement,
- Développe une politique de prévention destinée à sensibiliser et former son personnel permanent, ses clients et ses intérimaires à la santé et sécurité sur les lieux de travail.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un dispositif mis en œuvre par la Direction et le personnel tendant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité des informations comptables et financières communiquées ;
- la conformité des actes de gestion et de décision aux instructions et aux orientations définies par la Direction Générale ; leur conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la protection des actifs et de la réputation du Groupe ;
- l'optimisation des activités opérationnelles.

En particulier, les procédures de contrôle interne mises en place par la société visent à assurer le contrôle des sociétés du Groupe et notamment la fiabilité des comptes consolidés de sorte que ceux-ci reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et du Groupe.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne doit donner une assurance raisonnable quant à la réalisation de ces objectifs. Il ne peut cependant fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints.

Organisation générale des procédures de contrôle interne - Environnement de contrôle

A - ORGANISATION

La Direction Générale définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Elle s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein des filiales du Groupe.

La direction financière est plus spécialement chargée de superviser les mesures propres à l'information comptable et financière.

Le contrôle interne du Groupe s'articule en fonction du choix de l'organisation du Groupe :

- Une organisation décentralisée en pôles d'activité, et, au sein du principal pôle d'activité français, en directions régionales, secteurs et agences, ce qui apporte au Groupe réactivité et proximité avec les clients et permet un meilleur développement sur ses marchés ;
- Une décentralisation qui est néanmoins encadrée par des règles de fonctionnement communes, par la mutualisation des services communs tels que la comptabilité, la trésorerie, le

juridique, le contentieux, la formation, les achats, l'informatique et la communication et par la mise en place de centres de gestion opérationnelle, distincts des agences et chargés de la gestion de la paie des intérimaires et de la facturation.

Cet encadrement, allié à la centralisation au siège social des principales décisions, notamment les investissements immobiliers, les prises à bail des nouveaux établissements, permet un contrôle plus efficace sur les postes significatifs ou à risque du Groupe.

Le personnel d'encadrement (Directeurs Généraux, Directeurs Régionaux, Responsables de Secteurs, Chefs d'agences) est garant de la bonne application des procédures de contrôle interne du Groupe au sein de leurs entités.

Leurs obligations sont clairement stipulées dans les délégations de pouvoirs qui sont définies par la Direction Générale et déclinées dans chaque filiale par le Directeur en charge du pôle d'activité correspondant.

B - POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le contrôle interne est également réalisé au travers de la définition et de la mise en œuvre d'un ensemble de politiques et de procédures.

Les politiques sont proposées et définies par la Direction Générale et par les Directeurs présents dans l'équipe de direction du Groupe.

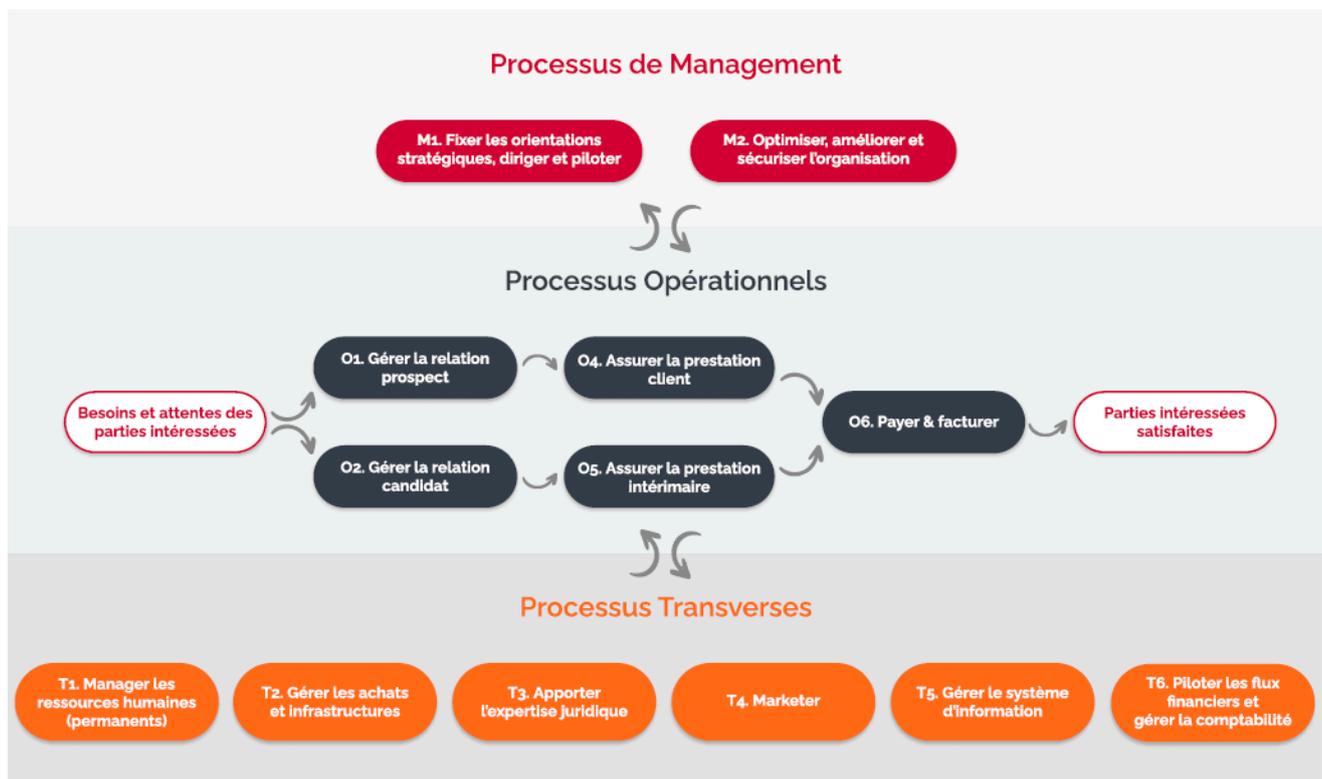
Elles sont validées par la Présidente Directrice Générale qui autorise par ailleurs les moyens liés à leur mise en œuvre.

Les directions opérationnelles sont responsables de leur diffusion (réunions d'information, notes internes, transcription dans les objectifs), de leur mise en application et du suivi des réalisations associées.

À titre d'exemple, le pôle travail temporaire et recrutement, a organisé ses processus selon la cartographie ci-dessous :



CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS



Les processus et les procédures qui en découlent sont l'architecture de la démarche qualité du Groupe qui permet d'atteindre les objectifs du contrôle interne tels que décrits ci-dessus.

La mise en œuvre de cette démarche de contrôle interne, en conformité avec les procédures définies, fait l'objet d'audits périodiques par le service « performance et conformité ». Ces audits font l'objet d'une planification annuelle visant à permettre la revue de l'activité des agences en moyenne tous les deux ans.

Les procédures relatives aux processus opérationnels sont proposées par les Directeurs Généraux et par les Directeurs présents dans les équipes de direction opérationnelles du Groupe et des filiales. Ces procédures, propre à chaque activité du Groupe, sont décrites dans l'Intranet et les bases partagées des services concernés. Elles couvrent l'ensemble des processus et méthodes stratégiques ou à risque des métiers du Groupe et stipulent notamment les limites d'autorisation en matière d'engagements (concernant par exemple les achats, investissements, frais de déplacement).

Les résultats des audits qui font l'objet de rapports partagés avec les responsables opérationnels mentionnent des observations (faibles risques induits), des points de non-conformité éventuels (risques importants ou procédure non respectée) et des recommandations d'amélioration. Le responsable de l'entité ou du département audité s'engage à procéder aux corrections requises dans un délai donné. Le Responsable Régional « performance et conformité » vérifie leur mise en place effective. Le résultat des audits fait également l'objet d'un suivi au niveau national qui est d'autant plus important qu'il garantit la certification ISO 9001.

C – VEILLE TECHNIQUE ET LÉGALE

Le dispositif de contrôle interne est complété par une veille opérationnelle et juridique.

Le Groupe est doté de services fonctionnels centraux chargés de veiller au respect des législations en vigueur, d'identifier les risques auxquels le Groupe peut être confronté, d'apporter conseil et assistance aux services opérationnels notamment dans les domaines suivants :

- Juridique, législation sociale,
- Hygiène, sécurité et environnement
- Comptable et fiscal,
- Assurance, Recouvrement.

S'agissant plus spécialement du travail temporaire et recrutement, des interlocuteurs régionaux complètent ce dispositif de support et de contrôle.

Procédures d'élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à l'information comptable et financière du Groupe s'organise autour des éléments suivants :

- L'organisation comptable du Groupe
- Le reporting comptable et de gestion
- Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

A- ORGANISATION COMPTABLE DU GROUPE

L'information comptable et financière et son contrôle sont structurés de manière cohérente avec l'organisation opérationnelle du Groupe. L'information comptable et financière de chacune des sociétés du Groupe est produite par une équipe dédiée, décentralisée ou basée au siège du Groupe.

S'agissant du pôle Travail temporaire et recrutement en France, un département comptable est responsable de la production des comptes des sociétés du pôle, la préparation et le traitement des informations et transactions comptables de base étant effectués dans les centres administratifs régionaux.

Pour tous les pôles d'activité, les agences ou sites d'exploitation sont dotés des logiciels de gestion nécessaires à l'exploitation et à la production des services qu'ils assurent.

Quels que soient les logiciels, toutes les interfaces permettant l'intégration automatique des données générées et saisies par les opérationnels vers les logiciels comptables ont été développées afin d'optimiser et de fiabiliser le transfert en comptabilité.

Ainsi, au sein du pôle Travail temporaire et recrutement, les informations relatives aux factures clients et aux paies des collaborateurs intérimaires sont saisies en agence et traitées dans les centres de gestion opérationnels avant d'être interfacées vers le logiciel de gestion comptable hébergé sur un serveur unique, ces transferts étant assortis des procédures de contrôle nécessaires.

Le personnel a en outre accès à toutes informations relatives à l'organisation, aux procédures internes, aux dispositions légales et réglementaires applicables, disponibles sur le réseau intranet du Groupe, permettant ainsi la diffusion immédiate des informations à l'ensemble des départements et agences.

Des formations spécialement adaptées aux besoins des sociétés du Groupe sont dispensées par deux filiales, RHF (Ressources Humaines Formation) et l'IFMA (Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien), organismes de formation agréés par la Direction Régionale de la Formation Professionnelle.

La veille fiscale ainsi que le suivi de l'évolution de la réglementation comptable sont assurés par la direction financière du Groupe en lien avec ses conseils spécialisés.

Le contrôle des données à l'origine de l'information comptable est assuré par l'application des règles décrites dans les procédures opérationnelles mentionnées au §B ci-dessus et par le contrôle exercé par la direction comptable au moyen de verrous informatiques sur les paramètres clés de l'activité et de contrôles mensuels effectués sur la base d'états de contrôle portant sur les risques clés de l'activité. Sous l'autorité de la direction financière, les directions comptables des pôles d'activités et le service de consolidation du Groupe assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières, notamment :

- Le contrôle transactionnel par :
 - La conception, la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe, en accord avec la Direction Générale,
 - Le contrôle des différentes entités du Groupe, la vérification de l'application des principes comptables communs au Groupe,
 - L'identification et la réalisation des évolutions nécessaires des systèmes d'informations comptables et de gestion du Groupe.
 - La production et la revue d'états de synthèse pertinents pour chaque niveau opérationnel :
- Pour la Direction Générale : production des reportings mensuels, des comptes consolidés et de leur détail par secteur d'activité et société ainsi que des documents de communication financière.
- Pour la direction des opérations : production du reporting mensuel de gestion détaillé jusqu'au niveau de chaque centre de profit

B – REPORTING COMPTABLE ET DE GESTION

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, contrôle et pilotage de la Direction Générale du Groupe.

Le reporting du Groupe est produit mensuellement sous forme d'états financiers consolidés qui sont analysés par pôle d'activité et par branche à l'intérieur des pôles. Au sein des branches, les états financiers sont déclinés par centre de profits et centres de coûts de façon à ce que chaque responsable opérationnel dispose, à son niveau de responsabilité, des indicateurs clés de son activité.

C - RÉFÉRENTIEL ET MÉTHODES COMPTABLES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés s'appuie sur :

- Un référentiel et des méthodes comptables
- La normalisation des formats de restitution
- L'utilisation d'un outil de reporting commun des liasses fiscales
- L'utilisation d'un logiciel de consolidation.

L'établissement des liasses fiscales est placé sous la responsabilité des équipes comptables de chaque filiale. Le service de comptabilité de la holding en assure un contrôle individuel et exhaustif avant de procéder à la consolidation des données.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à leur analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation (Direction Générale, Direction financière, Direction des pôles, Directions régionales, secteurs, agences), contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Il permet par ailleurs de prendre les mesures correctives nécessaires à la poursuite des objectifs du Groupe.

Les agences de travail temporaire analysent également leurs performances grâce aux statistiques et indicateurs disponibles à partir du logiciel de gestion d'agence.

Consciente des enjeux liés au contrôle interne et de son importance pour le bon développement du Groupe, la Direction Générale apporte tout son soutien aux démarches d'amélioration du contrôle interne et à son adaptation aux exigences imposées par l'évolution des législations et de l'environnement économique. Dans ce cadre, soucieuse de l'efficacité du dispositif mis en place au sein du Groupe, la Direction Générale s'attache à renforcer de façon permanente les contrôles en vigueur et ce, notamment par le biais de son système d'information agences, opérationnel sur l'ensemble du réseau travail temporaire français depuis 2006 et régulièrement mis à jour. Ce système d'information fait l'objet d'un processus d'amélioration continue, notamment en termes de contrôles.

C

1

2

3

4

5

6

7



Chapitre 3

Comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes

3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2024	56	3.2	Comptes sociaux au 31 décembre 2024	104
3.1.1	Compte de résultat consolidé	56			
3.1.2	Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	56			
3.1.3	Bilan consolidé	57			
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	58			
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	59			
3.1.6	Notes aux états financiers consolidés	60			

3.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2024

3.1.1. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.1 & 3.3	3 124 015	2 536 096
Achats consommés		(37 869)	(37 966)
Charges de personnel et assimilées	3.4	(2 726 577)	(2 179 789)
Autres achats et charges externes		(204 106)	(180 725)
Dotations nettes aux amortissements	4.1.2	(50 435)	(39 534)
Dotations nettes aux provisions		(5 276)	(1 962)
Autres produits d'exploitation		1 159	2 716
Autres charges d'exploitation		(2 284)	(1 909)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3.2 & 3.3.2	98 627	96 926
Autres charges opérationnelles	3.6	(1 993)	
RESULTAT OPERATIONNEL		96 634	96 926
Quote-part de résultat net de sociétés MEE prolongeant l'activité du groupe	4.1.4	737	587
RESULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE-PART DE RESULTAT NET DES SOCIETES MEE		97 370	97 513
Produits de trésorerie & équivalents de trésorerie		16 567	15 531
Coût de l'endettement financier brut		(6 994)	(3 336)
Coût de l'endettement financier net		9 573	12 195
Autres produits & charges financières		2 015	(646)
RESULTAT FINANCIER	3.7	11 588	11 549
RESULTAT AVANT IMPOT		108 958	109 062
Charge d'impôt sur le résultat	3.8	(33 538)	(33 896)
RESULTAT NET		75 420	75 166
- attribuable aux propriétaires de la société mère		73 011	72 815
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2 408	2 351
Résultat par action des propriétaires de la société (en euros)			
De base et dilué	4.3.2	6,90	6,56

3.1.2. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
RESULTAT NET	75 420	75 166
Autres éléments recyclables en résultat	7 115	(1 957)
Ecarts de conversion	4 731	(1 799)
Juste valeur des instruments financiers	2 344	(233)
Impôt différé sur juste valeur des instruments financiers	40	75
Autres éléments non recyclables en résultat	(1 312)	514
Ecarts actuariels sur engagements de retraites	(1 751)	649
Impôt différé sur écarts actuariels	439	(135)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5 803	(1 443)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	81 223	73 723
- attribuable aux propriétaires de la société mère	78 842	71 274
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2 381	2 448

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.3. Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Goodwill		268 052	166 759
Autres immobilisations incorporelles		109 641	23 544
Total des immobilisations incorporelles	4.1.1	377 693	190 303
Immobilisations corporelles	4.1.2	177 274	159 288
Actifs financiers	4.1.3	45 241	58 370
Participations dans les entreprises associées	4.1.4	6 215	5 411
Impôts différés actif	3.8.3	1 107	390
ACTIFS NON COURANTS		607 530	413 762
Stocks		3 377	2 817
Créances clients	4.2.1 & 4.5.1	645 179	498 210
Autres créances	4.2.2 & 4.5.1	63 192	43 051
Actifs d'impôts exigibles	4.5.1	3 773	1 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.4.3 & 4.5.1	335 101	473 803
ACTIFS COURANTS		1 050 621	1 019 565
TOTAL ACTIF		1 658 151	1 433 327
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Capital	4.3.1	4 050	4 050
Primes & réserves		738 359	749 723
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		742 409	753 773
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	4.3.4	9 538	7 736
CAPITAUX PROPRES		751 947	761 509
Engagements de retraites	3.4.2	26 576	22 606
Emprunts partie non courante	4.4 & 4.5.2	95 017	70 636
Impôts différés passif	3.8.3	4 673	-
PASSIFS NON COURANTS		126 266	93 242
Emprunts partie courante	4.4 & 4.5.2	88 370	67 632
Découverts bancaires et assimilés	4.4 & 4.5.2	40 355	7 528
Provisions pour autres passifs	4.6	23 255	11 859
Dettes fournisseurs	4.5.2	62 597	49 450
Dettes fiscales et sociales	4.2.3 & 4.5.2	510 269	394 615
Dettes d'impôts exigibles	4.5.2	3 416	2 111
Autres dettes	4.2.4 & 4.5.2	51 676	45 382
PASSIFS COURANTS		779 938	578 576
TOTAL PASSIF		1 658 151	1 433 327

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Titres auto-détenus	Autres réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
2023							
CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2023	4 050	(2 412)	718 628	723	720 989	5 924	726 913
Résultat net de l'exercice			72 815		72 815	2 351	75 166
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(0)		(0)	(1 540)	(1 540)	97	(1 443)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(0)		72 815	(1 540)	71 274	2 448	73 723
Dividendes distribués			(38 860)		(38 860)	(571)	(39 432)
Opérations sur titres auto-détenus		303			303		303
Autres mouvements	(0)		67	(0)	67	(66)	1
TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	(0)	303	(38 793)	(0)	(38 490)	(637)	(39 127)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2023	4 050	(2 109)	752 650	(818)	753 773	7 736	761 509
2024							
CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2024	4 050	(2 109)	752 650	(818)	753 773	7 736	761 509
Résultat net de l'exercice			73 011		73 011	2 408	75 420
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0		0	5 831	5 831	(28)	5 803
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	0		73 011	5 831	78 842	2 381	81 223
Dividendes distribués			(10 538)		(10 538)	(289)	(10 827)
Opérations sur titres auto-détenus		(39 589)			(39 589)		(39 589)
Autres mouvements ⁽¹⁾			(40 079)	0	(40 079)	(290)	(40 369)
TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES		(39 589)	(50 617)	0	(90 206)	(578)	(90 785)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2024	4 050	(41 699)	775 044	5 013	742 409	9 538	751 947
(1) Autres mouvements							
Quote-part dans les actifs nets identifiables d'OpenJobMetis à la date de prise de contrôle (en juste valeur)						19 807	19 807
Acquisition subséquente de titres OpenJobMetis			(58 218)		(58 218)	(167)	(58 385)
Rachat minoritaires OpenJobMetis			19 124		19 124	(19 124)	
Coûts relatifs à l'acquisition des intérêts minoritaires			(1 780)		(1 780)	(5)	(1 785)
Rachat minoritaires OK Job			801		801	(801)	
Autres mouvements			(6)	0	(6)	(0)	(7)
Total des autres mouvements			(40 079)	0	(40 079)	(290)	(40 369)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net de l'exercice		75 420	75 166
<i>Elimination des charges sans effet de trésorerie</i>			
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(737)	(587)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4.1.2	50 435	39 534
Variation des provisions		640	534
Variation de la créance de CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi)		0	187
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		(187)	456
Elimination des résultats de cession d'actifs		(90)	(1 167)
Coût de l'endettement financier net	3.7	(9 573)	(12 195)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3.8	33 538	33 896
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT NET ET IMPÔT (A)		149 447	135 825
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (B)	4.2	3 641	8 489
Impôts versés (C)		(34 383)	(32 569)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ (A+B+C)		118 705	111 745
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4.1.1	(5 763)	(1 775)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4.1.2	(17 300)	(15 795)
Regroupement d'entreprise net de la trésorerie acquise	2.1	(163 703)	0
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles		342	1 514
Autres flux liés aux opérations d'investissements	4.4.3	23 839	(54 444)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		(162 585)	(70 501)
Dividendes versés		(10 605)	(39 411)
Achat - revente d'actions propres	2.3	(39 589)	303
Incidence des acquisitions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)	2.2	(60 169)	-
Remboursement d'emprunts	4.4.1	(52 276)	(27 964)
Emission d'emprunts	4.4.1	25 324	7 846
Intérêts financiers versés		9 559	12 179
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES		(127 757)	(47 047)
Incidence de la variation des taux de change		108	706
VARIATION DE TRÉSORERIE		(171 528)	(5 097)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		466 275	471 372
Variation de trésorerie		(171 528)	(5 097)
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉCOUVERTS BANCAIRES À LA CLÔTURE		294 746	466 275
Au bilan			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		335 101	473 803
Découverts bancaires		(40 355)	(7 528)
Trésorerie nette		294 746	466 275

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.6. Notes aux états financiers consolidés

1 Principes et méthodes comptables	61	4 Bilan	73
1.1 Principes généraux et déclaration de conformité	61	4.1 Actifs non courants	73
1.2 Changements de normes et d'interprétations	61	4.1.1 Immobilisations incorporelles	73
1.2.1 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables en 2024	61	4.1.2 Immobilisations corporelles	77
1.2.2 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables au plus tôt à partir de 2025	61	4.1.3 Actifs financiers non courants	79
1.3 Base de préparation des comptes consolidés	61	4.1.4 Participations dans les entreprises associées	80
2 Faits marquants de l'exercice	62	4.2 Besoin en fonds de roulement	81
2.1 Prise de contrôle d'OPENJOBMETIS	62	4.2.1 Créances clients	81
2.2 Acquisition subséquente de titres d'OPENJOBMETIS	63	4.2.2 Autres créances	83
2.3 Rachat d'un bloc hors marché de 5% d'actions propres	64	4.2.3 Dettes fiscales et sociales	83
2.4 Rachat des minoritaires OK JOB	64	4.2.4 Autres dettes	83
2.5 Incertitudes géopolitiques	64	4.3 Capitaux propres et périmètre de consolidation	84
3 Résultat	65	4.3.1 Capital et auto-détention	84
3.1 Chiffre d'affaires	65	4.3.2 Résultat par action	84
3.1.1 Reconnaissance du chiffre d'affaires	65	4.3.3 Dividende par action	84
3.1.2 Informations sur les obligations de prestations restant à fournir	65	4.3.4 Informations sur les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	84
3.2 Indicateurs alternatifs de performance	65	4.4 Endettement financier	85
3.3 Information sectorielle et géographique	66	4.4.1 Endettement financier net	85
3.3.1 Définition des secteurs opérationnels	66	4.4.2 Endettement financier brut	87
3.3.2 Information par secteurs opérationnels	66	4.4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie	90
3.3.3 Information par zones géographiques	66	4.5 Information complémentaire sur les instruments financiers	91
3.4 Charges de personnel	67	4.5.1 Catégories d'actifs financiers	91
3.4.1 Effectifs moyens	67	4.5.2 Catégories de passifs financiers	91
3.4.2 Avantages liés au personnel	67	4.6 Provisions pour autres passifs	92
3.4.3 Autres avantages au personnel	68	5 Engagements hors bilan	93
3.5 Impacts de l'application d'IFRS 16 sur le résultat et les flux de trésorerie	69	5.1 Engagements hors bilan liés au financement de la société	93
3.6 Autres produits et charges opérationnelles	69	5.1.1 Engagements donnés	93
3.7 Résultat financier	70	5.1.2 Engagements reçus	93
3.8 Impôt sur le résultat	70	5.2 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société	93
3.8.1 Charge d'impôt nette	70	5.2.1 Engagements donnés	93
3.8.2 Preuve d'impôt	71	5.2.2 Engagements reçus	94
3.8.3 Impôts différés par nature	72	6 Autres informations	95
3.8.4 Charge d'impôt Pilier 2	72	6.1 Informations sur les parties liées	95
		6.1.1 Rémunérations des mandataires sociaux	95
		6.1.2 Autres parties liées	95
		6.2 Honoraires des commissaires aux comptes	96
		6.3 Événements post-clôture	96
		6.4 Périmètre de consolidation	97

Groupe CRIT (« La Société ») est une société anonyme de droit français cotée au compartiment C Euronext à Paris. Son siège social est situé à Paris 17^{ème}, 6 Rue Toulouse Lautrec.

Le Groupe offre des services diversifiés dont le cœur de métier est le travail temporaire. Il propose également une gamme de services étendue dans le domaine de l'assistance aéroportuaire et des prestations en ingénierie et maintenance industrielle.

Le Groupe CRIT n'est détenu par aucune société mère publiant des comptes IFRS disponibles pour le public.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 mars 2025. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

1. Principes et méthodes comptables

1.1. Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe sont fournies pour les deux derniers exercices 2023 et 2024 et sont établies conformément au règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2024, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2024 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2023 à l'exception des évolutions normatives reprises ci-dessous.

1.2. Changements de normes et d'interprétations

1.2.1. Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables en 2024

- Amendements à IFRS 16 - Contrats de location : Dette de location dans une transaction de cession-bail
- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : Classement des passifs en courants et non courants et dettes non courantes avec des covenants

- Amendements IAS 7 et IFRS 7 - Instruments financiers : Accords de financement des fournisseurs

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.2.2. Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables au plus tôt à partir de 2025

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence
- IFRS 18: Présentation et informations à fournir dans les états financiers
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 : Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers

- Améliorations annuelles des normes comptables IFRS – Volume 11
- Les analyses des incidences de l'application de ces normes et amendements sont en cours mais le Groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

1.3. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros et préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IFRS 9.

L'établissement des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS nécessite la prise en compte par la Direction, d'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur de certains éléments du bilan ou du compte de résultat ainsi que sur les informations données dans les notes annexes.

Ces estimations, hypothèses et appréciations sont établies sur la base des conditions existantes à la date d'arrêt des comptes et peuvent se révéler postérieurement différentes de la réalité.

Les estimations comptables et les jugements les plus significatifs concernent les domaines suivants :

- la valorisation des engagements sociaux (note 3.4.2)

- la comptabilisation de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) en impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12 (note 3.8)
- la valorisation des actifs incorporels et la dépréciation d'actifs non financiers (note 4.1.1)
- l'évaluation des droits d'utilisation selon IFRS 16 (note 4.1.2).
- l'évaluation des provisions pour autres passifs consistant à estimer les dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation (note 4.6)
- La détermination des impôts différés et en particulier l'appréciation du caractère recouvrable des impôts différés actifs

L'analyse des facteurs de risques ne révèle pas de risques climatiques significatifs pour le Groupe. Dans l'activité de Travail temporaire (83,4% de l'activité du groupe), avec un réseau maillant un territoire et une base de clients représentative de l'économie de ce territoire dans son ensemble, l'impact du changement climatique sur le Groupe n'intervient que de façon indirecte à travers l'impact qu'il a sur ses clients. De ce fait, la diversification territoriale et géographique de ses activités lui permet de diluer l'impact du changement climatique.

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission européenne <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02002R1606-20080410>

2. Faits marquants de l'exercice

2.1. Prise de contrôle d'OPENJOBMETIS

Le Groupe a signé le 21 décembre 2023, sous conditions suspensives, un accord portant sur l'acquisition directe et indirecte d'une participation majoritaire dans le capital de la société OPENJOBMETIS, société de droit italien dont les actions (12 285 294 actions en circulation, 1 083 906 actions auto-détenues au 21 décembre 2023) étaient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Milan.

Après réalisation des opérations de Due Diligence, le Groupe a confirmé, le 1^{er} février 2024, son intention d'acquérir les titres OPENJOBMETIS au prix de 16,50 € par action et a signé les 8 et 22 février 2024 les accords de cession d'une part avec les actionnaires de Plavisgas S.r.l pour l'acquisition de la société détenant 34,14% de titres d'OPENJOBMETIS et d'autre part avec les sociétés Omniafin S.p.a, M.T.I. Investimenti Srl et Quaestio Capital SGR S.p.a. pour leur racheter les titres qu'ils détiennent dans OPENJOBMETIS (soit respectivement 18,45%, 5,15% et 6,91%).

Des accords complémentaires ont été signés avec le management d'OPENJOBMETIS pour le rachat des actions qu'ils détenaient à titre personnel soit 0,9% des titres OPENJOBMETIS.

Ces accords restaient soumis à la levée de la dernière des conditions suspensives initialement prévues (à savoir l'approbation du gouvernement italien au titre de la réglementation dite du « Golden Power ») qui a été levée le 19 avril 2024.

Le contrôle d'OPENJOBMETIS a été obtenu le 6 mai 2024, qui constitue la date d'acquisition par l'achat de 8 767 183 actions soit 71,24% du capital (en tenant compte de 1 062 771 actions auto-détenues au 6 mai 2024).

Ce regroupement constitue une avancée majeure du Groupe dans son positionnement en Europe qui devrait lui permettre de réaliser la moitié de l'activité de Travail temporaire à l'international.

Le tableau suivant présente la valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition :

En milliers d'euros

Goodwill	97 286
Relations clients	72 620
Marque	15 444
Autres immobilisations incorporelles, corporelles et financières	32 094
Besoin en fonds de roulement	33 941
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 259
Emprunts parties non courante et courante	(50 490)
Découverts bancaires	(29 391)
Provisions pour retraites et autres risques	(12 971)
Impôts différés	(3 854)
Etat - impôts sur les bénéfices	(557)
Juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	189 381
- Quote-part dans les actifs nets identifiables acquis évalués à la juste valeur	(19 807)
Prix d'acquisition du regroupement	169 574

Le montant de la trésorerie nette acquise s'élève à 5,9 M€ en ce compris 24,9 M€ de trésorerie acquise auprès de la société Plavisgas. L'impact du regroupement d'entreprise au tableau des flux de trésorerie s'élève à 163,7 M€ et correspond au prix d'acquisition (169,6 M€) nette de la trésorerie acquise (5,9 M€).

Le Groupe a procédé à l'allocation de l'écart de première consolidation en reconnaissant des relations clients pour 72,6 M€, la marque OPENJOBMETIS pour 15,4 M€ et un passif éventuel de 7 M€.

Le goodwill résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'élève à 97,3 M€.

Les relations clients ont été évaluées grâce à la méthode des surprofits. La valeur de l'actif est ainsi estimée par actualisation des surprofits qu'il permet de générer après rémunération de toutes les charges contributives d'actifs, comme celles liées au capital humain, au besoin en fonds de roulement et aux actifs corporels, au taux reflétant le niveau de risque de l'actif incorporel.

La marque a été évaluée à l'aide de la méthode des redevances qui consiste à estimer le montant des redevances théoriques qui seraient perçues par la société propriétaire de la marque en cas de licence.

Les créances acquises ont été évaluées à leur juste valeur.

Le goodwill constaté représente l'opportunité pour le Groupe d'étendre sa couverture géographique à l'Italie dont le marché du Travail temporaire est le quatrième en Europe continentale. Le goodwill constaté n'est pas déductible fiscalement.

Les impôts différés sont constitués d'une part des impôts différés passifs constatés sur les relations clients et la marque acquise soit 24,6 M€ et d'autre part d'un impôt différé actif de 20,7 M€ constaté en social en 2020 dans le cadre de l'Article 110 du Décret-loi 104/2020 autorisant la réévaluation fiscale de certaines immobilisations et qui a pour conséquence de constater un actif représentatif de l'économie future d'impôt à dégager sur un total de 18 ans.

La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (les intérêts minoritaires) a été évaluée sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de la société acquise évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill partiel).

Les relations clients et la marque sont amorties sur leur durée d'utilisation soit 15 ans à compter de la date d'acquisition.

Les honoraires des intermédiaires liés à cette acquisition ont été comptabilisés en autres charges opérationnelles pour un montant de 2,0 M€.

Le tableau suivant présente les montants des produits des activités ordinaires et des résultats de l'entreprise acquise depuis la date d'acquisition inclus dans l'état consolidé du résultat global au 31 décembre 2024 :

En milliers d'euros

Chiffre d'affaires	559 167
Résultat opérationnel courant	14 459
Résultat net	9 953
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(34)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9 920
- attribuable aux propriétaires de la société mère	9 845
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	74

Le tableau suivant présente les résultats du Groupe comme si la date d'acquisition avait été le 1^{er} janvier 2024

En milliers d'euros

Chiffre d'affaires	3 395 326
Résultat opérationnel courant	105 463
Résultat net	78 563

2.2. Acquisition subséquente de titres d'OPENJOBMETIS

La participation dans OPENJOBMETIS a été augmentée après sa prise de contrôle par l'acquisition complémentaire de 3 539 246 titres :

- En juin 2024 via la filiale Plavisgas Srl, qui a acquis en Bourse 2 111 036 actions d'OPENJOBMETIS (15,8 % du capital).
- Par le lancement d'une Offre Publique d'Achat obligatoire menée par la filiale Plavisgas Srl visant la totalité des actions OPENJOBMETIS en circulation qui a permis l'acquisition de 1 281 027 actions (9,6 % du capital) le 4 juillet 2024. Cette opération a porté la participation totale du Groupe à 98,9 % du capital et des droits de vote d'OPENJOBMETIS.
- Ayant dépassé le seuil des 95 %, le Groupe a initié, conformément aux réglementations, la procédure de retrait obligatoire aux mêmes conditions financières que l'offre initiale. En conséquence, les actions OPENJOBMETIS ont été radiées d'EURONEXT Milan à compter du 8 juillet 2024. Le solde de 147 183 actions résiduelles (1,1 % du capital) a été acquis lors de la procédure de "squeeze out" permettant au Groupe de détenir 100% du capital d'OPENJOBMETIS.

Le prix d'acquisition des intérêts minoritaires (3 539 246 actions au prix de 16,50 euros par action soit 58,4 M€) a été éliminé par imputation sur les Capitaux propres – Part du Groupe et la quote-part des minoritaires acquis par le groupe soit 19,1 M€ reclassée en Capitaux propres – Part du Groupe.

Les coûts relatifs à l'acquisition des intérêts minoritaires ont été constatés en moins des capitaux propres pour un montant de 1,8 M€ et viennent augmenter l'incidence des acquisitions d'intérêts minoritaires au tableau des flux de trésorerie soit 60,2 M€.

2.3. Rachat d'un bloc hors marché de 5% d'actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la société Groupe Crit a procédé le 25 janvier 2024 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 562 500 de ses propres actions (soit 5% de son capital social) détenues par la société EXIMIUM au prix de 70 euros par action soit un montant total de 39,4 M€.

Au 31 décembre 2024, la société Groupe Crit détenait 713 711 actions propres (soit 6,3% de son capital social).

Cette transaction, autorisée par le Conseil d'Administration, a été entièrement financée sur la trésorerie disponible de Groupe CRIT. Ce rachat a été comptabilisé directement en capitaux propres sans impact sur le résultat.

2.4. Rachat des minoritaires OK JOB

Selon l'avenant à la convention d'actionnaires signé le 28 juin 2023, le Groupe a procédé au rachat du solde des actions (20%) d'OK Job le 31 mars 2024.

2.5. Incertitudes géopolitiques

Si les développements géopolitiques en Europe de l'Est et au Proche-Orient n'ont pas d'impact direct sur les activités du Groupe, celui-ci n'y étant pas implanté, les répercussions de ces conflits sont importantes au travers de l'évolution de l'inflation, des taux d'intérêt et du coût des matières premières et de l'énergie.

Sur l'activité de Travail temporaire, celle-ci étant représentative de l'économie française dans son ensemble et lui étant intimement corrélée, l'impact des événements en Ukraine est comparable à son impact sur l'ensemble de l'économie française modulo le risque propre à l'activité.

Les actions acquises sont destinées à être conservées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou à être attribuées dans le cadre de la couverture de plans d'actionnariat salarié, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2023 dans sa 13^{ème} résolution.

La dette financière de 5,8 MCHF constatée à ce titre au 31 décembre 2023 selon les dispositions d'IFRS 10 a été réglée et les intérêts minoritaires acquis par le Groupe reclassés dans les Capitaux propres – Part du Groupe pour 0,8 M€.

Sur l'activité aéroportuaire, l'impact est principalement lié à l'élasticité prix de la demande sur les longs courriers à destination de l'Asie dont le coût est fortement impacté par le déroutement des avions et le renchérissement du kérosène. Cet impact est néanmoins limité par le fait que ces destinations ne pèsent que peu dans le mix de l'activité.

Le Groupe reste vigilant sur l'évolution du contexte géopolitique, macroéconomique ainsi que sur les discussions en cours relatives aux évolutions potentielles des droits de douane sans toutefois être en mesure d'évaluer précisément les conséquences à moyen terme de ces instabilités régionales et de ces incertitudes politiques sur ses activités.

3. Résultat

3.1. Chiffre d'affaires

3.1.1. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu en continu lorsque le Groupe remplit son obligation de performance, ce qui correspond au moment où le service est rendu au client, pour un montant qui reflète la contrepartie attendue en échange du service rendu. Le chiffre d'affaires est reconnu net de taxes.

Le Travail temporaire représente la majorité de l'activité du Groupe CRIT. Concernant cette activité, les contrats conclus avec

les clients sont peu complexes et ne comprennent qu'une seule obligation de performance qui est le service de mise à disposition temporaire d'un salarié.

Il en va de même pour l'activité aéroportuaire dont les contrats comprennent une seule obligation de performance qui consiste à délivrer un service d'assistance aux passagers et/ou d'assistance aux aéronefs au sol.

3.1.2. Informations sur les obligations de prestations restant à fournir

Le Groupe CRIT ne fournit pas cette information car il applique la mesure de simplification prévue par la norme. En effet, les deux activités principales du Groupe (mise à disposition de personnel intérimaire et services aéroportuaires) remplissent l'une des deux conditions prévues, à savoir :

- l'obligation de prestation est relative à un contrat dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an,
- le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur des prestations rendues.

Pour les autres activités du Groupe notamment d'ingénierie, les montants sont non significatifs.

3.2. Indicateurs alternatifs de performance

Dans le cadre de son reporting interne et de sa communication financière, le Groupe utilise comme indicateurs financiers non définis par les normes IFRS :

- l'EBITDA qui correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements,
- la croissance organique du chiffre d'affaires qui représente la croissance à taux de change et périmètre constants.

Les impacts de périmètre sont calculés en retraitant le chiffre d'affaires :

- d'une part de la contribution des entités acquises dans l'année et de celle des entités acquises l'exercice précédent jusqu'à la date anniversaire de l'acquisition,
- d'autre part, pour les entités cédées dans l'année, de la contribution de chiffre d'affaires des mois de l'exercice antérieur pour lesquels les entités ne sont plus consolidées en N et pour les entités cédées en N-1 de la contribution de chiffre d'affaires de l'exercice antérieur jusqu'à la date de cession,

L'impact de change est calculé en appliquant aux chiffres d'affaires en devises de l'année courante les taux de conversion de l'année antérieure.

- la croissance organique CJO (corrigée des jours ouvrés) du chiffre d'affaires qui correspond à la croissance organique à nombre de jours ouvrés constants,
- l'endettement financier net dont la définition est donnée en note 4.4.1.

A côté du résultat opérationnel, qui représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités de financement, des entreprises associées et de l'impôt sur le résultat, le Groupe présente :

- un résultat opérationnel courant qui correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des éléments non récurrents,
- après le résultat opérationnel, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (MEE) qui ont une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe,
- et un résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises MEE.

3.3. Information sectorielle et géographique

3.3.1. Définition des secteurs opérationnels

Le Groupe CRIT intervient dans trois métiers :

- Le Travail temporaire et le recrutement constituent son cœur de métier. Le Groupe est un acteur global en ressources humaines grâce à son offre étendue de services,
- L'Assistance aéroportuaire inclut tous les services à effectuer sur un avion entre son atterrissage et son décollage, notamment l'assistance aux passagers et aux avions,
- Les Autres services regroupent les services en ingénierie et en maintenance industrielle ainsi que les activités diverses (gestion dématérialisée RH, prestations d'accueil, négoce...).

Ces différents types de prestations de services aux entreprises ont chacun leur marché et type de clientèle, leur méthode de distribution et leur environnement réglementaire. Ils constituent la base de l'organisation du reporting interne.

Le principal décideur opérationnel est la Présidente Directrice Générale de Groupe Crit assistée d'une part des directeurs des fonctions centrales du groupe et d'autre part des directeurs des secteurs concernés. Elle évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires en fonction des besoins et des indicateurs de performance (chiffre d'affaires, EBITDA...).

Sur ces bases, les secteurs opérationnels suivis par le management sont les suivants :

- Le Travail temporaire et recrutement
- L'Assistance aéroportuaire
- Les Autres services.

3.3.2. Information par secteurs opérationnels

En milliers d'euros	Travail temporaire et recrutement	Assistance aéroportuaire	Autres services	Inter-secteurs Non affecté	Total
Chiffre d'affaires					
31.12.2024	2 604 816	422 769	130 381	(33 951)	3 124 015
31.12.2023	2 059 931	385 840	118 268	(27 943)	2 536 096
EBITDA					
31.12.2024	100 922	39 768	8 371		149 062
31.12.2023	90 189	37 875	8 396		136 460
Résultat opérationnel courant					
31.12.2024	75 032	20 330	3 265		98 627
31.12.2023	74 239	18 989	3 697		96 926
Données bilancielle					
Actifs au 31.12.2024	936 943	176 564	204 662	339 981	1 658 151
dont Créances clients nettes	551 569	62 179	31 431		645 179
Passifs au 31.12.2024	399 621	101 873	172 879	231 831	906 204
Actifs au 31.12.2023	598 438	164 783	194 229	475 877	1 433 327
dont Créances clients nettes	403 078	60 516	34 615		498 210
Passifs au 31.12.2023	338 086	94 078	91 748	147 907	671 818

Les actifs et passifs non affectés correspondent aux actifs et passifs relatifs au financement et à l'impôt sur le résultat.

3.3.3. Information par zones géographiques

En milliers d'euros	France	Italie	Etats-Unis	Royaume-Uni	Espagne/ Portugal	Suisse	Afrique	Autres	Total
Chiffre d'affaires									
31.12.2024	1 890 716	559 167	231 442	73 666	141 377	130 134	67 665	29 848	3 124 015
31.12.2023	1 855 896	0	253 610	64 598	137 311	136 568	63 486	24 627	2 536 096
Actifs non courants									
31.12.2024	265 916	208 689	84 168	6 894	2 480	19 203	10 839	9 341	607 530
31.12.2023	288 679	0	78 323	6 024	2 218	20 510	9 899	8 109	413 762

3.4. Charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	(2 113 211)	(1 730 470)
Charges sociales et fiscales	(613 367)	(449 319)
TOTAL	(2 726 577)	(2 179 789)

3.4.1. Effectifs moyens

La répartition par métier de l'effectif moyen du Groupe pour les sociétés intégrées globalement à la clôture est la suivante :

Effectif moyen du Groupe	31.12.2024	31.12.2023
Salariés permanents		
Travail temporaire	4 713	2 683
Assistance aéroportuaire	5 231	4 684
Autres	1 500	1 263
TOTAL	11 444	8 629
Salariés intérimaires détachés en mission par le Groupe	62 106	47 976
TOTAL GENERAL	73 550	56 606

La moyenne de l'effectif permanent (Contrats à durée indéterminée et déterminée) correspond à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque mois de l'année civile.

Les effectifs intérimaires sont fournis en « Equivalents temps plein ».

L'augmentation des effectifs permanents est notamment liée à l'intégration d'OPENJOBMETIS dont l'effectif moyen 2024 est de 852 salariés.

3.4.2. Avantages liés au personnel

Différents régimes de retraites à cotisations définies et à prestations définies sont accordés aux salariés du Groupe.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont caractérisés par des versements libérant l'employeur de toute obligation ultérieure à des organismes indépendants. Ces derniers se chargent de verser au salarié les montants qui lui sont dus. Ils sont déterminés à partir des cotisations versées majorées du rendement de leur placement. Les paiements effectués par le Groupe sont constatés dans le compte de résultat en charge de la période à laquelle ils se rapportent. Aucune obligation supplémentaire n'existe et aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (part patronale) s'élève pour l'ensemble des salariés (permanents et intérimaires) sur l'exercice 2024 à 306,9 M€ (dont 116,9 M€ pour les filiales italiennes) contre 186 M€ en 2023.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Ces derniers concernent exclusivement les indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail prévues par les conventions collectives et les accords d'entreprise en France et en Afrique dans l'Assistance Aéroportuaire, aucun autre avantage social à long terme ou postérieur à l'emploi n'ayant été octroyé aux salariés.

L'engagement lié à ces régimes fait l'objet d'une évaluation annuelle par un actuair indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période d'emploi confère une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Ces estimations tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Les principales hypothèses actuarielles retenues en 2024 pour évaluer la valeur totale de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

- départ volontaire à l'initiative du salarié dès l'atteinte du taux plein de la Sécurité Sociale

- âge de départ à la retraite fixé individu par individu, en fonction du nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein de la Sécurité Sociale, comptés à partir de la date de début d'activité professionnelle
- taux de turnover individualisé par secteur d'activité
- table de mortalité INSEE 2020-2022 sexe masculin et sexe féminin pour les sociétés françaises et PM-PF 60-64 pour les filiales africaines
- taux de revalorisation des salaires détaillé ci-dessous
- taux d'actualisation utilisé fixé par référence au taux iBoxx Corporate AA 10+ à la date de clôture, taux de rendement des obligations du secteur privé de grande qualité en euros de 10 ans et plus. Cette maturité avoisine la durée résiduelle d'activité des salariés du Groupe.

	2024	2023
Taux de revalorisation des salaires		
Travail temporaire et recrutement	2,0%	2,0%
Assistance aéroportuaire France	2,0%	2,0%
Assistance aéroportuaire Congo	4,5%	4,5%
Assistance aéroportuaire Afrique autres	3,0%	3,0%
Autres services	2,0%	2,0%
Taux d'actualisation	3,25%	3,20%

En l'absence d'actifs couvrant les engagements, la provision comptabilisée est égale à la valeur actuelle de l'engagement.

La provision au bilan a évolué de la manière suivante au cours des deux exercices présentés :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
OBLIGATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	22 606	22 977
Coût des services rendus au cours de la période	2 072	2 039
Charge d'intérêts	735	679
Cotisations de l'employeur	(670)	(1 277)
Réductions / Cessations	(418)	(282)
Coût des services passés	(820)	(866)
IMPACT RÉSULTAT DE L'EXERCICE	897	293
Ecarts actuariels découlant de changements d'hypothèses démographiques	1 524	(904)
Ecarts actuariels découlant de changements d'hypothèses financières	0	(63)
Ecarts actuariels liés à l'expérience	227	302
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 751	(664)
EFFETS DES REGROUPEMENTS ET DES CESSIIONS D'ENTREPRISE	1 322	0
OBLIGATION A LA FIN DE LA PÉRIODE	26 576	22 606
<i>Dont France</i>	23 432	21 027
<i>Dont Italie</i>	1 365	0
<i>Dont Afrique</i>	1 779	1 579

Les principales sensibilités du calcul de cet engagement social aux hypothèses fixées sont les suivantes :

- avec un taux d'actualisation de 2,75 %, l'engagement serait de 28,1 M€ contre 25,2 M€ à 3,75%,
- une baisse du taux de turnover de 1% ferait passer l'engagement à 29,9 M€,
- tandis qu'avec une augmentation du taux de revalorisation des salaires de 1%, il s'élèverait à 29,8 M€.

Les cotisations suivantes sont attendues au cours des prochains exercices :

En milliers d'euros	2024	2023
N+1	712	853
N+2 à N+5	2 771	2 373
N+6 à N+10	6 370	5 543
Total cotisations attendues de N+1 à N+10	9 853	8 769

3.4.3. Autres avantages au personnel

Les autres avantages du personnel sont non significatifs. Aucun plan de rémunération fondé sur des actions n'est notamment mis en place par le Groupe.

3.5. Impacts de l'application d'IFRS 16 sur le résultat et les flux de trésorerie

	Installations techniques, matériels & outillages				Installations techniques, matériels & outillages			
	Constructions	Autres	Total		Constructions	Autres	Total	
Compte de résultat								
Annulation des loyers (Impact sur EBITDA)	23 245	2 856	2 023	28 123	28 229	1 908	3 299	33 435
Dotations aux amortissements	(19 741)	(3 220)	(2 009)	(24 971)	(23 312)	(2 331)	(3 529)	(29 172)
Sortie anticipée des contrats	792	0	0	792	155	0	0	155
Impact sur résultat opérationnel courant	4 295	(365)	14	3 944	5 072	(423)	(230)	4 419
Charges d'intérêt sur les passifs locatifs	(1 937)	(21)	(82)	(2 039)	(2 451)	(21)	(198)	(2 670)
IMPACT SUR RÉSULTAT COURANT	2 358	(385)	(69)	1 905	2 621	(443)	(429)	1 749
(1) Impact EBITDA par secteurs opérationnels								
Travail Temporaire				9 530				14 461
Aéroportuaire				12 152				11 516
Autres				7 232				7 613
IMPACT EBITDA TOTAL				28 915				33 590
Flux de trésorerie								
Résultat net				1 413				1 337
Dotations aux amortissements				24 971				29 172
Elimination des résultats de cession d'actif				(792)				(155)
Coût de l'endettement financier net				2 039				2 670
Charge d'impôt				492				452
FLUX DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ				28 123				33 475
Encaissements liés aux opérations d'investissements				856				155
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS				856				155
Remboursement des passifs locatifs				(26 939)				(30 960)
Intérêts financiers versés				(2 039)				(2 670)
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES				(28 979)				(33 630)

3.6. Autres produits et charges opérationnelles

Les autres produits et charges opérationnelles correspondent aux produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Les honoraires des intermédiaires liés à l'acquisition d'OPENJOBMETIS ont été comptabilisés en autres charges opérationnelles pour un montant de 2 M€.

3.7. Résultat financier

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts financiers	307	279
Autres produits financiers	16 260	15 252
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	16 567	15 531
Frais financiers sur emprunts et découverts bancaires	(2 644)	(148)
Autres charges financières	(4 350)	(3 188)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(6 994)	(3 336)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	9 573	12 195
Résultat de change	2 015	(646)
RÉSULTAT FINANCIER	11 588	11 549

Le résultat financier 2024 est constitué du coût de l'endettement financier net de 9,6 M€ et du résultat de change de 2 M€.

Le coût de l'endettement financier net regroupe :

- des revenus de placements de 16,6 M€
- nets du coût de l'endettement financier brut de 7 M€ dont le coût des lignes financières essentiellement italiennes (2,6 M€) et les charges d'intérêt sur les passifs locatifs (2,7 M€).

3.8. Impôt sur le résultat

Le Groupe estime que la CVAE calculée à partir de la valeur ajoutée, différence entre des produits et des charges, est un impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12. Cette position que le Groupe a adoptée permet de présenter des résultats cohérents avec ceux des principaux acteurs du marché de l'Intérim qui ont également opté pour ce traitement.

3.8.1. Charge d'impôt nette

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôt courant	(33 030)	(33 674)
Impôt différé	(508)	(223)
CHARGE D'IMPÔT NETTE	(33 538)	(33 896)
France	(25 276)	(27 738)
Contribution en %	75,4%	81,8%
Etranger	(8 262)	(6 158)
Contribution en %	24,6%	18,2%

3.8.2. Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt théorique ressortant du taux d'imposition moyen et le montant réel de l'impôt sur les résultats se présente comme suit :

	31.12.2024		31.12.2023	
	Montant	%	Montant	%
Résultat avant impôt	108 958		109 062	
Quote-part de résultat des SME et dépréciation goodwill	(737)		(587)	
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des SME	108 221		108 475	
Taux d'impôt en France	25,8%	25,8%	25,8%	25,8%
Impôt théorique	27 948	25,8%	28 014	25,8%
Incidences :				
- CVAE nette d'impôt	3 576	3,3%	4 681	4,3%
- Utilisation des pertes fiscales non reconnues ou exonération	(126)	(0,1%)	(397)	(0,4%)
- Autres différences permanentes	3 408	3,1%	759	0,7%
- Crédits d'impôts	(408)	(0,4%)	(290)	(0,3%)
- Retenue à la source	158	0,1%	205	0,2%
- Pertes fiscales non reconnues	94	0,1%	411	0,4%
- Différentiel de taux des pays étrangers	(956)	(0,9%)	1 044	1,0%
- Autres	(156)	(0,1%)	(531)	(0,5%)
Total des incidences	5 590	5,2%	5 882	5,4%
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE ⁽¹⁾	33 538	31,0%	33 896	31,2%
Taux apparent	31,0%		31,2%	
(1) Dont CVAE	4 821		6 311	

3.8.3. Impôts différés par nature

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période durant laquelle les actifs deviennent ou restent récupérables.

La variation nette des impôts différés durant l'exercice, avant compensation par entité fiscale est détaillée ci-après :

En milliers d'euros	Impôts différés actifs sur engagements sociaux	Impôts différés passifs sur contrats de location	Impôts différés passifs sur swap	Impôts différés passif sur réévaluation des actifs incorporels OpenJobMetis	Impôts différés actif sur économie fiscale future OpenJobMetis	Impôts différés sur autres décalages temporaires	Total
Valeur brute au 1er janvier 2023	5 536	(5 088)	(135)			365	678
Ecart de conversion						(5)	(5)
Impact sur le résultat	79	(493)				191	(223)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(135)		75				(60)
Valeur à la clôture de l'exercice 2023	5 480	(5 581)	(60)			551	390
Valeur brute au 1er janvier 2024	5 480	(5 581)	(60)			551	390
Ecart de conversion						(72)	(72)
Entrée de périmètre				(24 570)	20 715	0	(3 854)
Impact sur le résultat	184	(363)		1 092	(442)	(978)	(508)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	439		40				479
Valeur à la clôture de l'exercice 2024	6 103	(5 944)	(20)	(23 478)	20 273	(500)	(3 566)
Impôt différé actif après compensation							1 107
Impôt différé passif après compensation							(4 673)

Les impôts différés ont été compensés par juridiction fiscale conformément à IAS 12.

L'entrée de périmètre est relative à l'intégration d'OPENJOBMETIS et correspond :

- aux impôts différés passifs constatés sur les relations clients et la marque acquise soit 24,6 M€
- net d'un impôt différé actif de 20,7 M€ constaté en social en 2020 dans le cadre de l'Article 110 du Décret-loi 104/2020 autorisant la réévaluation fiscale de certaines immobilisations et qui a pour conséquence de constater un actif représentatif de l'économie future d'impôt à dégrèver sur un total de 18 ans.

Le montant des reports déficitaires non activés s'élève à la clôture à 7,2 M€ contre 7,8 M€ au 31 décembre 2023.

3.8.4. Charge d'impôt Pilier 2

Les conséquences de la réglementation Pilier II ont été prises en compte dans le calcul de la charge d'impôt de l'année et n'ont pas d'incidence significative.

4. Bilan

4.1. Actifs non courants

4.1.1. Immobilisations incorporelles

A l'occasion de la première consolidation des filiales du Groupe, il est procédé dans un délai n'excédant pas un an à l'évaluation de la quote-part du Groupe dans l'ensemble des actifs et passifs acquis identifiables. L'écart entre cette quote-part acquise et le coût d'acquisition constitue le goodwill.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

- les relations clients, les marques, les accords de non-concurrence acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise, Les relations clients, marques et accords de non-concurrence acquis dans le cadre des regroupements d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition. Ces éléments sont éventuellement ajustés dans les douze mois suivant l'acquisition.
- les logiciels achetés ou développés en interne,
- les droits au bail.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation estimées retenues sont les suivantes :

Nature	Durée d'utilisation estimée
Relations clients	5 à 15 ans
Marques à durée vie définie	8 à 15 ans
Accords de non-concurrence	3 à 5 ans
Logiciels	1 à 5 ans

	Ouverture	Entrée de périmètre	Acquisitions	Dotations	Ecart de conversion	Autres	Clôture	Durée résiduelle d'amortissement
2023								
Goodwill	181 466	0	0	0	(2 269)	(12 437)	166 759	-
Marques à durée de vie indéfinie	10 032	0	0	0	(349)	0	9 683	-
Marques à durée de vie définie	578	0	0	(300)	(14)	0	264	0,9 ans
Relations clients	2 893	0	0	(3 978)	(69)	12 437	11 283	3,6 ans
Autres incorporels acquis	13 503	0	0	(4 279)	(431)	12 437	21 230	
Logiciels	912	0	1 138	(261)	(7)	52	1 834	
Autres	417	0	637	(533)	11	(52)	481	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	196 298	0	1 775	(5 073)	(2 697)	0	190 303	
2024								
Goodwill	166 759	97 286	0	0	4 007	0	268 052	-
Marques à durée de vie indéfinie	9 683	0	0	0	616	0	10 299	-
Marques à durée de vie définie	264	15 444	0	(946)	6	0	14 768	14,3 ans
Relations clients	11 283	72 620	0	(7 016)	30	0	76 917	13,2 ans
Autres incorporels acquis	21 230	88 064	0	(7 962)	652	0	101 984	
Logiciels	1 834	245	3 313	(1 574)	114	893	4 823	
Autres	481	1 021	2 451	(143)	(27)	(948)	2 834	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	190 303	186 615	5 763	(9 679)	4 746	(56)	377 693	

Les UGT du Groupe sont déterminées sur la base des secteurs opérationnels : Travail temporaire et recrutement, Assistance aéroportuaire et Autres services. Compte tenu de l'internationalisation du secteur du Travail temporaire et recrutement, le Groupe a identifié au sein de cette activité, cinq UGT distinctes par zones géographiques :

- UGT Travail temporaire et recrutement France et autres pays,
- UGT Travail temporaire et recrutement Italie,
- UGT Travail temporaire et recrutement Etats-Unis,
- UGT Travail temporaire et recrutement Espagne,
- UGT Travail temporaire et recrutement Suisse.

La valeur des goodwill par UGT est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Travail temporaire et recrutement	264 258	162 963
France et autres	91 911	91 911
Italie	97 286	0
Etats-Unis	67 029	63 020
Suisse	8 032	8 032
Assistance aéroportuaire	3 794	3 797
TOTAL	268 052	166 759

La hausse du goodwill par rapport au 31 décembre 2023 est due à la constatation du goodwill sur l'acquisition d'OPENJOBMETIS (97,3 M€) et l'écart de conversion sur les goodwill des entités américaines (4,0 M€).

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et celles non encore mises en service.

Afin de tester leur valeur, les actifs auxquels il est impossible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie, UGT, à laquelle ils appartiennent.

La valeur d'utilité de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus de plans d'affaires à 5 ans élaborés par le management de l'entité concernée,

- le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital utilisé prenant en compte un ratio d'endettement cible, un coût de la dette financière pour le Groupe, un taux sans risque, une prime de risque action et un bêta sur la base des données historiques,
- la valeur terminale est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui intègrent une rente perpétuelle calculée sur le flux de la dernière année et avec une croissance dont le montant diffère selon les UGT. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'UGT concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés.

La valeur recouvrable ainsi déterminée à partir de la valeur d'utilité de l'UGT est ensuite comparée à la valeur comptable de l'UGT. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT, et est imputée en priorité aux goodwill.

Les pertes de valeur peuvent en cas de modification de ces estimations être reprises, à l'exception de celles concernant les goodwill qui sont irréversibles.

Les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation et de croissance perpétuelle sont les suivantes :

	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'actualisation		
Travail temporaire et recrutement France et autres	8,9%	8,5%
Travail temporaire et recrutement Italie	8,1%	
Travail temporaire et recrutement Etats-Unis	9,3%	9,2%
Travail temporaire et recrutement Suisse	6,3%	8,5%
Assistance aéroportuaire	8,9%	8,5%
Taux de croissance perpétuelle	2,0%	2,0%

Comme précisé dans la note 1.3, l'importance et la probabilité d'occurrence des risques liés au changement climatique n'ont pas conduit à identifier d'impact significatif susceptible de nécessiter une dépréciation des actifs des UGT du Groupe.

Les marques à durée de vie indéfinie concernent uniquement la marque PeopleLink (10,7 MUSD) rattachée à l'UGT Travail temporaire et recrutement Etats-Unis. La valeur de cette marque

ne générant pas de cash-flow indépendant est testée pour dépréciation au niveau de l'UGT à laquelle elle se rapporte par intégration de sa valeur dans les actifs incorporels de l'UGT. Par ailleurs, aucune modification des conditions d'exploitation pouvant justifier que sa durée d'utilité devienne finie, n'existe à la clôture.

Les autres incorporels acquis sont amortis sur leur durée d'utilité.

GOODWILL TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT FRANCE ET AUTRES (GOODWILL DE 91,9 M€ ; EBITDA DE 63,7 M€ EN 2024 ET 67,7 M€ EN 2023)

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Pour l'UGT Travail temporaire et recrutement France et autres, le plan d'affaires retenu par le management pour le test d'impairment repose sur les hypothèses d'activité (CA) et de rentabilité (EBITDA) adoptées dans le cadre du process budgétaire. Le taux de croissance perpétuelle retenu dans la rente est de 2%.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux concluent à l'absence de nécessité de dépréciation du goodwill de l'UGT Travail temporaire France.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de deux points ou un taux de croissance perpétuelle ramené à 0% au lieu de 2% ne déclencherait pas de dépréciation.

Aucune variation raisonnablement envisageable simulée par le management des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement France et autres.

GOODWILL TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT ITALIE (GOODWILL DE 97,3 M€ ; EBITDA DE 22,8 M€ DEPUIS L'ACQUISITION)

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Pour l'UGT Travail temporaire et recrutement Italie, le plan d'affaires retenu par le management pour le test d'impairment repose sur les hypothèses d'activité (CA) et de rentabilité (EBITDA) adoptées dans le cadre du process budgétaire. Le taux de croissance perpétuelle retenu dans la rente est de 2%.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux concluent à l'absence de nécessité de dépréciation du goodwill de l'UGT Travail temporaire Italie.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de deux points ou un taux de croissance perpétuelle ramené à 0% au lieu de 2% ne déclencherait pas de dépréciation.

Aucune variation raisonnablement envisageable simulée par le management des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement Italie.

GOODWILL TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT ETATS-UNIS (GOODWILL DE 67 M€ ; EBITDA DE 6,5 M€ EN 2024 ET 13,6 M€ EN 2023)

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Pour l'UGT Travail temporaire et recrutement Etats-Unis, le plan d'affaires retenu par le management pour le test d'impairment repose sur les hypothèses d'activité (CA) et de rentabilité (EBITDA) adoptées dans le cadre du process budgétaire. Le taux de croissance perpétuelle retenu dans la rente est de 2%.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux concluent à l'absence de nécessité de dépréciation du goodwill de l'UGT Travail temporaire Etats-Unis.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de deux points ou un taux de croissance perpétuelle ramené à 0% au lieu de 2% ne déclencherait pas de dépréciation.

Une baisse du chiffre d'affaires de 20% ou une baisse de la marge d'EBITDA de 200 BP par rapport aux hypothèses du plan et perdurant sur la durée du plan d'affaires (hors valeur terminale pour la marge), pourrait aboutir à ce que la valeur recouvrable de l'UGT soit égale à sa valeur comptable.

GOODWILL TRAVAIL TEMPORAIRE ET RECRUTEMENT SUISSE (GOODWILL DE 8 M€ ; EBITDA DE 3,3 M€ EN 2024 ET 4,8 M€ EN 2023)

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Pour l'UGT Travail temporaire et recrutement Suisse, le plan d'affaires retenu par le management pour le test d'impairment repose sur les hypothèses d'activité (CA) et de rentabilité (EBITDA) adoptées dans le cadre du process budgétaire. Le taux de croissance perpétuelle retenu dans la rente est de 2%.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux concluent à l'absence de nécessité de dépréciation du goodwill de l'UGT Travail temporaire Suisse.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de deux points ou un taux de croissance perpétuelle ramené à 0% au lieu de 2% ne déclencherait pas de dépréciation.

Aucune variation raisonnablement envisageable simulée par le management des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill du Travail temporaire et recrutement Suisse.

GOODWILL UGT ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE (GOODWILL DE 3,8 M€ ; EBITDA DE 39,8 M€ EN 2024 ET 37,9 M€ EN 2023)

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Pour l'UGT Assistance aéroportuaire, le plan d'affaires retenu par le management pour le test d'impairment repose sur les hypothèses d'activité (CA) et de rentabilité (EBITDA) adoptées dans le cadre du process budgétaire. Le taux de croissance perpétuelle retenu dans la rente est de 2%.

RÉSULTAT DU TEST

Ces travaux n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier le goodwill de l'UGT Assistance aéroportuaire.

SENSIBILITÉ DU TEST

L'utilisation d'un taux d'actualisation majoré de deux points ou un taux de croissance perpétuelle ramené à 0% au lieu de 2% ne déclencherait pas de dépréciation.

Aucune variation raisonnablement envisageable simulée par le management des hypothèses opérationnelles ne déclencherait de dépréciation du goodwill Assistance aéroportuaire.

4.1.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », le Groupe a choisi le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation estimées retenues sont les suivantes :

Nature	Durée d'utilisation estimée
Constructions	40 ans
Agencements et aménagements	3 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Matériel informatique et de bureau	3 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

En milliers d'euros	Année 2023					Année 2024				
	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels & outillages	Autres	Total	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels & outillages	Autres	Total
AU 1^{ER} JANVIER										
Valeur brute comptable	1 044	186 945	120 841	59 059	367 890	1 044	205 182	128 925	70 883	406 034
Amortissements et dépréciations	0	(73 647)	(98 061)	(44 711)	(216 418)	0	(91 915)	(104 130)	(50 701)	(246 746)
VALEUR NETTE COMPTABLE	1 044	113 298	22 780	14 349	151 472	1 044	113 267	24 795	20 181	159 288
AU 1^{ER} JANVIER										
VARIATION DE L'ANNÉE	0	(31)	2 015	5 833	7 816	0	9 570	4 347	4 069	17 986
Variation de périmètre	0	1 857	0	83	1 940	0	16 939	227	2 964	20 130
Acquisitions	0	18 571	9 544	12 566	40 681	0	16 235	11 531	10 290	38 056
Cession	0	0	(269)	(77)	(346)	0	(10)	11	(172)	(171)
Différences de conversion	0	(90)	106	(12)	3	0	345	313	80	738
Reclassements	0	0	136	(136)	(0)	0	0	46	(58)	(12)
Dotations aux amortissements	0	(20 369)	(7 502)	(6 591)	(34 462)	0	(23 940)	(7 781)	(9 035)	(40 756)
Valeur brute comptable	1 044	205 182	128 925	70 883	406 034	1 044	248 332	140 684	87 209	477 269
Amortissements et dépréciations	0	(91 915)	(104 130)	(50 701)	(246 746)	0	(125 495)	(111 541)	(62 959)	(299 995)
VALEUR NETTE COMPTABLE	1 044	113 267	24 795	20 181	159 288	1 044	122 837	29 143	24 250	177 274
AU 31 DÉCEMBRE										
Répartition par secteur										
Travail Temporaire	0	24 988	24	11 515	36 527	0	40 028	240	14 308	54 576
Aéroportuaire	406	42 204	24 178	6 386	73 174	406	37 003	28 226	6 558	72 194
Autres	637	46 076	593	2 280	49 586	637	45 806	677	3 385	50 504
TOTAL	1 044	113 267	24 795	20 181	159 288	1 044	122 837	29 143	24 250	177 274
Droits d'utilisation	439	102 888	5 143	6 242	114 712	439	112 021	2 812	7 386	122 659
Autres	605	10 379	19 652	13 940	44 576	605	10 815	26 331	16 864	54 615
Biens hypothéqués	406	348			754	406	315			721

Le total des acquisitions de l'exercice s'élève à 38,1 M€ dont 20,8 M€ de droits d'utilisation (principalement relatifs aux actifs immobiliers pour 16,1 M€) ainsi que du matériel Aéroportuaire pour 11,1 M€.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations sur immobilisations incorporelles	(9 679)	(5 073)
Dotations sur immobilisations corporelles	(40 756)	(34 462)
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(50 435)	(39 534)
Dotations relatives à l'application d'IFRS 16	(29 172)	(24 971)
Dotations sur incorporels acquis	(7 962)	(4 279)
Autres dotations	(13 301)	(10 285)
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(50 435)	(39 534)

IMPACT DE L'APPLICATION D'IFRS 16 SUR LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros Bilan	Année 2023					Année 2024				
	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels & outillages	Autres	Total	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels & outillages	Autres	Total
Droits d'utilisation (Immobilisations corporelles)										
Au 1er janvier										
Valeur brute comptable	439	171 683	55 706	11 026	238 854	439	190 020	54 816	17 453	262 728
Amortissements et dépréciations	0	(69 434)	(47 279)	(9 206)	(125 920)	0	(87 132)	(49 673)	(11 211)	(148 016)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1ER JANVIER	439	102 248	8 428	1 819	112 934	439	102 888	5 143	6 242	114 712
VARIATION DE L'ANNÉE										
Variation de périmètre	0	1 857	0	83	1 940	0	16 129	0	0	16 129
Nouveaux contrats de location	0	18 543	0	6 344	24 886	0	16 089	0	4 668	20 756
Cession	0	0	(64)	0	(64)	0	0	0	0	0
Différences de conversion	0	(18)	0	4	(14)	0	227	0	5	233
Dotations aux amortissements	0	(19 741)	(3 220)	(2 009)	(24 971)	0	(23 312)	(2 331)	(3 529)	(29 172)
Valeur brute comptable	439	190 020	54 816	17 453	262 728	439	231 589	53 553	22 169	307 750
Amortissements et dépréciations	0	(87 132)	(49 673)	(11 211)	(148 016)	0	(119 567)	(50 741)	(14 783)	(185 091)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE	439	102 888	5 143	6 242	114 712	439	112 021	2 812	7 386	122 659
Répartition par secteur										
Travail Temporaire	0	24 988	0	5 132	30 120	0	39 242	0	4 813	44 055
Aéroportuaire	0	35 108	5 143	646	40 897	0	30 187	2 812	979	33 978
Autres	439	42 792	0	464	43 695	439	42 592	0	1 594	44 625
TOTAL	439	102 888	5 143	6 242	114 712	439	112 021	2 812	7 386	122 659
Droits d'utilisation de l'immeuble siège	439	35 695	0	0	36 134	439	33 687	0	0	34 126
Droits d'utilisation des matériels Aéroportuaire			5 143		5 143			2 812		2 812
Autres droits d'utilisation	0	67 194	0	6 242	73 435	0	78 335	0	7 386	85 720
TOTAL	439	102 888	5 143	6 242	114 712	439	112 021	2 812	7 386	122 659

L'essentiel des droits d'utilisation concernent des actifs immobiliers représentatifs de l'immeuble du siège, des baux des agences de Travail Temporaire et des locaux sur les sites aéroportuaires.

Les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont inclus dans les postes d'immobilisations corporelles où les actifs sous-jacents seraient présentés si le groupe était propriétaire des biens. Les passifs locatifs sont présentés en dettes financières (Emprunts partie courante ou non courante) selon leur échéance.

Le Groupe utilise les expédients pratiques suivants autorisés par la norme :

- inclure les contrats de location dont le terme de la durée résiduelle se situe dans les 12 mois suivant la date de transition,
- appliquer un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques raisonnablement similaires.

Ce taux est déterminé annuellement à partir du taux marginal d'emprunt du Groupe, ajusté conformément à la norme IFRS 16 en tenant compte (i) de l'environnement économique des filiales, et en

particulier de leur risque de crédit, (ii) de la date de début du contrat, (iii) de la devise dans laquelle le contrat est conclu et (iv) de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux dettes de location des contrats conclus en 2024 s'établit à 2,93% pour la zone euro et 5,14% pour la zone USD.

Le Groupe a également choisi d'appliquer l'exemption de comptabilisation prévue par la norme et ainsi de ne pas reconnaître les droits d'utilisation et dettes de location des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur («actifs de faible valeur») principalement les photocopieurs. Les paiements associés à ces contrats sont comptabilisés linéairement en autres achats et charges externes dans le compte de résultat pour un montant non significatif.

L'appréciation de la durée du contrat, en ce compris l'appréciation du caractère raisonnable de l'exercice d'une option de renouvellement ou du non-exercice d'une option de résiliation, fait l'objet d'un réexamen si un événement ou un changement de circonstances important, sous le contrôle du preneur, se produit et est susceptible d'avoir une incidence sur cette évaluation.

4.1.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués par :

- des dépôts à terme ne remplissant pas l'ensemble des critères pour être classés en équivalents de trésorerie. Ils constituent néanmoins des créances liquides puisqu'ils disposent d'options de sortie à tout moment.
- le CICE créance également liquide car facilement mobilisable sur l'Etat,
- et les prêts et créances à plus d'un an principalement des dépôts et cautionnements.

Compte tenu de leur caractère liquide, le groupe présente les dépôts à terme concernés et le CICE en minoration de l'endettement financier net dans sa communication financière.

En milliers d'euros	Dépôts à terme	CICE	Prêts et créances à plus d'un an	Autres	Total
Au 1er janvier 2023					
Valeur brute	0	187	3 811	81	4 079
Dépréciations cumulées		0	(14)	0	(14)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2023	0	187	3 797	81	4 064
Variations 2023					
Eléments avec impact sur la trésorerie	54 237	(187)	229	27	54 306
Acquisitions	54 237	0	558	16	54 811
Cessions	0	0	(351)	0	(351)
Remboursement de CICE		(187)		0	(187)
Eléments sans impact sur la trésorerie	0	0	21	12	33
Différences de conversion	0	0	21	6	27
Reclassement	0	0	0	6	6
Valeur brute	54 237	0	4 040	108	58 385
Dépréciations cumulées	0	0	(14)	0	(14)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	54 237	0	4 025	108	58 370
Variation 2024					
Eléments avec impact sur la trésorerie (1)	(14 600)	0	1 467	4	(13 130)
Acquisitions	20 466	0	1 741	14	22 222
Cessions	(45 484)	0	(577)	0	(46 061)
Entrée de périmètre	10 418	0	281	0	10 698
Eléments sans impact sur la trésorerie	0	0	21	(10)	11
Différences de conversion	0	0	21	(10)	11
Valeur brute	39 637	0	5 506	112	45 255
Dépréciations cumulées			(14)	0	(14)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	39 637	0	5 492	112	45 241
(1) Eléments avec impact trésorerie hors impact périmètre	(25 018)	0	1 165	14	(23 839)

4.1.4. Participations dans les entreprises associées

Les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Participations au début de la période	5 411	4 851
Résultat de la période	737	587
Autres mouvements	67	(27)
PARTICIPATIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE	6 215	5 411
Entreprises associées :		
AERCO	3 682	3 218
Global SQ	984	737
OVID	1 018	910
SKY PARTNER R.S. DOO. Serbie	530	547
Autres	(1)	(1)

Les comptes de ces sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2024 sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	Global SQ	AERCO	OVID	SP RS DOO Serbie	SCCV Les Charmes
Secteur opérationnel	TT	Aéro	Aéro	Aéro	Autres
Chiffre d'affaires	16 851	24 407	8 568	7 931	0
Résultat net	372	1 858	308	(37)	(2)
Actifs non courants	11	20 755	28	1 090	0
Actifs courants	4 479	22 959	4 947	2 691	140
Capitaux propres	1 989	14 730	3 010	1 000	(2)
Passifs non courants		22 580	0	346	0
Passifs courants	2 501	6 404	1 965	2 436	142
Trésorerie/Dette nette	992	7 005	2 015	308	0
Dividendes perçus par le Groupe au cours de la période	0	0	0	0	0
Taux de participation	49%	25%	33%	48%	50%

TT : Travail temporaire

Aéro : Aéroportuaire

Le rapprochement entre ces informations et la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces entreprises associées est le suivant :

En milliers d'euros	Global SQ	AERCO	OVID	SP RS DOO Serbie	SCCV Les Charmes	Total
Capitaux propres	1 989	14 730	3 010	1 000	(2)	
Taux de participation	49%	25%	33%	48%	50%	
Valeur comptable des intérêts détenus	984	3 682	1 018	530	(1)	6 215

4.2. Besoin en fonds de roulement

Au 31 décembre 2024 :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation brute	Variation de trésorerie	Ecart de conversion	Entrée de périmètre	Autres flux
Stocks et en-cours	3 377	2 817	560	561	(0)		
Créances clients	645 179	498 210	146 969	(17 300)	3 029	161 240	
Autres créances	63 192	43 051	20 140	6 151	305	13 619	65
Dettes fournisseurs	(62 597)	(49 450)	(13 147)	6 678	(258)	(19 567)	0
Dettes fiscales et sociales	(510 269)	(394 615)	(115 654)	1 359	(449)	(116 512)	(52)
Autres dettes	(51 676)	(45 382)	(6 294)	(1 311)	(1 409)	(4 839)	1 263
Besoin en fonds de roulement	87 205	54 631	32 574	(3 862)	1 219	33 941	1 276
Dividendes et intérêts à payer	61	(162)	223	221	2		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET DE DIVIDENDES À PAYER	87 266	54 469	32 797	(3 641)	1 221	33 941	1 276

Au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022	Variation brute	Variation de trésorerie	Ecart de conversion	Entrée de périmètre	Autres flux
Stocks et en-cours	2 817	2 308	509	508	1		
Créances clients	498 210	492 436	5 774	5 713	7		54
Autres créances	43 051	40 552	2 499	2 520	(118)	6	91
Dettes fournisseurs	(49 450)	(42 073)	(7 378)	-7 418	65		(24)
Dettes fiscales et sociales	(394 615)	(385 618)	(8 997)	-8 067	(812)		(118)
Autres dettes	(45 382)	(43 186)	(2 196)	-1 765	979		(1 409)
Besoin en fonds de roulement	54 631	64 420	(9 789)	(8 510)	122	6	(1 407)
Dividendes et intérêts à payer	(162)	(183)	20	21	(1)		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET DE DIVIDENDES À PAYER	54 469	64 238	(9 769)	(8 489)	121	6	(1 407)

4.2.1. Créances clients

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	666 254	512 334	153 920
Dépréciations	(21 076)	(14 125)	(6 951)
TOTAL	645 179	498 210	146 969
<i>(1) dont :</i>			
<i>Effets remis à l'encaissement au 31 décembre mais relatifs à des échéances postérieures</i>	826	1 366	(539)
<i>Créances financées dans le cadre des contrats d'affacturage</i>	98 633	105 584	(6 951)
<i>Créances garantissant la ligne de crédit aux Etats-Unis</i>	39 336	36 380	2 956

Les créances clients sont évaluées selon la norme IFRS 9 qui requiert de reconnaître non plus uniquement les pertes avérées mais également les pertes attendues pour tenir compte d'éventuels défauts de paiements dès la reconnaissance initiale des créances commerciales.

A chaque clôture, les risques avérés sont reconnus sous forme de dépréciation individualisée et les pertes attendues sont estimées pour l'ensemble des créances sur la base des taux moyen historiques calculés par échéance.

Ce taux moyen est fondé sur les pertes de crédit historiques et peut être ajusté en cas de modification significative prospective du risque de crédit.

RISQUE DE CONCENTRATION ET DE CRÉDIT

Compte tenu de la diversification de ses activités et de sa présence géographique, le Groupe ne fait pas face à un risque de concentration significatif sur son portefeuille client. Le chiffre d'affaires réalisé avec le premier client représente 2,6% des revenus du Groupe, les 5 premiers clients totalisent quant à eux une part de 10% et les 10 clients suivants 9,5%. Il n'existe ainsi pas de dépendance vis-à-vis de clients spécifiques.

En outre, le risque de crédit est limité par le fait que 50% des créances clients du secteur Travail temporaire fait l'objet d'une assurance-crédit.

La balance âgée des créances clients échues est la suivante :

En milliers d'euros		Actifs non dépréciés échus à la date de clôture (valeur nette)				Total	Total
		Actifs non dépréciés non échus	0-2 mois	2-4 mois	au-delà de 4 mois		
31.12.2024	Clients et comptes rattachés	481 372	123 621	24 422	36 838	184 882	666 254
	Dépréciations	(592)	(582)	(566)	(19 335)	(20 484)	(21 076)
TOTAL		480 781	123 039	23 856	17 503	164 398	645 179
31.12.2023	Clients et comptes rattachés	352 575	115 582	16 113	28 063	159 759	512 334
	Dépréciations	(38)	(368)	(342)	(13 377)	(14 087)	(14 125)
TOTAL		352 538	115 214	15 771	14 687	145 672	498 210

Dans le secteur Travail temporaire France, le Groupe a recours à un contrat d'affacturage pour financer, le cas échéant, ses besoins de trésorerie. Le Groupe cède ainsi ses créances tout en continuant à les recouvrer sur des comptes bancaires dédiés et à supporter le risque de crédit. Ce contrat d'affacturage ne répond ainsi pas aux critères de décomptabilisation d'IFRS 9 et les créances clients continuent à être comptabilisées à l'actif du bilan. Le plafond de financement est de 80 M€ après constitution d'un fonds de réserves.

La position vis-à-vis des organismes d'affacturage est constituée de la mobilisation des créances minorée des encaissements à reverser à ces organismes. Elle est présentée en Emprunts partie courante (Note 4.4.) ou lorsque ponctuellement les encaissements à reverser excèdent le financement obtenu par la mobilisation des créances, en Trésorerie.

Le financement obtenu des organismes d'affacturage est d'une maturité de remboursement inférieure à douze mois.

Le montant de l'affacturage du Travail temporaire France correspond en l'absence de tirage, à la position active vis-à-vis du factor, qui est ainsi détaillée :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Solde des créances clients financées dans le cadre du contrat d'affacturage	(98 633)	(88 090)
Fonds de réserve constitués par les organismes d'affacturage	11 448	12 074
Montant non encore mobilisé à la clôture	97 572	84 948
Encaissements clients sur des comptes bancaires dédiés à reverser aux organismes d'affacturage	8 309	7 249
POSITION NETTE ACTIVE VIS-À-VIS DES ORGANISMES D'AFFACTURAGE	18 696	16 180

Le Groupe dispose d'autre part aux Etats-Unis d'une ligne de crédit adossée au portefeuille de créances clients d'une capacité de tirage de 25 M\$ pour le financement de ses activités (Note 4.4.2.2). Les créances clients des activités américaines viennent en garantie de cette ligne de crédit.

4.2.2. Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
TVA	14 079	15 874	(1 795)
Charges constatées d'avance	13 080	9 591	3 488
Autres créances fiscales	1 710	1 500	210
Créances sociales	5 934	1 604	4 331
Autres tiers actif	28 601	14 691	13 910
Valeur brute	63 404	43 261	20 143
Dépréciations	(213)	(209)	(3)
TOTAL NET	63 192	43 051	20 140

Les autres tiers actifs sont principalement des remboursements en attente des organismes de formation.

4.2.3. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Personnel	227 744	163 057	64 688
Organismes sociaux	149 041	114 693	34 347
Taxe sur la valeur ajoutée	91 490	92 547	(1 057)
Etat, collectivités publiques et autres dettes	41 995	24 319	17 676
TOTAL	510 269	394 615	115 654

4.2.4. Autres dettes

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Dettes diverses	46 585	41 191	5 393
Produits constatés d'avance	5 091	4 190	901
TOTAL	51 676	45 382	6 294

Les dettes diverses représentent pour l'essentiel des charges à payer ainsi que des avoirs à établir. L'ensemble de ces dettes à une échéance inférieure à un an.

4.3. Capitaux propres et périmètre de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la Société et ceux des entités qu'elle contrôle ("les filiales") au sens d'IFRS 10.

La Société a le contrôle lorsqu'elle :

- détient le pouvoir sur l'entité émettrice,
- est exposée, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice,
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 6.4. ci-après.

4.3.1. Capital et auto-détention

	31.12.2024	31.12.2023
Capital (en milliers d'euros)	4 050	4 050
Nominal (en euros)	0,36	0,36
Nombre total d'actions (en milliers)	11 250	11 250
Nombre d'actions autorisées, émises et en circulation (en milliers)	10 536	11 104
Titres d'auto-détention (en milliers)	714	146

Le nombre total d'actions est de 11 250 000 d'une valeur nominale de 0,36 € par action. Toutes les actions sont entièrement libérées. Aucune action ne dispose d'un droit préférentiel quant au versement de dividendes.

Le nombre d'actions en circulation est de 10 536 289 au 31 décembre 2024.

La société n'a pas de plan de stock-options, ni d'attribution d'actions gratuites.

4.3.2. Résultat par action

	31.12.2024	31.12.2023
Résultat revenant aux actionnaires de la société (milliers d'euros)	73 011	72 815
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	10 584	11 101
Résultat de base et dilué par action (€ par action)	6,90	6,56

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat par action de base est égal au résultat par action dilué.

4.3.3. Dividende par action

Un dividende de 6€ par action au titre de l'exercice 2024, représentant une distribution totale de 67,5 M€ sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2025 avec un paiement le 4 juillet 2025.

4.3.4. Informations sur les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Nom de la filiale ou entreprise associée	Pays	Secteur	% détention	% droits de vote	Intérêts minoritaires		Dividendes versés aux intérêts minoritaires pendant la période
					Résultat net de la période attribué aux minoritaires	Cumul des intérêts minoritaires à la fin de la période	
Les Compagnons	France	TT	5,00%	5,00%	217	2 776	175
Congo Handling	Congo	Aéro	50,00%	50,00%	2 267	1 281	0
CPTS	Congo	Aéro	39,00%	39,00%	(717)	353	0
SHP Sierra Leone	Sierra Leone	Aéro	20,00%	20,00%	79	496	191
OK Job	Suisse	TT	20,00%	20,00%	249	959	0
Autres					256	1 870	206
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023					2 351	7 736	571
Les Compagnons	France	TT	5,00%	5,00%	196	2 872	100
Congo Handling	Congo	Aéro	50,00%	50,00%	1 585	2 857	0
CPTS	Congo	Aéro	39,00%	39,00%	207	560	0
SHP Sierra Leone	Sierra Leone	Aéro	20,00%	20,00%	98	618	0
Autres					324	2 630	189
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024					2 408	9 538	289

TT : Travail Temporaire

Aéro : Aéroportuaire

4.4. Endettement financier

4.4.1. Endettement financier net

Le groupe utilise dans sa communication financière l'endettement financier net, indicateur non IFRS, qui est composé de l'endettement financier brut diminué des actifs financiers liquides.

L'endettement financier brut est constitué :

- des passifs financiers à long terme : emprunts auprès de banques ou d'établissements financiers (crédits à moyen ou long terme, crédits-bails, ...) et passifs locatifs,
- des passifs financiers à court terme de même nature que les précédents,
- de la participation des salariés,
- des dettes liées aux regroupements d'entreprises (compléments de prix et puts sur intérêts minoritaires),
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

L'endettement financier net est composé de l'endettement financier brut diminué :

- de la trésorerie nette, constituée elle-même par la trésorerie brute (disponibilités et dépôts à vue) minorée des découverts bancaires. Les intérêts courus non échus sur la trésorerie nette sont rattachés à cette dernière.
- des actifs financiers liquides comme le CICE (ce dernier est en effet une créance liquide car facilement mobilisable) et certains dépôts à terme comptabilisés en actifs financiers non courants car ne remplissant pas l'ensemble des critères pour être classés en équivalents de trésorerie mais n'en constituant pas moins des actifs liquides puisque disposant d'options de sortie à tout moment.

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » présentée à l'actif du bilan est composée de la trésorerie, disponibilités constituant des prêts et créances envers les établissements bancaires et des équivalents de trésorerie qui comprennent :

- les fonds monétaires, placements à court terme très liquides, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat en référence directe à des prix cotés sur un marché actif pour un instrument identique (Niveau 1 de la norme IFRS 13-76),
- les comptes de dépôt à court terme convertibles à tout moment en trésorerie sans risque de changement de valeur,
- les positions éventuellement débitrices vis-à-vis des organismes d'affectation.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Emprunt partie non courante	95 017	70 636	24 381
Emprunt partie courante	88 370	67 632	20 738
A - Endettement financier brut	183 387	138 268	45 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(335 101)	(473 803)	138 702
Découverts	40 355	7 528	32 827
B - Trésorerie nette	(294 746)	(466 275)	171 528
C - Endettement financier net avant déduction autres comptes à terme (A+B)	(111 359)	(328 007)	216 648
D - Autres dépôts à terme	(39 637)	(54 237)	14 600
E - ENDETTEMENT FINANCIER NET (C+D)	(150 996)	(382 244)	231 248

VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Endettement financier net ouverture	(382 244)	(339 163)
Variations de la période :		
Eléments avec impact sur la trésorerie	(26 952)	(20 118)
Emissions	25 324	7 846
Remboursements	(52 276)	(27 964)
Eléments sans impact sur la trésorerie	72 071	25 990
Entrées de périmètre	50 490	1 946
Nouveaux contrats de location	20 756	24 886
Conversion sur endettement brut	598	374
Juste valeur du swap	228	(1 216)
A -Variation de l'endettement financier brut	45 119	5 872
B - Variation de la trésorerie nette	171 529	5 097
CICE		
Remboursement CICE à l'échéance de 3 ans		187
C - Impact CICE	0	187
Dépôts à terme		
Variation des dépôts à terme	14 600	(54 237)
D - Impact dépôts à terme	14 600	(54 237)
Variation de l'endettement financier net (A+B+C+D)	231 248	(43 081)
ENDETTEMENT FINANCIER NET CLÔTURE	(150 996)	(382 244)

Les remboursements d'emprunts nets de 27,0 M€ concernent :

- les passifs locatifs pour 29,3 M€
- la dette financière constatée au titre du rachat des minoritaires OKJob (note 2.4) pour 6 M€
- net de l'augmentation de la participation de 4,1 M€ et du tirage net des lignes de financement de 4,2 M€.

IMPACT DE L'APPLICATION D'IFRS 16 SUR L'ENDETTEMENT FINANCIER

En milliers d'euros	Année 2023				Année 2024			
	Passifs locatifs immeuble siège	Passifs locatifs matériel Aéroportuaire	Autres passifs locatifs	Total	Passifs locatifs immeuble siège	Passifs locatifs matériel Aéroportuaire	Autres passifs locatifs	Total
PASSIFS LOCATIFS AU 1ER JANVIER	18 916	5 290	67 317	91 522	15 462	2 438	74 623	92 523
Nouveaux contrats de location	0	0	24 886	24 886	0	0	20 756	20 756
Remboursements	(3 745)	(2 852)	(19 509)	(26 106)	(3 537)	(1 900)	(23 885)	(29 322)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	292	0	0	292	156	0	0	156
Différence de conversion	0	0	(18)	(18)	0	0	242	242
Variation de périmètre	0	0	1 946	1 946	0	0	15 905	15 905
PASSIFS LOCATIFS AU 31 DÉCEMBRE	15 462	2 438	74 623	92 523	12 081	537	87 642	100 261

4.4.2. Endettement financier brut

4.4.2.1. Nature et échéances

En milliers d'euros	Lignes de financement	Dettes IFRS 16	Participation des salariés aux résultats	Dettes sur puts minoritaires	Autres emprunts	Total
Valeurs au 31.12.2023						
A moins d'un an	3 311	23 513	35 612	6 289	2	68 728
De un à cinq ans	0	48 790		0	244	49 034
A plus de cinq ans	0	25 761		0	288	26 049
TOTAL 31.12.2023	3 311	98 065	35 612	6 289	534	143 811
Valeurs au 31.12.2024						
A moins d'un an	21 610	28 545	39 776	0	1	89 933
De un à cinq ans	21 285	53 680		0	233	75 198
A plus de cinq ans	0	24 796		0	218	25 014
TOTAL AU 31.12.2024	42 895	107 021	39 776	0	452	190 144

4.4.2.2. Principales lignes de dettes

ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

Principaux emprunts	Date début	Échéance	Total ligne	Dettes / Montant tiré	Montant non tiré	Mode de remboursement	Covenants	Notes
Lignes de financement moyen terme								
Crédit moyen terme BPM Italie OJM	28/06/2023	30/09/2029	23 872	23 872	0	Amortissement	Oui	(1)
Revolving BPM Italie OJM	28/06/2023	30/09/2029	5 000		5 000	Revolving	Oui	(2)
Diverses lignes Italie JOB	2020 à 2022	2025 à 2027	2 980	2 980	0	Amortissement	Non	(3)
TOTAL LIGNES DE FINANCEMENT MOYEN TERME			31 852	26 852	5 000			
Lignes de financement court terme								
Affacturation France	NA	Annuelle	80 000		80 000	Revolving	Non	(4)
Affacturation OPENJOBMETIS	NA	Annuelle				Revolving	Non	(5)
Affacturation JUST ON BUSINESS	NA	Annuelle	2 500	905	1 595	Revolving	Non	(6)
Lignes de crédit court terme - Etats-Unis	15.06.2024	15.06.2025	24 064	15 137	8 927	Revolving	Non	(7)
TOTAL LIGNES DE FINANCEMENT COURT TERME			106 564	16 043	90 521			
Passifs locatifs (IFRS 16)								
Immeuble siège	10.03.2016	27.03.2028		12 081		Trimestriel	Non	(8)
Matériel Aéroportuaire				537		Trimestriel	Non	(9)
Autres passifs locatifs				87 642				(10)
TOTAL PASSIFS LOCATIFS				100 261				
Participation des salariés aux résultats				39 776			Non	
Autres				456			Non	
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT				183 387				

(1) Contrat de prêt amortissable OPENJOBMETIS

(2) Contrat de prêt revolving OPENJOBMETIS

(3) Divers contrats de prêts amortissables Just on Business

(4) Concerne un programme de cession de créances en France pour une capacité totale de 80 M€, gérés en financement confidentiel avec mandat de recouvrement

(5) Ligne d'affacturation déconsolidant d'un montant maximum de 15 M€ sur lequel au 31.12.2024 les cessions s'élevaient à 12,2 M€ et 6 M€ restant à encaisser

(6) Concerne un programme de cession de créances en Italie pour une capacité totale de 2,5 M€

(7) Ligne de crédit adossé au portefeuille de créances d'une capacité de tirage de 25 M\$ et d'une durée de 12 mois renouvelable

(8) Concerne le financement de l'immeuble de Paris 17e, la dette de location de 12,1 M€ est nette de l'avance preneur versée au bailleur

(9) Concerne essentiellement le financement du matériel du secteur opérationnel Aéroportuaire

(10) Dette des autres contrats de location

LIGNES DE DÉCOUVERTS

Principaux découverts	Total ligne	Dettes / Montant tiré	Montant non tiré
Découverts autorisés France	44 000	0	44 000
Découverts autorisés étrangers	135 746	33 662	102 084
Italie	131 610	33 148	98 462
Autres	4 136	513	3 622
TOTAL DÉCOUVERTS AUTORISÉS	179 746	33 662	146 084

RISQUE DE TAUX

Le taux moyen de rémunération « all-in » (i.e. inclus commissions et frais directement affectables) payé le Groupe au cours de l'exercice au titre du financement s'élève à 3,9%.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Le contrat de crédit-bail pour le financement de la construction de l'immeuble à usage de bureaux sis à Paris 17^e, 6 Rue Toulouse Lautrec étant conclu à taux variable, la SCI l'Arche de Saint-Ouen a mis en place auprès de BNP Paribas et Société Générale, un swap de taux permettant d'échanger ce taux variable contre un taux fixe pour un montant notionnel de 9,4 M€ au 31 décembre 2024. Ces contrats de swap couvrent le taux variable du contrat de crédit-bail

Le risque de taux n'est que peu significatif. Une évolution de 100 points de base aurait une incidence de 1,6 M€ sur le coût de l'endettement financier brut du Groupe qui s'élève à 7,0 M€.

sous-jacent pour chaque échéance. Le taux moyen pondéré de ces swaps est de 1,6060%.

Le swap étant 100 % adossé aux échéances, la couverture est efficace. La valeur du swap au 31 décembre 2024 soit 0,1 M€ a été comptabilisée en dette financière par contrepartie des autres éléments du résultat global pour un montant de -0,2 M€ en 2024.

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX ET PAR DEVICES

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Taux fixe	137 348	131 037
Taux variable	46 039	7 231
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	183 387	138 268
EUR	161 174	120 555
USD	18 569	7 460
XAF	981	995
Autres devises	2 663	9 257
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	183 387	138 268

ENGAGEMENTS FINANCIERS À RESPECTER

Le prêt à moyen/long terme, contracté auprès de la BPM en Italie impose le respect du covenant financier Ratio de levier (Endettement financier net Italie/EBITDA Italie) inférieur à 2,25 au 31 décembre de chaque année.

Cet engagement était respecté au 31 décembre 2024.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre de son activité, le Groupe doit financer, outre le dividende qu'il sert à ses actionnaires, un besoin en fonds de roulement significatif (Note 4.2) ainsi que ses opérations de croissance externe. De façon générale, le besoin en fonds de roulement est financé par des lignes à court terme (découvert, factoring ...) et les opérations de croissance externe par les fonds propres du groupe ou des lignes de financement à moyen terme. Ainsi au 31 décembre 2024, la société dispose de 95,5 M€ de lignes de crédit non tirées et de 146,1 M€ de lignes de découverts non tirées.

RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie financière lorsqu'il intervient sur les marchés financiers notamment pour la gestion de sa trésorerie. Il limite ce risque en s'engageant, sauf en l'absence de telles solutions, avec des banques commerciales bénéficiant de notes

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé par son activité internationale à un risque de fluctuation des cours des devises étrangères principalement celle du dollar américain.

Ce risque porte d'une part sur les transactions réalisées par des sociétés du Groupe dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle (risque de change fonctionnel) et d'autre part sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères (risque de conversion des comptes).

Le risque de liquidité est directement lié à la capacité du Groupe à générer des cash-flows et / ou à lever des financements de façon à faire face aux échéances de ses dettes financières et de ses instruments dérivés.

Afin d'anticiper et gérer ce risque, le Groupe a mis en place les éléments suivants :

- Diversification de ses sources de financement auprès de divers établissements financiers,
- Centralisation de la gestion de la trésorerie,
- Maintien permanent de lignes de financement non tirées.

de crédit élevées et en évitant une trop grande concentration des opérations de marché sur un nombre restreint d'établissements financiers. C'est ainsi que le montant de trésorerie nette de 294,7 M€ est réparti sur l'ensemble de ces établissements.

Les entités du Groupe opèrent en général dans leur devise locale qui est leur monnaie fonctionnelle, le produit des ventes est ainsi réalisé dans la même devise que celles des charges d'exploitation, ce qui permet de créer une couverture naturelle. Le risque de change fonctionnel est ainsi limité aux opérations de financement intragroupe qui ne sont pas refinancées par une ligne dans la devise dans laquelle le financement intragroupe est fait.

Le risque lié à la conversion des comptes des entités étrangères dans les comptes et la monnaie de reporting du Groupe ne fait d'autre part l'objet d'aucune couverture.

PRINCIPAUX TAUX DE CHANGE PAR RAPPORT À L'EURO :

	2024		2023	
	Moyen	De clôture	Moyen	De clôture
Dollar US	1,0826	1,0389	1,0816	1,1050
Livre sterling	0,8469	0,8292	0,8702	0,8691
Franc suisse	0,9513	0,9412	0,9727	0,9260
Dhram marocain	10,7999	10,5660	10,9760	11,0412
Dinar tunisien	3,3736	3,3238	3,3473	3,4004

POSITIONS NETTES BILANCIELLES DANS LES PRINCIPALES DEVISES

L'ensemble des actifs et passifs, y compris non monétaires, est ci-dessous classé par monnaie fonctionnelle.

En milliers d'euros	Actifs courants et non courants	Passifs courants et non courants	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
2024						
Euro	1 414 738	821 491		593 247		593 247
Dollar US	132 190	30 355		101 835		101 835
XAF	24 063	16 912		7 151		7 151
Autres devises	87 160	37 446		49 714		49 714
TOTAL	1 658 151	906 204	0	751 947	0	751 947
2023						
Euro	1 198 965	586 663		612 302		612 302
Dollar US	124 764	19 693		105 071		105 071
XAF	19 930	16 462		3 468		3 468
Autres devises	89 668	49 000		40 667		40 667
TOTAL	1 433 327	671 818	0	761 509	0	761 509

Tableau de sensibilité du résultat groupe et des capitaux propres au risque de change

En milliers d'euros	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 5%	Baisse de 5%	Hausse de 5%	Baisse de 5%
2024				
Euro	0	0	0	0
Dollar US	(56)	56	2 587	(2 587)
XAF	0	0	0	0
Autres devises	410	(410)	118	(118)
TOTAL	354	(354)	2 705	(2 705)
2023				
Euro	0	0	0	0
Dollar US	307	(307)	2 429	(2 429)
XAF	0	0	0	0
Autres devises	497	(497)	(63)	63
TOTAL	804	(804)	2 366	(2 366)

4.4.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie nette, dont la variation est présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, est constituée de la Trésorerie et équivalents de trésorerie déduction faite des Découverts bancaires.

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
TRÉSORERIE	108 615	124 236
Équivalents de trésorerie		
Fonds monétaires	3 553	398
Compte à terme	222 933	349 169
TOTAL ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	226 486	349 567
TOTAL TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	335 101	473 803

La variation de trésorerie nette de - 171,5 M€ s'analyse par :

- 118,7 M€ de flux de trésorerie généré par l'activité,
- -162,6 M€ de flux liés aux opérations d'investissements dont 23,1 M€ d'investissements d'exploitation, 163,7 M€ liés aux regroupements d'entreprise et +25 M€ de variation des autres dépôts à terme selon note 4.4.1
- -127,8 M€ liés aux opérations financières dont 39,4 M€ de rachat d'un bloc hors marché de 5% d'actions propres, 60,2 M€ d'incidence des acquisitions d'intérêts minoritaires OpenjobMetis après prise de contrôle, 27 M€ de remboursements nets d'emprunts et 10,6 M€ de dividendes

4.5. Information complémentaire sur les instruments financiers

Les tableaux suivants présentent par catégories d'instruments financiers selon IFRS 9, les valeurs comptables, leur classification et leur juste valeur à la clôture de chaque exercice.

4.5.1. Catégories d'actifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptabilisée 31.12.2024			Juste valeur 31.12.2024	Valeur comptabilisée 31.12.2023	Juste valeur 31.12.2023
	Non courant	Courant	Total			
PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	45 241	820 758	865 998	865 998	725 552	725 552
Prêts et créances et autres immobilisations financières	45 241		45 241	45 241	58 370	58 370
Créances clients		645 179	645 179	645 179	498 210	498 210
Autres créances		63 192	63 192	63 192	43 051	43 051
Actif d'impôt exigible		3 773	3 773	3 773	1 684	1 684
Comptes courants bancaires		108 615	108 615	108 615	124 236	124 236
ACTIFS FINANCIERS LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	226 486	226 486	226 486	349 567	349 567
OPCVM monétaires		3 553	3 553	3 553	398	398
Compte à terme		222 933	222 933	222 933	349 169	349 169
TOTAL	45 241	1 047 244	1 092 485	1 092 485	1 075 118	1 075 118

Le coût amorti des prêts et créances est égal à la juste valeur.

4.5.2. Catégories de passifs financiers

En milliers d'euros	Valeur comptabilisée au 31.12.2024			Juste valeur 31.12.2024	Valeur comptabilisée 31.12.2023	Juste valeur 31.12.2023
	Non courant	Courant	Total			
AUTRES PASSIFS AU COÛT AMORTI	95 017	756 683	851 700	851 700	637 353	637 353
Emprunts ⁽¹⁾	95 017	88 370	183 387	183 387	138 268	138 268
Découverts bancaires et assimilés		40 355	40 355	40 355	7 528	7 528
Dettes fournisseurs		62 597	62 597	62 597	49 450	49 450
Dettes fiscales et sociales		510 269	510 269	510 269	394 615	394 615
Dettes d'impôt exigible		3 416	3 416	3 416	2 111	2 111
Autres dettes		51 676	51 676	51 676	45 382	45 382
TOTAL	95 017	756 683	851 700	851 700	637 353	637 353

(1) dont valeur du SWAP 0,1M€

4.6. Provisions pour autres passifs

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que le règlement de cette obligation générera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les provisions pour litiges concernent principalement les risques prud'homaux. Les autres provisions concernent divers risques commerciaux, juridiques, sociaux et fiscaux, résultant de litiges ou de procédures découlant de l'activité normale du groupe.

L'estimation de ces risques est effectuée en tenant compte de la nature du litige, de la connaissance de la résolution de litiges passés et de la jurisprudence en cours.

En milliers d'euros	31.12.2023	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Variation de périmètre	31.12.2024
Provisions pour litiges	3 542	1 301	(641)	(956)	4 599	7 845
Autres provisions	8 317	2 561	(865)	(1 656)	7 053	15 409
TOTAL	11 859	3 862	(1 506)	(2 613)	11 652	23 255

Il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

5. Engagements hors bilan

5.1. Engagements hors bilan liés au financement de la société

5.1.1. Engagements donnés

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Echéance	31.12.2024	31.12.2023
Nantissement des titres d'AERCO par CPTS en garantie du prêt bancaire d'AERCO	Garantie financière du prêt bancaire d'une entreprise associée	illimité	4 535	4 535

5.1.2. Engagements reçus

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Echéance	31.12.2024	31.12.2023
Engagements liés au financement :				
Contrat d'affacturage Crédit Agricole	Partie non utilisée d'une ligne de 80 M€ d'engagement	Renouvellement annuel par tacite reconduction	80 000	80 000
Ligne de crédit court terme Etats-Unis	Partie non utilisée d'une ligne de 35 M\$	15.06.2025	8 927	28 363
Ligne de crédit court terme Italie	Partie non utilisée d'une ligne de 5 M€	30.09.2029	5 000	
Contrats d'affacturage Italie	Partie non utilisée de lignes de 17,5 M€		4 365	
Autorisation de découverts France	Partie non utilisée de plusieurs lignes d'un montant total de 44 M€		44 000	31 489
Autorisation de découverts Italie	Partie non utilisée de plusieurs lignes d'un montant total de 131,6 M€		98 462	
Autorisation de découverts autres Pays	Partie non utilisée de plusieurs lignes d'un montant total de 4,1 M€		3 622	2 955

5.2. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la société

5.2.1. Engagements donnés

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	Echéance	31.12.2024	31.12.2023
Garantie financière				
Contre-garantie donnée par Groupe Crit à BNP Paribas	Garantie des franchises des contrats d'assurance accidents du travail	31.10.2025	7 417	6 373
Garantie financière des sommes dues au titre du contrat de crédit-bail de l'immeuble de Paris 17 ^e de SCI Saint Ouen à Natiocredibail	Promesse de cession des loyers de sous-location de l'immeuble	31.05.2026	3 169	8 387
Instruments financiers conclus en vue de la livraison d'un élément non financier				
Engagement d'achat de GEH vis-à-vis de divers fournisseurs	Engagement d'achat ferme d'uniformes	Illimité	948	970

5.2.2. Engagements reçus

(en milliers d'euros)

Principales caractéristiques Echéance **31.12.2024** **31.12.2023**

			31.12.2024	31.12.2023
Garantie financière				
Garantie financière donnée par BNP Paribas	Garantie des franchises des contrats d'assurance accidents du travail	31.10.2025	7 417	6 373
Garanties à première demande				
Garantie à première demande de Crédit Lyonnais à Aéroport de Paris pour les filiales Aéroportuaire France	Garantie de baux civils		2 088	2 019
Autres cautions immobilières	Garantie de baux civils		2 439	2 449
Cautions reçues				
Cautions bancaires en faveur de CRIT SAS ⁽¹⁾	Garantie financière des activités de travail temporaire en France (article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail)	30.06.2025	108 170	104 600
Cautions bancaires en faveur de Les Compagnons, Les Volants, AB Intérim ⁽¹⁾	Garantie financière des activités de travail temporaire en France (article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail)	30.06.2025	9 750	11 390
Cautions bancaires en faveur de Openjobmetis	Garantie financière des activités de travail temporaire en Italie Art 5, D.lgs. 276/2003	31.05.2025	35 056	
Cautions bancaires en faveur de Just On Business	Garantie financière des activités de travail temporaire en Italie Art 5, D.lgs. 276/2003	30.06.2025	5 750	
Cautions bancaires en faveur de Family Care	Garantie financière des activités de travail temporaire en Italie Art 5, D.lgs. 276/2003	30.11.2025	1 315	
Cautions bancaires en faveur de Crit Espana	Garantie financière des activités de travail temporaire en Espagne	Illimité	5 286	5 905
Cautions bancaires en faveur de Crit Suisse	Garantie financière des activités de travail temporaire en Suisse	Illimité	425	411
Autres cautions	Cautions clients et fournisseurs		1 273	907

(1) Les garanties financières consenties par les banques en faveur des sociétés CRIT SAS, AB INTERIM, LES COMPAGNONS et LES VOLANTS dans le cadre de leurs activités de travail temporaire et en application des dispositions de l'article L 1251-49 et R 1251-11 à R 1251-31 du Code du Travail ont une durée limitée d'une année et sont renouvelables chaque année.

6. Autres informations

6.1. Informations sur les parties liées

Selon la norme IAS 24, une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité présentant ses états financiers.

Toutes les opérations commerciales conclues avec les entités non consolidées sont effectuées dans des conditions normales d'activité du marché.

6.1.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 par Groupe Crit (avantages en nature compris) aux principaux dirigeants - Présidente-Directrice Générale et Directrice Générale Déléguée - s'élèvent à 1 065 milliers d'euros contre 590 milliers d'euros au titre de 2023, y compris la prime exceptionnelle de

100 K€ attribuée au titre de l'exercice 2023 par le conseil d'administration du 24 avril 2024 (cf. Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel). Aucun avantage postérieur à l'emploi ni de prêt aux dirigeants n'a été octroyé. De même, aucune attribution d'actions ou d'options n'est effectuée par le Groupe.

6.1.2. Autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont principalement :

- des locations consenties aux conditions de marché par des SCI, dont la gérance est assurée par Karine GUEDJ ou Nathalie JAOUJ, administrateurs,
- des ventes facturées par le Groupe aux sociétés consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros	2024	2023
Locations facturées au Groupe par des SCI		
SCI LA PIERRE DE CLICHY	32	32
SCI HUGO MOREL		18
SCI LA PIERRE DE SENS	16	16
SCI LA PIERRE DE ROUEN	17	17
SCI LA PIERRE DE TOULON	14	14
SCI LA PIERRE CHATEAUROUX	11	11
SCI LA PIERRE D'AUXERRE	11	11
SCI LA PIERRE DE QUIMPER	7	9
	108	128
Ventes facturées par le Groupe		
Global SQ	8 051	6 665
Comptes clients et courants débiteurs		
Global SQ	848	2 557
SCCV LES CHARMES	86	85
SP R.S. DOO. Serbie	850	1 041
	1 784	3 682

Les informations financières résumées des sociétés mises en équivalence sont données en note 4.1.4.

6.2. Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers				Exco Paris ACE			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification des comptes								
Emetteur	184	135	16%	27%	48	47	33%	33%
Filiales intégrées globalement ⁽¹⁾	519	350	44%	70%	95	93	67%	67%
Certification des informations en matière de durabilité								
Emetteur	130		11%	0%			0%	0%
Filiales intégrées globalement								
Services autres que la certification des comptes et certification des informations en matière de durabilité								
Emetteur	1	13	0%	3%			0%	0%
Filiales intégrées globalement ⁽²⁾	337	0	29%	0%			0%	0%
TOTAL	1 171	498	100%	100%	143	140	100%	100%

(1) Dont réalisés par les commissaires aux comptes de la société mère et des filiales françaises PricewaterhouseCoopers Audit 265 K€ en 2024 (261 K€ pour 2023) et Exco Paris ACE 95 K€ (93 K€ pour 2023)

(2) Essentiellement honoraires de due diligences réalisées par un membre du réseau PricewaterhouseCoopers dans le cadre de l'acquisition d'OPENJOBMETIS

6.3. Evénements post-clôture

Aucun autre événement post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les états financiers n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

6.4. Périmètre de consolidation

Sociétés ⁽¹⁾	Siren	Intracommunautaire	TVA		Méthode de consolidation
			% d'intérêt		
			31.12.2024	31.12.2023	
GROUPE CRIT (Paris)	622 045 383	FR12 622045383	Société mère		Intégration globale
Travail temporaire et recrutement					
CRIT INTERIM (Paris)	303 409 247	FR26 303409247	99,10	99,10	Intégration globale
LES VOLANTS (Paris)	301 938 817	FR05 301938817	98,89	98,89	Intégration globale
LES COMPAGNONS (Paris)	309 979 631	FR02 309979631	95,00	95,00	Intégration globale
AB INTERIM (Paris)	642 009 583	FR59 642009583	95,00	95,00	Intégration globale
CRIT (Paris)	451 329 908	FR07 451329908	99,71	99,71	Intégration globale
PRESTINTER (Paris)	334 077 138	FR72 334077138	95,00	95,00	Intégration globale
PLAVISGAS (Italie) ⁽²⁾	MI-2731808	IT 04811960261	99,71	0,00	Intégration globale
OPENJOBMETIS (Italie) ⁽²⁾	MI-1641225	IT 13343690155	99,71	0,00	Intégration globale
SELTISHUB (Italie) ⁽²⁾	MI-1614276	IT 13074830152	99,71	0,00	Intégration globale
FAMILY CARE (Italie) ⁽²⁾	MI-2571173	IT 10993660967	99,71	0,00	Intégration globale
LYVE (Italie) ⁽²⁾	MI-2105322	IT 09663140961	51,91	0,00	Intégration globale
OPENJOB CONSULTING (Italie) ⁽²⁾	VA-276382	IT 02667720128	99,71	0,00	Intégration globale
JUST ON BUSINESS (Italie) ⁽²⁾	MI-1624633	IT 05815251003	99,71	0,00	Intégration globale
DEINE GROUP (Italie) ⁽²⁾	MI-258192	IT 02836180212	99,71	0,00	Intégration globale
CRIT CORP (Etats-Unis)	45-3062102	NA	100,00	100,00	Intégration globale
PEOPLELINK (Etats-Unis)	35-2154753	NA	100,00	100,00	Intégration globale
SUSTAINED QUALITY (Etats-Unis)	26-1555349	NA	100,00	100,00	Intégration globale
2AM GROUP ONTARIO (Etats-Unis)	36-4778757	NA	100,00	100,00	Intégration globale
PEOPLE SIMPLE ⁽³⁾	99-11011785	NA	100,00	0,00	Intégration globale
GLOBAL SQ (Etats-Unis)	27-0340224	NA	49,00	49,00	Mise en équivalence
CRIT ESPANA (Espagne)	B81171712	ES B81171712	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT CARTERA (Espagne)	B84963198	ES B84963198	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT PROCESOS AUXILIARES SL (Espagne)	B85751576	ES B85751576	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT CONSULTORIA (Espagne)	B61456380	ES B61456380	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	513777784	PT 513777784	100,00	100,00	Intégration globale
OK JOB (Suisse)	CHE-236.266.080	NA	100,00	80,00	Intégration globale
11i-Job (Suisse)	CHE-255.255.119	NA	100,00	80,00	Intégration globale
CRIT INTERIM (Suisse)	CHE-106.120.732	NA	99,71	99,71	Intégration globale
PROPARTNER (Allemagne)	HRB 412938	DE 161340132	100,00	100,00	Intégration globale
CRIT MAROC (Maroc)	122453	NA	98,67	98,67	Intégration globale
C-SERVICES (Maroc)	175245	NA	99,87	99,87	Intégration globale
CRIT RH (Tunisie)	1029015Q	NA	95,00	95,00	Intégration globale
CRIT TUNISIE (Tunisie)	1043956P	NA	95,00	95,00	Intégration globale
Assistance aéroportuaire					
PARIS CUSTOMERS ASSISTANCE (Tremblay en France)	502 637 960	FR04 502637960	100,00	100,00	Intégration globale
AERO HANDLING (Tremblay en France)	792 040 289	FR52 792040289	100,00	100,00	Intégration globale
CARGO GROUP (Tremblay en France)	789 719 887	FR51 789719887	100,00	100,00	Intégration globale
ORLY CUSTOMER ASSISTANCE (Tremblay en France)	515 212 801	FR63 515212801	100,00	100,00	Intégration globale
ORLY RAMP ASSISTANCE (Tremblay en France)	515 212 769	FR64 515212769	100,00	100,00	Intégration globale

Sociétés ⁽¹⁾	Siren	TVA Intracommunautaire	% d'intérêt		Méthode de consolidation
			31.12.2024	31.12.2023	
GEH SERVICES (Tremblay en France)	515 212 785	FR15 515212785	100,00	100,00	Intégration globale
RAMP TERMINAL ONE (Tremblay en France)	515 192 763	FR89 515192763	100,00	100,00	Intégration globale
ORLY GROUND SERVICES (Tremblay en France)	827 803 339	FR24 827803339	100,00	100,00	Intégration globale
CARGO HANDLING (Tremblay en France)	814 167 599	FR32 814167599	100,00	100,00	Intégration globale
AIRPORT ENERGIE DISTRIBUTION (Tremblay en France)	953 653 219	FR56 953653219	100,00	100,00	Intégration globale
AIRLINES GROUND SERVICES (Tremblay en France)	411 545 080	FR46 411545080	100,00	100,00	Intégration globale
EUROPE HANDLING CARGO (Tremblay en France)	914 538 509	FR27 914538509	100,00	100,00	Intégration globale
ASSISTANCE MATERIEL AVION (Tremblay en France)	410 080 600	FR27 410080600	100,00	100,00	Intégration globale
EUROPE HANDLING MAINTENANCE (Tremblay en France)	404 398 281	FR44 404398281	100,00	100,00	Intégration globale
GROUPE EUROPE HANDLING (Tremblay en France)	401 144 274	FR06 401144274	100,00	100,00	Intégration globale
INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE L'AERIEN (Tremblay en France)	409 514 791	FR03 409514791	100,00	100,00	Intégration globale
EUROPE HANDLING (Tremblay en France)	395 294 358	FR80 395294358	100,00	100,00	Intégration globale
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL (Le Bourget)	841 280 704	FR94 841280704	100,00	100,00	Intégration globale
AWAC TECHNICS (Tremblay en France)	412 783 045	FR05 412783045	99,76	99,76	Intégration globale
OVID (Tremblay en France)	534 234 661	FR58 534234661	33,33	33,33	Mise en équivalence
CONGOLAISE DE PRESTATIONS DE SERVICES - CPTS (Congo)	CG-BZV-01-2011-B14- 00065	NA	61,00	61,00	Intégration globale
AEROPORTS DE LA REPUBLIQUE DU CONGO - AERCO (Congo)	CG-BZV-01-2009-B14- 00027	NA	15,25	15,25	Mise en équivalence
SKY PARTNER R.S. DOO. (Serbie)	20867019	RS107761497	48,00	48,00	Mise en équivalence
CONGO HANDLING (Congo)	CG-BZV-01-2023-M-07713	NA	50,00	50,00	Intégration globale
ADVANCED AIR SUPPORT MAROC (Maroc)	65679	NA	100,00	100,00	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER SIERRA LEONE (Sierra Leone)	143/2010	NA	80,00	80,00	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER (Irlande)	210922	IE82 109220	100,00	100,00	Intégration globale
SKY HANDLING PARTNER UK (Royaume-Uni)	NI609088	NA	90,00	90,00	Intégration globale
COBALT GROUND SOLUTIONS (Royaume-Uni)	3039046	NA	100,00	100,00	Intégration globale

Sociétés ⁽¹⁾	Siren	TVA Intracommunautaire	% d'intérêt		Méthode de consolidation
			31.12.2024	31.12.2023	
Autres services					
OTESSA (Paris)	552 118 101	FR66 552118101	99,00	99,00	Intégration globale
E.C.M. (Paris)	732 050 034	FR80 732050034	99,00	99,00	Intégration globale
MASER (Paris)	732 050 026	FR56 732050026	99,94	99,94	Intégration globale
ECM CRIT INDIA PRIVATE LIMITED (Inde)	U74999DL2020FTC363715	NA	99,00	99,00	Intégration globale
CRIT IMMOBILIER (Paris)	572 181 097	FR69 572181097	95,00	95,00	Intégration globale
SCI L'ARCHE DE SAINT-OUEN (Paris)	799 904 487	FR15 799904487	100,00	100,00	Intégration globale
R.H.F. (Clichy)	343 168 399	FR74 343168399	99,99	99,99	Intégration globale
PEOPULSE (Colombes)	489 466 474	FR48 489466474	100,00	100,00	Intégration globale
HUMKYZ (Colombes)	879 871 515	FR20 879871515	100,00	100,00	Intégration globale
SCI SARRE COLOMBES (Paris)	381 038 496	FR85 381038496	99,72	99,72	Intégration globale
SCI RIGAUD PREMILHAT (Paris)	312 086 390	FR50 312086390	90,00	90,00	Intégration globale
SCI MARCHE A MEAUX (Paris)	384 360 962	FR54 384360962	99,00	99,00	Intégration globale
SCI DE LA RUE DE CAMBRAI (Paris)	403 899 818	FR07 403899818	99,72	99,72	Intégration globale
SCI ALLEES MARINES (Paris)	381 161 595	FR06 381161595	99,00	99,00	Intégration globale
SCCV LES CHARMES (Paris)	491 437 018	FR15 491437018	47,50	47,50	Mise en équivalence

(1) Aucune entité n'est exclue du périmètre de consolidation

(2) Entrée de périmètre dans le cadre de la prise de contrôle d'OPENJOBMETIS (note 2.1)

(3) Création le 26 janvier 2024

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO PARIS ACE
76-78 Rue de Reuilly
75012 Paris

À l'assemblée générale
GROUPE CRIT
6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE CRIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

Voir la note 4.1.1 Immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur des actifs incorporels s'élève à 378 millions d'euros, représentant 23 % de la valeur totale des actifs.

Les actifs incorporels sont principalement composés de goodwill, de marques et de relations clients, constatés lors des regroupements d'entreprise. Le groupe s'assure, lorsqu'il identifie un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, déterminée à partir de projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation. Les principales hypothèses ainsi prises en compte dans l'évaluation de la

valeur recouvrable comprennent la progression du chiffre d'affaires et de la rentabilité, le taux de croissance perpétuelle et le taux d'actualisation.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs est un point clé de notre audit en raison de leur caractère significatif dans les comptes du groupe et parce que la détermination de cette valeur nécessite de recourir au jugement de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des budgets et des prévisions par la Direction ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations retenues, en particulier la cohérence des projections de chiffres d'affaires et de taux de marge par rapport aux performances passées du groupe et au contexte économique des pays dans lequel il opère, la cohérence des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché, et avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence des paramètres composant les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie projetés avec des références externes ;
- examiner les modèles de valorisation et les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable de ces actifs par rapport aux principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

CHARGES DE PERSONNEL ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Risque identifié

Les charges de personnel et assimilées représentent la majeure partie des charges opérationnelles du groupe ; elles s'élèvent à 2.727 millions d'euros en 2024, soit 90 % des charges opérationnelles consolidées.

Ces charges couvrent à la fois le personnel permanent et le personnel intérimaire qui fait l'objet de réglementations et d'obligations spécifiques. Ces réglementations diffèrent selon les pays et sont en constante évolution.

Le groupe s'assure du respect de ses obligations réglementaires relatives au personnel, notamment en matière de durée du travail, et veille en permanence au maintien à jour des données réglementaires de paie et à la juste valorisation des éléments de paie et autres charges de personnel.

Nous avons considéré que les charges de personnel et la conformité aux obligations réglementaires relatives au personnel sont un point clé de notre audit en raison de leur caractère significatif dans les comptes du groupe, de la complexité et du caractère changeant de ces réglementations et des conséquences, notamment financières, que le non-respect de ses obligations pourrait avoir pour le groupe.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne du groupe en matière de veille réglementaire et de mise à jour des systèmes calculant la paie des salariés intérimaires et des salariés permanents et vérifié la mise en œuvre effective des contrôles principaux.

Nous avons vérifié, avec le concours de nos experts en droit social et paie, et sur la base d'un échantillon de salariés, l'exactitude des données de paie et du calcul de la paie. Nous avons obtenu, le cas échéant, les chefs de redressement issus des derniers contrôles de paie diligentés par les organismes sociaux et leur traduction comptable éventuelle. Nous avons apprécié le caractère approprié des actions de remédiation éventuelles engagées.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES FORMAT DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente Directrice Générale. S'agissant de comptes consolidés,

nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE CRIT par votre assemblée générale du 14 avril 1997 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2008 pour le cabinet Exco Paris Ace.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Exco Paris Ace dans la 17ème année, dont respectivement 26 et 17 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

EXCO PARIS ACE

Emmanuel Charrier

C

1

2

3

4

5

6

7

3.2. Comptes sociaux au 31 décembre 2024

A. Bilan

		31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
En milliers d'euros	Notes	Brut	Amort. & dépréciation
			Net
Immobilisations incorporelles	3.1	21 478	2 422
Immobilisations corporelles	3.2	1 520	1 228
Immobilisations financières	3.3	256 390	2 439
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		279 389	6 089
Clients et comptes rattachés	3.5	2 132	200
Autres créances	3.6	89 545	89 545
Disponibilités	3.8	290 464	290 464
TOTAL ACTIF CIRCULANT		382 141	200
Ecart de conversion - actif	3.9	1	1
TOTAL DE L'ACTIF		661 530	6 289

		31.12.2024	31.12.2023
PASSIF			
En milliers d'euros	Notes		
Capital		4 050	4 050
Réserves		268 729	240 046
Report à nouveau		1 220	508
Résultat de l'exercice		37 357	39 933
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3.10	311 355	284 537
Provisions pour risques et charges		32	348
TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	3.11	32	348
Emprunts et dettes financières	3.8 & 3.12	103 159	4 098
Fournisseurs et comptes rattachés	3.13	2 117	2 703
Dettes fiscales et sociales	3.14	1 209	1 069
Autres dettes	3.15	232 961	166 500
TOTAL DETTES		339 446	174 371
Ecart de conversion - passif	3.16	4 408	691
TOTAL DU PASSIF		655 242	459 947

B. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Chiffre d'affaires	4.1	10 482	7 559
Autres produits		17	19
PRODUITS D'EXPLOITATION		10 499	7 577
Autres charges externes	4.2	(7 392)	(4 770)
Impôts et taxes		(225)	(146)
Salaires et traitements		(2 111)	(1 326)
Charges sociales		(754)	(549)
Dotations aux amortissements		(137)	(111)
Autres charges		(16)	(10)
CHARGES D'EXPLOITATION		(10 634)	(6 911)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(136)	666
RÉSULTAT FINANCIER	4.3	39 322	40 970
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.4	(2)	(1)
BÉNÉFICE AVANT IMPÔT		39 185	41 635
Impôt sur les bénéfices	4.5	(1 828)	(1 703)
RÉSULTAT NET		37 357	39 933

C

1

2

3

4

5

6

7

C. Tableau de financement

En milliers d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net de l'exercice		37 357	39 933
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		201	1 825
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		(348)	(21)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		37 210	41 737
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ⁽¹⁾	3.4	10 817	(590)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		48 027	41 147
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2	(6)	(10)
Acquisition d'immobilisation financières	3.3	(5 963)	11 150
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(5 969)	11 140
Dividendes versés aux actionnaires	3.10	(10 538)	(38 867)
Diminution des prêts et cautionnements accordés	3.3	6 492	-
Augmentation des prêts accordés	3.3	(8 000)	-
Variation du financement intragroupe ⁽¹⁾	3.4	70 799	(38 270)
Rachat d'actions propres	1.1 & 3.3	(39 589)	303
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES		19 164	(76 834)
VARIATION DE TRÉSORERIE		61 222	(24 547)
Trésorerie nette à l'ouverture ⁽²⁾	3.8	126 082	150 629
Trésorerie nette à la clôture ⁽²⁾	3.8	187 305	126 082

Au bilan :	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Disponibilités	3.8	290 464	130 180
Emprunts et dettes financières	3.8	(103 159)	(4 098)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	3.8	187 305	126 082

(1) A compter de l'exercice clos le 31/12/2024, la variation du BFR liée à l'activité est présentée dans les flux nets de trésorerie liés à l'activité alors que la variation du financement intragroupe (comptes-courants du cash pool) est présentée dans les opérations financières. Le tableau de flux de trésorerie de l'exercice précédent a été retraité afin de présenter des données comparables.

(2) Au 31 décembre 2023, le montant de la trésorerie de 128 192 millions d'euros incluait les actions propres pour un montant de 2 109 milliers d'euros. Au 31 décembre 2024, les actions propres de 41 699 milliers d'euros sont désormais comptabilisées au sein du poste "Immobilisations financières" en lien avec les objectifs de détention de celles-ci.

D. Annexe aux comptes sociaux

SOMMAIRE

1	Faits marquants de l'exercice :	108	4	Notes sur le compte de résultat	116
1.1	Rachat d'un bloc hors marché de 5% d'actions propres	108	4.1	Chiffre d'affaires	116
1.2	Rachat des minoritaires OK JOB	108	4.2	Autres charges externes	116
2	Principes et méthodes comptables	109	4.3	Résultat financier	116
2.1	Application des conventions comptables	109	4.4	Résultat exceptionnel	116
2.2	Immobilisations incorporelles	109	4.5	Situation fiscale	116
2.3	Immobilisations corporelles	109	5	Autres notes	117
2.4	Immobilisations financières	110	5.1	Soldes et opérations avec les sociétés liées	117
2.5	Créances	110	5.2	Effectif et rémunération des mandataires sociaux	118
2.6	Valeurs mobilières de placement et actions propres	110	5.3	Engagements hors bilan	118
2.7	Provisions pour risques et charges	110	5.4	Evènements post-clôture	118
2.8	Ecart de conversion	110	5.5	Consolidation	118
2.9	Intégration fiscale	110	5.6	Tableau des filiales et participations	119
3	Bilan	111			
3.1	Immobilisations incorporelles	111			
3.2	Immobilisations corporelles	111			
3.3	Immobilisations financières	111			
3.4	Besoin en fonds de roulement	112			
3.5	Clients et comptes rattachés	112			
3.6	Autres créances	112			
3.7	Etat des échéances des créances et des dettes	113			
3.8	Position de trésorerie nette	113			
3.9	Ecart de conversion - actif	114			
3.10	Capitaux propres	114			
3.11	Provisions pour risques et charges	114			
3.12	Emprunts et dettes financières	114			
3.13	Fournisseurs et comptes rattachés	115			
3.14	Dettes fiscales et sociales	115			
3.15	Autres dettes	115			
3.16	Ecart de conversion - passif	115			

1. Faits marquants de l'exercice :

1.1. Rachat d'un bloc hors marché de 5% d'actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la société Groupe Crit a procédé le 25 janvier 2024 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 562 500 de ses propres actions (soit 5% de son capital social) détenues par la société EXIMIUM au prix de 70 euros par action soit un montant total de 39,4 M€.

Au 31 décembre 2024, la société Groupe Crit détenait 711 883 actions propres (soit 6,3% de son capital social).

Cette transaction, autorisée par le Conseil d'Administration, a été entièrement financée par Groupe CRIT.

Les actions acquises sont destinées à être conservées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou à être attribuées dans le cadre de la couverture de plans d'actionnariat salarié, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2023 dans sa 13^{ème} résolution.

1.2. Rachat des minoritaires OK JOB

Selon l'avenant à la convention d'actionnaires signé le 28 juin 2023, le Groupe a procédé au rachat du solde des actions (20%) d'OK Job le 31 mars 2024 pour 5 963 K€ (note 3.3) qui est comptabilisé en titres de participations.

2. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Groupe Crit sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'ANC.

2.1. Application des conventions comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des droits audiovisuels enregistrés à leur valeur d'acquisition, des licences et des fonds de commerce.

Une dotation pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

FONDS COMMERCIAUX

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que les fonds commerciaux n'avaient pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

Toutefois, une dépréciation serait constituée si leur valeur d'utilité s'avérait inférieure à leur valeur comptable.

Les fonds commerciaux correspondent essentiellement aux malis de fusion créés à la suite de la TUP de la société EURISTT. Ce mali de fusion est un mali technique affecté aux titres CRIT SAS. L'entreprise apprécie à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Constructions	40	L
Installations techniques, matériel outillage	10	D-L
Installations générales, agencements et aménagements	10	L
Matériel de transport	5	L
Matériel de bureau et informatique	3-5	D-L
Mobilier	5	L

L : Linéaire

D : Dégressif

Les amortissements dégressifs sont traités en amortissements dérogatoires.

2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de titres de participation, et de créances rattachées à des participations.

La valeur brute des titres est constituée de leur coût d'acquisition. Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

La valeur d'inventaire est généralement appréciée d'après la valeur d'utilité retenue comme étant la valeur d'entreprise nette de l'endettement.

La valeur d'entreprise est déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation et notamment par la méthode des multiples de l'EBITDA.

Une dotation pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le poste « Créances rattachées à des participations » correspond aux prêts octroyés à des entités dans lesquelles Groupe CRIT détient une participation et sont comptabilisés à leur valeur nominale. En lien avec l'évaluation des titres de participation, une dépréciation est enregistrée le cas échéant lorsque la valeur d'inventaire de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières comprennent également les actions propres qui figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Au 31 décembre 2024, la société Groupe Crit détient 711 883 actions propres (soit 6,3% de son capital social).

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dotation pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Valeurs mobilières de placement et actions propres

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.7. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux règles comptables.

Une provision ou un passif est comptabilisé lorsque la société a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce dernier sans contrepartie au moins équivalente.

Les indemnités pour départ à la retraite, non constatées dans les comptes, sont mentionnées parmi les engagements hors bilan..

2.8. Ecart de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Pour les prêts pour lesquels l'option prévue à l'article 38-4 du CGI a été exercée, les écarts de change latents n'entrent pas dans la composition du résultat fiscal de l'exercice.

2.9. Intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale. Le Groupe intégré comprend la société mère et ses principales filiales françaises.

En tant que société tête de groupe, Groupe CRIT est seule redevable de l'impôt sur les résultats en application des dispositions de l'article 223 A du CGI.

L'impôt sur les résultats est comptabilisé par chaque société, y compris la société tête de groupe.

3. Bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31.12.2023	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Fond commercial ⁽¹⁾	19 064			19 064
Licences et logiciels informatiques	1 637			1 637
Droits audiovisuels	777			777
VALEUR BRUTE	21 478			21 478
Amort. Licences et logiciels informatiques	1 610	9		1 619
Amort. Droits audiovisuels	777			777
Provision sur fond commercial	25			25
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 413	9		2 422
VALEUR NETTE	19 066	(9)		19 057

(1) Le fond commercial correspond pour un montant de 19 039 milliers d'euros à un mali de fusion créée à la suite de la TUP de la société Euristt en 2010 (activité de Travail Temporaire en France). Un test de valeur est réalisé chaque année.

3.2. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2023	Augmentation	Diminution	2024
Installations générales	634			634
Matériel de bureau et mobilier	780	6		786
Terrains	97			97
Installations techniques	4			4
VALEUR BRUTE	1 514	6		1 520
Amort. Installations générales	469	44		514
Amort. Matériel de bureau et mobilier	658	53		710
Amort. Installations techniques	4			4
AMORTISSEMENTS	1 131	97		1 228
VALEUR NETTE	383	(91)		292

3.3. Immobilisations financières

En milliers d'euros	31.12.2023	Augmentation ⁽³⁾	Diminution ⁽³⁾	31.12.2024	Variation
Titres de participation ⁽¹⁾	157 864	5 963		163 827	5 963
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾	49 291	8 000	6 490	50 801	1 510
Actions propres ⁽³⁾	2 109	39 589		41 699	39 589
Dépôts et cautionnements	65		2	63	-2
VALEUR BRUTE	209 329	53 552	6 492	256 389	47 060
Dépréciation titres de participation	2 376	63		2 439	63
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	2 376	63		2 439	63
VALEUR NETTE	206 954	53 489	6 492	253 950	46 997

(1) Les titres de participation et leurs dépréciations sont présentés en détail dans le tableau des filiales et participations (note 5.6).

(2) La variation du poste « créances rattachées à des participations » est ventilée par filiales ci-dessous :

(3) La valeur de marché des actions propres est de 43 567 K€.

Filiales concernées	31.12.2023	Augmentation	Diminution	Ecart conversion	31.12.2024
Prêt à CRIT Corp	49 291		9 176	(2 686)	42 801
Prêt à Maser		4 500			4 500
Prêt à Sky Handling Partner		3 500			3 500
TOTAL	49 291	8 000	9 176	(2 686)	50 801

En milliers d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché
Actions propres	41 699	43 567	2 109	11 473

3.4. Besoin en fonds de roulement

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Clients et comptes rattachés	2 132	2 954	822
Autres créances hors comptes-courants cash pooling	14 727	20 435	5 709
Ecart de conversion - actif	1	348	347
Dettes fournisseurs	(2 117)	(2 703)	(586)
Autres dettes hors comptes-courants cash pooling	(18 196)	(17 527)	669
Dettes fiscales et sociales	(1 209)	(1 069)	139
Ecart de conversion - passif	(4 408)	(691)	3 717
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET DU FINANCEMENT INTRAGROUPE	(9 071)	1 747	10 817
Comptes-courants de cash pooling actif	74 818	79 829	5 010
Comptes-courants de cash pooling passif	(214 765)	(148 976)	65 789
VARIATION FINANCEMENT INTRAGROUPE	(139 946)	(69 147)	70 799
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(149 017)	(67 400)	81 617

Au tableau de financement, la variation de BFR liée à l'activité est présentée dans les flux nets de trésorerie liés à l'activité alors que la variation du financement intragroupe (comptes-courants du cash pool) est présentée dans les opérations financières.

3.5. Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Clients et comptes rattachés	2 132	2 954	(822)
Dépréciation créances clients	(200)	(200)	
TOTAL	1 932	2 754	(822)

3.6. Autres créances

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation ⁽²⁾
Comptes-courants groupe et associés ⁽¹⁾⁽²⁾	74 818	79 829	(5 011)
Avance Preneur et autres comptes courants	10 734	17 164	(6 430)
Comptes-courants Intégration fiscale	698	563	135
Impôt sur les bénéfices / Acompte d'IS	1 989	1 250	738
Autres	1 081	998	83
Charges constatées d'avance	23	202	(178)
TVA	202	259	(57)
TOTAL	89 545	100 264	(10 719)

(1) Voir Note 5.1.

(2) Remboursement des comptes courants des filiales OK Job et SHP Ireland pour (6 430) K€ et variation des comptes courants cash pooling actif pour (4 876) K€ soit (11 306) K€

3.7. Etat des échéances des créances et des dettes

Les dettes sont toutes exigibles à moins d'un an. L'échéancier des créances de l'actif circulant est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Montant brut fin exercice	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	50 864	12 219	38 645
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients ordinaires	2 132	2 132	
Compte courant groupe	86 250	86 250	
Etat, TVA & Impôt société	2 279	2 279	
Autres créances	993	993	
Charges constatées d'avance	23	23	
TOTAL	142 540	103 896	38 645

3.8. Position de trésorerie nette

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Cash pooling position active	142 864	74 105	68 759
Disponibilités comptes à terme	138 523	51 131	87 392
Disponibilités autres	9 077	4 944	4 133
TOTAL DISPONIBILITÉS ACTIF	290 464	130 180	160 284
Cash pooling position passive	(103 159)	(4 098)	(99 061)
TOTAL DISPONIBILITÉS PASSIF	(103 159)	(4 098)	(99 061)
POSITION NETTE DE TRÉSORERIE (1)	187 305	126 082	61 222
Comptes-courants de cash pooling actif	74 818	79 829	5 010
Comptes-courants de cash pooling passif	(214 765)	(148 976)	65 789
FINANCEMENT INTRAGROUPE (2)	(139 946)	(69 147)	70 799
DETTE FINANCIERE NETTE (1+2)	47 358	56 935	132 022

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée par le biais de différents contrats de cash-pooling dont les positions à la clôture figurent soit en Disponibilités à l'actif du bilan soit en Emprunts et dettes financières au passif.

3.9. Ecart de conversion - actif

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
CAT SOCIETE GENERALE / LCL		337	(337)
CRIT TUNISIE/CRIT RH	1	11	(10)
TOTAL	1	348	(347)

3.10. Capitaux propres

3.10.1. Composition du capital

Le capital s'élève au 4 050 000€. Il est composé de 11 250 000 actions d'une valeur nominal de 0,36€. Toutes les actions sont entièrement libérées. Aucune action ne dispose d'un droit préférentiel quant au versement de dividendes.

Le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024 est de 10 538 117. La société n'a pas de plan de stock-options, ni d'attribution d'actions gratuites.

3.10.2. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2023	Affectation résultat	Résultat de l'exercice	31.12.2024
Capital	4 050			4 050
Réserve légale	405			405
Autres réserves	239 641	28 683		268 324
Report à nouveau	508	712		1 220
Résultat de l'exercice	39 933	(39 933)	37 357	37 357
Dividendes payés		10 538		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	284 537		37 357	311 356

3.11. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31.12.2023	Dotations	Reprises	31.12.2024
•Provision situation nette négative filiales		31		31
•Provision écart de change	348	1	348	1
TOTAL PROVISION POUR RISQUES	348	32	348	32
TOTAL PROVISION ACTIF CIRCULANT				
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	348	32	348	32

3.12. Emprunts et dettes financières

Les emprunts court terme correspondent à la position passive du cash pooling (cf. note 3.9).

Par ailleurs, Groupe CRIT dispose de 44 millions d'euros de lignes de découverts souscrites auprès des banques de son pool. Au 31 décembre 2024 aucun tirage n'est effectué sur les lignes de découvert.

3.13. Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Fournisseurs et comptes rattachés	1 491	2 061	(571)
Fournisseurs factures non parvenues	626	642	(15)
TOTAL	2 117	2 703	(586)

3.14. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Personnel	609	389	220
Organismes sociaux	312	238	74
TVA	258	389	(131)
Autres charges fiscales	30	53	(23)
TOTAL	1 209	1 069	139

Dont charges à payer de 850 K€ en 2024 contre 583 K€ en 2023.

3.15. Autres dettes

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Comptes courants de cash pooling	214 765	148 976	65 789
Comptes courants intégration fiscale	3 141	2 430	710
Autres comptes courants groupe	15 056	15 095	(40)
TOTAL	232 961	166 501	66 460

3.16. Ecart de conversion - passif

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
CRIT CORP	3 049	363	2 686
OK JOB		328	(328)
CAT\$	1 358		1 358
CRIT TUNISIE/CRIT RH	1		1
TOTAL	4 408	691	3 717

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué par la refacturation aux filiales de frais de gestion et de frais externes encourus pour leur compte.

4.2. Autres charges externes

L'augmentation des charges externes est principalement due à la hausse significative des frais d'honoraires encourus pour le compte de Crit SAS. Ces frais ont fait l'objet d'une refacturation.

4.3. Résultat financier

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes	31 103	34 916
Produits sur placements	5 887	2 730
Intérêts sur comptes-courants (net)	1 762	3 881
Gains et pertes de change	357	1 188
Provision nette perte de change	347	(327)
Dépréciation titres / comptes-courants	(63)	(1 366)
Autres	(71)	(51)
TOTAL	39 322	40 970

4.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ne présente aucune transaction de montant significatif.

4.5. Situation fiscale

GROUPE CRIT SA est la société tête du groupe d'intégration fiscale.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

La différence entre l'impôt dû par les sociétés intégrées et l'impôt groupe déterminé à partir du résultat d'ensemble aboutissant soit à une économie d'impôt soit à une charge d'impôt complémentaire est enregistrée chez GROUPE CRIT.

Après affectation des réintégrations et des déductions fiscales, la charge d'impôt totale s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	Base 2024	Impôt dû / (économie)	Base 2023	Impôt dû / (économie)
• Résultat courant avant impôt	39 187	2 025	41 636	1 510
• Résultat exceptionnel	(2)		(1)	
• Impôt de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement		(197)		193
• Impôt sur les bénéfices	(1 828)		(1 703)	
TOTAL	37 357	1 828	39 932	1 703

5. Autres notes

5.1. Soldes et opérations avec les sociétés liées

En milliers d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
Comptes-courants ⁽¹⁾		86 250	97 556
Créances rattachées à des participations	3.3	50 801	49 291
Clients		1 826	2 679
Autres créances		557	387
Cautions		55	55
PASSIF			
Comptes-courants ⁽¹⁾		232 924	166 464
Fournisseurs		1 429	1 175
PRODUITS			
Chiffre d'affaires		10 291	7 323
Dividendes	4.3	31 103	34 916
Intérêts		7 178	7 400
CHARGES			
Autres achats et charges externes		1 229	1 227
Intérêts et autres charges financières		5 416	3 519

(1) Ci-dessous détail des comptes-courants :

En milliers d'euros	31.12.2024	31.12.2023	Variation
ACTIF			
Comptes-courants groupe et associés - Cash pool	74 818	79 829	(5 010)
Autres comptes courants	0	6 430	(6 430)
Avance preneur	10 734	10 734	0
Comptes-courants d'intégration fiscale	698	563	135
TOTAL COMPTES-COURANTS ACTIF	86 250	97 556	(11 306)
PASSIF			
Comptes-courants groupe et associés - Cash pool	214 765	148 976	65 789
Autres comptes courants	15 018	15 058	(40)
Avance preneur			
Comptes-courants d'intégration fiscale	3 141	2 430	710
TOTAL COMPTES-COURANTS PASSIF	232 924	166 464	66 460
POSITION NETTE			
Comptes-courants groupe et associés - Cash pool	(139 946)	(69 147)	(70 800)
Autres comptes courants	(15 018)	(8 628)	(6 390)
Avance preneur	10 734	10 734	0
Comptes-courants d'intégration fiscale	(2 443)	(1 867)	(576)
POSITION NETTE	(146 673)	(68 908)	(77 766)

5.2. Effectif et rémunération des mandataires sociaux

L'effectif au 31 décembre 2024 est de 7 personnes.

Les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 par Groupe Crit (avantages en nature compris) aux principaux dirigeants - Présidente-Directrice Générale et Directrice Générale Déléguée - s'élevaient à 1 065 milliers d'euros contre 590 milliers d'euros au titre de 2023, y compris la prime exceptionnelle de

100 K€ attribuée au titre de l'exercice 2023 par le conseil d'administration du 24 avril 2024 (cf. Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel). Aucun avantage postérieur à l'emploi ni de prêt aux dirigeants n'a été octroyé. De même, aucune attribution d'actions ou d'options n'est effectuée par le Groupe.

5.3. Engagements hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Engagements reçus des découverts bancaires	3.13	44 000	44 000
Engagements donnés sur crédit-bail ⁽³⁾		17 269	22 188
Engagements donnés garanties financières ⁽¹⁾		7 418	6 238
Engagements donnés de locations immobilières		395	683
Engagements des locations véhicules		0	5
Provision indemnités de départ à la retraite ⁽²⁾		18	111

(1) Dont Cautions et garanties données par Groupe CRIT pour la SCI L'Arche de Saint-Ouen, Crit Corp et Peoplelink

(2) Les principales hypothèses actuarielles retenues en 2024 pour évaluer la valeur totale de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

-Départ volontaire à l'initiative du salarié dès l'atteinte du taux plein de la sécurité sociale

-Âge de départ à la retraite fixée individu par individu, en fonction du nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein de la Sécurité Sociale, comptés à partir de la date de début d'activité professionnelle

-Taux de turnover individualisé par secteur d'activité

-Table de mortalité INSEE 2020-2022 sexe masculin et sexe féminin pour les sociétés françaises et PM-PF 60-64 pour les filiales africaines

-Taux de revalorisation des salaires (2%)

-Taux d'actualisation utilisé fixé par référence au taux iBoxx Corporate AA 10+ à la date de clôture, taux de rendement des obligations du secteur privé de grande qualité en euros de 10 ans et plus. Cette maturité avoisine la durée résiduelle d'activité des salariés du Groupe. (3,25% en 2024 contre 3,20% en 2023)

(3) Dont 5 412 milliers d'EUR à moins d'un an et 11 856 milliers d'EUR de 1 an à 5 ans

5.4. Evènements post-clôture

Néant

5.5. Consolidation

La Société est la société mère du Groupe et la société consolidante de celui-ci.

Groupe CRIT (« La Société ») est une société anonyme de droit français cotée au compartiment C Euronext à Paris. Son siège social est situé à Paris 17^{ème}, 6 Rue Toulouse Lautrec.

5.6. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

	Capital (en milliers de devise)	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat (en milliers de devise)	Quote-part du capital détenue directemen t (en%)	Valeur comptab le des titres détenus (brute)	Dépréc. sur titres	Valeur comptab le des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE GROUPE CRIT SA SOIT 40 500 EUROS											
1 - Filiales Françaises											
CRIT SAS	148 229 EUR	333 126 EUR	68,30	101 229		101 229			1 386 848	32 314	10 224
GROUPE EUROPE HANDLING	80 EUR	19 608 EUR	100,00	4 812		4 812			315 064	7 701	5 000
MASER	154 EUR	3 884 EUR	99,94	2 430		2 430	4 500		57 111	366	500
CRIT INTERIM	1 530 EUR	49 687 EUR	99,10	895		895			4 583	8 075	6 937
PEOPULSE	100 EUR	3 803 EUR	100,00	1 020		1 020			7 444	1 363	1 000
CRIT IMMOBILIER	152 EUR	-148 EUR	95,00	NS					0	(9)	
LES COMPAGNONS	46 EUR	53 462 EUR	95,00	43		43			90 721	4 015	1 900
R.H.F.	261 EUR	-110 EUR	99,99	3 207	(2 439)	768			1 763	45	
HUMKYZ	197 EUR	110 EUR	99,50	30		30			1 945	34	
2 - Filiales Etrangères											
CRIT CARTERA	6 600 EUR	4 237 EUR	100,00	14 358		14 358			3 174	2 310	2 000
CRIT CORP	100 USD	60 374 USD	100,00	7 000		7 000	42 801		0	(807)	
SKY HANDLING PARTNER	1 220 EUR	3 891 EUR	100,00	1 037		1 037	3 500		27 357	(510)	
CRIT MAROC	1 500 MAD	56 028 MAD	98,67	137		137			37 304	1 288	459
PROPARTNER	77 EUR	763 EUR	100,00	80		80			2 498	(201)	
Ok JOB	1 000 CHF	4 621 CHF	100,00	27 067		27 067			120 638	1 866	
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1% DU CAPITAL DE GROUPE CRIT SA SOIT 40 500 EUROS											
1 - Filiales Françaises											
E.C.M.	31 EUR	5 360 EUR	99,00	30		30			27 028	326	
SCI RIGAUULT PREMILHAT	15 EUR	118 EUR	90,00	12		12			14	9	
SCI L'Arche de Saint-Ouen	10 EUR	-42 717 EUR	99,00	10		10	17 269		2 183	(6 049)	
AB INTERIM	23 EUR	10 166 EUR	95,00	NS		NS			13 621	875	1 900
PRESTINTER	8 EUR	516 EUR	95,00	141		141			5 991	25	
SCI MARCHE A MEAUX	2 EUR	216 EUR	99,00	107		107			11	14	
SCI ALLEES MARINES	2 EUR	189 EUR	99,00	76		76			0	3	
OTESSA	30 EUR	781 EUR	99,00	72		72			23 370	1 164	743
2 - Filiales Etrangères											
C-SERVICES (Maroc)	100 MAD	4 791 MAD	90,00	9		9			1 260	66	251
CRIT RH(Tunisie)	36 TND	186 TND	95,00	19		19			4 250	46	47
CRIT TUNISIE	10 TND	3 659 TND	95,00	5		5			5 711	338	142
TOTAL :				163 827	(2 439)	161 388	50 801	17 269	2 139 891	54 668	31 103

(1) Les informations en devises ont été converties en EUR à partir des cours moyens annuels

E. Informations supplémentaires concernant les comptes sociaux

A. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 050 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000	4 050 000
Nombre d'actions					
• ordinaires	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000	11 250 000
• à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 481 762	7 558 953	6 962 925	5 816 976	5 534 892
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	39 038 427	43 439 823	28 839 124	10 517 696	7 434 308
Impôts sur les bénéfices	1 828 171	1 702 740	2 504 786	2 062 240	(1 728 935)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	(146 424)	1 804 371	(2 040 931)	(3 196 316)	3 404 875
Résultat net	37 356 680	39 932 712	28 375 269	11 651 772	5 758 368
Résultat distribué	11 250 000	39 375 000	11 250 000	11 250 000	5 625 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	3,31	3,71	2,34	0,75	0,81
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	3,32	3,55	2,52	1,04	0,51
Dividende attribué	1,00	3,50	1,00	0,50	0,50
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	6,62	7,00	7,12	6,58	6,83
Masse salariale	1 856 691	1 282 979	1 229 943	1 493 997	1 578 259
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	753 838	548 636	482 226	522 915	650 348

B. DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

	Article D.441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jours et plus)	
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées					2	12						64
Montant total des factures concernées (TTC) - en K€	-	-	89	-	1	90	93	-	11	51	385	447
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	0.71%	-	0.01%	0.72%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0.74%	-	0.09%	0.40%	3.07%	3.56%
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues					4	4						
Montant total des factures exclues (TTC) - en K€					25	25						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Selon conditions négociées <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Selon conditions négociées <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						

F. Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, la société Groupe CRIT n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et de développement

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO PARIS ACE
76-78 Rue de Reuilly
75012 Paris

À l'assemblée générale
GROUPE CRIT
6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE CRIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des immobilisations financières s'élève à 212 millions d'euros et représente 32 % du total bilan. Ces immobilisations comprennent principalement des titres de participation et des créances rattachées pour respectivement 161 millions d'euros et 51 millions d'euros.

Comme indiqué en note **2.4 Immobilisations financières** de l'annexe aux comptes annuels, lorsque la valeur d'inventaire de ces actifs est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée. La valeur d'inventaire est généralement appréciée d'après la valeur d'utilité retenue comme étant la valeur d'entreprise nette de l'endettement. La valeur d'entreprise est déterminée notamment par la méthode des multiples de l'EBITDA.

En raison de leur montant significatif et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation, nous avons considéré l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation utilisées par la société ;
- apprécier les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées ;
- examiner les calculs et les résultats des tests effectués ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.4 *Immobilisations financières*, 3.3. *Immobilisations financières*, 4.3 *Résultat financier* et 5.6 *Tableau des filiales et participations*.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE CRIT par votre assemblée générale du 14 avril 1997 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2008 pour le cabinet Exco Paris Ace.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Exco Paris Ace dans la 17^{ème} année, dont respectivement 26 et 17 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

EXCO PARIS ACE

Emmanuel Charrier

C

1

2

3

4

5

6

7



Chapitre 4

Etat de durabilité

4.1 Informations générales -ESRS 2	128	4.34 Politiques et actions du Groupe CRIT concernant les conditions de travail de ses salariés – S1-4, SA.MDR-P et S1.MDR-A	166
4.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1	128	4.35 Description des caractéristiques des collaborateurs et collaboratrices du Groupe CRIT – S1-6	168
4.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2	129	4.36 Informations relatives au dialogue social – S1-8, S1.MDR-P et S1.MDR-A	173
4.1.3 Rôles des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1	130	4.37 Informations relatives à la diversité, au handicap et à l'égalité de genre – S1-9, S1-12, S1-16, S1.MDR-P, S1.MDR-A	174
4.1.4 Informations transmises aux organes d'administration de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2	132	4.38 Salaires décentés – S1-10	176
4.1.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3	133	4.39 Informations relatives à la formation et au développement des compétences – S1.MDR-P et S1.MDR-A	177
4.1.6 Diligence raisonnable, contrôle interne et gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité – GOV-4 et GOV-5	133	4.3.10 Informations relatives à la santé / sécurité – S1-14, S1.MDR-P et S1.MDR-A	179
4.1.7 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur du Groupe CRIT – SBM-1	134	4.3.11 Accompagnement des collaborateurs via des dispositifs sociaux – S1.MDR-A et S1.MDR-P	181
4.1.8 Dialogue avec les parties prenantes – SBM-2	141	4.3.12 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme – S1-17	181
4.1.9 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	143	4.3.13 Politiques et actions relatives à l'impact sociétal de CRIT	182
4.1.10 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 et IRO-2	146	GOUVERNANCE - Informations relatives à la gouvernance	
4.1.11 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise – IRO-2	148	4.4 d'entreprise – ESRS G1	183
4.1.12 Synthèse des politiques et actions adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels – MDR-P et MDR-A	148	4.4.1 Politiques et actions en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1.GOV-1 et G1-1	183
ENVIRONNEMENT – Informations relatives au changement climatique		4.4.2 Prévention et détection des cas de corruption et des pots-de-vin – G1-3 et G1-4	183
4.2 (ESRS E1)	151	4.4.3 Politiques et actions relatives à la gestion des IRO matériels – G1.MDR-P, G1.MDR-A	183
4.2.1 Stratégie climatique et gestion des IRO associés – E1.GOV-3 et E1-1	151	4.4.4 Informations relatives aux pratiques en matière de paiement – G1-6	186
4.2.2 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat – E1.IRO-1	152	4.5 Plan de vigilance	187
4.2.3 Gestion des IRO liés au changement climatique – E1-2, E1-3 et E1-4	154	4.5.1 Introduction	187
4.2.4 Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5	156	4.5.2 Cartographie des risques : identification et évaluation des risques générés par les activités du Groupe CRIT	187
4.2.5 Emissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales – E1-6	156	4.5.3 Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale	187
4.2.6 Absorption de GES et crédits carbone – E1-7 et E1-8	159	4.5.4 Actions adaptées d'atténuation des risques ou prévention des atteintes graves	188
4.2.7 Taxonomie verte	159	4.5.5 Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements	189
SOCIAL – Personnel de l'entreprise et communautés affectées (S1 et S3)	165	4.5.6 Suivi et évaluation du plan	189
4.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique – S1.SBM-3	165	4.5.7 Intégration au rapport de gestion et au reporting CSRD	189
4.3.2 Politiques et actions visant à gérer les enjeux de durabilité matériels liés au personnel de l'entreprise – S1-1	166	4.6 ANNEXE	190
4.3.3 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants, gestion des impacts négatifs – S1-2 et S1-3	166		

4.1. Informations générales -ESRS 2

4.1.1. Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1

Le présent Etat de durabilité a été établi conformément aux exigences des normes ESRS et des dispositions légales et réglementaires transposant la CSRD en droit français, telles qu'applicables à sa date d'établissement. Il est arrêté par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2025 et complété au Conseil d'Administration du 23 avril 2025.

Le présent Etat de durabilité est établi sur une base consolidée et couvre la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le périmètre de consolidation est le même que celui des états financiers consolidés-l'ensemble des opérations propres du Groupe CRIT pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle financier et opérationnel.

Pour des raisons de difficulté d'accès à la donnée, les entités suivantes sont toutefois exclues du périmètre de reporting :

Entités sans activité et sans salariés :

ADVANCED AIR SUPPORT (Maroc), ECM CRIT INDIA PRIVATE LTD (Inde), CRIT IMMOBILIER (France), SCI du Groupe CRIT (France).

Autres entités :

CRIT CORP (USA), 2AM GROUP ONTARIO (USA), CRIT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO (Portugal), PROPARTNER (Allemagne), CRIT RH (Tunisie), CRIT TUNISIE (Tunisie), SHP SIERRA LEONE (Sierra Leone), CPTS (Congo), CONGO HANDLING (Congo), CRIT Suisse.

L'ensemble de ces entités représente moins de 1% du CA Groupe et moins de 5% des effectifs. Compte-tenu du poids de ces filiales en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs, l'impact de ces exclusions sur le reporting du Groupe est non-significatif.

De plus, sont exclues du périmètre du présent Etat de durabilité les sociétés sur lesquelles CRIT exerce soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle opérationnel (i.e. sociétés intégrées dans les comptes consolidés de CRIT selon la méthode de la mise en équivalence).

Précisions sur les acquisitions de l'année :

Conformément à l'ESRS 1, les sociétés acquises en mai 2024 (Openjobmetis, Plavisgas, Lyve, Just on Business, Seltis Hub, Family Care Employment Agency, Deine Group, Open Job Consulting) ont également été intégrées au périmètre de reporting de durabilité, au pro rata temporis de leur présence dans le Groupe.

La chaîne de valeur amont comme aval a été couverte par l'analyse de double matérialité présentée dans l'Etat de durabilité du Groupe CRIT. L'intégration de l'amont et de l'aval dans les politiques et actions décrites dans le présent Etat de durabilité peut être spécifié dès lors qu'il s'agit de particularités propres à une activité donnée.

Le Groupe CRIT exerce trois activités :

- Travail temporaire – TT - (83,4% du chiffre d'affaires 2024)
- Assistance Aéroportuaire – AA - (13,5%)
- Autres (activités de services avec principalement l'ingénierie et la maintenance dédiée aux grands projets industriels et technologiques) - (3,1%)

L'analyse de double matérialité de l'activité « Autres » a été intégrée aux analyses menées dans le cadre des deux autres activités, de par leur nature servicielle, les natures desdites activités ont pu être rapprochées des deux activités principales du Groupe.

Le Groupe CRIT n'a pas fait usage de l'option prévue par les paragraphes 105 et suivants de la norme ESRS 1 lui permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

Le Groupe CRIT n'a pas fait usage de l'exemption prévue par les dispositions de l'article L.233-28-4.II. du Code de commerce, transposant en droit français les dispositions du paragraphe 3 de l'article 29 bis de la directive (UE) 2013/34, lui permettant d'omettre des informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

4.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2

S'agissant du premier exercice de reporting selon ces exigences, le présent Etat de durabilité repose sur les connaissances, les données et informations disponibles à sa date d'établissement. La première année d'application du texte a induit des incertitudes relatives à l'interprétation de la Directive européenne et des limites dans la préparation de l'information directement liées aux délais exigés.

Suivant le « POSITION PAPER ON EU CSRD AND ESRS » publié en février 2025 par World Employment Confederation (WEC-Europe), le Groupe Crit a :

- inclus ses salariés intérimaires dans ESRS S1,
- Désagrégé les populations « salariés permanents » (travaillant directement pour une des Entreprises de Travail Temporaire (ETT) du Groupe) et « salariés intérimaires » (détachés chez les clients des ETT du Groupe) quand nécessaire pour rendre les informations plus pertinentes,
- Stipulé certains indicateurs comme « non pertinents » pour les salariés intérimaires tels que le Taux de rotation et les Ecartés de rémunération.

Horizons Temporels :

Le Groupe CRIT a respecté les horizons temporels définis par l'ESRS 1.

- Pour l'horizon temporel à court terme : la période retenue par le Groupe est la période de référence dans ses états financiers ;
- Pour l'horizon temporel à moyen terme : jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de référence à court terme ;
- Pour l'horizon temporel à long terme : plus de cinq ans.

Périmètre de reporting :

Comme évoqué dans la partie 1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1 et pour des raisons de difficulté d'accès à la donnée, des entités représentant moins de 1% du CA Groupe et moins de 5% des effectifs sont exclues du périmètre de reporting.

Incertaines :

Les émissions de GES présentées en E1-6 sont calculées selon la méthodologie du GHG Protocol sur la base de données physiques, monétaires ou d'une approche statistique et de facteurs d'émission revêtant par nature un caractère estimatif.

Des estimations ont également été réalisées afin d'estimer le bilan carbone des entités de l'ensemble du Groupe. Pour les réaliser, le Groupe a eu recours (i) aux données physiques lorsqu'elles étaient disponibles, à (ii) des extrapolations pour certaines catégories d'émissions et (iii) à un traitement monétaire pour les catégories non couvertes pas les points i et ii.

Le Groupe Crit pourra améliorer sa compréhension des exigences des normes ESRS et la fiabilité des estimations utilisées lorsque des recommandations, des positions ou interprétations supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en oeuvre.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe CRIT liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting.

Enfin pour faciliter la lecture des informations communiquées dans le présent Etat de durabilité au regard des exigences normatives, le Groupe s'est efforcé d'intégrer les références aux exigences de publication et points de données des normes ESRS à côté des informations correspondantes.

Aucune information quantitative du présent Etat de Durabilité ne couvre la chaîne de valeur, à l'exception d'éléments collectés et publiés dans le cadre de l'ESRS E1.

Les méthodologies retenues dans le cadre d'estimation ou d'extrapolation en lien notamment avec les données relatives à la chaîne de valeur sont précisées dans les parties concernées du présent Etat de durabilité.

Les indicateurs sociaux reposent sur les données réelles, les méthodes de calcul sont précisées à proximité de chaque indicateur. Un travail d'harmonisation a été mené afin d'homogénéiser les définitions des indicateurs sociaux et ainsi permettre leur calcul et comparabilité (au niveau Groupe). Lorsque le périmètre de reporting d'un indicateur donné est partiel, cette information est mentionnée à proximité dudit indicateur.

Il en résulte un niveau d'incertitude relativement faible pour les données de scope 1 et 2, et plus important concernant le scope 3 au vu des méthodologies de calcul utilisées.

Le périmètre et la méthodologie d'estimation sont détaillés dans la note méthodologique relative à la réalisation du bilan carbone (c.f. paragraphe 4.2.5 au titre de E1-6).

Des actions sont prévues pour améliorer la précision des données.

Données non publiées ou partiellement publiées :

Le Groupe ne s'est pas encore doté de cibles en matière environnementale, sociale et de gouvernance, l'ensemble des points de données du MDR-T ne sont donc pas publiés dans le présent rapport.

Au titre de l'environnement, le Groupe CRIT ne dispose pas encore d'un plan de transition ni de cibles en matière de réduction de ses émissions de GES et s'en dotera à moyen terme. A ce titre, les points de données de l'ESRS E1-4 ne sont pas présentés.

Au vu de la difficulté pour une Entreprise de Travail Temporaire d'influer sur l'empreinte carbone des intérimaires et d'intégrer les déplacements domicile-travail des intérimaires (multiplicité des contrats, absence de données sur les modes de transport et les distances parcourues), le Groupe CRIT n'a pas considéré ce poste dans son bilan carbone dans la catégorie 3.7 Déplacements domicile-travail du scope 3. Toute estimation du poste en question aurait comporté une marge d'incertitude très significative, rendant son interprétation et son suivi peu pertinent. Cette décision a fait l'objet d'une prise de position partagée par l'organisation professionnelle représentant les Entreprises de Travail Temporaire.

Au titre de la gouvernance, les indicateurs relatifs aux formations anti-corruption (ESRS G1-3) et à la part des créances fournisseurs réglées conformément aux délais contractuels (G1-6) ne sont

pas disponibles car non consolidés au niveau du Groupe. Le Groupe CRIT s'efforcera d'améliorer la fiabilité de certains indicateurs au cours des prochaines années et mettra en œuvre de nouveaux processus pour collecter et fiabiliser – avec des efforts raisonnables – les informations qui ne sont pas disponibles actuellement ou qui sont estimées.

Pour l'ensemble des piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, les dépenses d'investissement et d'exploitation liées aux plans d'action mis en place par le Groupe CRIT et attendues dans le paragraphe MDR-A ne sont pas communiquées dans le présent document au motif que ces dernières ne sont pas disponibles de manière fiable et à un niveau consolidé.

Certaines entités du Groupe sont certifiées ISO 14001, 45001 ou 9001. La façon dont ces normes appuient la démarche de durabilité du Groupe est précisée dans les paragraphes relatifs aux ESRS correspondants.

Les ESRS E2,E3,E4 et E5 étant non matériels pour le Groupe et l'information disponible étant limitée, le Groupe ne publie pas les DP issus d'ESRS2, IRO-1 relatifs aux normes thématiques E2,E3,E4 et E5 ("surcouches IRO-1") et ne présente pas ces points de données dans le rapport de durabilité.

4.1.3. Rôles des organes d'administration, de direction et de surveillance - GOV-1

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante :

- 2 membres exécutifs
- 3 membres non exécutifs

Valérie LEZER-CHARPENTIER est l'administratrice élue représentant les salariés sur le fondement de l'article L.225-27 du Code de commerce depuis sa ré-élection en 2024. Le Conseil d'Administration a pris acte le 29 janvier 2025 de sa réélection aux fonctions d'administratrice représentant les salariés, et ce jusqu'au 28 janvier 2027.

Nathalie JAOUÏ, Présidente-Directrice Générale du Groupe CRIT et Administratrice, a rejoint l'entreprise familiale en 1989 et y a occupé différents postes dont celui de présidente du pôle travail temporaire en 2000. En 2002, elle est nommée Directrice Générale Déléguée du Groupe. En février 2022, Nathalie JAOUÏ est nommée Présidente Directrice Générale du Groupe. Elle est également depuis 2003 membre du Conseil d'administration de Prism' emploi, organisation professionnelle des entreprises du Travail Temporaire.

Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée du Groupe CRIT et Administratrice, a créé et dirigé une société de services jusqu'en 1984, date à laquelle elle intègre l'entreprise familiale. Elle y occupe jusqu'en 2023 les fonctions de Directrice Communication et Directrice des services généraux et des achats. Membre du Conseil d'Administration depuis 1984, elle est nommée Directrice Générale Déléguée en 2002, son mandat ayant été renouvelé en février 2022.

Madame Yvonne GUEDJ assume les fonctions d'administrateur du Groupe depuis 1969.

Monsieur Jean-José INOCENCIO, Administrateur indépendant, est titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et d'un DESS de fiscalité appliquée (Paris V). Expert-comptable depuis 1994, Monsieur INOCENCIO a exercé des fonctions de commissaire aux comptes et, au sein de l'Ordre des experts comptables, les fonctions de contrôleur qualité, contrôleur de stage et formateur. Il a également enseigné la fiscalité à l'université Paris XIII. Monsieur INOCENCIO conseille et accompagne, depuis plus de trente ans, des entreprises françaises et internationales de toute taille et de divers secteurs.

Valérie LEZER CHARPENTIER est diplômée de l'ISG, école de commerce à Paris. Elle a débuté sa carrière au sein du Groupe Xerox en tant que chef de produits puis responsable marketing communication. En décembre 2001, elle intègre ADP Télécom, filiale d'ADP au poste de Directrice Communication jusqu'en 2008, date à laquelle elle rejoint le Groupe CRIT en tant que chargée de missions.

Les organes de gouvernance sont composés de femmes à 75%. Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale la nomination en tant que nouvel administrateur de M. Joachim JAOUÏ. Cette nomination portera le nombre d'hommes à 2, pour 4 femmes, ne remettant ainsi pas en cause le respect de la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise au chapitre 5.

Les travaux du conseil d'administration sont préparés et organisés conformément au code de gouvernement d'entreprise Middlenext de décembre 2009 révisé en 2021, choisi par le Conseil d'Administration comme code de gouvernement d'entreprise. A ce titre et tel qu'entendu par le code Middlenext, 20 % des administrateurs sont des administrateurs indépendants.

RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'IRO

La durée et la stabilité des fonctions exercées par la majorité des membres du Conseil, les fonctions de direction opérationnelle exercées par deux d'entre eux, sont garantes de leur parfaite connaissance des métiers de l'entreprise et de son environnement, de l'organisation de la société et de son Groupe, et leur garantissent une information permanente et approfondie des sujets traités. La gestion des impacts, risques et opportunités est assurée - au niveau Groupe - par le Conseil d'administration.

GESTION DES IRO

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités du Groupe et veille à leur mise en oeuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Les COMEX des BU assurent la mise en oeuvre opérationnelle des orientations fixées par le CA.

Conformément à ce code, le conseil d'administration a établi son règlement intérieur qui détermine le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de composition et de fonctionnement.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance et le bien-être de ses salariés, le Groupe développe depuis plusieurs années une politique de Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale. Les politiques associées, relatives notamment à la lutte contre toute discrimination, à la représentation de la diversité, sont décrites dans le présent document. Compte tenu de l'importance croissante de ces enjeux, en 2023, le Groupe a structuré sa gouvernance en la matière par la mise en place d'un comité Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). L'objectif de ce comité est principalement de s'assurer de la maîtrise des Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité par le Groupe CRIT, de la mise en oeuvre des politiques et actions adéquates. Il s'assure également :

1) En matière d'audit, de :

- L'indépendance de l'auditeur de durabilité.
- La réalisation de la mission de vérification par les auditeurs de durabilité émettant un rapport d'assurance limitée.

Le COMEX (ou équivalent) de chaque Business Unit « BU » est responsable de l'identification et de la gestion de ses propres impacts, risques et opportunités (mise en place de politiques et actions adéquates notamment)

Les Business Units correspondent aux activités du Groupe CRIT (Travail temporaire, Aéronautique, Autres) dans les différents pays où le Groupe est présent.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission de veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires, aux parties prenantes du Groupe ainsi qu'au marché. Il détermine les grandes orientations stratégiques du Groupe et veille à la mise en oeuvre de l'ensemble des décisions relatives à ces grandes orientations, il se prononce préalablement sur les opérations significatives de réorganisation juridique et les opérations de croissance externe.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et du Code Middledent, le Président s'assure que les membres du Conseil disposent, dans un délai suffisant, de toutes les informations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les membres du Conseil sont par ailleurs invités à solliciter du Président toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

2) En matière de contrôle du processus et de la qualité de l'information publiée :

- L'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place pour la préparation de l'information de durabilité.
- La gestion des risques en matière de durabilité qui suppose de porter une attention particulière au processus de maîtrise des risques, à l'adéquation de la stratégie, des politiques, plans d'actions et ressources allouées et à la soutenabilité des plans et le suivi de leur réalisation.

Sous la supervision du Conseil d'Administration, les COMEX des BU ont la responsabilité des tâches suivantes : identification, évaluation, contrôle, gestion (politiques et actions) et surveillance des Impacts, Risques et Opportunités ainsi que la détermination des cibles qui leur sont propres et la collecte des informations quantitatives attendues dans l'état de durabilité.

CONTRÔLE INTERNE RELATIVE AUX INFORMATIONS DE DURABILITÉ

La Direction Générale définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Elle s'assure de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein des filiales du Groupe.

La direction financière et la direction de la Performance et de la conformité sont plus spécialement chargées de superviser la production des données qualitatives et quantitatives présentées dans l'état de durabilité.

Le contrôle interne du Groupe s'articule en fonction du choix de l'organisation du Groupe :

- Une gestion opérationnelle déléguée aux Business Unit qui apporte au Groupe réactivité et proximité avec les clients et permet un meilleur développement sur ses marchés ;
- Une organisation encadrée par des règles de fonctionnement communes, par la mutualisation des services communs tels que la collecte des données sociales, le juridique, les achats et la communication.

Cet encadrement, allié à la centralisation au siège social des principales décisions permet un contrôle plus efficace des enjeux de durabilité et des Impacts, Risques et Opportunités afférents. Le personnel d'encadrement (Directeurs Généraux, Directeurs Régionaux, Responsables de Secteurs, Chefs d'agences) est garant de la bonne application des procédures de contrôle interne du Groupe au sein de leurs entités. Leurs obligations sont clairement stipulées dans les délégations de pouvoirs qui sont définies par la Direction Générale et déclinées dans chaque filiale par le Directeur en charge du pôle d'activité correspondant.

Les informations quantitatives présentées dans le présent rapport ont été traitées à un niveau Groupe, sur la base de données brutes transmises par les BUs. Un travail d'harmonisation des sources de données (cohérence des définitions, prise en compte des contextes réglementaires et opérationnels locaux...) et d'amélioration de la qualité (contrôles de cohérence, vérification des périmètres de reporting...) ont permis d'obtenir des indicateurs considérés comme étant fiables.

FIXATION D'OBJECTIFS ET EXPERTISE RSE DES MEMBRES DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Au même titre que les Impacts, Risques et Opportunités sont gérés par les directions des BU, elles fixent les cibles et objectifs à atteindre pour minimiser les Impacts négatifs et les risques et augmenter les impacts positifs et les opportunités. Dans l'hypothèse où des cibles seraient fixées, elles feraient ensuite l'objet d'une revue plus globale par la Direction du Groupe et le Conseil d'Administration.

Les modalités de formation des administrateurs, managers et cadres sur les sujets de durabilité seront progressivement adressées à partir de l'exercice 2025.

La formation et le développement des compétences des administrateurs en matière de durabilité seront progressivement adressés à compter de l'exercice 2025.

4.1.4. Informations transmises aux organes d'administration de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2

Courant 2023, Le Groupe CRIT a instauré un Comité RSE qui permet d'informer le conseil d'administration de la gestion des impacts, risques et opportunités, la stratégie à adopter ainsi que des politiques prises pour les adresser et leurs résultats.

Plusieurs membres du Comité RSE, sous la supervision de la Présidente du Groupe ont fait partie de l'équipe de pilotage ayant assurée la mise en place de l'état de durabilité et notamment de :

- l'analyse d'écart entre la Déclaration de performance extrafinancière et les attendus des normes ESRS,
- la réalisation de l'analyse de double matérialité,
- la mise en place d'un processus de collecte des informations qualitatives et quantitatives au niveau Groupe et auprès des différentes BUs du Groupe,
- la revue critique des informations consolidées,
- la détermination de la stratégie, des politiques et des actions qui ont été et seront déployées progressivement au regard des risques identifiés en matière de durabilité,
- la rédaction de l'état de durabilité conformément aux exigences des ESRS et du règlement Taxonomie.

Le comité RSE veille notamment à la cohérence entre la stratégie globale du Groupe et la gestion des Impacts, Risques et Opportunités considérés comme importants.

Au titre de l'exercice 2024, le Groupe s'est principalement mobilisé sur l'identification et l'évaluation de ses Impacts, Risques et Opportunités.

Chaque année, et à compter de l'exercice 2025, le Groupe suivra ses principaux indicateurs clés de performance de façon régulière et mettra à jour son analyse de double matérialité.

4.1.5. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3

Des modalités d'incitation et des politiques de rémunération liés aux questions de durabilité ont été fixées pour un membre du conseil d'administration.

En effet, la rémunération variable du Président-Directeur Général dépend de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération sont définis en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Les objectifs à atteindre sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration. La politique de rémunération des mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration en date du 19 mars 2024.

Dans ce cadre, au titre de l'exercice 2024, 25% de la rémunération variable du Président Directeur Général repose sur le critère extra-financier qualitatif en matière de responsabilité sociale et environnementale, relatif à la mise en place du cadre de reporting de durabilité CSRD. Le respect de ce critère de performance qualitatif est mesuré par le Conseil d'Administration au terme de l'exercice clos.

4.1.6. Diligence raisonnable, contrôle interne et gestion des risques liés à l'information en matière de durabilité – GOV-4 et GOV-5

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE

PARAGRAPHES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ

a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	SBM-2_03, 04 et 05 – Dialogue avec les parties prenantes
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	paragraphe 4.1.12/MDR-P, MDR-A
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	paragraphe 4.1.12/ MDR-P, MDR-A

Le contrôle interne est réalisé au travers de la définition et de la mise en œuvre d'un ensemble de politiques et de procédures. Les politiques sont proposées et définies par la Direction Générale et par les Directeurs présents dans l'équipe de direction du Groupe. Elles sont validées par la Présidente Directrice Générale qui autorise par ailleurs les moyens liés à leur mise en œuvre. Les directions opérationnelles sont responsables de leur diffusion (réunions d'information, notes internes, transcription dans les objectifs), de leur mise en application et du suivi des réalisations associées. Les procédures relatives aux processus opérationnels sont proposées par les Directeurs Généraux et par les Directeurs présents dans les équipes de direction opérationnelles du Groupe et des filiales.

Le Groupe aspire à renforcer progressivement les politiques et procédures évoquées ci-dessus.

Elles suivent l'architecture de la démarche qualité du Groupe qui permet d'atteindre les objectifs du contrôle interne.

L'approche retenue vise à se prémunir et diminuer les risques d'erreurs, d'omissions ou de fraude dans la gestion des Impacts, Risques et Opportunités matériels, la communication qui en est faite et les métriques et cibles publiées.

Cette première année de reporting a eu pour principal objectif de collecter les informations qualitatives et quantitatives disponibles au regard des Impacts, Risques et Opportunités ayant fait l'objet identifiés.

Dans ce contexte de collecte des informations disponibles, les Comex des BU ont été fortement impliqués : d'une part, pour mettre à la disposition du Groupe l'ensemble des informations qualitatives disponibles ainsi que la documentation probante associée (politiques formalisées, actions déployées au titre de l'exercice...); d'autre part, pour permettre la collecte des données quantitatives attendues.

L'ensemble des informations qualitatives et quantitatives consolidées au niveau Groupe a fait l'objet d'une revue de cohérence par la Direction du Groupe en charge de l'établissement de cet Etat de durabilité et par les Comex des BU.

Le Groupe souhaite travailler à la remontée plus régulière des principales informations qualitatives et quantitatives ce qui permettra de renforcer les processus de reporting et les contrôles associés.

4.1.7. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur du Groupe CRIT – SBM-1

Pionnier dans le domaine des services en ressources humaines aux entreprises, le Groupe CRIT comprend trois activités qui se déploient en France et à l'international :

- le travail temporaire et le recrutement – 83,4% du CA ;
- l'assistance aéroportuaire auprès de compagnies aériennes – 13,5% du CA;
- les activités de services avec principalement l'ingénierie et la maintenance dédiée aux grands projets industriels et technologiques – 3,1% du CA.

A travers l'activité de travail temporaire, le Groupe CRIT est présent à l'international (Europe, Etats-Unis, Afrique).

Le Groupe - via ses activités dans le travail temporaire - assure une couverture de l'ensemble des secteurs d'activité grâce à une connaissance approfondie de l'industrie, des services et de la construction. Le Groupe contribue au développement de pôles d'expertise à forte valeur ajoutée sur des secteurs clés pour son activité (aéronautique, événementiel/restauration, nucléaire...). Le réseau CRIT bénéficie d'une base de clientèle diversifiée tant en termes sectoriel que de typologie (public / privé, PME / ETI / Grands groupes...). Son positionnement clé tant au niveau géographique, sectoriel, qu'en termes de clientèle, ses valeurs fondamentales d'entrepreneuriat, de proximité, d'agilité, de réactivité et son souci permanent de la satisfaction de ses clients permettent au Groupe CRIT d'être un partenaire privilégié à la fois des grands donneurs d'ordres et des petites et moyennes entreprises, sur tous les secteurs d'activité et sur tous les territoires sur lesquels il est présent.

A travers l'assistance aéroportuaire, le Groupe CRIT propose plusieurs services indispensables aux compagnies aériennes, aux aéroports et aux logisticiens de fret / transitaires GSA pour leurs opérations au sol dans plusieurs pays : l'assistance aux passagers (enregistrement, embarquement, billetterie), l'assistance aux avions (tractage, placement au parking, calage, branchement des groupes électriques, chargement/ déchargement des bagages et du fret, contrôle des pleins, repoussage avions, nettoyage), le trafic (suivi des plans de vol, établissement des devis de masse et centrage, météo, etc.) et l'assistance au fret. Le Groupe CRIT est présent sur les aéroports de Paris (Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget) pour ses activités d'assistance aéroportuaire mais aussi à Londres (London City, Heathrow), en Irlande (Dublin, Shannon), au Congo (Brazaville, Pointe Noire, Ollombo) et en Sierra Leone (Freetown).

Enfin, le Groupe dispose d'une expertise forte en ingénierie et en maintenance industrielle via les filiales ECM, société d'ingénierie et de conseil en technologies avancées, et MASER ENGINEERING. ECM est structurée en trois pôles métiers : Conseil et Formation, Projets et Maintenance Industrielle et accompagne les majors des industries aéronautique, spatiale, automobile, défense, navale, ferroviaire et énergie. ECM dispose d'expertises métier diverses, couvrant notamment la mécanique, les systèmes, l'industrialisation, l'aménagement, la maintenance et qualité, les solutions spécifiques et les moyens d'essais. MASER ENGINEERING accompagne les plus grands groupes de l'industrie dans la conception, l'intégration et la maintenance des process industriels. MASER est actif dans plusieurs secteurs tels que l'automobile, l'énergie, l'environnement, les services, les transports et la défense.

L'effectif du Groupe hors intérimaires s'élève à 11 444 collaborateurs, dont 6 699 sur le périmètre France. Le détail du nombre de collaborateurs par pays est présenté dans l'ESRS S1.

Les services fournis par le Groupe CRIT ne sont interdits sur aucun de ses marchés.

De plus, le Groupe n'est pas actif dans les secteurs des combustibles fossiles, de la production de produits chimiques, d'armes controversées, culture et production de tabac.

Le chiffre d'affaires 2024 du Groupe s'élève à 3 124 millions d'euros. Le Groupe réalise 1 891 millions d'euros de chiffre d'affaires en France, le reste à l'étranger.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DU GROUPE

Les activités de travail temporaire et d'assistance aéroportuaire du Groupe ont pour caractéristique commune d'être des acteurs majeurs de l'emploi dans les territoires où ils sont implantés. Dans ce contexte, et conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance, de celle de ses clients et le bien-être de ses salariés, le Groupe CRIT a développé sa politique ESG autour de 3 piliers autour desquels sont déclinés divers engagements :

SA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conscient des enjeux environnementaux actuels et de la nécessité de les prendre en compte dans ses activités, le Groupe s'engage dans une démarche respectueuse de maîtrise et de réduction de ses impacts sur l'environnement en déployant un système de management environnemental certifié ISO 14001 dans les principales BU.

SA RESPONSABILITÉ SOCIALE

La politique des Ressources Humaines du Groupe, déployée par un vaste réseau d'acteurs, a pour objectifs le développement et l'accompagnement de ses collaborateurs, qu'ils soient permanents ou intérimaires. De par son activité, le Groupe CRIT génère des impacts sociétaux positifs, notamment grâce à l'accès à l'emploi qu'il offre à des profils éloignés du monde du travail. Parmi ses principaux enjeux sociaux figurent le développement de l'employabilité de ses collaborateurs et leur fidélisation. Le Groupe s'engage ainsi notamment dans une démarche d'amélioration continue sur les sujets relatifs à la diversité et la

non-discrimination, le handicap, le développement des compétences, la santé et la sécurité, ou encore l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Fort d'un réseau étendu au niveau international, le Groupe promeut une culture d'initiatives locales et tisse d'étroites relations avec l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche volontaire et partenariale. Doté d'un système de management de la qualité certifié dans les principales filiales, le Groupe place la satisfaction de ses parties prenantes au cœur de son activité.

SA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En tant qu'acteur conscient de ses responsabilités, le Groupe place les enjeux de gouvernance (culture d'entreprise, prévention de la corruption, éthique des affaires...) au cœur de sa stratégie.

La démarche de durabilité du Groupe CRIT est reconnue par des certifications sur ses différentes activités. Depuis 2005, les principales filiales du Groupe CRIT sont certifiées ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001. Les entités françaises ont reçu la certification Silver de la part d'Ecovadis, organisme d'évaluation de la responsabilité sociétale des entreprises pour le compte des clients et fournisseurs. L'activité travail temporaire France est également certifiée CEFRI et MASE. Le pôle assistance aéroportuaire ainsi que la filiale MASER ont reçu en 2024 la médaille d'argent EcoVadis.

L'engagement du Groupe sur les sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est présent à travers la stratégie de ses différentes activités via 3 piliers centraux à sa politique de durabilité : sa responsabilité sociale (le développement, et l'accompagnement de ses collaborateurs permanents comme intérimaires), son engagement sociétal (promotion d'une culture d'initiatives locales) et sa responsabilité environnementale (l'engagement dans une démarche respectueuse de la maîtrise de ses effets sur l'environnement).

C

1

2

3

4

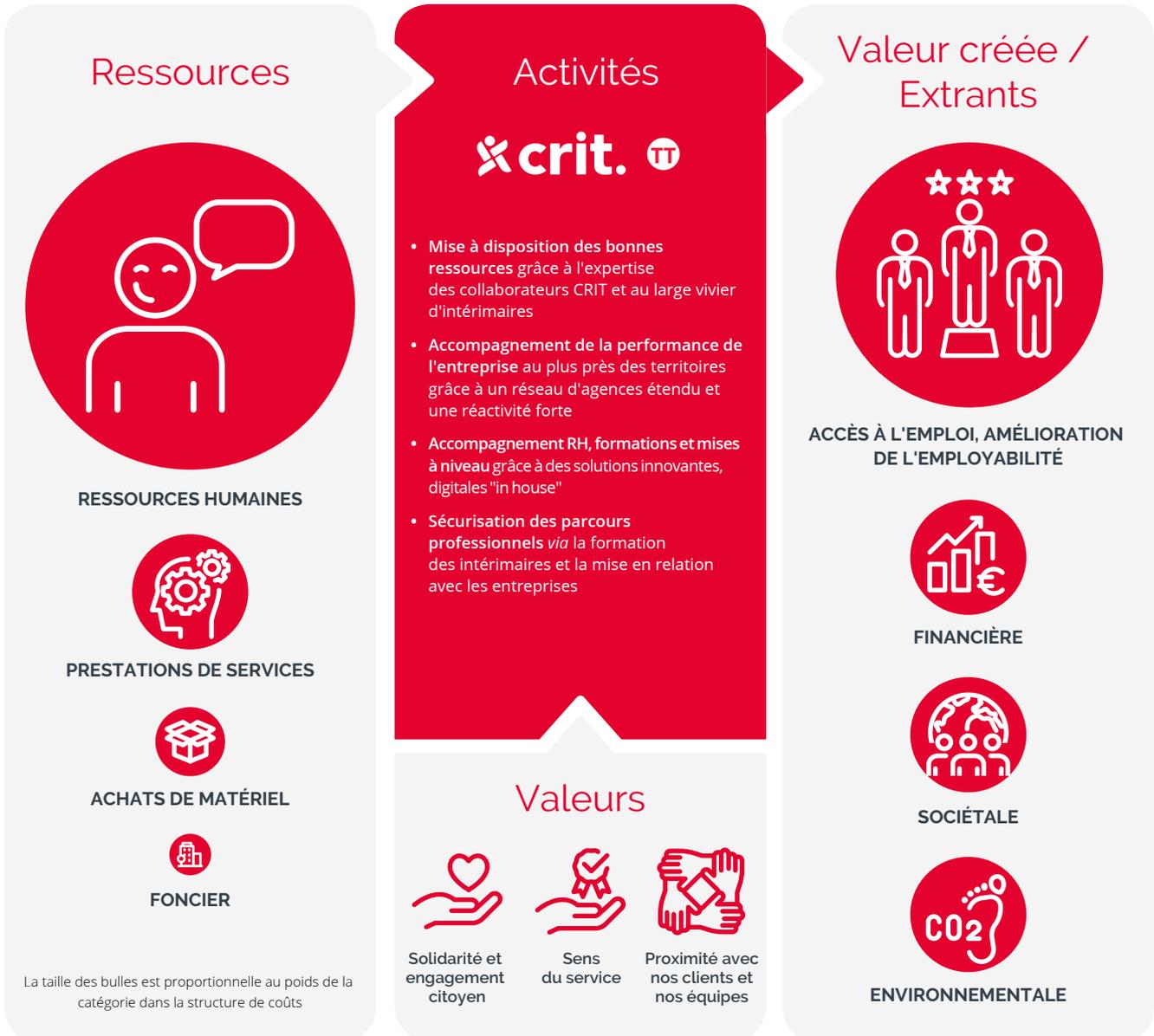
5

6

7

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR – ACTIVITÉ TRAVAIL TEMPORAIRE

Comme toute entreprise, l'activité Travail temporaire fonctionne grâce à des ressources financières et matérielles (véhicules, informatique, foncier...). Les femmes et les hommes du Groupe constituent toutefois sa principale ressource.



Fort de ces ressources, le Groupe CRIT est parvenu à s'imposer comme un acteur majeur dans le domaine des ressources humaines. Le Groupe offre auprès de 38 000 entreprises qu'il accompagne chaque année dans ses pays de présence diverses expertises et lignes de services :

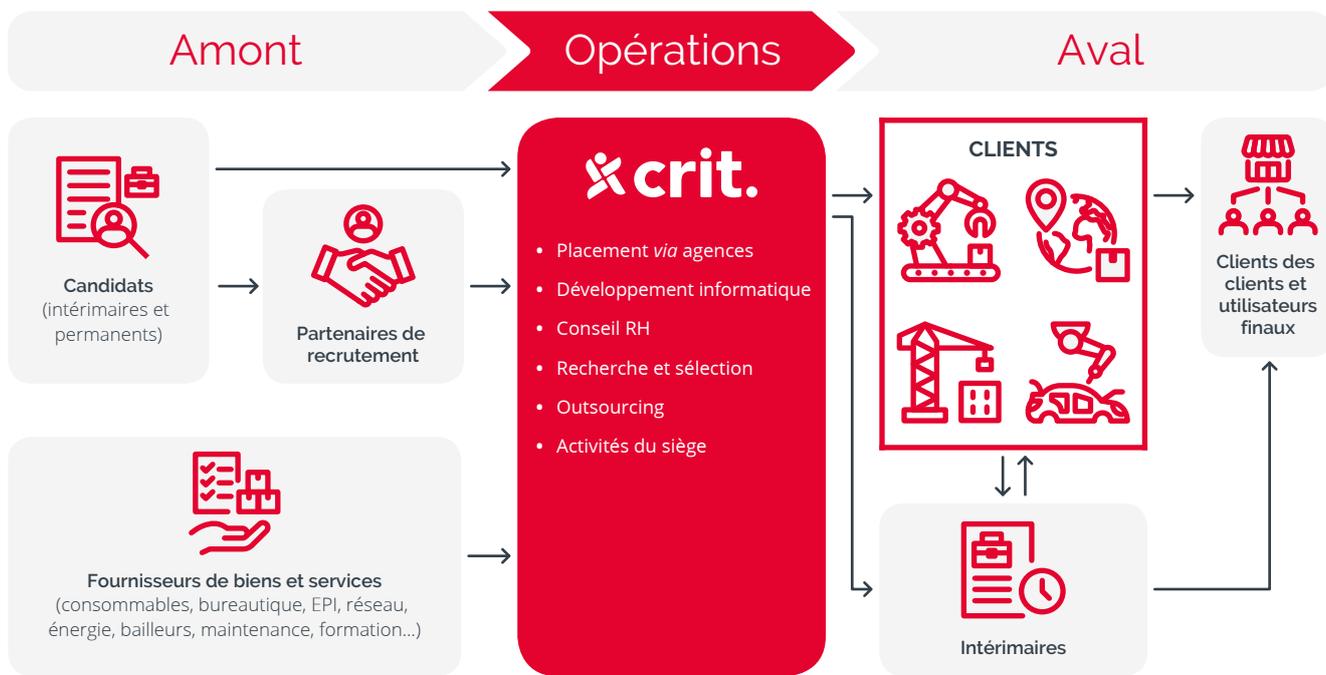
- Mise à disposition des bonnes ressources grâce à l'expertise des collaborateurs CRIT et au large vivier d'intérimaires
- Accompagnement de la performance de l'entreprise au plus près des territoires grâce à un réseau d'agences étendu et une réactivité forte
- Accompagnement RH, formations et mises à niveau grâce à des solutions innovantes, digitales, « Inside »
- Sécurisation des parcours professionnels et accès à l'emploi via la formation des intérimaires et la mise en relation avec les entreprises

Le Groupe CRIT accompagne l'ensemble des secteurs de l'économie tout en s'assurant de diversifier sa base de clientèle pour limiter tout risque d'exposition à un secteur donné et de dépendance clients. Grâce aux ressources sur lesquelles s'appuie le Groupe CRIT et à ses expertises, la division Travail Temporaire génère des externalités positives, notamment sur les femmes et les hommes à qui le Groupe permet d'accéder à l'emploi. En France, la branche indique que 80% des intérimaires considèrent en effet que l'intérim les a aidés à trouver un emploi en CDI ou en CDD long. Cette statistique témoigne de l'efficacité du travail temporaire pour permettre l'accès à un emploi pérenne.

Grâce à des efforts conséquents en matière de formation ou d'accès à l'emploi, le Groupe CRIT contribue très significativement à l'amélioration de l'employabilité des salariés permanents et intérimaires qu'il emploie. En tant qu'acteur clé de l'emploi dans

les territoires, le Groupe contribue par ailleurs à l'activité et à la performance économique de ses clients en leur fournissant les ressources humaines les plus adaptées à leurs besoins.

La chaîne de valeur de CRIT Travail Temporaire peut être résumée selon le schéma suivant :



Les ressources humaines et financières constituent les principaux intrants nécessaires à l'activité du Groupe CRIT. La politique RH ambitieuse du Groupe et les diverses actions menées par le Groupe CRIT en matière de recrutement permettent de s'assurer de la disponibilité des ressources humaines. Ces éléments sont présentés plus en détail, dans le paragraphe relatif à l'ESRS S1.

Les activités de CRIT Travail temporaire génèrent des bénéfices directs et indirects pour les principales parties prenantes du Groupe sur des dimensions financières (valeur ajoutée, dividendes) et extra financières (insertion sociale, hausse du niveau de qualification des salariés, amélioration de leur employabilité, contribution à l'activité des entreprises clientes).

Le Groupe CRIT, via son activité Travail temporaire, permet de mettre en relation des demandeurs d'emploi (les intérimaires) et des offreurs (les entreprises). Ce faisant, le Groupe permet à des personnes éloignées du marché de l'emploi de s'intégrer par le travail. La politique de formation du Groupe permet notamment d'améliorer l'employabilité des intérimaires, et donc leur capacité à trouver un emploi. En France, les enquêtes publiées annuellement par la branche Travail temporaire témoignent de l'intérêt de cette forme de travail pour l'amélioration de l'employabilité des intérimaires. 80% des intérimaires considèrent ainsi que l'intérim leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences, 90% considèrent même que l'intérim est utile ou très utile pour acquérir une expérience professionnelle.

Par ailleurs, les services proposés par le Groupe CRIT contribuent à l'activité des entreprises : la mise à disposition d'intérimaires permet de répondre à une demande spécifique et limitée dans le temps sur un territoire donné.

- C
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHÂÎNE DE VALEUR – ACTIVITÉ ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Le Groupe CRIT est l'un des leaders dans l'assistance aéroportuaire en France et à l'international, au travers de son entité Groupe Europe Handling et ses différentes filiales. Depuis 2000, le pôle aéroportuaire met à disposition son expertise en tant qu'assistant en escale pour les compagnies aériennes et ses partenaires, incluant tous les services qu'un prestataire peut être amené à effectuer sur un avion entre son atterrissage et son décollage tels que :

- **L'assistance aux passagers** : enregistrement, embarquement/débarquement, billetterie, mise à disposition des D.C.S (Departure Control System)...
- **L'assistance aux avions** : traitement arrivées et départs avions, guidage et aide au stationnement, repoussage, chargement, déchargement et transferts des bagages, chargement, déchargement du fret, transfert des bagages en correspondance...
- **Le trafic** : Préparation et transmission des documents de vols et de météo, élaboration des plans de chargement et devis de masse et centrage, organisation et coordination de l'ensemble des équipes intervenantes, ...
- **Le transport cargo et assistance au fret** : Prise en compte des marchandises à l'import, à l'export et en transit, transfert piste fret et poste, entreposage (fret en magasin)
- **La Formation** : Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien (IFMA) agréé IATA.

En 2024, l'Assistance aéroportuaire a ainsi accompagné plus de 378 000 mouvements d'avions et près de 73 830 000 passagers dans le monde.

L'activité d'Assistance aéroportuaire, comme toute activité de service, est fortement dépendante des femmes et des hommes travaillant pour le Groupe. Diverses ressources matérielles (engins de piste, foncier...) ou immatérielles (énergie, services, financières...) sont également nécessaires à la conduite de l'activité. L'activité Assistance Aéroportuaire dépend par ailleurs de l'octroi de licences d'exploitation ; les modalités d'attribution de ces licences dépendent des pays.

Grâce à la mise en œuvre de ces ressources, le Groupe contribue à l'amélioration de l'employabilité des collaboratrices et collaborateurs du Groupe CRIT mais également, grâce à son activité, à la performance et à la fiabilisation de l'activité aéroportuaire.

Ressources



RESSOURCES HUMAINES



PRESTATIONS DE SERVICES



ACHATS DE MATÉRIEL



FONCIER

La taille des bulles est proportionnelle au poids de la catégorie dans la structure de coûts

Activités



- Accompagnement et conseil aux clients et usagers des aéroports en proposant des solutions innovantes, durables et de qualité tant sur les activités de passage, de traitement bagages que de piste
- Maintien et développement du haut niveau de qualification des collaborateurs et de tiers externes grâce à une politique RH ambitieuse et à des moyens importants alloués à la formation et à un institut interne
- Sécurisation des opérations aériennes
- Maîtrise de l'impact environnemental grâce à des objectifs ambitieux et à un pilotage de la performance
- Consolidation des partenariats globaux et locaux avec les parties intéressées

Valeurs



Solidarité et engagement citoyen



Sens du service



Proximité avec nos clients et nos équipes

Valeur créée / Extrants



AMÉLIORATION DE L'EMPLOYABILITÉ, ACCÈS À L'EMPLOI



CONTRIBUTION À LA PERFORMANCE DES AÉROPORTS



FINANCIÈRE



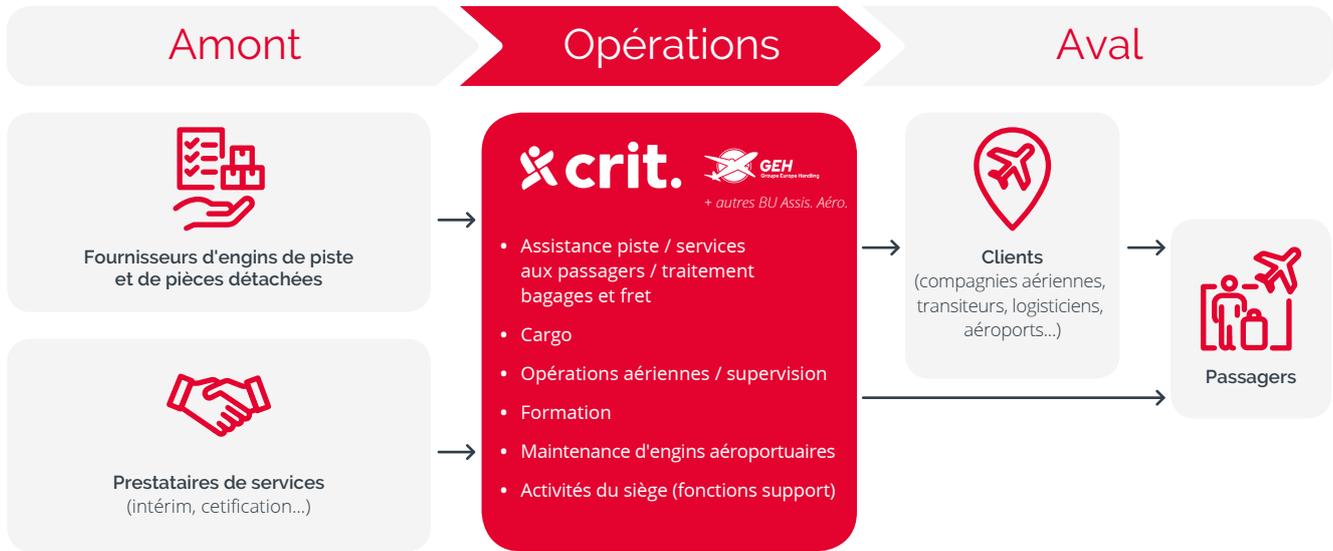
SOCIÉTALE



ENVIRONNEMENTALE



Les activités de CRIT Assistance Aéroportuaire sont insérées dans une chaîne de valeur pouvant être décrite de la façon suivante :



La politique sociale de CRIT Assistance aéroportuaire constitue la clé de voute des démarches du Groupe visant à renforcer son attractivité, la sécurisation de l'emploi et l'employabilité des collaborateurs. Elle est décrite de façon extensive dans le paragraphe relatif à l'ESRS S1. La manière dont le Groupe CRIT sécurise les ressources financières nécessaires à son fonctionnement est décrite dans le rapport financier.

Au vu des risques potentiels liés à la perte des licences aéroportuaires, le Groupe met tout en place pour répondre aux attentes des autorités administratives et des compagnies aériennes auprès desquelles le Groupe opère et ainsi garantir le maintien de ses licences. Des éléments détaillés sont fournis dans le présent Etat de durabilité.

Enfin, la politique en matière d'achats du Groupe garantit un traitement équitable des fournisseurs (sous-traitants stratégiques, fournisseurs de GSE) et permet donc de sécuriser - autant que faire se peut - les ressources matérielles. Ces éléments sont précisés dans le paragraphe relatif à l'ESRS G1, thématique 'Gestion des relations avec les fournisseurs'.

L'activité d'assistance aéroportuaire vise à accompagner les acteurs de l'écosystème aéroportuaire pour permettre le bon fonctionnement des aéroports et aéronefs, l'accueil et la gestion des passagers dans des conditions optimales, le traitement des marchandises dans un contexte fortement contraint (réglementation, forte réactivité attendue au vu des business models des clients...). La qualité des prestations proposées le Groupe CRIT est donc un enjeu majeur pour l'Assistance aéroportuaire. Le Groupe travaille ainsi en permanence sur l'amélioration de la qualité de ses prestations. Pour garantir la réactivité et la rapidité d'exécution des équipes - ce qui assure la ponctualité des vols et permet également dans certains cas de rattraper des retards -, une grande importance est apportée à la sélection, à la formation du personnel ainsi qu'à son adhésion au projet collectif d'entreprise. Afin de disposer de ressources humaines aux compétences reconnues, le Groupe Europe Handling a ainsi créé une école interne, l'Institut de Formation aux Métiers de l'Aérien (IFMA) qui dispense une formation générale complétée en fonction du poste (agent de trafic, piste, passage, etc.) par une formation « terrain ». Cette formation aboutit à l'attribution d'une qualification reconnue et agréée aussi bien par IATA (International Air Transport Association) que par les compagnies aériennes. Enfin, la qualité de gestion de ses ressources humaines et le climat social favorable sont autant de facteurs qui contribuent à faire du Groupe CRIT un prestataire de choix.

4.1.8. Dialogue avec les parties prenantes – SBM-2

Le Groupe interagit régulièrement avec ses parties prenantes clés à travers divers canaux et contribue lui-même aux échanges lorsqu'il est sollicité par ses propres parties prenantes.

Le Groupe CRIT a identifié une dizaine de parties prenantes clé pour son activité. Ces dernières ont une influence majeure sur l'activité du Groupe et le Groupe est lui-même susceptible d'impacter l'activité de ces dernières.

Plusieurs catégories de parties prenantes sont considérées comme étant particulièrement critiques :

- Salariés et intérimaires
- Clients
- Autorités de régulation et de contrôle (aviation civile, inspection du travail)
- Management
- Actionnaires
- Banques et assureurs
- Tiers certificateurs
- Gestionnaires aéroportuaires (pour l'activité d'assistance aéroportuaire uniquement)
- Prestataires et services et sous-traitants (pour l'activité d'assistance aéroportuaire uniquement)

Le Groupe CRIT dialogue autant que nécessaire avec ses parties prenantes et s'appuie sur divers modes de communication :

- Dialogue permanent ascendant et descendant avec les clients, sous-traitants stratégiques et gestionnaires aéroportuaires (enquêtes de satisfaction, comités de suivi des projets, participation à diverses commissions, attentes contenues dans les cahiers des charges des appels d'offre...) et les salariés et intérimaires (CSE, enquêtes de satisfaction, ligne d'alerte, '1 agence 1 projet'... Ces éléments sont présentés en détail dans les paragraphes relatifs à l'ESRS S1)
- Réponse aux questions en lien avec les obligations du Groupe / communication préalable pour anticiper d'éventuelles non-conformités (avec les autorités de contrôle et les tiers certificateurs notamment)
- Respect des jalons réglementaires (Assemblée Générale, Conseil d'administration...) permettant l'expression des attentes des actionnaires. Par ailleurs, une partie des actionnaires faisant partie du management du Groupe, un dialogue de fait est établi.
- Réunions régulières avec le management des différentes BU du Groupe CRIT pour faire remonter les attentes et les enjeux des entités juridiques du Groupe dans leurs pays respectifs

La relation entre le Groupe CRIT et ses parties prenantes est guidée par les 5 valeurs portées par le Groupe la proximité, l'humilité, la solidarité, la responsabilité et l'audace. Pour le Groupe, la satisfaction de ses parties prenantes est clé, elle est donc au cœur de la stratégie du Groupe. Un dispositif d'alerte est mis à disposition des parties prenantes du Groupe CRIT pour signaler tout manquements aux lois, au code de conduite du Groupe ou à son règlement intérieur. Convaincue que la qualité d'un dialogue peut être source de résolution de problèmes, le Groupe CRIT n'a par ailleurs pas hésité à nommer un médiateur en son sein pour ses activités de travail temporaire en France. Elle est en effet la seule entreprise du travail temporaire en France à en disposer. Elle repose sur une éthique stricte dont le triptyque est indépendance, neutralité et absence de jugement préalable. L'entretien avec le médiateur est sous le sceau de la confidentialité. Autant de facteurs nécessaires pour favoriser et contribuer à créer un environnement respectueux et inclusif pour toutes les parties prenantes de l'entreprise concernées par la médiation, qu'elles soient internes ou externes. Chez CRIT, le rôle du médiateur ne se limite pas au niveau national. En effet, ce dernier participe également à des conférences internationales qui lui confèrent les connaissances juridiques et organisationnelles propres à différents pays. Le médiateur peut être saisi via le service RH, les élus en CSE ou en direct par les collaboratrices et collaborateurs.

Par ailleurs et à titre d'exemple sur les sujets environnementaux, le Groupe participe à plusieurs instances de dialogue avec ses parties prenantes externes dans le cadre de son activité d'assistance aéroportuaire en France :

- la commission développement durable et territoire de la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers) pour échanger avec les autres acteurs de profession,
- la commission environnement de la CSAE (Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale) qui a pour but de travailler sur des scénarios de transition énergétique pour les acteurs de l'assistance aéroportuaire,
- la commission consultative environnementale des aéroports de Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle pour consulter les questions d'importance relative aux incidents de l'exploitation de l'aéroport sur les sujets ayant un impact sur l'environnement.

Le dialogue avec les parties prenantes dans lequel le Groupe CRIT est engagé vise à prévenir autant que possible les risques potentiels liés l'environnement global du Groupe et de répondre avec diligence aux attentes de ses parties prenantes. Un dialogue nourri permet en effet une bonne compréhension et anticipation des enjeux des parties prenantes et permet ainsi au Groupe d'offrir des prestations et services de qualité, respectueux des attentes de son écosystème.

CRIT ne se contente pas d'écouter ses parties prenantes, le Groupe a à cœur d'intégrer les attentes de ces dernières dans sa stratégie et dans l'offre de services qui leur est proposée. CRIT étant dans un processus d'amélioration continue, les remarques formulées par les parties prenantes internes sont intégrées dès lors qu'elles sont jugées recevables par le management et alignées avec la stratégie du Groupe. Les commentaires et remarques formulés par les autorités régulatrices sont intégrés aussi rapidement que possible pour permettre au Groupe d'être conforme aux réglementations en vigueur. Au service de ses clients et en recherche permanente d'amélioration de la qualité de ses services, le Groupe CRIT intègre les attentes du marché dans sa stratégie et son offre. Le Groupe s'adapte aux besoins exprimés par ses clients tout en étant dans une démarche proactive de veille pour identifier au plus vite les enjeux de court, moyen et long terme. Certaines BU ont certifié cette démarche via la mise en place de la norme ISO 9001.

Le Groupe CRIT a intégré le point de vue de ses parties prenantes dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Les attentes des intérimaires (en France), des clients et du Management de l'entreprise ont notamment été prises en compte.

Il apparaît de ces analyses un point d'attention particulier de la part des clients sur les thématiques liées au changement climatique. Les intérimaires et le Management accordent une importance plus spécifique aux enjeux sociaux.

Le Groupe CRIT fait régulièrement évoluer ses offres pour répondre aux attentes de ses parties prenantes. Le Groupe a notamment mis en place, en France en 2023-2024, deux nouveaux outils (Humnia et Beeple) permettant d'améliorer la gestion de l'intérim chez les clients. Par ailleurs, le Groupe CRIT consent à des investissements en formation importants pour permettre aux intérimaires d'acquérir des compétences dans des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe est peu présent.

4.1.9. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3

L'analyse de double matérialité du Groupe a permis de faire émerger 16 impacts (dont 9 négatifs et 7 positifs), 6 risques et 4 opportunités matériels :

ENVIRONNEMENT – ESRS E1

Enjeu de durabilité	Activité concernée	I, R, O	Description	Localisation dans la chaîne de valeur et parties prenantes affectées (pour les impacts)	Horizon temporel
Adaptation au changement climatique (E1)			Baisse d'activité potentielle en lien avec une mal-adaptation des secteurs clients du Groupe CRIT (transport aérien par exemple) <i>Effets financiers attendus</i> : baisse du chiffre d'affaires potentiel		
			Opportunités de marché pour fournir des intérimaires à des secteurs en croissance grâce à leur contribution à l'adaptation au changement climatique <i>Effets financiers attendus</i> : hausse du chiffre d'affaires		
Atténuation du changement climatique, énergie (E1)			Le Groupe CRIT met à disposition de ses clients des compétences liées à l'atténuation du changement climatique (dans le secteur des énergies renouvelables, gigafactories, nouveaux matériaux...) <i>Clients, environnement</i>		
			Contribution au changement climatique à travers la consommation d'énergies fossiles (en direct et indirect - via les achats) <i>Environnement</i>		
			Hausse des OPEX et CAPEX en lien avec l'augmentation des prix de l'énergie et les besoins d'investissement pour renouvellement d'équipements ; risques de pertes de marché en cas de baisse d'activité des secteurs clients fortement émissifs liés à une hausse des coûts / des impacts marchés. <i>Effets financiers attendus</i> : baisse du chiffre d'affaires et de la marge, une hausse des OPEX <i>Effets financiers réels</i> : hausse des CAPEX		
			Opportunités de marché dans les secteurs contribuant à l'atténuation au changement climatique ; baisse des coûts de l'énergie et amélioration de l'image du Groupe en cas de politique d'atténuation. <i>Effets financiers attendus</i> : hausse de la marge et du chiffre d'affaires.		

SOCIAL – ESRS S1 ET S3

Enjeu de durabilité	Activité concernée	I, R, O	Description	Localisation dans la chaîne de valeur et parties prenantes concernées (pour les impacts)	Horizon temporel
Sécurité de l'emploi, salaires décents, équilibre vie privée et vie professionnelle (S1)		–	Précarisation des salariés et des intérimaires en cas de conditions de travail inadaptées (horaires inadaptés, contrats non-sécurisés...)	 Salariés	
Sécurité de l'emploi (S1)		+	Réponse aux attentes des intérimaires quant à la possibilité d'exercer un emploi flexible / proposition de CD2I pour ceux souhaitant plus de stabilité, fourniture d'un tremplin d'accès à un emploi via l'intérim	 Intérimaires	
Santé et sécurité (S1)		–	Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe CRIT peuvent être exposés à des accidents du travail et à des maladies professionnelles, notamment dans certains secteurs client particulièrement accidentogènes.	 Salariés	
Formation et développement des compétences (S1)		+	Amélioration de l'employabilité des salariés, hausse du niveau de qualification	 Salariés	
		–	En cas de politique de formation / développement des compétences inadaptée, le Groupe CRIT peut limiter l'employabilité des permanents et des intérimaires (obsolescence des compétences) et avoir des difficultés à placer des intérimaires	 Salariés	
Conditions de travail (S1)		!	Risque de hausse du turnover et baisse de l'attractivité (induisant une hausse des difficultés de recrutement et des coûts associés) ; coûts éventuels des litiges sociaux / mouvements sociaux et des amendes potentielles ; risques réputationnels associés aux pratiques sociales du Groupe. <i>Effets financiers potentiels</i> : hausse des OPEX (coûts de recrutement, amendes) et du chiffre d'affaires (perte de marchés liée à une dégradation de l'image).	 Salariés	
Dialogue social, liberté d'association, négociation collective (S1)		–	Un dialogue social peu dynamique / une absence de dialogue social peut résulter en une hausse du turnover, une dégradation des conditions de travail et un mal-être pour les salariés conduisant notamment à une faible productivité, à des mouvements sociaux, des conflits...	 Salariés	
Mesure de lutte contre le harcèlement au travail (S1)		–	Impact potentiellement négatif sur le bien-être au travail des collaborateurs et collaboratrices en cas de politique inadaptée (risque de dépression, voire suicide)	 Salariés	
Diversité (Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ; égalité de genre, de rémunération) (S1)		+	Impact positif sur l'emploi et l'employabilité des personnes à risque de discrimination (personnes en situation de handicap, femmes, personnes issues de la diversité) ; amélioration de leur épanouissement au travail. Impacts également positifs sur la diversité des équipes et sur la facilité à recruter (vivier de candidats et candidates au plus large).	 Salariés – notamment à risque de discrimination	
		–	Impact négatif sur les personnes éventuellement discriminées (moindre accès à l'emploi)	 Salariés – notamment à risque de discrimination	
		⚙	Opportunités de marché en lien avec la volonté des entreprises utilisatrices de recruter des intérimaires en situation de handicap. <i>Effets financiers réels</i> : hausse du chiffre d'affaires du Groupe CRIT.		
Accompagnement des collaborateurs via des dispositifs sociaux (S1)		+	Impact positif sur la vie des collaborateurs du Groupe CRIT à travers l'accompagnement fourni par l'entreprise (soutien psychologique, y compris pour des difficultés liées à la sphère privée)	 Salariés	
Impact sociétal (S3)		+	Impact positif sur l'activité économique des territoires où le Groupe CRIT est présent par la mise à disposition de travailleurs intérimaires	 Clients, salariés des clients	

GOVERNANCE – ESRS G1

Enjeu de durabilité	Activité concernée	I, R, O	Description	Localisation dans la chaîne de valeur et parties prenantes concernées (pour les impacts)	Horizon temporel
Culture d'entreprise (G1)			Contribution à la génération d'un sentiment d'appartenance à l'entreprise induisant une hausse de la motivation et de l'engagement des salariés	Salariés	
			Risques de hausse du turnover et risques réputationnels en cas de culture d'entreprise peu propice. <i>Effets financiers potentiels</i> : hausse des OPEX (coûts de recrutement), une baisse de chiffre d'affaires (perte de marchés).		
			Amélioration de la résilience de l'entreprise, hausse de la productivité des salariés (adhésion au projet d'entreprise, volonté de contribuer et de défendre les valeurs de l'entreprise...). Cette opportunité pourrait induire une hausse du chiffre d'affaires de l'entreprise.		
Protection des lanceurs d'alerte (G1)			Impact potentiellement négatif sur le bien-être des collaborateurs et collaboratrices qui pourraient ne pas se sentir en confiance dans l'entreprise	Salariés	
Corruption et pots de vin (G1)			Risque d'image pouvant induire des pertes de marché (perte des licences aéroportuaires par exemple) et d'amende en cas de condamnation pour corruption. <i>Effets financiers potentiels</i> : hausse des OPEX (coûts de recrutement), une baisse de chiffre d'affaires (perte de marchés).		
Sécurité des données (G1)			Une fuite de données pourrait conduire à la divulgation d'informations personnelles / sensibles sur les fournisseurs, clients, salariés avec des impacts potentiellement négatifs sur les personnes ou organisations concernées (violation de la vie privée, divulgation d'informations confidentielles au marché...)	Fournisseurs, Salariés, Clients	
			Risque d'amende et risques réputationnels en cas de fuite de données. <i>Effets financiers potentiels</i> : hausse des OPEX (coûts de recrutement), une baisse de chiffre d'affaires (perte de marchés).		

Légende :

		Impact positif		Amont		Court terme
		Impact négatif		Opérations		Moyen terme
		Opportunité		Aval		Long terme
		Risque				

EFFETS FINANCIERS ATTENDUS RELATIFS AUX IRO

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, les impacts, risques et opportunités matériels identifiés génèrent des effets actuels et attendus, notamment :

- Des évolutions déjà réalisées de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe, en lien avec nos objectifs en matière de durabilité, sont décrites dans la partie SBM-1 du présent rapport.
- Les évolutions de la gouvernance sont explicitées dans la partie GOV-1 du présent rapport.
- Les actions mises en œuvre par le Groupe en lien avec les impacts, risques et opportunités considérés comme matériels sont traitées en détail dans les paragraphes correspondants.
- Le tableau ci-dessus intègre les incidences financières actuelles des risques et opportunités matériels pour le Groupe lorsque cela a été jugé possible.
- Concernant les incidences financières escomptées, une évaluation quantitative n'a pas été menée.

Ces éléments montrent l'engagement du Groupe à intégrer les principes de durabilité dans ses pratiques et à adapter ses stratégies en fonction des évolutions et des meilleures pratiques du secteur.

4.1.10. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 et IRO-2

L'identification et la cotation des IRO a été conduite de la manière suivante :

- Sélection des enjeux de durabilité pertinents au vu des activités du Groupe en nous appuyant sur l'AR16 de l'ESRS 1. L'ensemble des enjeux cités ont été considérés dans la réflexion préalable.
- L'identification des enjeux de durabilité du Groupe CRIT pour les activités Travail temporaire et Assistance aéroportuaire a été complétée à partir d'entretiens internes et d'une analyse documentaire de l'existant (DPEF, politiques en place, cartographie des risques...), d'analyse des référentiels sectoriels pertinents (SASB, GRI, MSCI) et d'un benchmark des pratiques des pairs. Le point de vue des parties prenantes a également été pris en compte dans l'analyse. Cette étape a permis de sélectionner les enjeux de durabilité de l'AR16 pertinents pour le Groupe. Les enjeux n'ayant pas de lien avec l'activité du Groupe CRIT ont été exclus de l'étape d'identification des IRO.
- Identification des impacts, risques et opportunités associés aux enjeux retenus, sur la base des éléments collectés à l'étape 1. Il a été considéré que les impacts liés à l'activité des secteurs clients du Groupe CRIT représentent des risques / opportunités, principalement pour le travail temporaire.
- Validation des impacts, risques et opportunités par la Direction Générale et la Direction Financière du Groupe CRIT.
- Evaluation des IRO suivant la grille de notation établie et les critères édictés par les normes ESRS.

Pour les enjeux humains, la gravité de l'impact doit prévaloir sur la probabilité d'occurrence ; ainsi, les hypothèses de calcul retenues sont différentes entre les enjeux d'ordre humain et ceux d'ordre non humain.

Suite à cette analyse, il est ressorti que pour l'ensemble du Groupe, les impacts potentiels relatifs aux conditions de travail des salariés (notamment en lien avec le dialogue social et la santé sécurité), ceux liés à l'égalité de traitement (emploi et inclusion des personnes en situation de handicap, lutte contre la violence sur le lieu de travail, diversité) étaient susceptibles d'être porteurs des conséquences les plus négatives pour le Groupe CRIT et ses parties prenantes.

Par ailleurs, deux dimensions sont susceptibles de renforcer les impacts négatifs du Groupe à l'échelle régionale : la conduite des affaires et l'exposition / la vulnérabilité au changement climatique. L'analyse des risques ayant été menée en « brut » (et indépendamment des législations nationales), il est considéré que les impacts sociaux sont de même nature et importance dans tous les pays de présence du Groupe :

- **Impacts liés à la conduite des affaires** : les impacts négatifs du Groupe CRIT sur la conduite des affaires seraient susceptibles d'être renforcés dans les pays faisant l'objet d'une surveillance renforcée de la part du GAFI (Groupe d'action financière). Le Groupe n'est toutefois pas présent dans de telles zones.
- **Changement climatique** : les impacts négatifs du Groupe CRIT sur le changement climatique pourraient être renforcés dans les pays fortement exposés et / ou vulnérables. L'analyse du niveau d'exposition et de vulnérabilité s'appuie sur les travaux menés par l'Université de Notre Dame dans le cadre de l'indice ND-Gain, reconnu sur la place. Cet indice classe le niveau d'exposition et de vulnérabilité de l'ensemble des pays du monde selon différents facteurs, permettant d'obtenir un indice compris entre 0 et 1 (0 étant le niveau le plus faible d'exposition / de vulnérabilité, 1 le niveau maximal). L'écart entre le niveau d'exposition le plus faible (0,31 pour la Suisse) et le plus élevé (0,49 pour le Congo) est par ailleurs relativement limité. L'exposition des pays de présence de CRIT est considérée comme « faible » (indice ND-gain inférieur à 0,5). Seuls le Sierra Leone et le Congo sont considérés comme ayant une vulnérabilité forte face au changement climatique (indice ND-Gain compris entre 0,5 et 0,75).

Pays de présence du Groupe CRIT	% du CA CRIT	Pays faisant l'objet d'une surveillance renforcée de la part du GAFI	CONDUITE DES AFFAIRES		CHANGEMENT CLIMATIQUE	
					Exposition	Vulnérabilité
			Niveau	Indice (de 0 à 1)	Niveau	Indice (de 0 à 1)
France	60,5%	Non	Faible	0,40	Faible	0,30
USA	7,4%	Non	Faible	0,48	Faible	0,30
Espagne	4,4%	Non	Faible	0,36	Faible	0,29
Italie	17,9%	Non	Faible	0,44	Faible	0,34
Suisse	4,2%	Non	Faible	0,31	Faible	0,25
Portugal	0,1%	Non	Faible	0,39	Faible	0,32
Maroc	1,2%	Non	Faible	0,34	Faible	0,37
Tunisie	0,3%	Non	Faible	0,33	Faible	0,38
Sierra Leone	0,2%	Non	Faible	0,48	Forte	0,60
Congo	0,5%	Non	Faible	0,49	Forte	0,52
Royaume-Uni	2,4%	Non	Faible	0,39	Faible	0,28
Irlande	0,9%	Non	Faible	0,41	Faible	0,31
Allemagne	0,1%	Non	Faible	0,35	Faible	0,30

Si l'ensemble de la chaîne de valeur a été considérée dans l'analyse, cette dernière s'est concentrée sur les opérations propres du Groupe CRIT. Il a en effet été considéré que les impacts du Groupe CRIT sur l'amont de sa chaîne de valeur étaient de manière générale négligeables au vu 1. de sa faible influence sur ses fournisseurs et 2. de sa dépendance limitée à des approvisionnements / services susceptibles de générer des impacts spécifiques et différents de ceux liés aux opérations propres de l'entreprise.

En tant qu'acteur B2B, le Groupe CRIT a par ailleurs une faible marge de manœuvre sur les impacts liés à son aval, et ce notamment sur l'activité Travail temporaire. Le Groupe est par ailleurs peu exposé à un secteur ou à un client en particulier du fait d'une diversification de son activité, ce qui limite intrinsèquement sa capacité à impacter négativement, via l'aval de sa chaîne de valeur, l'environnement ou les Humains.

Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes, le mode de dialogue indirect a été privilégié. Le Groupe CRIT s'est appuyé sur les éléments existants (enquêtes internes ou externes, études de l'Observatoire de l'intérim, cahiers des charges d'appels d'offre...) pour identifier et intégrer les impacts qu'a le Groupe sur lesdites parties prenantes au processus d'identification des impacts matériels. Des experts internes à CRIT – notamment la Directrice des Ressources Humaines en charge des intérimaires, les COMEX locaux - ont également été consultés.

La gravité des impacts négatifs a été mesurée en réalisant le produit de l'ampleur, de l'étendue et de l'irrémediabilité dudit impact. Chaque composante a été évaluée sur une échelle de 1 à 5 (1 représentant la plus faible valeur ; 5 l'amplitude maximale). Le produit des trois composantes a été ramené à une note de gravité sur 5 pour en faciliter l'analyse. Pour les impacts potentiels, la probabilité d'occurrence a été évaluée sur une échelle de 1 à 5 (1 représentant une probabilité faible, 5 une probabilité quasi certaine). Pour les impacts potentiels, la gravité finale a été évaluée via le produit de la gravité et de la probabilité, ramené à une note sur 5. La même approche a été retenue pour les impacts positifs, à ceci près que la notion d'irrémediabilité n'a pas été prise en compte, conformément aux attentes de la norme.

Le seuil de matérialité a été fixé à 2,5 pour la matérialité d'impact.

La gravité des risques et opportunités a été mesurée en réalisant le produit de l'ampleur et de la probabilité des effets financiers. Chaque composante a été évaluée sur une échelle de 1 à 5 (1 représentant la plus faible valeur ; 5 l'amplitude maximale). L'ampleur des effets financiers a été évaluée en lien avec les agrégats de performance suivis habituellement par le Groupe (Chiffre d'affaires notamment). Le produit des deux composantes a été ramené à une note de gravité sur 5 pour en faciliter l'analyse. La direction financière du Groupe a plus particulièrement été sollicitée pour réaliser cette analyse.

Le lien qui peut exister entre les risques/dépendances et les impacts et les risques/opportunités en matière de durabilité fait l'objet d'une attention plus particulière de la part de la Direction du Groupe tant en ce qui concerne leur évaluation que la mise en place progressive de mesures visant à les maîtriser.

L'évaluation des risques et opportunités s'est appuyée sur des éléments déjà existants (cartographie des risques notamment).

Une analyse complémentaire a été conduite avec la Direction Financière pour affiner ce processus. L'ampleur des risques et opportunités a été évaluée sur une base qualitative.

Pour l'activité Travail temporaire, il a été considéré que les impacts positifs (respectivement négatifs) des clients étaient susceptibles de constituer des opportunités (respectivement des risques) pour le Groupe CRIT. Au vu de la faible dépendance du Groupe CRIT à un secteur client donné, les risques et opportunités ont été minorés (réduction du poids du risque du secteur client pour refléter la faible dépendance du Groupe CRIT audit secteur).

Le seuil de matérialité pour la matérialité financière a été fixé à 2,5.

Les échelles utilisées pour l'évaluation des risques et opportunités sont détaillées dans ce chapitre.

Le Groupe réalise un rapprochement de sa matrice des risques avec sa matrice des risques de durabilité. Des politiques et actions spécifiques sont mises en place pour maîtriser ces risques.

Le processus d'analyse de double matérialité a été piloté par la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Conformité sous la supervision de la Direction Générale du Groupe. Le processus d'analyse de double matérialité a été centralisé au niveau Groupe pour en assurer la cohérence ; le point de vue et les enjeux des BU ont été intégrés suite à de multiples consultations. Les résultats de l'analyse ont été présentés au Conseil d'Administration qui les a validés.

Les entités du Groupe CRIT conduisent des analyses des risques environnementaux et sociaux dans le cadre des certifications ISO 14001, 45001 et 9001 détenues par certaines entités. Les résultats de ces cartographies des risques ont alimenté le processus d'analyse de double matérialité et nourrissent, tout au long de l'année, la veille du Groupe sur ses impacts et risques.

Des points réguliers sur les enjeux sociaux et environnementaux sont présentés en CSE ou en COMEX dans les différentes BU du Groupe pour permettre au management de suivre et gérer les impacts négatifs et risques RH.

Le Groupe CRIT s'est appuyé sur diverses ressources pour conduire son analyse de double matérialité dont notamment : sa DPEF, des référentiels internationaux (SASB, GRESB...), des politiques internes, les éléments de communication des BU du Groupe, un benchmark des pratiques des concurrents, une analyse du contexte réglementaire et des entretiens internes.

S'agissant du premier exercice de reporting de durabilité pour le Groupe CRIT, le processus d'identification et de gestion des impacts, risques et opportunités en matière ESG a été mis en place pour la première fois cette année. Le Groupe procédera chaque année à une revue de l'évaluation de la matérialité. Dans ce cadre, il prévoit d'actualiser l'évaluation en cas de changements importants dans sa structure organisationnelle et opérationnelle (opération majeure d'acquisition ou de cession d'actifs, cessation d'une activité ou exercice d'une activité nouvelle pour le Groupe...) ou de changements significatifs dans les facteurs externes (pandémie, crise géopolitique...) pouvant générer de nouveaux IRO ou modifier des IRO existants, ou avoir un impact sur la pertinence d'une information. Le cas échéant, cette actualisation sera axée sur les conséquences des changements identifiés. Le Groupe prévoit également une révision complète de son évaluation de la matérialité d'ici à 2027 (pour publication en 2028).

C

1

2

3

4

5

6

7

4.1.11. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise – IRO-2

Afin de déterminer les informations matérielles à publier en lien avec les impacts, risques et opportunités considérés comme matériels au résultat de son analyse de double matérialité, le Groupe a appliqué les critères cumulatifs suivants à chaque point de donnée dont la publication est requise par une norme ESRS :

- le point de donnée concerné est lié à un impact, un risque ou une opportunité matériel(le) résultant de l'analyse de double matérialité et est applicable au contexte du Groupe ;
- le point de donnée apporte une information pertinente pour l'utilisateur de l'état de durabilité (importance de l'information au regard de la thématique concernée et/ou utilité de l'information pour l'utilisateur).

4.1.12. Synthèse des politiques et actions adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels – MDR-P et MDR-A

La gestion déléguée du Groupe CRIT vise à maintenir le niveau de performance et de responsabilisation des Comex des BU tout en garantissant leur alignement avec la stratégie du Groupe. En revanche, la politique relative à la diversification des activités clients/périmètres est sous la supervision de la Direction du Groupe et du Conseil d'Administration. La politique relative à la sécurité des données est placée sous la supervision du DPO Groupe et des DPO locaux.

Les attentes des parties prenantes et plus particulièrement des collaborateurs et collaboratrices sont notamment prises en considération au travers du Dialogue social déployé et des politiques en ressources humaines existantes (recrutement, évaluations...).

Dans ce cadre, les politiques portées au niveau Groupe sont déclinées par chacune des BU suivant des modalités de communication et d'application adaptées à chacune d'elles, en fonction des contextes réglementaires et culturels locaux.

Aucun enjeu ayant un impact matériel réel et négatif sur des parties prenantes n'a été identifié en lien avec les enjeux matériels soumis à l'analyse de matérialité.

Le Groupe CRIT mettra progressivement en place le dispositif de suivi financier des actions déployées en matière de durabilité et définira ses plans d'investissements éventuels.

Enjeu de durabilité	IRO (Impacts, risques, opportunités)	Politiques (MDR-P)				Actions (MDR-A)	
		MDR-P_01	MDR-P_02	MDR-P_02/MDR-P_05	MDR-P_04	MDR-A_01	MDR-A_03
		Politiques	Périmètre de la politique	Chaîne de valeur et parties prenantes	Principaux référentiels	Actions clés	Horizon
E1 - Adaptation au changement climatique	 - Evolution des marchés (hausse / baisse de l'activité dans les secteurs clés de l'adaptation)	Politique de diversification géographique et sectorielle	Groupe	 Clients, environnement	n.a.	<ul style="list-style-type: none"> Diversification métier, sectorielle et géographique de l'activité 	 
E1 - Atténuation du changement climatique, énergie	 - Mise à disposition de compétences en lien avec la transition chez les clients  - Consommation d'énergies fossiles  - Hausses potentielle des coûts (OPEX, CAPEX, énergie) / Risques de perte de marché dans les secteurs fortement émissifs  - Opportunités de marché sur les secteurs clés de l'atténuation / Baisse des coûts énergétiques	Politique environnementale	FR*, ES, IT, CH, IRE	 Environnement, fournisseurs, clients	ISO 14001	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la consommation d'énergie et baisse des émissions de gaz à effet de serre 	 
S1 - Conditions de travail	 - Précarisation potentielle en cas de conditions de travail inadaptées, impact sur le bien-être,  - Baisse potentielle de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges éventuels, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels	Politique Ressources Humaines	FR*, ES, IT, CH, UK, IRE	 Collaborateurs	Pacte Mondial, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, Déclaration de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation de l'emploi Actions QVT, promotion du bien-être au travail et équilibre vie privée/vie professionnelle Lutte contre le harcèlement 	 

Enjeu de durabilité	Politiques (MDR-P)				Actions (MDR-A)	
	MDR-P_01	MDR-P_02	MDR-P_02/MDR-P_05	MDR-P_04	MDR-A_01	MDR-A_03
	IRO (Impacts, risques, opportunités)	Politiques	Périmètre de la politique	Chaîne de valeur et parties prenantes	Principaux référentiels	Actions clés
S1 – Sécurité de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➕ - Accès à l'emploi et réponse aux attentes de flexibilité des intérimaires ⚠️ - Baisse potentielle de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels 🔄 - Baisse du turnover et des coûts de recrutement, amélioration de l'image, hausse de la productivité 	Politique Ressources Humaines	FR*, ES, IT, CH, UK, IRE	 Collaborateurs	Pacte Mondial, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, Déclaration de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'emploi • Actions QVT, promotion du bien-être au travail et équilibre vie privée/vie professionnelle • Lutte contre le harcèlement
S1 – Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> ➖ - Dégradation potentielle des conditions de travail, mouvements sociaux, mal-être au travail ⚠️ - Baisse potentielle de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels 🔄 - Baisse du turnover et des coûts de recrutement, amélioration de l'image, hausse de la productivité 	Politique de dialogue social	FR*, ES, IT, CH, UK, IRE	 Collaborateurs	Pacte Mondial, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, Déclarations de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion régulière du dialogue social
S1 – Formation	<ul style="list-style-type: none"> ➕ - Amélioration de l'employabilité ➖ - Obsolescence potentielle des compétences, perte d'employabilité en cas de formation inadaptée ⚠️ - Baisse de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels 🔄 - Baisse du turnover et des coûts de recrutement, amélioration de l'image, hausse de la productivité 	Politique formation	FR*, ES, IT, CH, UK, IRE	 Collaborateurs	n.a	<ul style="list-style-type: none"> • Formation et montée en compétences des collaboratrices et collaborateurs, développement de l'employabilité
S1 – Lutte contre le harcèlement	<ul style="list-style-type: none"> ➖ - Risques de souffrance au travail, mal-être des collaborateurs ⚠️ - Baisse de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels 🔄 - Baisse du turnover et des coûts de recrutement, amélioration de l'image, hausse de la productivité 	Politique Ressources Humaines	FR*, ES, IT, CH, UK, IRE	 Collaborateurs	Pacte Mondial, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, Déclarations de l'OIT	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à l'égalité professionnelle femmes-hommes • Inclusion des personnes en situation de handicap • Promotion de l'inclusion et de la diversité
S1 – Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ➖ - Accidents et maladies professionnelles ⚠️ - Baisse potentielle de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels 	Politique de santé et sécurité	Groupe	 Collaborateurs	ISO 45001, MASE, CEFRI, ISAGO	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et accompagnement des collaborateurs et collaboratrices • Travail et co-construction d'actions avec les parties prenantes
S1 – Dispositifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ➕ - Soutien aux collaborateurs, contribution à leur bien être 	Engagement auprès des collaborateurs CRIT	FR TT*, ES	 Collaborateurs	n.a	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de divers dispositifs
S3 – Impact sociétal	<ul style="list-style-type: none"> ➕ - Contribution à l'activité des entreprises sur les territoires 	Politique de performance	FR TT*, CH, ES, IT	 Collaborateurs, clients	n.a	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement d'entreprises dans les territoires

C

1

2

3

4

5

6

7

Enjeu de durabilité	IRO (Impacts, risques, opportunités)	Politiques (MDR-P)			Actions (MDR-A)		
		MDR-P_01	MDR-P_02	MDR-P_02/MDR-P_05	MDR-P_04	MDR-A_01	MDR-A_03
		Politiques	Périmètre de la politique	Chaîne de valeur et parties prenantes	Principaux référentiels	Actions clés	Horizon
G1 – Culture d'entreprise et protection des lanceurs d'alerte	<p> Amélioration de la résilience, sentiment d'appartenance à l'entreprise, hausse de la motivation et de l'engagement au travail</p> <p> Impact potentiellement négatif sur le bien-être des collaborateurs et collaboratrices qui pourraient ne pas se sentir en confiance dans l'entreprise</p> <p> Risques de hausse du turnover et risques réputationnels en cas de culture d'entreprise peu propice.</p> <p> Amélioration de la résilience de l'entreprise, hausse de la productivité des salariés</p>	Charte Ethique/ Code de conduite	FR*, ES, US, IT, CH, UK, IRE	Collaborateurs	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, Pacte Mondial	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation/formation des équipes Communication interne Actions en faveur de la QVT 	
G1 – Corruption	<p> Risque d'image pouvant induire des pertes de marché, risques d'amende</p>	Charte Ethique	FR*, ES, US, IT, CH, UK, IRE	Fournisseurs, clients	Loi Sapin II (FR)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de politiques Sensibilisation des équipes 	
G1 – Sécurité des données	<p> Fuite de données personnelles / confidentielles</p> <p> Risque d'amende et risques réputationnels en cas de fuite de données</p>	Politique de gestion des données personnelles	FR*, ES, IT, CH, UK, IRE	Fournisseurs, clients, collaborateurs	RGPD	<ul style="list-style-type: none"> Formation des collaborateurs Audit des risques 	

* "FR" désigne en France - les activités Travail Temporaire et Assistance Aéroportuaire, « FR AA » désigne l'Assistance aéroportuaire uniquement, « FR TT » le travail temporaire uniquement

4.2. ENVIRONNEMENT – Informations relatives au changement climatique (ESRS E1)

4.2.1. Stratégie climatique et gestion des IRO associés – E1.GOV-3 et E1-1

Les questions liées au climat ne font pas partie des critères pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants du Groupe CRIT.

Depuis 2005, le Groupe CRIT est engagé dans une démarche de maîtrise et de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son activité. Pré-requis incontournable à une transition réussie, le Groupe sensibilise ses collaborateurs et collaboratrices dès leur embauche avec le parcours d'intégration et par des campagnes ponctuelles de sensibilisation au changement climatique.

En 2024, le Groupe CRIT a réalisé la première estimation de l'empreinte carbone de l'ensemble du Groupe afin d'obtenir une vision des principales sources d'émissions de GES et des dépendances de l'entreprise aux énergies fossiles. Ce bilan a permis de confirmer la faible intensité carbone des activités du Groupe CRIT.

A partir de cette photographie des émissions, le Groupe s'est engagé dans une démarche lui permettant de se doter d'un plan de transition qui sera communiqué à ses parties prenantes à moyen terme. L'objectif du plan de transition sera de permettre au Groupe de réduire ses émissions de GES et sa dépendance (déjà limitée) aux énergies fossiles. Pour ce faire, le Groupe CRIT compte mettre en place des démarches complémentaires d'amélioration de la cohérence interne sur ces sujets et d'engagement de ses parties prenantes. Le Groupe a conduit, en 2024, un premier état des lieux pour identifier les actions les plus efficaces à mettre en place à court terme. L'identification des actions pertinentes a été menée à l'appui des travaux de référence sur le sujet (GIEC, SNBC, NegaWatt, ADEME).

Si le Groupe ne dispose pas d'un plan de transition à proprement parler, des premières pistes de réductions potentielles d'émissions de GES ont été partiellement modélisées et comparées à des scénarios de référence (trajectoire SBT +1.5°C et SNBC). A date, ces mesures ne sont pas en ligne avec l'Accord de Paris et une limitation de la hausse de température à +1.5°C d'ici 2100. Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour construire un plan à moyen terme.

Le Groupe CRIT aspire à construire un plan de transition qui adresse à la fois les émissions du scope 1 (consommation de carburant des véhicules de la flotte & climatisation), scope 2 (consommation d'électricité) et celles du scope 3 (déplacements domicile-travail et professionnels, achats). S'inspirant des travaux de l'association négaWatt et du GIEC, le Groupe CRIT ambitionne de distinguer les actions de réduction des émissions de GES en 3 types :

- Sobriété
- Efficacité
- Substitution

En particulier pour les émissions liées au transport, le Groupe s'appuiera sur l'approche de l'ADEME dans ses scénarios prospectifs « Transition(s) 2050 ».

Sur l'activité aéroportuaire, le Groupe CRIT est en cours d'électrification de sa flotte de véhicules de piste. En France, le Groupe CRIT a mis en place un plan d'investissement prévisionnel à 2030 pour substituer les engins fonctionnant aux énergies fossiles par des véhicules électriques.

Le Groupe CRIT n'a pas, à date, chiffré les OPEX et CAPEX nécessaires à la décarbonation de l'activité Travail temporaire. Sur l'activité assistance aéroportuaire France, environ 15 millions d'euros ont d'ores et déjà été investis pour verdir la flotte de véhicules de piste. Chaque année d'ici à 2030, le Groupe va investir près de 5 millions d'euros pour poursuivre le verdissement de la flotte. Il est toutefois à noter que l'électrification des engins de piste est conditionnée d'une part à la capacité des aéroports de fournir l'infrastructure et l'énergie nécessaires pour la recharge des véhicules et d'autre part à la disponibilité des engins chez les constructeurs.

Dans le cadre des activités du Groupe, aucune émission verrouillée n'a été identifiée. Concernant l'activité d'assistance aéroportuaire, les compétences du personnel du Groupe CRIT peuvent être déployées pour d'autres secteurs et cette activité n'a pas non plus d'émissions verrouillées.

Le Groupe CRIT n'a pas, à date, fixé d'objectifs ou mis en place de plan permettant d'aligner les activités du Groupe avec les critères retenus dans la réglementation déléguée de la Commission 2021/2139.

N'étant pas actif dans les secteurs des énergies fossiles, le Groupe CRIT n'a pas consenti et ne compte pas consentir d'investissements relatifs à ces activités.

Le plan de transition dont le Groupe souhaite se doter vise à considérer le potentiel d'alignement avec les ambitions de l'Accord de Paris. Il fera partie intégrante de la stratégie de l'entreprise en l'interrogeant sur son modèle d'affaires et en identifiant des leviers transformatifs de décarbonation. Le coût de la mise en œuvre du plan de transition est en cours d'inclusion dans la planification financière du Groupe à moyen terme.

Le plan de transition du Groupe sera validé par le Conseil d'Administration le moment venu.

Certaines actions de baisse des émissions ont d'ores et déjà été mises en œuvre (sensibilisation à l'écoconduite, promotion du co-voiturage, verdissement des engins de piste, remplacement d'une partie du parc automobile par des véhicules moins polluants, achat d'électricité de sources dites « vertes ») et seront formalisées dans le plan de transition, d'autres sont prévues sur les années suivantes (remplacement de la flotte de véhicules thermiques de l'entreprise par des véhicules hybrides ou électriques pour plusieurs entités du Groupe CRIT). Les actions restantes seront déployées avant 2030.

Les résultats et le périmètre de l'analyse de résilience du Groupe face aux risques physiques et de transition sont présentés dans le paragraphe E1.IRO-1.

La politique de diversification sectorielle et géographique menée par le Groupe, sa volonté de former les intérimaires pour s'assurer de leur adéquation avec les attentes des clients et les impacts du changement climatique devraient permettre au Groupe CRIT de rester résilient. Pour l'activité assistance aéroportuaire, les plans d'investissements visant à verdir la flotte des véhicules de pistes doivent permettre de garantir l'accès du Groupe CRIT aux plateformes aéroportuaires sur lesquelles

le Groupe opère. Les actifs dont dispose aujourd'hui le Groupe (GSE) sont amenés à être progressivement remplacés pour atteindre 100% de véhicules électriques sur piste. Le Groupe s'assure par ailleurs, à travers sa politique de formation, que ses collaborateurs et collaboratrices disposent des compétences nécessaires pour opérer ces nouveaux engins.

4.2.2. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat – E1.IRO-1

L'identification des impacts du Groupe sur le changement climatique a été conduite à partir du bilan carbone du Groupe CRIT et de l'analyse des référentiels sectoriels (SASB, MSCI...). Il a été conclu que le Groupe avait une contribution limitée au changement climatique au vu du volume de ses émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse n'a pas fait émerger de risques physiques matériels susceptibles d'affecter significativement l'activité du Groupe CRIT. L'analyse des risques physiques a fait l'objet des considérations suivantes :

- Faible criticité individuelle des fournisseurs (amont)
- Exposition limitée aux risques physiques de ses clients (pour l'activité travail temporaire), du fait de la diversité du portefeuille (pays et secteurs),
- Prise en compte des analyses déjà réalisées par les clients du secteur aéroportuaire (compagnies, opérateurs),
- Analyse de l'exposition des agences et des lieux d'opération (sièges et aéroports) en France, Italie, Congo, Royaume-Uni, Irlande, Espagne et au Sierra Leone.

Les risques physiques ont été évalués à horizon 2020-2039 (court et moyen terme) et 2040-2059 (long terme). Pour certains indicateurs de risque, l'horizon de temps diffère en raison de données indisponibles sur les périodes indiquées.

Pour identifier les risques physiques auxquels le Groupe CRIT est exposé, la méthodologie suivante a été déployée :

Identification des aléas pertinents

- Sur la base des risques listés dans l'AR 11 de l'ESRS 2 IRO-1, identification des risques pertinents pour les locaux (bureaux, agences) du Groupe CRIT en groupe de travail,
- Identification des risques pertinents pour l'amont et l'aval à partir d'une veille documentaire,
- Quantification de la sensibilité à l'aléa (dans quelle mesure l'aléa est-il susceptible d'affecter l'activité).

Identification de l'exposition

- Quantification de l'exposition du Groupe aux aléas pertinents identifiés, par pays de présence – selon les données disponibles.

La vulnérabilité du Groupe a été évaluée en croisant exposition et aléa. Les risques liés aux feux de forêt et aux tempêtes ne couvrent pas les USA, le Maroc, le Sierra Leone et le Congo (soit 10% du chiffre d'affaires de l'activité travail temporaire et 4% de l'activité Assistance aéroportuaire).

Les résultats suivants sont issus de l'analyse :

Description des risques	Sensibilité à l'aléa	Exposition		Vulnérabilité		Exposition		Vulnérabilité		
		Court-moyen terme (2020-2039)	Long terme (2040-2059)							
Aléas liés à la température	Les vagues de chaleur pourraient impacter la productivité des salariés de CRIT ainsi que la capacité des entreprises des secteurs clients à opérer. Sur l'activité assistance aéroportuaire, la hausse des températures pourrait impacter négativement le trafic aérien.	1,4	1,2	1,3	Faible	Faible	1,3	1,6	Faible	Faible
Aléas liés au vent	Les tempêtes, cyclones et autres pourraient impacter l'activité des secteurs clients de CRIT et limiter le fonctionnement des agences (fermeture de routes, destruction de vitrines...). Pour l'activité assistance aéroportuaire, les aléas liés au vent sont susceptibles d'impacter négativement le trafic aérien.	1,2	1,9	1,6	Faible	Faible	1,5	1,7	Faible	Faible
Aléas liés à l'eau	Les inondations et sécheresses notamment pourraient impacter l'activité des secteurs clients de CRIT (impossibilité à opérer dans des conditions de catastrophe naturelle). Pour l'activité assistance aéroportuaire, les inondations et sécheresses pourraient limiter la capacité des aéroports à opérer, et donc avoir un impact négatif sur l'activité de la BU.	1,8	1,4	1,4	Faible	Faible	1,4	1,5	Faible	Faible
Aléas liés aux masses solides	Le Groupe CRIT n'est pas exposé aux aléas liés aux masses solides.	0,0	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

L'identification des risques physiques a été conduite sur la base des scénarios SSP5-8.5 (émissions élevées) et SSP1-2.6 (émissions basses) issus du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6). Les risques liés aux inondations n'ont pas pu être scénarisés, les risques liés aux cyclones ont été analysés au regard du scénario SSP 2-4.5 uniquement. Faute de données disponibles, les risques liés aux tempêtes et au feu ont été analysés au regard du scénario SSP2-4.5 et non du scénario SSP1-2.6.

Le recours aux scénarios SSP1 et SSP5 permet de couvrir un large spectre des possibles, compris entre :

- une transition vers un développement « durable » induisant une décélération des émissions puis une stabilisation à horizon 2050 (scénario SSP1),
- une accélération des émissions, en lien avec une croissance économique basée sur l'exploitation intensifiée des énergies fossiles (SSP5).

Au vu de l'empreinte géographique du Groupe, l'analyse des risques physiques a été conduite à une base nationale pour l'activité travail temporaire.

Les risques et opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone ont été considérés sur le périmètre 'Opérations'. Cette analyse s'est appuyée sur une veille documentaire et des entretiens internes, ainsi que sur une étude externe.

Les risques de transition ont été évalués sur les mêmes horizons que ceux précisés dans le paragraphe BP-2.

Les activités du Groupe étant par nature faiblement intensives en capital et le Groupe n'étant - de manière générale - pas propriétaire de ses locaux, l'analyse des risques de transition s'est concentrée sur les opérations du Groupe.

L'analyse des risques de transition du Groupe CRIT a été menée sur la base des éléments listés au paragraphe (d) de l'AR 12 de l'ESRS 2 IRO-1. Il ressort de cette analyse que l'activité travail temporaire n'est pas exposée à des risques de transition significatifs à court, moyen ou long terme.

L'activité assistance aéroportuaire est exposée à des risques de marché et réputationnels importants à long terme. La baisse potentielle du trafic aérien en lien avec la transition écologique pourrait en effet affecter l'activité. Par ailleurs, un renforcement potentiel des attentes des parties prenantes pourrait également induire un risque réputationnel pour le Groupe CRIT à moyen et long terme. La diversification des activités du Groupe CRIT et le faible poids relatif de l'Assistance aéroportuaire dans le chiffre d'affaires limite toutefois significativement le niveau de risque à un niveau Groupe.

Les différents scénarios de transition ont été considérés de façon qualitative dans l'analyse des risques de transition. L'analyse a permis de conclure que les scénarios d'émission avaient peu d'influence sur l'exposition aux risques de transition du Groupe.

L'activité assistance aéroportuaire est en revanche sensible aux scénarios politiques relatifs à la transition (forte / faible réglementation du transport aérien). La probabilité des scénarios faiblement / fortement volontaristes sur le plan politique est considérée comme étant notamment liée à la capacité des acteurs du secteur du transport aérien à suivre les feuilles de route de décarbonation sectorielles.

Cette capacité est fonction de la vitesse de déploiement des nouvelles technologies 'bas carbone'. En effet, il est considéré qu'une décarbonation du transport aérien permise par les nouvelles technologies de propulsion réduirait la probabilité d'un durcissement réglementaire et éviterait une baisse significative du trafic.

Il est considéré que les activités du Groupe CRIT ne conduisent pas à des émissions de GES verrouillées. L'activité de travail temporaire est considérée comme étant compatible avec la transition vers la neutralité climatique sans efforts significatifs. Les informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des activités économiques et des actifs du Groupe CRIT sont décrites en annexe 2 Taxonomie Verte.

C

1

2

3

4

5

6

7

4.2.3. Gestion des IRO liés au changement climatique – E1-2, E1-3 et E1-4

Le Groupe CRIT a adopté des politiques et actions en lien avec le changement climatique.

Le Groupe n'a pas quantifié les réductions d'émissions permises ou anticipées en lien avec les politiques et actions « climat » mises en place.

POLITIQUES ET ACTIONS - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
E1 – Adaptation au changement climatique			Baisse d'activité en cas de maladaptation des secteurs clients	Opportunités de marché sur les secteurs clés de l'adaptation

POLITIQUES

Le Groupe participe à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique en contribuant au développement des compétences en fonction des besoins de ses clients. Il est en effet positionné sur des secteurs d'activité clés pour l'adaptation dans ses différentes entités géographiques : bâtiment et travaux publics, agriculture et industrie agroalimentaire, énergies renouvelables...

A titre d'illustration de la diversification des activités du Groupe, les grands comptes (chiffre d'affaires supérieur à 2 M€) représentent 62% du CA France. Le premier client du pôle travail temporaire du Groupe ne représente ainsi que 2,6 % du chiffre d'affaires total. La diversification de sa base clients limite ainsi fortement toute dépendance à un secteur ou à un client potentiellement exposé dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

PRINCIPALES ACTIONS

Diversification métier, sectorielle et géographique de l'activité

- En **France**, les entités de l'activité Travail Temporaire se sont fortement engagées aux côtés de l'Etat (via le FNE - Fonds national de l'emploi) et des entreprises utilisatrices afin de mettre en place des formations visant des qualifications liées aux métiers engagés dans la transition écologique et énergétique. Ces formations ont principalement concerné des activités industrielles appelées à modifier en profondeur leur production : chaînes d'assemblage dédiées à la production des véhicules électriques, gigafactories, compétences liées aux nouveaux matériaux et aux motorisations bas carbone dans l'industrie aéronautique, etc.
- Le Groupe CRIT a acquis en 2024 la société italienne OpenJobMetis et ses filiales pour étendre sa couverture géographique et sectorielle. Cette acquisition permet de compléter le portefeuille d'activités exercées par le Groupe CRIT, notamment grâce à l'expertise de l'entreprise dans la formation professionnelle et les services spécialisés dans les secteurs de la santé et de l'ingénierie.

POLITIQUES ET ACTIONS – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIE

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
E1 – Atténuation du changement climatique, énergie	Mise à disposition de compétences en lien avec la transition chez les clients	Contribution au réchauffement climatique via consommation d'énergies fossiles	Hausses des coûts (OPEX, CAPEX, énergie) Risques de perte de marché dans les secteurs fortement émissifs	Opportunités de marché sur les secteurs clés de l'atténuation Baisse des coûts énergétiques

POLITIQUE

Les activités du Groupe CRIT contribuent de façon limitée au réchauffement climatique en ce qu'elles sont peu émissives en gaz à effet de serre et peu consommatrices d'énergie. Toutefois, le Groupe génère des impacts positifs en contribuant à l'atténuation du changement climatique et en cherchant à réduire l'impact négatif lié à sa consommation d'énergies fossiles (directe et indirecte). Pour ce faire, les entités du Groupe CRIT ont défini des politiques environnementales visant à maîtriser et réduire les effets de leur activité sur l'environnement. Ces politiques sont gérées au niveau local, par les entités nationales.

Les BUs CRIT France, CRIT Espagne et OK Job de l'activité Travail Temporaire, les BUs Groupe Europe Handling (GEH) et Sky Handling Partner (SHP) de l'activité Assistance Aéroportuaire du Groupe CRIT ainsi que les activités Otessa et Humkyz sont par ailleurs certifiés ISO 14001 ce qui garantit l'amélioration de la performance environnementale, le respect des obligations de conformité et la réalisation d'objectifs environnementaux.

L'ensemble des entités est ainsi engagé dans :

- La mise en place d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et les déchets (digitalisation, politique mobilité professionnelle et domicile-travail, verdissement du parc des engins de piste notamment) dont les modalités et les objectifs sont spécifiques à chaque pays ;
- La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques

ACTIONS

Réduction de la consommation d'énergie et baisse des émissions de gaz à effet de serre

L'ensemble des BUs a également mis en place des actions visant à réduire les consommations d'énergie liés à l'utilisation des bureaux : installation d'ampoules basse consommation, allumage automatique, sensibilisation du personnel à l'extinction des lumières, programmation du chauffage :

- **France, US, Italie** : les entités de ces trois pays ont réalisé un bilan carbone approfondi leur permettant d'identifier les principales sources d'émission. Le Groupe profitera de l'année 2025 pour travailler aux plans d'actions permettant d'agir sur ces émissions.
- **France (Assistance aéroportuaire), Royaume-Uni** : poursuite de l'électrification des engins de piste. A la fin de l'année, GEH France possédait 409 engins de piste électriques ou hybrides, représentant 54% de sa flotte.
- **Suisse** : poursuite du verdissement de la flotte automobile, désormais constituée uniquement de véhicules électriques.
- **Italie** : réalisation d'une enquête mobilité pour les employés du bureau de Gallarate.
- **Royaume-Uni, Irlande** : intégration des enjeux d'éco-conduite et de réduction de la consommation d'énergie dans les programmes d'onboarding. La flotte Cobalt inclut maintenant 103 véhicules électriques sur 225.

Cibles relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Des plans d'action permettant la concrétisation de ces politiques (incluant des objectifs de sensibilisation des collaborateurs et un plan de communication) seront progressivement mis en place par le Groupe dans l'ensemble des BU.

Ces politiques permettent également de limiter les risques induits par l'atténuation au changement climatique en anticipant, autant que possible, la hausse des coûts liés à l'augmentation des prix de l'énergie et aux besoins d'investissements (renouvellement de la flotte de GSE par exemple). La politique de diversification permet par ailleurs de limiter les risques pour le Groupe CRIT liés à des perturbation d'activités des secteurs client en lien avec l'atténuation du changement climatique / la consommation d'énergie.

L'activité Travail temporaire du Groupe CRIT génère par nature un impact positif en ce qu'elle vise à permettre aux entreprises de disposer de la bonne compétence au bon moment, dans tous les secteurs d'activité. La diversité de l'activité (présence sur de nombreux territoires et dans l'ensemble des secteurs) permet de maximiser cet impact positif.

Le Groupe suit les consommations d'énergie de ses sites et mettra à jour régulièrement son bilan carbone pour évaluer les progrès de la démarche de décarbonation.

Le Groupe CRIT n'a pas, à date, fixé d'objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe CRIT s'engage à affiner sa réflexion sur les objectifs pertinents et atteignables à moyen terme.

Le Groupe suivra l'efficacité de ses politiques et actions en matière de lutte contre le changement climatique à compter de cette année, à partir de la mise à jour annuelle du bilan carbone.

Le Groupe n'ayant pas fixé de cible de réduction d'émissions, il n'a pas déterminé d'année de référence.

4.2.4. Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5

Consommation d'énergie par source (en MWh)	Conso. 2024	% du total
Consommation totale d'énergie fossile	4 347	34%
Consommation provenant de sources nucléaires	55	0%
Consommation totale d'énergie renouvelable	8 416	66%
CONSOMMATION D'ÉNERGIE TOTALE	12 818	100%

Plus de 95% de la consommation d'énergie du Groupe est liée à l'utilisation des bâtiments. Les contrats d'énergie souscrits par le Groupe sont majoritairement des contrats d'électricité verte assortis de certificats de garantie d'origine, en revanche les données transmises par les fournisseurs ne permettent pas de statuer sur la nature des énergies renouvelables consommées.

Le Groupe s'efforcera de disposer de ces informations les années suivantes.

A noter que le Groupe ne produit pas d'électricité, ni renouvelable ni non-renouvelable.

Le Groupe n'a pas de consommation d'énergie associée à des activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique.

4.2.5. Emissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales – E1-6

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe CRIT ont été estimées selon la méthode préconisée par le GHG Protocol, en suivant notamment les lignes directrices du Corporate Accounting and Reporting Standard, du Corporate Value Chain (Scope 3) Standard, et du Scope 2 Guidance. Elles ont été estimées pour l'ensemble des entités du périmètre couvert selon les 2 étapes suivantes :

1) Calcul détaillé sur la base de données physiques et/ou monétaires des émissions de GES de 4 BU / entités significatives et jugées représentatives des activités du Groupe, à savoir :

Travail temporaire :

- Travail Temporaire (TT) France (58% du CA de l'activité travail temporaire du périmètre),

Assistance aéroportuaire :

- Assistance Aéroportuaire (AA) France (74% du CA de l'activité assistance aéroportuaire du périmètre),

Autres activités :

- MASER (50% du CA de l'activité « Autres » du périmètre),
- OTESSA (19% du CA de l'activité « Autres » du périmètre),

Ces entités / BU représentent au total 59% du CA du Groupe

2) Extrapolation des émissions de GES des autres entités du périmètre sur la base des résultats obtenus pour les BU / entités représentatives détaillées ci-dessus.

Les catégories suivantes ont été retenues et exclues pour le Groupe :

Catégories d'émissions du GHG Protocol	Application Groupe CRIT	Commentaires
Scope 1. Emissions directes		
1.1. Emissions directes des sources fixes de combustion	Oui	
1.2. Emissions directes des sources mobiles de combustion	Oui	
1.3. Emissions directes des procédés hors énergie	Non	Non applicable pour CRIT
1.4. Emissions directes fugitives	Oui	
1.5. Emissions issues de la biomasse (sols & forêts)	Non	Non applicable pour CRIT
Scope 2. Emissions indirectes liées à l'énergie		
2.1. Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Oui	Emissions quantifiées avec la méthode location-based du GHG protocol
2.2. Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Non	Non significatif au regard des activités du Groupe
Scope 3. Autres émissions indirectes		
3.1. Produits et services achetés	Oui	Exclusion d'une partie des achats de service (difficulté à spécifier les facteurs d'émission pertinents à y associer)
3.2. Biens immobilisés	Oui	Hors immobilisations incorporelles (principalement liées à la marque)
3.3. Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	Oui	
3.4. Transport et distribution en amont	Oui	
3.5. Déchets générés	Oui	
3.6. Déplacements professionnels	Oui	
3.7. Déplacements domicile travail	Oui	
3.8. Actifs loués en amont	Non	Non applicable pour CRIT (les leasing longue durée sont présentés en biens immobilisés)
3.9. Acheminement en aval	Non	Non applicable pour CRIT
3.10. Transformation des produits vendus	Non	Non applicable pour CRIT
3.11. Utilisation des produits vendus	Non	Non applicable pour CRIT
3.12. Traitement en fin de vie des produits vendus	Non	Non applicable pour CRIT
3.13. Actifs loués en aval	Non	Non applicable pour CRIT
3.14. Franchises	Non	Non applicable pour CRIT
3.15. Investissements	Non	Non significatif au regard de l'organisation du Groupe

A noter que, au vu de la difficulté pour une Entreprise de Travail Temporaire d'influer sur l'empreinte carbone des intérimaires et d'intégrer les déplacements domicile-travail des intérimaires (multiplicité des contrats, absence de données sur les modes de transport et les distances parcourues), le Groupe CRIT n'a pas considéré ce poste dans son bilan carbone. Toute estimation du poste en question aurait comporté une marge d'incertitude très significative, rendant son interprétation et son suivi peu pertinent. Cette décision a fait l'objet d'une prise de position partagée par l'organisation professionnelle représentant les Entreprises de Travail Temporaire.

Par ailleurs, les données sur la consommation d'électricité étant uniquement disponibles selon leur origine fossile / nucléaire ou renouvelable, les émissions en « market based » ont été évaluées en appliquant les facteurs d'émission des mix fossiles / nucléaires / renouvelables par pays aux consommations d'électricité remontées par les BU.

DÉTAILS DE LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR L'ÉTAPE 1 - CALCUL DÉTAILLÉ DES ÉMISSIONS DE GES DE 4 BU / ENTITÉS SIGNIFICATIVES ET JUGÉES REPRÉSENTATIVES DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Selon les catégories d'émissions et la nature des données disponibles, le Groupe a retenu les données issues des fournisseurs, les données physiques, monétaires, financières ou a défaut une approche statistique.

Pour calculer les émissions de GES de ces 4 BUs / entités, le Groupe a utilisé le tableur « Bilan Carbone v8.9 » et se réfère aux facteurs d'émissions de la base empreinte de l'ADEME et aux valeurs les plus récentes du potentiel de réchauffement planétaire (GWP : Global Warming Potential) sur 100 ans publiées par le GIEC.

DÉTAILS DE LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR L'ÉTAPE 2 - EXTRAPOLATION DES ÉMISSIONS DE GES DES AUTRES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE

3 méthodes différentes de traitement ont été appliquées pour estimer le bilan carbone des autres entités du périmètre :

- Utilisation de données d'activité physiques disponibles (consommations d'électricité, gaz et carburant par exemple).
- Extrapolation de certaines catégories d'émissions sur la base d'indicateurs (ex : nombre d'ETP permanents pour les déplacements professionnels et domicile-travail).
- Traitement monétaire pour les catégories restantes sur la base des données financières de toutes les entités concernées.

A noter que :

- Les flux intragroupes ont été identifiés et les émissions associées ont été retirées afin de ne pas compter plusieurs fois une même émission, comme préconisé par le Plan Carbone Général,
- La BU Travail Temporaire Italie ayant été acquise par le Groupe en mai 2024, les émissions estimées pour celle-ci sont relatives à la période de mai à décembre 2024, conformément à son intégration dans les comptes annuels.
- Les données du scope 1 et 2 s'appuient sur des données réelles et des facteurs d'émissions physiques. La fiabilité des données du scope 3 est – de façon classique pour ces émissions - considérée comme plus limitée au vu des méthodologies de calcul utilisées (utilisation de données monétaires et / ou extrapolation de données et / ou recours à de facteurs monétaires).

Résultats du bilan carbone du Groupe CRIT :

Emissions de gaz à effet de serre de CRIT (x1000 tCO2e)	(x 1000) tCO2e	% du total (Market-based)
Scope 1	14,2	18%
Scope 2	0,8	1%
MARKET-BASED	0,7	1%
LOCATION-BASED	0,8	
Scope 3	65,4	81%
MARKET-BASED	65,3	81%
LOCATION-BASED	65,5	
1. Biens et services achetés	28,6	36%
2. Immobilisations	8,2	10%
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (market-based)	3,4	4%
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (location-based)	3,6	
4. Transport et distribution en amont	2,0	3%
5. Déchets produits lors de l'exploitation	0,9	1%
6. Voyages d'affaires	9,1	11%
7. Déplacements domicile-travail des salariés permanents	13,2	16%
EMISSIONS TOTALES		
MARKET-BASED	80,3	100%
LOCATION-BASED	80,5	

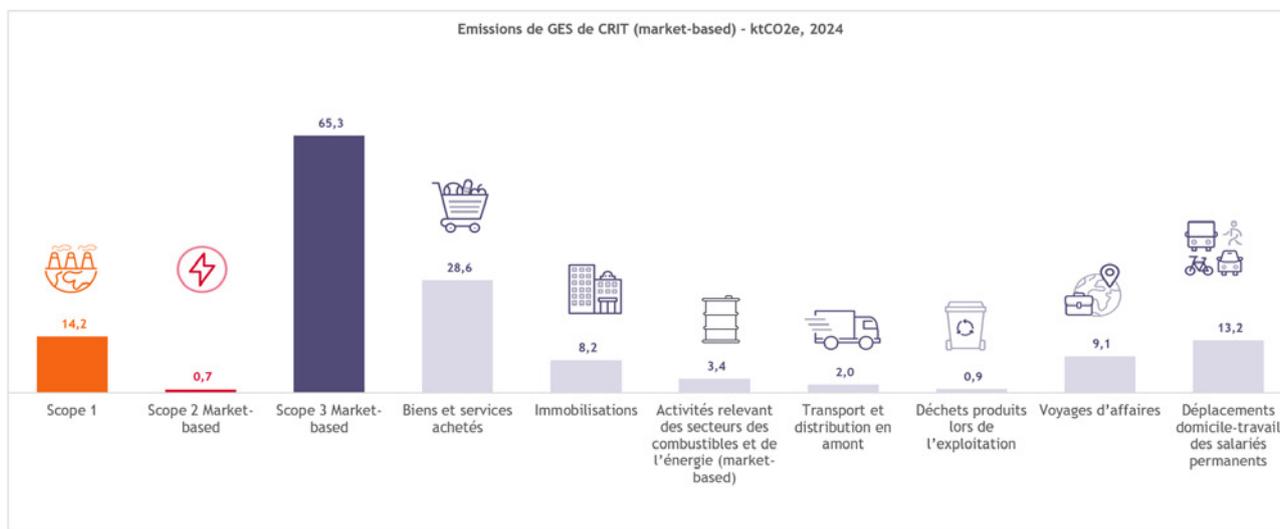
Le taux d'émissions totales sur le chiffre d'affaires net ⁽¹⁾ du périmètre CSRD⁽²⁾ est de 26,4 tonnes CO2 par million d'euros.

(1) 3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024

(2) BP1 Informations générales CSRD

Ces éléments sont présentés de façon graphique sur le schéma ci-dessous.

Emissions de GES du Groupe CRIT en 2024



4.2.6. Absorption de GES et crédits carbone – E1-7 et E1-8

Le Groupe CRIT n'a pas recours à des crédits carbone, les informations relatives à l'ESRS E1-7 ne sont donc pas pertinentes.

Le Groupe CRIT n'applique pas de prix interne du carbone.

4.2.7. Taxonomie verte

Dans le cadre du Green Deal européen, la Commission Européenne s'est donnée les trois objectifs prioritaires suivants :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques
- Favoriser la transparence et une vision de long terme
- Ces objectifs sont déclinés en 10 actions prioritaires qui s'articulent autour des 4 thématiques suivantes :
- Financer la transition de l'économie réelle vers la durabilité,
- Se diriger vers un système financier plus inclusif,
- Améliorer la résilience et la contribution du secteur financier à la durabilité,
- Nourrir des ambitions mondiales

A ce titre, le 18 juin 2020, la Commission a publié le texte relatif à la première des 10 actions, à savoir la Taxonomie dont l'objectif est d'établir un système européen de classification unifiée des activités durables.

L'application progressive de la Taxonomie a pris fin cette année. Les entreprises doivent désormais effectuer un reporting complet sur l'alignement au sens du règlement taxonomie, en publiant la part de leur chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles et alignés.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si elle :

- Contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux
- Est exercée dans le respect des garanties minimales
- Est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission

Analyse des activités économiques éligibles

Le Groupe CRIT a mené une analyse de la nature de ses activités au regard des actes délégués (Règlement (UE) 2020/852 - règlement taxonomie, Règlement (UE) 2021/2139 - règlement délégué climat, Règlement (UE) 2022/1214 - règlement délégué complémentaire sur le gaz et le nucléaire, Règlement (UE) 2021/2178 - règlement délégué article 8, Règlement (UE) 2023/2485 - modifiant le règlement délégué climat, Règlement (UE) 2023/2486 - règlement

délégué environnement). Cette analyse réalisée tant sur les activités du pôle Travail Temporaire (NACE 78.20Z) que sur celles du pôle Assistance Aéroportuaire (NACE 52.23Z) n'a pas décelé d'activité éligible au regard des 6 objectifs environnementaux au sens du règlement européen 2020/852 sur la Taxonomie. Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a donc aucun chiffre d'affaires éligible.

Analyse des CAPEX éligibles

Le Groupe CRIT est concerné uniquement par les CAPEX individuels, qui sont les investissements que l'entreprise engage pour réduire ses émissions de GES ou s'adapter aux conséquences négatives du changement climatique, étant donné qu'aucun CA n'est éligible.

Le Groupe CRIT a mené l'analyse sur les 3 catégories de CAPEX à considérer :

- Directement liés à des activités durables
- Inclus dans un plan visant à étendre ou rendre une activité durable
- "Individuellement durables"

Description de la mesure individuelle éligible à la taxonomie	Activité économique correspondante (objectif d'atténuation au changement climatique)
L'acquisition et l'exercice de la propriété de nos bâtiments (c'est-à-dire l'éligibilité de l'ensemble des bâtiments en tenant compte de leur propriété juridique ou économique, y compris le droit d'utilisation résultant du contrat de location d'un bâtiment). Les bâtiments concernés sont : <ul style="list-style-type: none">• Tous les établissements agences et directions régionales sur le pôle Travail Temporaire et Recrutement ;• Les bureaux et hangars sur le pôle Assistance Aéroportuaire. Ces CAPEX représentent 63,88% de l'ensemble des CAPEX en 2024.	7.7 Acquisition et propriété de bâtiments
L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, constituant les flottes automobiles du groupe sur les activités de Travail Temporaire et d'Assistance Aéroportuaire. Ces CAPEX représentent 19,18% du total des CAPEX en 2024.	6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Analyse de l'alignement sur les CAPEX

Bien que les CAPEX véhicules 6.5 et immobilières 7.7 sont éligibles en vertu de la taxonomie, comme nous manquons actuellement de documentation probante, que ce soit pour le critère de contribution substantielle ou ceux des DNSH, pour justifier l'atteinte des critères techniques, ces CAPEX sont considérées comme non-alignées.

Analyse des OPEX éligibles

Les dépenses d'exploitation au sens de la réglementation Taxonomie se limitent aux coûts directs non capitalisables, ce qui englobe les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

Le business modèle du Groupe Crit ne l'amène pas à générer un montant matériel d'Opex au sens de la taxonomie verte. En 2024, les OPEX au sens de la Taxonomie verte s'élèvent à 47,1 M€, par rapport à un total OPEX de 2,97 Md€ soit 1,6%. Compte tenu de ce ratio non significatif, le Groupe continue d'utiliser, comme en 2023, l'exemption de publication permise par les textes.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH-Does not Significantly Harm)						Garanties minimales (17)	Part du CA alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du CA(4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressource en eau (7)	Pollution (8)	Economie Circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressource en eau (13)	Pollution (14)	Economie Circulaire (15)	Biodiversité (16)				
Texte		Euros	%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/NON	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
		0	0%																
		0	0%																
		0	0%																
	chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)	0	0%																
	dont activité habilitante	0	0%																
	dont activité transitoire	0	0%																
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE) (G)																			
				EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)										
		0	0%																
		0	0%																
	chiffre d'affaires des activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)	0	0%																
	A. chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)	0	0%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
	Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie	3 124 033	100%																
	TOTAL	3 124 033	100%																

Notre chiffre d'affaires net consolidé total s'élevant à 3,124 Md€ peut être rapproché de nos états financiers consolidés. Voir les comptes consolidés de notre Document d'Enregistrement Universel 2024 au chapitre 3.1.



PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH- Does not Significantly Harm)									
Activités Economiques (1)	Code (a) (2)	CAPEX (3)	Part des CAPEX, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressource en eau (7)	Pollution (8)	Economie Circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressource en eau (13)	Pollution (14)	Economie Circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CAPEX alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
Texte		Euros	%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0	0%	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,6%	H	
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0,6%		
dont activité habitante		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%								0,6%	H	
dont activité transitoire		0	0%	0%													0%		T
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE) (G)																			
				EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	12 509 532	19,18%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,7%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	41 660 813	63,88%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								30,3%		
CAPEX des activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		54 170 345	83,06%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								40,0%		
A. CAPEX des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		54 170 345	83,06%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								40,7%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CAPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		11 044 744	16,94%																
TOTAL		65 215 090	100,0%																

Le total de nos CAPEX peut être rapproché de nos états financiers consolidés au chapitre 3.1 de notre Document d'Enregistrement Universel 2024. L'évolution vers 2023 est principalement liée aux entrées de périmètre qui ont généré une augmentation importante des Capex éligibles à l'activité CCM 7.7.

PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice 2024	2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH-Does not Significantly Harm)						Garanties minimales (17)	Part des OPEX alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (a) (2)	OPEX (3)	Part des OPEX, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressource en eau (7)	Pollution (8)	Economie Circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressource en eau (13)	Pollution (14)	Economie Circulaire (15)	Biodiversité (16)				
Texte		Euros	%	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI; NON; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/NON	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																			
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		0	0%																
dont activité habilitante		0	0%																
dont activité transitoire		0	0%																
A.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE) (G)																			
				EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)	EL; N/EL (f)										
		0	0%																
		0	0%																
OPEX des activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		0	0%																
A. OPEX total des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		0	0%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OPEX des activités non éligibles à la Taxonomie		0	0%																
TOTAL		47 054 671	100%																

C

1

2

3

4

5

6

7

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. NON
Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/ froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. NON

4.3. SOCIAL – Personnel de l'entreprise et communautés affectées (S1 et S3)

4.3.1. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique – S1.SBM-3

Les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise qui ont été identifiés pour le Groupe CRIT sont inhérents à la stratégie et au modèle d'affaires du Groupe. Les impacts sont globalement liés aux attentes des collaborateurs en matière de conditions de travail et d'égalité de traitement et des chances pour tous. Ces impacts sont liés aux opérations propres du Groupe, autant sur ses activités de Travail temporaire que d'Assistance aéroportuaire, et sont donc traités au quotidien par le Groupe via des politiques et des actions ciblées.

Les impacts liés aux conditions de travail et à l'égalité de traitements et des chances pour tous sont abordés au travers des sujets tels que la hausse ou la baisse du turnover, la hausse ou la baisse du coût de recrutement, de l'attractivité de l'entreprise. Ces risques et opportunités sont directement liés à la stratégie du Groupe via ses activités de Travail temporaire et d'Assistance aéroportuaire.

L'ensemble des collaborateurs (permanents comme intérimaires) sont intégrés dans l'analyse de double matérialité et sont sujets aux impacts matériels décrits.

Les impacts matériels négatifs sont globalement systémiques dans les pays de présence du Groupe CRIT où les conditions de travail sont moins institutionnalisées qu'en France pour les deux activités du Groupe.

Les impacts positifs identifiés comme matériels sont majoritairement liés à des conditions de travail améliorées, répondant aux attentes des salariés et leur permettant plus de flexibilité mais aussi renforçant leur employabilité en faisant la promotion d'un environnement de travail riche et divers.

Les risques et opportunités identifiés pour le Groupe CRIT proviennent majoritairement d'impacts directs de ses effectifs, via l'amélioration de la résilience de l'entreprise si ses salariés sont sécurisés dans leur emploi et développent leur employabilité, ou, au contraire, un risque de baisse de l'attractivité de l'entreprise si jamais ses salariés sont mécontents ou en cas de litiges sociaux.

Le Groupe CRIT n'ayant pas mis en place de plan de transition, aucune impact positif ou négatif sur les salariés du Groupe n'a pu être identifié.

Les activités du Groupe sont considérées comme peu exposées au risque de travail forcé et travail des enfants.

Les impacts, risques et opportunités identifiés lors de l'analyse de double matérialité et relatifs aux effectifs de l'entreprise s'appliquent à l'ensemble des salariés du Groupe CRIT, sans distinction notable relevée pour l'un ou l'autre groupe d'employés.

A noter toutefois que si les IRO s'appliquent indistinctement à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, il faut préciser que le contexte réglementaire local (droit du travail) peut constituer un facteur aggravant / améliorant pour certains IRO (notamment sur les IRO relatifs aux thématiques liées à l'équilibre vie privée-vie professionnelle ou la protection sociale). Les politiques sociales du Groupe déclinées dans les entités locales s'appliquent sans discrimination à l'ensemble des catégories de salariés pour lesquelles elles sont prévues. Des politiques et actions spécifiques s'appliquent à certaines catégories de salariés identifiées comme les plus exposées, elles sont décrites (par exemple pour les travailleurs en situation de handicap, les femmes...). Le contexte d'exercice du métier peut par ailleurs renforcer certains impacts négatifs (par exemple sur la santé sécurité : le risque d'accident étant a priori supérieur pour un intérimaire travaillant dans le secteur du BTP que pour un employé d'une agence d'intérim). Le suivi par les différentes BU d'indicateurs sur les accidents du travail et le respect des réglementations locales sectorielles permet au Groupe de prendre en compte et de mitiger les niveaux d'exposition de ses salariés et intérimaires au risque d'accident.

Compte-tenu de la nature de ses activités, l'entreprise n'a pas jugé nécessaire de compléter davantage ses procédures considérant qu'elle avait déjà une compréhension de la manière dont les personnes présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou exerçant des activités particulières pouvaient être exposées à un risque accru de préjudice.

C

1

2

3

4

5

6

7

4.3.2. Politiques et actions visant à gérer les enjeux de durabilité matériels liés au personnel de l'entreprise – S1-1

Le Groupe CRIT a adopté des politiques afin de maîtriser les risques de trafic humain, de travail forcé et de travail des enfants. – CF S1.MDR-P.

Le Groupe a mis en place une politique de prévention et de suivi des accidents du travail dans chacun de ses pays de présence. – CF S1.MDR-P.

Le Groupe CRIT s'engage contre les discriminations sur le lieu de travail et a mis en place diverses politiques visant à promouvoir une culture inclusive. – CF S1.MDR-P.

Ces politiques précisent les motifs de discrimination contre lesquels le Groupe souhaite lutter.

4.3.3. Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants, gestion des impacts négatifs – S1-2 et S1-3

Le Groupe échange avec ses collaborateurs et collaboratrices à travers un dialogue social régulier, formel comme informel. Les salariés sont par ailleurs représentés au Conseil d'Administration du Groupe (c.f. GOV-1). Les politiques et actions du Groupe CRIT en matière de dialogue social sont décrites de manière extensive dans le paragraphe 4.3.6.

Les responsables des affaires sociales de chaque pays sont en charge de l'animation du dialogue avec les collaborateurs et les collaboratrices du Groupe.

Le Groupe CRIT est engagé dans la démarche Global Compact et s'assure par ailleurs de respecter les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). Les détails sur les engagements du Groupe en matière de droits humains sont présentés dans les paragraphes suivants.

Des accords sont signés régulièrement au sein des instances de dialogue social de chaque pays.

Le Groupe a mis en place un mécanisme permettant aux collaborateurs et collaboratrices de remonter des plaintes ou alertes. Le dispositif d'alerte prévoit une protection des lanceurs d'alerte. L'accès au dispositif de signalement est disponible ici : <https://alerte-groupecrit.signalement.net/entreprises>

4.3.4. Politiques et actions du Groupe CRIT concernant les conditions de travail de ses salariés – S1-4, SA.MDR-P et S1.MDR-A

Le Groupe CRIT a mis en place diverses politiques et actions en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels relatifs à ses effectifs – cf S1.MDR-A

Toutes les actions présentées visent à réduire, le cas échéant, les impacts négatifs sur les effectifs du Groupe CRIT.

Les résultats de chaque action du Groupe CRIT sont suivis via des indicateurs RH, au niveau de chaque BUs.

Le risque marque employeur et attractivité des talents a été identifié dans la cartographie des risques réalisée par le Groupe.

Pour pallier ce risque, le Groupe s'attache à renforcer sa marque employeur, ses engagements en matière d'accompagnement, de formation et d'évolution des collaborateurs tout au long de leur carrière et à déployer une politique de développement des compétences permettant d'assurer la bonne intégration et le bien-être des collaborateurs. Les politiques et actions relatives à chaque IRO matériels sont déclinés dans les paragraphes correspondants.

Le Groupe CRIT veille à l'application de ses politiques RH, placées sous la responsabilité des directions des BUs.

Les équipes RH dans les pays de présence du Groupe sont en charge de déployer les politiques et actions locales visant à réduire les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S1 – Conditions de travail		Précarisation en cas de conditions de travail inadaptées, impact sur le bien-être	Baisse de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels	
S1 – Lutte contre le harcèlement		Risques de souffrance au travail, mal-être des collaborateurs		

POLITIQUE

Le Groupe CRIT met en œuvre une politique des Ressources Humaines visant à créer un environnement de travail propice à la réussite professionnelle de ses collaborateurs et à les sécuriser dans leur emploi. Cette politique inclut des stratégies pour fidéliser les talents, assurer un environnement de travail adapté et mettre en œuvre une relation de confiance durable. Cette vision permet d'une part de maximiser les impacts positifs du Groupe sur ses collaborateurs et collaboratrices et d'autre part de réduire les risques associés notamment à une hausse du turnover ou à des mouvements sociaux. Les politiques sociales du Groupe couvrent des thématiques variées telles que la sécurité de l'emploi, le temps de travail ou encore l'équilibre vie privée / vie professionnelle,

En matière de sécurité de l'emploi, les politiques du Groupe se déclinent de deux manières :

- **Pour les permanents** : les politiques d'intégration des nouveaux collaborateurs, l'accompagnement professionnel avec des plans de carrière personnalisés, la politique de développement des compétences à travers des formations continues visent à permettre aux collaborateurs et collaboratrices de se projeter à long terme dans l'entreprise.
- **Pour les intérimaires** : par la nature de son activité, le Groupe permet à des publics jeunes, seniors ou éloignés du marché du travail d'accéder à l'emploi et répond à l'aspiration de travailleurs en recherche d'emplois flexibles. Pour les intérimaires souhaitant s'engager à long terme, le Groupe a également pour objectif de sécuriser l'emploi et développer l'employabilité notamment par le développement du CDI intérimaire.

En matière de temps de travail, le Groupe CRIT reconnaît que le respect des législations en vigueur permettant notamment de minimiser les impacts négatifs et les risques potentiels évoqués en introduction de la présente partie.

ACTIONS

Sécurisation de l'emploi

- **France (Travail temporaire)** : le Groupe a continué à proposer à ses salariés intérimaires des CDI. L'effectif de collaborateurs sous ce type de contrat au 31/12 de l'année a ainsi progressé d'environ 7% par rapport à 2023. Le nombre de collaborateurs en CDI rapporté à l'effectif moyen du mois fait partie des indicateurs de performance suivis mensuellement par chaque agence.

Bien-être au travail et équilibre vie privée / vie professionnelle :

- **Italie** : OpenJobMetis a mis en place en 2023 le projet « Wow – Welfare and well-being » pour améliorer le bien-être au travail et l'équilibre vie privée / vie professionnelle des collaborateurs. Cette initiative a été complétée par le « Wow – Edition parentale » (annoncé fin 2023 et déployé pour la première année complète en 2024) visant à améliorer la conciliation vie familiale / vie professionnelle pour les parents.

Lutte contre le harcèlement :

- **France (Travail temporaire)** : en complément du dispositif d'alerte accessible à tous, plusieurs moyens internes sont mis en place pour éviter et signaler des situations à risque de harcèlement.

En matière de rémunération, le Groupe veille à ce que ses collaborateurs reçoivent un salaire régulier et décent, en conformité à minima avec la réglementation nationale du travail et les conventions collectives. Les outils utilisés par le Groupe permettent de s'assurer que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs est rémunéré au salaire minimum en vigueur. La reconnaissance de la rémunération, l'attribution d'avantages et le paiement de primes sont basés sur le mérite, les compétences et l'expérience, garantissant ainsi l'égalité de traitement pour tous les employés. Dans certains cas, les collaborateurs et collaboratrices de l'entité travail temporaire peuvent bénéficier de dispositifs d'intéressement / de participation.

Le Groupe s'engage à promouvoir un équilibre vie privée / vie professionnelle permettant l'évolution des collaborateurs et collaboratrices dans un environnement de travail équilibré. Cela inclut un droit à la déconnexion sans compromettre le développement professionnel des collaborateurs.

Enfin, le Groupe CRIT accorde une importance capitale à la lutte contre les violences et le harcèlement, sur le lieu de travail. Les codes de conduite et charte éthique des entités juridiques du Groupe déclinent localement les engagements du Groupe CRIT. L'organisation proscrit toute forme de violence verbale, physique ou psychologique, de harcèlement moral et/ou sexuel, d'intimidation ou de coercition sur les lieux de travail. Des mesures disciplinaires sont prévues en cas de manquement. Pour permettre aux employés de signaler leurs problèmes en toute sécurité, un canal de signalement (dispositif de lanceur d'alerte) est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes du Groupe. Cela permet de s'assurer que tout incident est traité rapidement et en toute confidentialité.

- **France (Assistance aéroportuaire)** : une formation en E-learning a été spécialement conçue pour les Responsables de service administratifs et opérationnels. Cette formation vise à sensibiliser et à équiper ces responsables avec les connaissances et les outils nécessaires pour identifier, prévenir et gérer les situations de harcèlement.
- **Italie** : L'entreprise a mis à jour sa politique de signalement des cas de harcèlement, publiée sur le site web d'OpenJobMetis et applicable à toutes les filiales. Une formation spécifique sur le harcèlement, intitulée « le molestie », est disponible sur la plateforme OJM Academy.
- **USA** : mise en place d'une formation pour lutter contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail devant être suivie par les nouveaux collaborateurs dans les 90 jours qui suivent leur embauche. Cette formation est pour l'instant disponible pour les collaborateurs californiens et sera mise en place dans l'ensemble de l'entreprise en 2025.

A date, le Groupe n'a pas fixé d'objectifs quantitatifs sur les IRO relatifs aux enjeux sociaux. Un travail sera réalisé à moyen terme pour faire converger les indicateurs suivis actuellement et ceux en lien direct avec les IRO identifiés.

C

1

2

3

4

5

6

7

4.3.5. Description des caractéristiques des collaborateurs et collaboratrices du Groupe CRIT – S1-6

INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE :

Compte tenu de l'activité du Groupe, le personnel de l'entreprise considéré regroupe les collaborateurs à la fois permanents et temporaires, i.e. les intérimaires mis à disposition par le Groupe auprès de ses clients, qu'ils soient sous contrat d'intérim « classique » comme sous contrat d'intérim permanent (ex : les CD2I en France). A noter que seuls les collaborateurs ayant un contrat de travail / lien de subordination avec l'une des entités du Groupe tel que défini par la réglementation locale sont intégrés dans le périmètre (ex : exclusion des stagiaires en Espagne, France, Irlande, Italie, Maroc, Royaume-Uni, Suisse). Conformément aux dispositions transitoires applicables, les non-employés (ex : intérimaires auxquels le Groupe aurait lui-même recours) ne sont pas couverts dans cette première période de reporting. A noter néanmoins que le recours à ce type de prestation de service est très limité à l'échelle du Groupe.

La majorité des indicateurs afférents au personnel de l'entreprise ont été établis sur la base de données brutes extraites des systèmes d'informations (logiciels de paie) des différentes entités

du périmètre (données majoritairement issues des logiciels de paie, sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données), et ont été consolidés au niveau Groupe. Seuls les indicateurs concernant la couverture par des représentants du personnel (S1-8), la santé-sécurité au travail (S1-14) et les incidents relatifs aux droits humains (S1-17) ont été établis sur la base des déclarations des différentes entités du périmètre et ensuite également consolidés au niveau Groupe.

Afin d'homogénéiser les données brutes utilisées pour les calculs et ainsi d'assurer la comparabilité des indicateurs, des définitions communes ont été retenues concernant la nature des heures travaillées, la rémunération perçue, les congés familiaux, les accidents du travail et les incidents relatifs aux droits humains. Lorsque pertinent, les spécificités locales ont bien été prises en compte (ex : temps de travail légal national retenu pour le calcul des ETP ; salaire minimum national pour la vérification du salaire décent appliqué à tous les collaborateurs du Groupe).

Effectifs Groupe par genre	Consolidé Permanents	Consolidé Permanents (%)	Consolidé Temporaires	Consolidé Temporaires (%)	Consolidé Total
Homme	5 752	53%	39 874	66%	45 626
Femme	5 128	47%	18 469	30%	23 597
Autres	3	0%	-	0%	3
TOTAL	10 883⁽¹⁾	100%	60 653	100%	71 536

(1) selon périmètre de reporting précisé dans le paragraphe BP-2

Effectifs Groupe par genre et par pays	Consolidé Permanents	Consolidé Permanents (%)	Consolidé Temporaires	Consolidé Temporaires (%)	Consolidé Total
TT France - Homme	382	18%	22 668	73%	23 050
TT France - Femme	1 709	82%	8 412	27%	10 120
TT FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	2 091	100%	31 080	100%	33 171
Aéro France - Homme	2 268	73%	-	n/a	2 268
Aéro France - Femme	840	27%	-	n/a	840
AÉRO FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	3 108	100%	-	N/A	3 108
Autres France - Homme	939	63%	-	n/a	939
Autres France - Femme	561	37%	-	n/a	561
AUTRES FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	1 500	100%	-	N/A	1 500
Total France - Homme	3 589	54%	22 668	73%	26 257
Total France - Femme	3 110	46%	8 412	27%	11 522
TOTAL FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	6 699	100%	31 080	100%	37 779
Italie - Homme	202	24%	10 110	60%	10 312
Italie - Femme	649	76%	6 642	40%	7 291
ITALIE - EFFECTIFS TOTAUX	852	100%	16 752	100%	17 603
Etats-Unis - Homme	145	36%	1 228	30%	1 373
Etats-Unis - Femme	253	63%	606	15%	859
Etats-Unis - Autres	3	1%	-	0%	3
ETATS-UNIS - EFFECTIFS TOTAUX	401	100%	4 145	100%	4 546
Espagne - Homme	513	51%	1 802	58%	2 314
Espagne - Femme	499	49%	1 291	42%	1 790
ESPAGNE - EFFECTIFS TOTAUX	1 011	100%	3 093	100%	4 104
Maroc - Homme	87	52%	3 522	77%	3 609
Maroc - Femme	82	48%	1 054	23%	1 137
MAROC - EFFECTIFS TOTAUX	169	100%	4 576	100%	4 746
Autres pays - Homme	1 216	69%	544	54%	1 760
Autres pays - Femme	535	31%	464	46%	998
AUTRES PAYS - EFFECTIFS TOTAUX	1 751	100%	1 008	100%	2 759
TOTAL	10 883⁽¹⁾		60 653		71 536

Les effectifs du Groupe sont agrégés pour l'ensemble des entités du périmètre sur la période de référence. Ils sont scindés entre effectifs permanents et effectifs temporaires, calculés différemment eu égard à l'activité du Groupe :

- Les effectifs des collaborateurs permanents sont exprimés en effectifs moyens (moyenne annuelle des effectifs en fin de mois) ;
- Les effectifs des collaborateurs temporaires sont exprimés en ETP, en intégrant bien les spécificités locales comme expliqué précédemment.

(1) selon périmètre de reporting précisé dans le paragraphe BP-2

Effectifs par pays (en effectifs moyens sur la période)	Contrats à durée indéterminée	% contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	% contrats à durée déterminée	Contrats autres	% contrats autres par pays	Total effectifs
TT France - Homme	322	20%	12	14%	49	23%	382
TT France - Femme	1 471	89%	72	86%	165	77%	1 709
TT FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	1 793	109%	84	100%	214	100%	2 091
Aéro France - Homme	1 952	75%	278	60%	38	65%	2 268
Aéro France - Femme	638	25%	182	40%	21	35%	840
AÉRO FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	2 590	100%	460	100%	58	100%	3 108
Autres France - Homme	738	71%	165	40%	36	74%	939
Autres France - Femme	305	29%	243	60%	13	26%	561
AUTRES FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	1 043	100%	408	100%	49	100%	1 500
Total France - Homme	3 011	56%	455	48%	123	38%	3 589
Total France - Femme	2 414	44%	497	52%	198	62%	3 110
TOTAL FRANCE - EFFECTIFS TOTAUX	5 426	100%	952	100%	321	100%	6 699
Italie - Homme	195	24%	8	16%	-	0%	202
Italie - Femme	607	76%	40	84%	2	100%	649
ITALIE - EFFECTIFS TOTAUX	802	100%	48	100%	2	100%	852
Etats-Unis - Homme	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis - Femme	-	-	-	-	-	-	-
ETATS-UNIS - EFFECTIFS TOTAUX	-	-	-	-	-	-	1 783
Espagne - Homme	311	50%	201	51%	-	-	513
Espagne - Femme	308	50%	191	49%	-	-	499
ESPAGNE - EFFECTIFS TOTAUX	619	100%	392	100%	-	-	1 011
Maroc - Homme	18	37%	69	58%	-	-	87
Maroc - Femme	31	63%	51	42%	-	-	82
MAROC - EFFECTIFS TOTAUX	50	100%	120	100%	-	-	169
Autres pays - Homme	1 214	69%	0	24%	2	100%	1 216
Autres pays - Femme	534	31%	1	76%	-	0%	535
AUTRES PAYS - EFFECTIFS TOTAUX	1 747	100%	2	100%	2	100%	1 751
TOTAL - HORS USA	8 643		1 514		325		10 482
% DU TOTAL	82%		14%		3%		

82% des effectifs du Groupe (hors USA) disposent d'un contrat permanent (sans date de fin contractuelle). Les contrats temporaires correspondent à l'ensemble des contrats ayant une date de fin contractuelle. Les contrats « Autres » correspondent aux contrats à durée déterminée ayant des caractéristiques

spécifiques (alternants, contrats de professionnalisation...) Le Groupe CRIT ne recourt pas aux contrats à nombre d'heure non garanti. La répartition des effectifs par type de contrat n'est pas disponible aux Etats-Unis, elle est donc omise dans ce tableau.

ETP Groupe par genre	Consolidé Permanents	Consolidé Permanents (%)	Consolidé Temporaires	Consolidé Temporaires (%)	Consolidé Total
Homme	5 184	54%	39 874	66%	45 058
Femme	4 444	46%	18 469	30%	22 913
Autres	4	0%	-	0%	4
Non communiqué	-	0%	2 311	4%	2 311
TOTAL	9 633	100%	60 653	100%	70 286

ETP Groupe par genre et par pays	Consolidé Permanents	Consolidé Permanents (%)	Consolidé Temporaires	Consolidé Temporaires (%)	Consolidé Total
TT France - Homme	378	19%	22 668	73%	23 046
TT France - Femme	1 561	81%	8 412	27%	9 973
TT FRANCE - ETP TOTAUX	1 939	100%	31 080	100%	33 019
Aéro France - Homme	1 908	75%	-	n/a	1 908
Aéro France - Femme	637	25%	-	n/a	637
AÉRO FRANCE - ETP TOTAUX	2 544	100%	-	N/A	2 544
Autres France - Homme	842	65%	-	n/a	842
Autres France - Femme	461	35%	-	n/a	461
AUTRES FRANCE - ETP TOTAUX	1 302	100%	-	N/A	1 302
Total France - Homme	3 127	54%	22 668	73%	25 795
Total France - Femme	2 659	46%	8 412	27%	11 071
TOTAL FRANCE - ETP TOTAUX	5 786	100%	31 080	100%	36 866
Italie - Homme	194	24%	10 110	60%	10 304
Italie - Femme	610	76%	6 642	40%	7 252
ITALIE - ETP TOTAUX	804	100%	16 752	100%	17 555
Etats-Unis - Homme	123	34%	1 228	30%	1 351
Etats-Unis - Femme	232	65%	606	15%	838
Etats-Unis - Autres	4	1%	-	0%	4
Etats-Unis - Non communiqué	-	0%	2 311	56%	2 311
ETATS-UNIS - ETP TOTAUX	359	100%	4 145	100%	4 504
Espagne - Homme	431	51%	1 802	58%	2 233
Espagne - Femme	413	49%	1 291	42%	1 705
ESPAGNE - ETP TOTAUX	845	100%	3 093	100%	3 938
Maroc - Homme	89	51%	3 522	77%	3 611
Maroc - Femme	85	49%	1 054	23%	1 140
MAROC - ETP TOTAUX	175	100%	4 576	100%	4 751
Autres pays - Homme	1 220	73%	544	54%	1 765
Autres pays - Femme	445	27%	464	46%	908
AUTRES PAYS - ETP TOTAUX	1 665	100%	1 008	100%	2 673
TOTAL	9 633		60 653		70 286
Total % hommes	54%		66%		
Total % femmes	46%		30%		
Total % autres & non communiqués	0%		4%		

Les ETP sont calculés de la même manière pour les salariés permanents et temporaires, en divisant le nombre d'heures travaillées par les collaborateurs (heures effectivement travaillées + CP + RTT) par le nombre d'heures théoriques réalisées par un ETP en fonction des durées légales de travail de chaque pays, le tout sur la période de référence.

A noter qu'aux Etats-Unis, la part importante de collaborateurs et collaboratrices classés en « Non communiqué » (56%) s'explique par le fait que le genre n'est pas une information obligatoire à fournir, à date, dans un dossier intérimaire.

Rotation des effectifs permanents	Consolidé Permanents - S1-6_12	Dont CDI⁽¹⁾
Employés ayant quitté le Groupe sur la période	5 166	1 792
Employés permanents totaux	10 883	8 643
TAUX DE ROTATION DES EFFECTIFS PERMANENTS	47%	21%

Le nombre de collaborateurs ayant quitté le Groupe sur la période de référence a été calculé en effectifs et pour les permanents uniquement compte tenu de l'activité du Groupe.

Le taux de rotation est calculé en divisant les départs constatés par les effectifs moyens sur la période. Il est calculé uniquement pour les collaborateurs permanents compte tenu de l'activité du Groupe.

A noter que les collaborateurs permanents du Groupe regroupent les CDI mais aussi les CDD ainsi que les alternants, apprentis et contrats professionnels. Le taux de rotation des effectifs permanents du Groupe s'élève à 47% (calcul réalisé conformément aux exigences de l'ESRS S1-6), du fait d'un recours important aux CDD dans l'activité d'assistance aéroportuaire notamment. Le taux de rotation des effectifs permanents en CDI s'élève, lui, à 21% sur la période.

Les effectifs peuvent être rapprochés de l'Etat financier en chapitre 3.4.1.

(1) le taux indiqué "dont CDI" ne contient pas la BU Travail temporaire US car pour cette BU l'information est indisponible.

4.3.6. Informations relatives au dialogue social – S1-8, S1.MDR-P et S1.MDR-A

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S1 – Dialogue social		Si dialogue inadapté, dégradation des conditions de travail, mouvements sociaux, mal-être au travail	Baisse de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels	Baisse du turnover et des coûts de recrutement, amélioration de l'image, hausse de la productivité

POLITIQUES

Le Groupe CRIT reconnaît l'importance du dialogue social et met en œuvre une politique des Ressources Humaines visant à assurer des échanges réguliers et de qualité avec ses collaborateurs. Des échanges ouverts et transparents, formels et informels, avec les instances représentatives du personnel contribuent à une bonne qualité de vie au travail et réduisent les risques sociaux liés tels que la hausse de l'absentéisme, la dégradation du climat social, les grèves, etc. tout en contribuant à la fidélisation des collaborateurs. En France, Espagne et en Italie, le Groupe favorise le dialogue social au niveau de la branche pour assurer aux intérimaires des conditions de travail similaires entre entreprises et éviter un éventuel « dumping » social.

Le Groupe CRIT respecte et défend les principes contenus dans le Pacte Mondial, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies, et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, notamment les conventions C087 et C098 sur la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'abolition du travail forcé, les pires formes de travail des enfants, la discrimination, et la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées. Ces engagements font l'objet d'une traduction dans le code éthique / code de conduite applicable dans chaque pays de présence du Groupe CRIT (hors USA). Ils sont également rappelés dans la contribution annuelle du Groupe au Pacte Mondial de l'ONU.

ACTIONS

Les actions mises en œuvre dans les entités du Groupe CRIT visent à améliorer la satisfaction des collaborateurs et leurs conditions de travail tout en fidélisant les collaborateurs et les collaboratrices et en améliorant la marque employeur CRIT.

Promotion du dialogue social :

- **France** (Travail temporaire) : un CSE unique représente l'UES CRIT. Des élections ont eu lieu entre la fin d'année 2024 et le début 2025. La société a mené d'autres actions en lien avec le dialogue social, notamment via CRIT & Vous. Ce programme consiste en une réunion organisée par le / la Directeur/directrice de région avec 10 à 15 collaborateurs et collaboratrices.
- **Espagne** : mise en place d'un nouvel accord d'entreprise (Convenio con firma) s'appliquant à partir de 2025 et précisant les modalités de représentations des collaborateurs.
- **Royaume-Uni et Irlande** : une convention collective a été signée avec le syndicat principal sur différents sujets tels que la représentation des collaborateurs, le salaire, le temps de travail, etc.

Le Groupe favorise le dialogue social sur l'ensemble de son périmètre, formel comme informel. Il s'engage à échanger régulièrement autour de sujets propres à la politique générale de l'entreprise, notamment l'égalité professionnelle, la prévoyance et frais de santé, les activités sociales et culturelles, la rémunération. L'entité soutient des politiques et des mesures qui s'alignent étroitement sur les principes de la représentation des employés et des pratiques de travail équitables. L'entreprise soutient l'existence des comités d'entreprise et veille à ne pas interférer dans la formation et le recrutement des syndicats. L'entreprise s'engage à négocier de bonne foi et accorde les heures de délégation nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le Groupe CRIT reconnaît le droit à ses collaborateurs de constituer ou de participer à des organisations visant à défendre et promouvoir leurs intérêts et d'être représentés par des organismes syndicaux ou d'autres formes de représentation, dans le respect des obligations légales nationales. Les collaborateurs et collaboratrices du Groupe sont couverts par les conventions collectives applicables conformément aux législations nationales en vigueur.

Dans la zone économique européenne, 93 % des effectifs permanents sont couverts par une convention collective.

En France, 100% des employés sont couverts par des représentants du personnel (CSE). En Italie, les intérimaires sont couverts par des représentants, les salariés permanents n'ont en revanche pas élu de représentants du personnel.



4.3.7. Informations relatives à la diversité, au handicap et à l'égalité de genre – S1-g, S1-12, S1-16, S1.MDR-P, S1.MDR-A

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S1 – Egalité et diversité ; inclusion des personnes en situation de handicap	Impact positif sur l'emploi et l'employabilité des personnes à risque de discrimination (personnes en situation de handicap, femmes, personnes issues de la diversité) ; amélioration de leur épanouissement au travail. Impacts également positifs sur la diversité des équipes et sur la facilité à recruter (vivier de candidats et candidates au plus large).	Impact négatif sur les personnes éventuellement discriminées (moins accès à l'emploi)	Risque de hausse du turnover et baisse de l'attractivité (induisant une hausse des difficultés de recrutement et des coûts associés) ; coûts éventuels des litiges sociaux / mouvements sociaux et des amendes potentielles ; risques réputationnels associés aux pratiques sociales du Groupe.	Opportunités de marché en lien avec la volonté des entreprises utilisatrices de recruter des intérimaires en situation de handicap

POLITIQUE

La Direction de l'entreprise, ainsi que les équipes opérationnelles, sont engagées et investies sur les sujets de diversité. Au-delà du respect de la réglementation, au quotidien à fournir un environnement de travail inclusif et respectueux des différences. A compétences égales, les offres d'emploi proposées par le Groupe CRIT sont ouvertes à tous les candidats et employés, et ce en appliquant une politique salariale égale pour tous.

En cas de comportement inapproprié, de type discriminatoire, des mesures correctives sont apportées, y compris disciplinaires. Cette procédure s'applique même si le comportement inapproprié ne constitue pas une conduite illégale. Les engagements du Groupe sont repris dans la Communication On Progress fournie dans le cadre de l'adhésion à Global Compact.

Dans chaque pays, les Codes de conduite et chartes éthiques réaffirment l'engagement de l'entreprise à lutter contre toutes formes de discrimination et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique passe par des actions de sensibilisation des collaborateurs, la promotion des bonnes pratiques et la réduction des inégalités professionnelles. Des responsables diversité assurent l'application de la politique dans chaque entité de l'activité Travail temporaire.

ACTIONS

Egalité professionnelle femmes-hommes :

- **France (Travail temporaire)** : la formation « Recruter et accueillir sans discriminer », a été rendue obligatoire pour tous les Recruteurs et tous les Managers. En 2024, CRIT a lancé une formation pour lutter contre les stéréotypes de genre, de leurs origines et de leurs effets négatifs sur les individus et les organisations. L'objectif est d'apprendre les bons réflexes et pratiques à mettre en œuvre pour les éviter et réduire leurs impacts. La formation devrait être déployée auprès de l'ensemble des managers sur la seconde partie de l'année 2025.
- **Espagne** : mise en place d'une formation sur l'égalité à l'occasion de la Journée internationale du droit des femmes. Le Groupe applique depuis 2023 un « Plan Egalité » visant à promouvoir un environnement de travail exempt de tout type de discrimination en lien avec le genre.
- **Italie** : en décembre 2023, les filiales OJM, OJC, FC, SH et Lyve, ont obtenu la certification UNI/PDR 125:2022 pour l'égalité des sexes. Le renouvellement a été fait en 2024.
- **Suisse** : l'engagement en faveur de l'égalité salariale est reconnu par la certification *Fair on Pay*, garantissant que les pratiques de rémunération sont équitables et transparentes. Cette certification a été renouvelée en août 2024.
- **Etats-Unis** : La politique Diversité de Peoplelink a été revue en 2024 (avec application au 01/01/25) pour répondre de façon plus efficace aux enjeux de non-discrimination.

Le Groupe s'emploie au quotidien à offrir les meilleures conditions de travail possibles. Il respecte et défend les principes contenus dans le Pacte Mondial, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU, et la Déclaration de l'OIT, notamment les conventions C111 concernant la discrimination et C159 portant sur l'emploi des personnes handicapées. Il étend son engagement social et sociétal en portant une attention particulière aux personnes éloignées de l'emploi, notamment les personnes en situation de handicap. Des référents handicap dans les différents pays animent la politique handicap du Groupe CRIT, veillant à former et à sensibiliser les collaborateurs, à accompagner les entreprises clientes dans leur démarche d'inclusion, à maintenir les collaborateurs dans leur poste de travail et à l'aménager si nécessaire.

Le Groupe CRIT s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre l'exclusion en établissant des partenariats avec des organismes, associations locales et réseaux d'entreprises. Les politiques de diversité et d'inclusion visent à promouvoir des procédures RH transparentes et objectives, des conditions de travail favorables au bien être des employés, à lutter contre les discriminations liées à l'accès à l'emploi, à la progression de carrière, ...

Inclusion des personnes en situation de handicap :

- **France (Travail temporaire) :** CRIT France dispose d'un vivier de 10 000 candidats en situation de handicap et contribue activement à leur placement dans les entreprises. Le Groupe est ainsi un acteur clé pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en France. Une convention nationale UES CRIT - Agefiph a été signée en 2024 pour une durée de trois ans. Cette convention vise à sensibiliser et à former les employés à travers la mise en place d'ateliers thématiques trimestriels par métier. Des ateliers sont destinés aux permanents et abordent des sujets tels que la définition du handicap, les types de handicap, le recrutement de personnes en situation de handicap, les achats inclusifs. Ces ateliers concernent plusieurs entités du Groupe, dont CRIT, ECM, Maser Engineering et Humkyz. Des sensibilisations sont également organisées pour tous les collaborateurs, incluant une conférence sur l'endométriose et une autre sur les maladies chroniques et évolutives. Les ateliers initiés au siège du Groupe, ont vocation à être dupliqués en régions. Une sensibilisation réglementaire sur l'accessibilité numérique a également été réalisée avec la participation des membres de la direction. CRIT aborde le sujet du handicap avec l'ensemble de ses permanents lors des EAD (Entretien annuel de développement). Pour début 2025, une sensibilisation au handicap sous forme de e-learning est prévue, et ce dès l'intégration.
- **France (Assistance aéroportuaire) :** GEH a pris part à une campagne de sensibilisation organisée par CRIT, visant à encourager les employés en situation de handicap à se déclarer.
- **Otessa** a également mis en place un E-Learning afin de sensibiliser les collaborateurs pour une meilleure inclusion des personnes à mobilité réduite.
- **Italie :** Un ambassadeur D&I a été nommé en 2023 et a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2024. L'équipe D&I, composée de groupes d'employés volontaires, promeut un changement positif au sein de l'organisation, avec le handicap comme l'un des thèmes centraux abordés en 2024. OpenJobMetis contribue également directement à l'emploi des personnes en situation de handicap via la marque « Jobmetoo », spécialisée dans le recrutement de personnes en situation de handicap.
- **Irlande :** l'entité SHP applique une politique de recrutement inclusive et l'égalité des chances. Elle emploie activement des personnes en situation de handicap et évalue les risques liés au poste pour lequel elles postulent, en prenant des mesures d'adaptation raisonnables, le cas échéant (un poste a été adapté en 2024).

Actions en faveur de l'inclusion et de la diversité :

- **France (Groupe) :** l'activité Travail Temporaire du Groupe CRIT en France affiche, en 2024, une part élevée de contrats d'inclusion : plus de 50% des contrats signés concernent des jeunes, des seniors ou des travailleurs en situation de handicap. Signataire de la charte de la Diversité, la Direction participe à des groupes de travail sur les seniors en collaboration avec le Ministère. Le Groupe s'engage également à favoriser la délégation de personnes issues des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), notamment grâce à la proximité de ses agences avec les bassins défavorisés. CRIT continue le partenariat national conclu dès 2022 avec le réseau des POINTS PASSERELLES du Crédit Agricole. Cette illustration de partenariat privé permet aux deux entreprises de s'orienter mutuellement des personnes qui connaissent des difficultés financières suite à un accident de vie. CRIT intervient pour la (re)mise à l'emploi des publics adressés par les POINTS PASSERELLES. Inversement ces derniers peuvent venir en aide à des collaborateurs CRIT, notamment intérimaires, qui subiraient de tels problèmes en actionnant des microcrédits, ou bien par la tenue d'ateliers d'éducation budgétaire. Le Groupe a également poursuivi en 2024 le déploiement de la convention nationale signée avec Pôle Emploi / France Travail en 2022. L'objectif de celle-ci réside à rapprocher les deux réseaux afin de mieux coopérer dans la recherche de candidats pour pallier aux difficultés de recrutement de certains secteurs. Le Groupe a mis en place une convention avec le Ministère des Armées, dont l'objectif est d'aider les militaires en fin de contrat à se reconverter et également à aider leur conjoint à s'insérer dans la vie active.
- **Espagne :** en 2024, les efforts pour renforcer les partenariats en faveur de la diversité ont été récompensés par la Cruz Roja, qui a décerné à l'entreprise un prix pour sa lutte contre l'âgisme. En partenariat avec l'*Asociación Norte Joven*, une semaine de formation a été organisée pour doter les jeunes de compétences essentielles pour le marché du travail. CRIT España s'implique par ailleurs fortement dans le dispositif Garantie Jeunes et développe des partenariats avec les écoles et les universités.
- **États-Unis :** PeopleLink a mis en place plusieurs initiatives pour promouvoir la diversité et l'inclusion. En 2024, des déjeuners éducatifs sur la diversité et l'inclusion (D&I Lunch and Learns) ont été organisés, deux autres sont prévues pour 2025. Des événements spéciaux soutenant une opportunité de bénévolat pour les anciens combattants ont été organisés en 2024 et sont prévus en 2025. Les mises à jour et les promotions de la diversité et de l'inclusion sont également communiquées dans le bulletin d'information de l'entreprise et lors de discussions informelles.
- **Italie :** en 2024, OpenJobMetis a organisé la Semaine de la diversité numérique et a participé à la Course pour l'inclusion. Une formation spécifique sur la diversité est disponible via la plateforme OJM Academy. De plus, une plateforme interne permet aux employés de signaler les problématiques liées à l'inclusion et de proposer des améliorations. L'équipe D&I, composée de volontaires, travaille sur six thèmes principaux : le fossé entre les générations, la parentalité, le handicap, la communauté LGBTQ+, le genre et les différences ethniques, la religion et les différences culturelles. En matière d'inclusion, OpenJobMetis s'est distinguée par son programme "Working for Refugee Integration", visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, en proposant des cours d'italien, des entretiens de sélection et des évaluations de compétences.

Distribution par genre du Top Management (en ETP)	Consolidé Permanents	Consolidé Permanents (%)
Homme	67	70%
Femme	28	29%
Autres	1	1%
TOTAL	96	100%

Le top management regroupe l'ensemble des membres des COMEX de chacune des BU. Les résultats sont exprimés en ETP.

Distribution par âge (en ETP)	Consolidé Permanents	Consolidé Permanents (%)	Consolidé Temporaires	Consolidé Temporaires (%)	Consolidé Total
Moins de 30	2 876	30%	23 449	39%	26 325
30-50	4 973	52%	27 948	46%	32 922
Plus de 50	1 783	19%	9 256	15%	11 039
TOTAL	9 633	100%	60 653	100%	70 286

Les résultats sont exprimés en ETP. L'âge retenu est considéré en fin de période pour les collaborateurs en poste au 31/12, en fin de contrat pour ceux ayant quitté l'entreprise au cours de l'année.

Le taux d'emploi direct des travailleurs handicapés pour l'année 2024 – calculé selon la méthode de l'AGEFIPH - est de 4.91 % sur le périmètre Travail Temporaire France. Ce taux est en progression par rapport à 2023 (3,93%) et est supérieur à la moyenne nationale des entreprises françaises du secteur des services (3,0% en 2023).

Le ratio de rémunération hommes-femmes est établi à la fois pour les permanents et pour les temporaires sur la base du salaire brut moyen annuel total, i.e. intégrant les éléments de rémunération à la fois fixes et variables. Il est calculé en divisant la différence de rémunération hommes-femmes par la rémunération moyenne des hommes.

Le Groupe a calculé ce ratio de rémunération par pays afin d'éliminer les différences nationales liées à la composition de la rémunération entre les pays, pour tous les pays sauf les Etats-Unis pour lesquels l'information disponible ne permettait pas le calcul de manière pertinente (cf. plus de 56% des collaborateurs temporaires n'ayant pas communiqué leur genre à leur employeur).

Le ratio Groupe correspond à la moyenne des ratios de rémunération locaux pondérée par les ETP de chaque pays. Il s'élève à 15% pour les collaborateurs permanents et 3% pour les collaborateurs temporaires.

Le ratio de rémunération annuelle totale est établi pour les permanents uniquement compte tenu de l'activité du Groupe. La rémunération annuelle totale regroupe les différents éléments de rémunération suivants :

- Salaire fixe de base, lié aux heures effectivement travaillées par les collaborateurs,
- Eléments variables de rémunération (ex : bonus, primes soumises à cotisation, primes non-soumises à cotisation, participation, etc.)
- Avantages en nature (ex : véhicules, forfait mobilité durable, forfait télétravail, etc.)

Le ratio est calculé en divisant la plus haute rémunération annuelle totale des collaborateurs permanents par la rémunération annuelle médiane de tous les autres collaborateurs permanents du Groupe présents sur l'année 2024, sur une base équivalent temps plein. Il s'élève à 18,7 sur la période de référence. Ce chiffre exclut les entités présentes aux Etats-Unis.

4.3.8. Salaires décents – S1-10

Le Groupe veille à ce que ses collaborateurs reçoivent un salaire en conformité à minima avec la réglementation nationale du travail et les conventions collectives. Ces informations font l'objet d'un suivi et de procédures de contrôle sous la responsabilité des directions des différentes BU.

4.3.9. Informations relatives à la formation et au développement des compétences – S1.MDR-P et S1.MDR-A

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S1 – Formation et développement des compétences	Amélioration de l'employabilité	Obsolescence des compétences, perte d'employabilité en cas de formation inadaptée	Baisse de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels	Baisse du turnover et des coûts de recrutement, amélioration de l'image, hausse de la productivité

POLITIQUE

Le Groupe CRIT s'engage à accompagner et à développer les compétences de tous ses collaborateurs, permanents et temporaires afin de garantir leur employabilité et favoriser leur insertion. La formation professionnelle occupe une place stratégique dans l'activité de travail temporaire, constitue un levier de fidélisation des collaborateurs et permet de s'assurer de répondre aux besoins des clients.

La politique du Groupe est articulée autour de plusieurs engagements déclinés dans chaque pays :

Formation Continue

- Proposer des formations pour favoriser l'insertion professionnelle et garantir la sécurité des travailleurs, tant sur le lieu de travail que lors des déplacements,
- Offrir des formations aux compétences numériques et des programmes d'apprentissage continu pour préparer les collaborateurs et collaboratrices aux emplois de demain,
- Permettre l'acquisition ou le développement de compétences métier,
- Former et sensibiliser sur des sujets transverses.

Gestion des Compétences (pour les collaborateurs permanents)

- Identifier des objectifs annuels pour les collaborateurs,
- Valoriser les compétences et recenser les besoins en formation ainsi que les perspectives d'évolution professionnelle pour anticiper les évolutions des collaborateurs dans leur parcours professionnel,
- Mettre à disposition les outils de formation nécessaires pour élargir les compétences de chacun.

Développement des Parcours Professionnels des employés permanents

- Optimiser les parcours professionnels des collaborateurs permanents grâce à des entretiens annuels et des formations continues,
- Proposer un parcours d'intégration individuel pour les nouveaux collaborateurs permanents, avec un accompagnement de proximité sur le terrain.

Des équipes formation sont implantées dans chacun des pays de présence du Groupe CRIT et sont responsables de l'animation des politiques locales. Par ailleurs, CRIT France dispose d'outils de formation internes à travers l'entité RH Formation, l'IFMA ou encore via sa plateforme de formation à distance CRIT Academy – cet outil est mis à disposition des filiales françaises du Groupe pour permettre la concrétisation des engagements de CRIT.

Le Groupe s'efforce par ailleurs de conduire des entretiens de performance annuels pour ses collaborateurs permanents, en fonction des réglementations locales.

ACTIONS

Montée en compétence des collaborateurs :

- **France (Travail temporaire) :** en novembre 2024, cinq parcours de formation distincts ont été créés pour mieux répondre aux spécificités des métiers. Les recruteurs, responsables d'agence, commerciaux, fonctions gestion, recruteurs bureaux experts et cadres, ainsi que les fonctions support, bénéficient désormais de modules de formation dédiés et d'un outil e-learning.
- **France (Travail temporaire) :** le Groupe a contribué à « créer » les compétences manquantes sur les territoires à travers des parcours de formation courts (plus de 17 000 intérimaires formés) et certifiants (plus de 800 titres professionnels et plus de 600 CQP).
- **France (Travail temporaire) :** le Groupe est partie prenante de la gouvernance d'AKTO, opérateur de compétences du Travail Temporaire, et est également représenté au sein des instances de la branche professionnelle du travail temporaire dédiées à la formation, l'emploi et l'alternance. La participation active du Groupe aux prises de décision en matière de formation professionnelle a notamment pour but de travailler à la définition des orientations stratégiques des politiques de la branche en prenant en compte les enjeux et problématiques spécifiques rencontrées par les territoires.
- **Espagne :** l'entité a par ailleurs élaboré un plan ambitieux pour former l'ensemble du personnel interne sur des sujets environnementaux en 2025 (tri des déchets, pratiques de durabilité, gestion des ressources).
- **Italie :** déploiement de l'OJM Academy, une plateforme virtuelle offre une opportunité de formation structurée, flexible et inclusive, avec des cours en e-learning et en présentiel. Les thèmes abordés incluent le recyclage, le changement climatique, la diversité et l'inclusion, ainsi que des compétences techniques et non technique.
- **Royaume-Uni :** un nouveau programme de développement du leadership pour les cadres juniors et intermédiaires a été lancé en 2024, comprenant des modules de développement personnel, professionnel et organisationnel.

Conduite d'entretiens de développement

- **France (Travail temporaire) :** 98% des collaborateurs et collaboratrices y ayant droit ont bénéficié d'un entretien annuel.

Le Groupe CRIT fait usage des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 10 de l'ESRS 1 et ne communique ainsi pas, cette année, d'indicateurs quantitatifs relatifs à la formation et au développement des compétences.

4.3.10. Informations relatives à la santé / sécurité – S1-14, S1.MDR-P et S1.MDR-A

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S1 – Santé et sécurité	n.a.	Accidents et maladies professionnelles	Baisse de l'attractivité, hausse du turnover et des coûts de recrutement, coûts des litiges, mouvements sociaux, accidents du travail et amendes, risques réputationnels	n.a.

POLITIQUE

De par la spécificité de son rôle d'intermédiation sur le marché de l'emploi, la santé et la sécurité au travail revêtent une importance particulière pour le Groupe CRIT.

Le Groupe CRIT déploie une politique Santé et Sécurité sur l'ensemble de son périmètre visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, maintenir de bonnes conditions de travail, être en conformité avec les exigences légales, réglementaires et autres exigences concernant la santé et la sécurité des collaborateurs. Cette politique vise ainsi à minimiser les impacts négatifs potentiels que le Groupe pourrait avoir sur les collaborateurs et collaboratrices tout en réduisant les risques pour le Groupe CRIT. Le Groupe CRIT s'engage à adopter des normes élevées en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir des conditions de travail sûres et saines. Les activités menées doivent respecter strictement la législation en vigueur sur la prévention et la protection contre les accidents du travail ainsi que prendre en compte l'importance de la santé mentale.

La politique Santé Sécurité de CRIT est partagée avec les parties prenantes du Groupe : partage lors d'appels d'offre, disponibilité sur l'intranet, publication des engagements sur le site web, communication en ligne... Les engagements des entités nationales en matière de Santé Sécurité sont inscrits dans les Chartes / codes éthiques de chaque pays. Ces engagements sont notamment partagés dans la Communication on Progress fournie par le Groupe dans le cadre de son adhésion à Global Compact. Ces ambitions portées au niveau Groupe sont déclinées en politiques locales partageant des objectifs communs – selon la réglementation en vigueur - décrits ci-dessous.

- Engagement de la Direction : la Direction s'engage à fournir les ressources nécessaires pour garantir la sécurité et la santé au travail de tous les employés. Des responsables Santé et Sécurité s'assurent de l'animation de la politique dans chacune des entités.
- Conformité Légale : le Groupe se conforme au respect des dispositions légales, des réglementations et exigences en matière de santé et sécurité au travail applicables dans les pays où il intervient.

- Identification et Contrôle des Dangers : le Groupe identifie et évalue les sources de risques potentiels sur le lieu de travail et prend des mesures pour les contrôler, les réduire au minimum et dans la mesure du possible les éviter.
- Formation et Sensibilisation : le Groupe forme et sensibilise continuellement les collaborateurs en matière de santé et sécurité au travail afin d'intégrer des bonnes pratiques et d'éviter de potentiels risques d'accident.
- Planification et Intervention d'Urgence : le Groupe élabore des plans d'intervention d'urgence, du matériel et des procédures pour faire face aux situations d'urgence liées à la santé et sécurité au travail
- Communication Ouverte : le Groupe encourage une communication ouverte et transparente entre la Direction, les employés et les partenaires externes en matière de sécurité et santé au travail.
- Amélioration Continue : le Groupe suit les accidents du travail conformément à la réglementation et recherche constamment des moyens d'améliorer sa performance en matière de sécurité et santé au travail grâce à des audits, des enquêtes et des révisions régulières.
- Partenariat avec les Parties Prenantes : le Groupe collabore avec ses partenaires, clients et fournisseurs pour promouvoir des pratiques de sécurité et santé au travail efficaces.

Culture de la Sécurité : le Groupe s'engage à diffuser et consolider une culture de sécurité en développant la sensibilisation aux risques, en promouvant un comportement responsable de tous les collaborateurs et en mettant en œuvre tous les efforts pour préserver, notamment par des actions préventives, la santé et la sécurité du personnel.

Les entités France, Espagne, Suisse, Irlande sont certifiées ISO 45001. La France a également des agences certifiées MASE et CEFRI. GEH, Cobalt et SHP sont certifiés ISAGO (IATA). Ces certifications se veulent garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, des passagers et des opérations d'assistance en escale.

ACTIONS :

De nombreuses actions ont été mises en place par le Groupe CRIT dans ses pays de présence pour concrétiser ses engagements en matière de santé et sécurité.

Sensibilisation et accompagnement des collaborateurs et collaboratrices

- **France (Travail temporaire) :** chaque semaine, des outils de prévention tels que des visites de poste, des vidéos éducatives, et des livrets de sécurité sont utilisés pour sensibiliser les employés. Les bilans de mission et les observations en milieu de travail permettent d'identifier les risques potentiels, tandis que des analyses approfondies des accidents du travail (AT) sont réalisées pour éviter leur récurrence. Par ailleurs le Groupe CRIT s'implique dans les enjeux de santé mentale de ses collaborateurs permanents et intérimaires en proposant un accompagnement psychologique gratuit et confidentiel si besoin. En cas de difficultés professionnelles ou personnelles remontées par le collaborateur lui-même ou bien par son encadrement ou par le service ressources humaines, un déclenchement peut alors être fait pour que la personne consentante puisse être accompagnée par un psychologue professionnel membre du réseau IAPR. En parallèle à cela, une ligne d'écoute pluridisciplinaire (ANGEL), permettant également la tenue de téléconsultations médicales, est mise à la disposition des collaborateurs permanents
- **Royaume-Uni :** Cobalt a mis en place une formation complète à la sécurité pour tous ses employés.
- **Irlande :** SHP a dispensé une formation complète à la sécurité à tous ses employés.

Evolution des procédures et politiques

- **USA :** consolidation de plusieurs manuels de prévention des risques afin d'améliorer l'information pour réduire les risques fréquents de ses collaborateurs sur le lieu de travail.

Travail avec les parties prenantes

- **France (Assistance aéroportuaire) :** GEH est engagé dans la démarche concertée de la DRIEETS sur les TMS. Diverses actions ont été menées en 2024 : participation au tournage d'un film pédagogique ou encore mise en place de nouveaux outils pour faciliter la manutention et réduire les efforts physiques, campagne de sensibilisation sur le port des équipements de protection individuelle (EPI) dans ses trois aéroports parisiens.
- **Royaume-Uni :** Cobalt a reçu la médaille d'or 2024 de la Royal Society for the Prevention of Accidents pour la santé et la sécurité. De plus, Cobalt a obtenu la certification ISAGO pour la sécurité des opérations au sol.

Indicateurs de Santé - Sécurité

	Total Conso
% de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	75%
% de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues et ayant fait l'objet d'un audit interne et (ou) d'un audit ou d'une certification par une partie externe	61%
Nombre de décès de salariés survenus au cours de la période à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles	2
Nombre de décès d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise survenus au cours de la période et résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles	-
Nombre de cas d'accidents du travail enregistrés par les salariés (validés par l'administration)	4 354
Taux de fréquence d'accidents du travail (cas par million d'heures travaillées)	35

La santé-sécurité étant clé pour le Groupe, les BU Travail temporaire France, Espagne, Suisse, GEH et SHP sont certifiés ISO 45001.

4.3.11. Accompagnement des collaborateurs via des dispositifs sociaux – S1.MDR-A et S1.MDR-P

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S1 – Dispositifs sociaux en faveur des intérimaires	Soutien aux collaborateurs, contribution à leur bien-être	n.a.	n.a.	n.a.

POLITIQUE

Le Groupe CRIT s'engage à accompagner ses collaborateurs permanents et intérimaires de l'activité Travail temporaire via des dispositifs sociaux, contribuant ainsi à leur bien-être. Des équipes dédiées sont en charge du sujet dans les pays et des dispositifs de mentorat entre collaborateurs sont également déployés dans certaines entités du Groupe (en France ou en Espagne). L'activité travail temporaire, est par nature, pourvoyeuse d'opportunité pour les publics éloignés de l'emploi.

En France, les intérimaires peuvent bénéficier des divers dispositifs sociaux et de l'accompagnement social proposés par l'organisme de branche FASTT (Fond d'Actions Sociale du Travail Temporaire). Ce dernier agit sur les freins périphériques à l'emploi (difficultés financières ou sociales de tout ordre, garde d'enfants, accès à la mobilité, ...), suit les intérimaires victimes d'accidents du travail graves ou qui sont en difficulté pour des raisons personnelles et accompagne l'accès au logement (cautionnement, crédit bancaire...).

ACTIONS

Engagements auprès des collaborateurs

- **France** : Diverses actions ont été mises en place par la BU Travail temporaire France, dont :
 - Des accompagnements sociaux,
 - Mentorat par les collaborateurs au bénéfice de jeunes diplômés sans emploi, ou bien encore en appui à des personnes dites déplacées,
 - Des partenariats avec associations comme le Fond d'Actions Sociale du Travail Temporaire (FASTT) ou Action Logement,
 - Des groupes de travail sur la question des collaborateurs fragiles,
- **Espagne** : CRIT Espagne participe à des actions de mentorat. Le Groupe soutient ses collaborateurs dans les moments difficiles. A la suite des inondations de Valence, CRIT Espagne a par exemple apporté un soutien psychologique aux employés permanents et temporaires et leur a accordé des jours de congé supplémentaires pour les aider à se rétablir et à gérer la situation.

4.3.12. Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme – S1-17

Indicateurs liés aux incidents en matière de droits de l'homme	Total Conso
Nombre d'incidents de discrimination (harcèlement compris) ayant eu lieu pendant la période	5
Nombre de plaintes déposées au cours de la période par l'intermédiaire des canaux pour les personnes faisant partie des effectifs propres	25
Nombre de plaintes déposées au cours de la période auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	16
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d'incidents de discrimination (y compris le harcèlement et les plaintes déposées)	62 500 ⁽¹⁾
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux effectifs propres au cours de la période considérée	-
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la main-d'œuvre propre au cours de la période, qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	-
Montant total des amendes, pénalités et compensations payées au cours de la période pour des incidents graves en matière de droits de l'homme liés à ses effectifs propres	-

L'enregistrement des incidents et plaintes en matière de droits humains ou de discrimination (y compris harcèlement) se fait de plusieurs manières. La majorité des BU disposent d'un dispositif d'alerte via une plateforme ou ligne téléphonique. Dans l'ensemble des BU, et en complément de la ligne managériale, les services des

Ressources Humaines permettent de faire connaître d'éventuels incidents. Les incidents ou plaintes déposées contiennent l'ensemble des cas connus via les dispositifs d'alertes ou ayant fait objet d'une enquête interne. Les incidents et plaintes ayant eu lieu concernent uniquement les cas avérés.

(1) Le montant des compensations se trouve dans les "Autres charges", voir 3.1. Comptes consolidés de notre Document d'Enregistrement Universel 2024

4.3.13. Politiques et actions relatives à l'impact sociétal de CRIT

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
S3 - Impact sociétal	Contribution à l'activité des entreprises sur les territoires	n.a.	n.a.	n.a.

POLITIQUE

L'activité de CRIT Travail temporaire a par nature un impact positif sur l'activité des entreprises, et des territoires. CRIT accorde une importance toute particulière à disposer d'un maillage territorial dense pour être au plus proche des entreprises et de leurs besoins. La proximité est une valeur essentielle pour le Groupe, dans un contexte où les majors de l'intérim concentrent les activités dans un nombre restreint

d'agences. En France, le Groupe accompagne ainsi chaque mois plus de 10 000 entreprises de toutes tailles pour leur permettre de disposer de la bonne compétence au bon moment. La politique de diversification du Groupe décrite dans l'ESRS E1 contribue à maximiser l'impact positif de CRIT en ce qu'elle permet à l'entreprise d'élargir son offre de services à davantage de secteurs et de régions.

ACTIONS

Contribuer à rendre les territoires plus inclusifs

- **France** : en 2024, le Groupe CRIT est devenu mécène du Groupement d'Intérêt Public LES ENTREPRISES S'ENGAGENT prenant ainsi une place prépondérante dans la gouvernance de cette démarche qui vise à lever les biais entre les acteurs privés, publics et associatifs pour travailler ensemble pour une plus grande inclusion. En parallèle, CRIT continue à être représenté et très actif dans l'ensemble des groupes de travail et instances locales du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive qui regroupe 38 grandes entreprises pour faire avancer l'accès à l'emploi et à la formation, l'accès aux biens et aux services et les achats inclusifs. L'impact de CRIT sur tous les territoires, notamment pour les QPV (Quartier prioritaire de la ville), s'illustre également par les engagements pris dans le cadre du PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises).

S'agissant d'informations spécifiques au Groupe, celui-ci n'a pas fixé de cible et ne publie pas d'informations quantitatives conformes aux points de données des MDR-T et MDR-M.

4.4. GOUVERNANCE - Informations relatives à la gouvernance d'entreprise – ESRS G1

4.4.1. Politiques et actions en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1.GOV-1 et G1-1

Les membres des COMEX des BUs et du Conseil d'Administration ont été formés aux sujets relatifs à la conduite des affaires.

Le Groupe CRIT a adopté des politiques et mis en place des actions en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels sur les sujets liés à la conduite des affaires – cf. G1-MDR_P.

La politique de lancement d'alerte décrit les modalités de traitement des incidents remontés par ce canal.

Le Groupe CRIT n'a pas formellement identifié les fonctions les plus à risque de corruption dans l'organisation, des actions seront mises en place à cet effet en 2025.

Le Groupe étant soumis à la loi Sapin II, il est tenu légalement de mettre en place un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Le Groupe s'engage à respecter les lois et réglementations fiscales qui le concernent, et à payer les impôts qui lui incombent dans les pays où il opère.

4.4.2. Prévention et détection des cas de corruption et des pots-de-vin – G1-3 et G1-4

Les politiques en matière de lutte contre la corruption sont rappelées dans les codes de conduite / code éthiques de chaque BU. Ils sont communiqués aux nouveaux salariés permanents lors de leur arrivée dans l'entreprise (c.f. G1-4).

Lorsqu'elles sont disponibles, les formations anti-corruption sont majoritairement dispensées en distanciel (via visioconférence ou e-learning) lors de l'intégration des collaborateurs. Les programmes de formation s'appuient sur les éléments présents dans les codes de conduite / chartes anti-corruption locales. Elles présentent les grands enjeux liés à la corruption, les procédures internes et règles applicables.

Le Groupe n'ayant pas identifié les fonctions à risque dans l'ensemble des BU, il n'est pas en mesure de communiquer la part de ces fonctions ayant été couvertes par des formations anti-corruption.

Les membres des COMEX des BU Travail temporaire Italie et TT France ont été formés aux enjeux anti-corruption. Les formations ont été dispensées avant 2024.

Aucune condamnation pour non-respect des lois anti-corruption et anti-blanchiment n'a été prononcée contre le Groupe.

4.4.3. Politiques et actions relatives à la gestion des IRO matériels – G1.MDR-P, G1.MDR-A

Culture d'entreprise et protection des lanceurs d'alerte

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
G1 – Culture d'entreprise et protection des lanceurs d'alerte	Amélioration de la résilience, sentiment d'appartenance à l'entreprise, bien-être au travail	Impact potentiellement négatif sur le bien-être des collaborateurs et collaboratrices qui pourraient ne pas se sentir en confiance dans l'entreprise	Risques de hausse du turnover et risques réputationnels en cas de culture d'entreprise peu propice.	Amélioration de la résilience de l'entreprise, hausse de la productivité des salariés (adhésion au projet d'entreprise, volonté de contribuer et de défendre les valeurs de l'entreprise...). Cette opportunité pourrait induire une hausse du chiffre d'affaires de l'entreprise.

POLITIQUE

Les activités du Groupe CRIT sont guidées par les valeurs du Groupe : sens du service, proximité avec nos clients et nos équipes, solidarité et engagement citoyen.

Le Groupe œuvre pour que l'activité de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices s'inscrive dans le respect de ses valeurs et de ses principes éthiques. Il veille au respect de ses valeurs véhiculées par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) au sein des différents pays dans lesquels il est implanté.

Signataire du Global Compact des Nations Unies, le Groupe s'engage à respecter les dix principes de ce pacte relatifs au respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'éthique des affaires et de l'environnement. En s'engageant de la sorte, le Groupe contribue à la résilience de l'entreprise, réduit ses risques et contribue à la génération d'un sentiment d'appartenance à l'entreprise des collaborateurs.

Les objectifs visés par la politique du Groupe en matière d'éthique sont les suivants :

- Sensibiliser les collaborateurs aux exigences réglementaires et aux principes éthiques du Groupe ;
- S'assurer du respect de la réglementation en interne et de la part des partenaires du Groupe.

Pour cela, le Groupe déploie des politiques sur des thématiques telles que la lutte contre la corruption, la protection et la confidentialité des données personnelles, les achats responsables. Ces politiques sont encadrées par le Code d'Éthique et le Code de Conduite qui sont déployés et déclinés pour chaque BU du Groupe, selon les enjeux et réglementations locales. Ces politiques sont mises à disposition des collaborateurs selon diverses modalités.

Un dispositif d'alerte professionnelle accessible depuis 2022 permet à l'ensemble des parties prenantes du Groupe CRIT de porter à la connaissance de la Direction tout manquement aux principes éthiques et aux valeurs portées par le Groupe. Au-delà de la plateforme de signalement Groupe (accessible en quatre langues), certaines entités ont mis en place des procédures adaptées au

contexte local. Les modalités de traitement des demandes sont précisées dans les Codes de conduite et chartes éthiques de chaque pays. Ce dispositif permet au Groupe de renforcer le bien-être de ses collaborateurs ainsi que leur confiance dans l'entreprise.

La protection des lanceurs d'alerte est assurée par l'ensemble des pays de présence du Groupe CRIT. Ces éléments sont inclus dans la documentation relative aux procédures d'alerte.

Le Groupe CRIT génère de multiples occasions de communiquer en interne aux sujets du bien être dans l'entreprise et du respect des engagements pris dans les Politiques. Par exemple, lors des rencontres Crit & Vous dans le pôle Travail Temporaire France, les collaborateurs ont la possibilité de s'exprimer et d'échanger librement avec la Direction. Cela favorise une culture de confiance et un sentiment d'appartenance à l'entreprise. Dans l'ensemble des BU, des réunions individuelles avec les managers et/ou les RH permettent d'évaluer l'engagement des collaborateurs.

Au-delà de ses engagements formels sur les principes éthiques, le Groupe CRIT est engagé dans la promotion d'un environnement de travail contribuant au bien-être des équipes.

ACTIONS

Sensibilisation/formation

- **Groupe** : CRIT a mis en place une formation dans laquelle sont présentés le Code de Conduite et le dispositif d'Alerte Professionnelle. En 2024, cette formation a été intégrée dans le parcours d'intégration pour l'ensemble des collaborateurs.

Communication interne

Favoriser le bien-être au travail

- **Etats-Unis** : pour promouvoir le bien-être, PeopleLink organise des **challenges** internes axés sur la santé mentale et physique. L'entité a obtenu la distinction « Top Staffing Company 2024 » pour Peoplelink.
- **Italie** : OpenJobMetis a été classée dans le Top 10 des meilleurs employeurs d'Italie 2024 dans la catégorie "Agences de l'emploi, de l'immobilier et des services généraux" selon une enquête menée par Statista en collaboration avec Il Corriere della Sera.

CORRUPTION ET POTS-DE-VIN

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
G1 - Lutte contre la corruption	n.a.	n.a.	Risque d'image pouvant induire des pertes de marché, risques d'amende	n.a.

POLITIQUE

Afin de prévenir le risque d'incidents et de cas avérés de corruption qui pourraient impacter négativement l'image de l'entreprise, le Groupe CRIT a mis en place une charte éthique (déclinée dans chaque pays) qui fait mention de l'importance de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Groupe CRIT impose des limitations concernant les cadeaux et invitations. Les notes de frais font l'objet de procédure formelle. Tout collaborateur s'engage à ne pas proposer ni recevoir de cadeaux, services ou avantages susceptibles d'influencer son comportement, ou celui de ses collègues, des clients ou des fournisseurs dans l'exercice de leur fonction vis-à-vis de l'entreprise, dans le but d'obtenir un traitement de faveur.

Dans le cadre de la loi Sapin 2 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, le Groupe a poursuivi en 2023 les démarches relatives à la mise en œuvre de dispositifs anti-corruption. Ces dispositifs ont pour objectifs l'évaluation des risques, la formation et la sensibilisation des collaborateurs, des mesures de contrôle et de sanctions. Le périmètre de déploiement couvre l'ensemble du Groupe et ses filiales. A travers le Code de Conduite, les collaborateurs sont sensibilisés aux sujets suivants : pots-de-vin, cadeaux et invitations, financement des partis politiques, paiements de facilitation, conflits d'intérêts, scénarii de corruption divers relatifs à l'activité.



ACTIONS

Sensibilisation des collaborateurs

Dans l'ensemble des entités les collaborateurs sont informés de la Charte éthique, Code de conduite et/ou de la Politique anti-corruption en vigueur dans l'entreprise. Cette information se fait soit par formation lors du parcours d'intégration, soit par un autre moyen défini en local. Chaque pays a désigné quelqu'un chargé de superviser la mise en œuvre et l'application des mesures de lutte contre la corruption.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Enjeu de durabilité	Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
G1 - Sécurité des données	n.a.	Fuite de données personnelles / confidentielles	Risque d'amende, de sanctions et risques réputationnels en cas de fuite de données	n.a.

POLITIQUE

La protection des données personnelles et le respect de la vie privée sont des enjeux majeurs pour le Groupe. Le Groupe s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel de ses collaborateurs et clients.

Afin d'éviter tout incident ou violation de données, le Groupe met en œuvre des mesures strictes pour garantir une protection optimale des données personnelles. Toutes les entités du Groupe sont engagées dans la même démarche, avec des actions concrètes visant à assurer la conformité et la sécurité des données traitées. Le Groupe s'attache à communiquer en toute transparence sur la manière dont les données personnelles sont collectées, traitées, et protégées.

Dans cette optique, chaque entité du Groupe a désigné, conformément aux exigences du RGPD, soit un Délégué à la Protection des Données (DPO), soit un Responsable de la Protection des Données (RPD), afin de superviser la conformité en matière de protection des données personnelles. Ces responsables sont chargés de veiller à l'application des politiques internes, de conseiller sur les bonnes pratiques et de garantir que les droits des personnes concernées sont respectés.

Le Groupe veille à ce que toutes ses entités appliquent des pratiques de gestion sécurisée des données, des systèmes de gestion des accès, des politiques de violations des données pour encadrer et gérer les situations d'urgence liées à la sécurité des informations ainsi que des formations régulières pour les employés.

Cette politique s'accompagne de déclinaisons locales dans chaque entité du Groupe CRIT.

ACTIONS

Formation des collaborateurs

Les BUs du Groupe CRIT réalisent plusieurs actions de formation pour la gestion des données personnelles et sur la cybersécurité. Ces campagnes d'informations interne visent à sensibiliser les collaborateurs sur les points à prendre en compte lors du traitement de leurs données personnelles.

- **Irlande** : une formation sur la protection des données a été dispensée à tous les collaborateurs. En plus de cette formation générale, des sessions spécifiques ont été organisées pour les employés directement impliqués dans la manipulation des données personnelles.
- **Royaume-Uni** : Cobalt a également dispensé une formation RGPD aux postes concernés, mis à jour les politiques et fourni un avis de confidentialité aux candidats et un avis de confidentialité à chacun de nos employés lors des phases de recrutement et d'intégration.

Audit des risques

- **France (Assistance aéroportuaire)** : entre 2023 et 2024, la DPO a entrepris un audit complet des services de l'activité Aéroportuaire. L'objectif de cet audit était d'établir une matrice de risques et de sensibiliser à nouveau les collaborateurs aux points de vigilance essentiels dans le traitement des données personnelles. Cela concernait non seulement les collaborateurs, mais aussi les candidats, les partenaires commerciaux et les prospects.

4.4.4. Informations relatives aux pratiques en matière de paiement – G1-6

Le Groupe CRIT suit ses délais de paiement fournisseurs à travers le DPO. Cet indicateur mesure le délai entre l'enregistrement de la facture et sa mise en paiement. Au niveau consolidé, le DPO du Groupe CRIT s'établit à 44,2 jours. Le DPO est calculé comme suit : montant des dettes fournisseurs rapporté au volume d'achats desdits fournisseurs par la méthode de l'apurement.

CRIT applique les délais de paiement standards dans ses différents pays de présence.

Le Groupe ne dispose pas de la part des factures réglées conformément aux pratiques de paiement standard. Le Groupe s'efforce de rendre cet indicateur disponible pour le reporting des années suivantes.

Aucune procédure légale n'est en cours relative à un retard de paiement du Groupe CRIT à ses fournisseurs.

Le tableau figurant en 4.6 en annexe de ce rapport précise les points de données dérivés d'autres réglementations de l'Union Européenne, tels que listés dans l'annexe B de l'ESRS 2. Il précise la position du point de donnée et indique également les informations considérées comme « non matérielles » pour le Groupe CRIT.

4.5. Plan de vigilance

4.5.1. Introduction

Conformément à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe CRIT a établi son propre plan de vigilance.

Celui-ci tient compte des caractéristiques des activités de chacune des sociétés composant le Groupe.

Ce plan s'inscrit dans une démarche structurée de durabilité, décrite dans ce premier rapport CSRD. Il constitue une étape clé dans la mise en conformité de l'entreprise avec les standards européens en matière de durabilité et de respect des droits humains, sociaux et environnementaux dans l'ensemble de ses activités

Afin d'élaborer ce plan de manière pragmatique, des groupes de travail transverses ont été constitués.

Ces derniers étaient composés de membres de la Direction Générale et de collaborateurs experts des services RQSE, Achats, Ressources Humaines, Performance & Conformité, Développement Social et Juridique.

Dans le cadre de la préparation de cet état de durabilité, les informations récoltées ont été complétées à travers les échanges et analyses documentaires décrits dans notre Document d'Enregistrement Universel 2024 aux paragraphes 4.1.8. et 4.1.10.

4.5.2. Cartographie des risques : identification et évaluation des risques générés par les activités du Groupe CRIT

Le Groupe a établi une cartographie des risques relatifs aux domaines visés par la loi sur le devoir de vigilance à savoir les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

La méthode employée a été dans un premier temps de référencer l'ensemble des enjeux relatifs à ces thématiques sur la base des référentiels internationaux et des lignes directrices tels que par exemple la directive 2014/95/UE, le Pacte Mondial de l'ONU, les normes de l'Organisation International du Travail. Cette première analyse a été complétée et restructurée selon le référentiel CSRD (voir paragraphe 4.1.9. de notre Document d'Enregistrement Universel 2024).

A partir de ces enjeux, les impacts, risques et opportunités associés ont été identifiés en lien avec les activités des sociétés du Groupe et celles de leurs fournisseurs.

Les IRO, retenus de manière concertée ont ensuite été évalués au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité en tenant compte de l'ampleur, portée et irrémédiabilité de chaque enjeu.

Cette cartographie des IRO a été établie sur l'ensemble du périmètre et des activités majeures du Groupe (Travail Temporaire et Assistance Aéroportuaire) avec les Directions des filiales, ainsi que les services dédiés de chaque pôle et couvre l'ensemble des thématiques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

4.5.3. Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale

Le Groupe a une politique collaborative avec ses filiales, ses fournisseurs et ses sous-traitants. Pour l'élaboration de ce plan, le Groupe a pris en considération l'ensemble de ses filiales en tenant compte des différentes particularités de ses activités.

4.5.3.1. Filiales

Questionnaire d'évaluation RSE

Des évaluations RSE sont régulièrement menées sur les filiales dans le cadre de relations commerciales, à la demande des clients. Ces évaluations permettent de dresser un état des lieux des enjeux extra-financiers et de dresser un plan d'actions correctives.

Annuellement, le Groupe répond à l'évaluation extra-financière EcoVadis sur ses deux principaux pôles d'activités : travail temporaire et assistance aéroportuaire. Cette évaluation porte sur quatre domaines de la responsabilité sociétale de l'entreprise : Social, Environnement, Achats Responsables et Ethique.

Audits indépendants

Afin de réduire ses risques et impacts sociaux et environnementaux, et de garantir sa conformité réglementaire, le groupe déploie des systèmes de management certifiés en matière de santé et de sécurité au travail ainsi qu'en matière d'environnement.

Depuis 2005, les principales filiales du Groupe CRIT sont certifiées ISO 9001, ISO14001, ISO 45001 et l'activité d'assistance aéroportuaire est certifié ISAGO. Ces normes permettent l'obtention d'une certification décernée pour une durée de trois ans par un organisme indépendant à l'issue d'un audit ; des contrôles partiels sont ensuite effectués chaque année par l'organisme en vue du maintien de la certification.

4.5.3.2. Fournisseurs et sous-traitants

Evaluation au moment de la sélection des fournisseurs

Lorsqu'un nouveau fournisseur participe à un appel d'offres, un processus d'évaluation est effectué : soit via une veille publique des mesures mises en œuvre en matière de RSE, soit via un questionnaire établi par le Groupe.

Questionnaire RSE

CRIT a mis en place un questionnaire qui traite de toutes les questions sociétales, sociales et environnementales et permet ainsi aux acheteurs, lors de la sélection des fournisseurs, d'évaluer le risque RSE.

Evaluation des fournisseurs pendant la relation commerciale établie

Les fournisseurs font l'objet d'une évaluation à fréquence régulière et d'un suivi en ce qui concerne leurs engagements et leurs actions en matière de RSE. En cas de résultats insatisfaisants, des actions correctives ou d'amélioration sont définies et planifiées avec le fournisseur pour faire progresser ces résultats, dans une démarche collaborative.

4.5.4. Actions adaptées d'atténuation des risques ou prévention des atteintes graves

4.5.4.1. Filiales

Formation et sensibilisation

Sur le pôle Travail Temporaire, des formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques tels que : l'éthique, la législation du travail temporaire, la diversité et la non-discrimination.

Par ailleurs, la diffusion de la charte éthique du Groupe a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux valeurs portées par le Groupe et aux principes de comportements individuels basés sur le respect de tous.

4.5.4.2. Fournisseurs et sous-traitants

Déploiement d'une politique et une Charte Achats Responsables

Le Groupe a mis en place une Politique Achats Responsables et déploie une Charte Achats Responsables à l'ensemble de ses fournisseurs stratégiques.

Ces documents décrivent les engagements du Groupe et ses attentes auprès des fournisseurs. Les thèmes abordés portent sur les droits de l'Homme et les conditions de travail, la santé et la sécurité, l'environnement et l'intégrité en affaires.

Il est demandé aux fournisseurs d'adhérer à ces principes et de les décliner au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les audits

Sur le pôle Assistance Aéroportuaire, le Groupe procède à des vérifications par le biais d'audits sur site et par téléphone, conformément à la norme ISAGO.

Ces audits, menés selon une méthodologie, permettent d'évaluer l'état de conformité des fournisseurs par rapport aux standards sociaux et environnementaux et d'établir des plans d'action correctifs quand cela est nécessaire.

Au sein du pôle aéroportuaire, la Charte éthique est présentée aux collaborateurs permanents lors des réunions des Comités Sociaux et Economiques sur les thèmes suivants : respect des droits individuels, éthique des affaires, relations avec les parties prenantes et respect de l'environnement.

Intégration de clauses RSE dans les contrats

Le pôle aéroportuaire intègre des clauses environnementales et sociétales dans les contrats avec ses prestataires. Il est demandé aux fournisseurs de fournir annuellement ses propres indicateurs et suivi de plan d'actions relatifs à la protection de l'environnement et de s'engager à respecter les dix principes du Global Compact dont le Groupe CRIT est signataire, relatifs aux Droits de l'Homme, aux Normes Internationales du Travail, à l'Environnement et à la Lutte contre la Corruption.

Audits

Dans son activité d'assistance aéroportuaire, le Groupe mène des audits auprès de ses fournisseurs et sous-traitants avec pour objectifs de :

- Mesurer l'adéquation avec le système normatif de référence (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45 001, ISAGO, CEIV Pharma) ;
- S'assurer du respect des dispositions prévues au Manuel Qualité Sécurité Environnement, Manuel des Procédures Administratives et Manuel des Procédures Opérationnelles ;
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et sûreté ;
- S'assurer du respect des exigences spécifiques des clients de Groupe Europe Handling ;
- Evaluer l'efficacité du Système de Management de la Sécurité.

Le planning d'audits est établi sur une période de 3 ans au cours de laquelle l'ensemble des processus et sous-traitant sera audité.

À réception de la synthèse d'audit, la direction de la structure du fournisseur ou sous-traitant doit analyser les constats, décider d'actions correctives, désigner des responsables pour mettre en œuvre ces actions et documenter ces éléments sur la synthèse d'audit et les transmettre au responsable d'audit dans les délais fixés.

L'équipe Qualité Sécurité Environnement peut participer à l'analyse et aux propositions d'actions et suit les actions majeures au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

4.5.5. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Un dispositif d'alerte est mis à disposition des parties prenantes du Groupe CRIT permettant de signaler tout manquements aux lois, au code de conduite du Groupe ou à son règlement intérieur. Chaque signalement est étudié et traité par une équipe dédiée.

4.5.6. Suivi et évaluation du plan

Un dispositif de suivi permet de contrôler la bonne mise en œuvre des mesures prévues par le plan de vigilance et d'en évaluer l'efficacité :

- Revue annuelle interne
- Audit externe
- Partage des résultats avec la Direction

4.5.7. Intégration au rapport de gestion et au reporting CSRD

Le présent Plan de Vigilance est intégré à l'état de durabilité, présenté dans notre Document d'Enregistrement Universel en chapitre 4, conformément à la réglementation en vigueur.

C

1

2

3

4

5

6

7

4.6. ANNEXE

Exigence de publication et point de données relatif	Indicateur	Réglementation(s) applicable(s)				Position dans le document (page)
		SFDR	Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	
ESRS 2 GOV-1	Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	130-132
ESRS 2 GOV-1	Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	130-132
ESRS 2 GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	133
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E1-1	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	151
ESRS E1-1	Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	151
ESRS E1-4	Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	154-155
ESRS E1-5	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	156
ESRS E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	156
ESRS E1-5	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	156
ESRS E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	156-159
ESRS E1-6	Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	156-159
ESRS E1-7	Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	159
ESRS E1-9	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a
ESRS E1-9	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a
ESRS E1-9	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a
ESRS E1-9	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a
ESRS E1-9	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	n/a
ESRS E2-4	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E3-1	Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E3-1	Politique en la matière paragraphe 13	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E3-1	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E3-4	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E3-4	Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4	paragraphe 16, point a) i)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4	paragraphe 16, point b)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4	paragraphe 16, point c)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E4-2	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E4-2	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel

Exigence de publication et point de données relatif	Indicateur	Réglementation(s) applicable(s)				Position dans le document (page)
		SFDR	Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	
ESRS E4-2	Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E5-5	Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS E5-5	Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1	Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	165-166
ESRS 2- SBM3 - S1	Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	165-166
ESRS S1-1	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166-181
ESRS S1-1	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166-181
ESRS S1-1	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166-181
ESRS S1-1	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166-181
ESRS S1-3	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	166,181
ESRS S1-14	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	180
ESRS S1-14	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	180
ESRS S1-16	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	176
ESRS S1-16	Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	176
ESRS S1-17	Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	181
ESRS S1-17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	181
ESRS 2- SBM3 — S2	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S2-1	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S2-1	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S2-1	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S2-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S3-1	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S3-1	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S3-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S4-1	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS S4-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non matériel
ESRS G1-1	Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	183
ESRS G1-1	Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	183
ESRS G1-4	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	183
ESRS G1-4	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	183



ESRS	Exigence de publication matérielles	Nom	Page et §
INFORMATIONS GENERALES A PUBLIER			
ESRS 2	BP-1	Base générale pour la préparation des états de durabilité	4.1.1/128
ESRS 2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.2/129-130
ESRS 2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.3/130-132
ESRS 2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	4.1.4/132
ESRS 2	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.5/133
ESRS 2	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.6/133
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	4.1.6/133
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.7/134-140
ESRS 2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.8/141-142
ESRS 2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.9/143-145
ESRS 2	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.10/146-147
ESRS 2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	4.1.10/146-148
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
E1	ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.5/133/4.2.1/151-152
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1/151-152
E1	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.9/143
E1	ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.2.2/152-153
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.3/154-155
E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.3/154-155
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.3/154-155
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.4/156
E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.5/156-159
E1	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	4.2.6/159
E1	E1-8	Tarifification interne du carbone	4.2.6/159
E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	n/a
EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE			
S1	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.8/141-142
S1	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.3.1/165/4.1.9/144
S1	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	4.3.2/166
S1	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.3/166
S1	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.3/166
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.4/166-167
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	n/a
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.5/168-172
S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	n/a
S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	4.3.6/173

ESRS	Exigence de publication matérielles	Nom	Page et §
S1	S1-9	Indicateurs de diversité	4.3.7/174-176
S1	S1-10	Salaires décents	4.3.8/176
S1	S1-11	Protection sociale	n/a
S1	S1-12	Personnes handicapées	4.3.7/174-176
S1	S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	n/a
S1	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	4.3.10/179-180
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	n/a
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.7/174-176
S1	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.12/181
GOUVERNANCE			
G1	ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.4.1/183
G1	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.10/146-147
G1	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.1/183
G1	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	n/a
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.2/183
G1	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4.2/183
G1	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	n/a
G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	4.4.4/186

C

1

2

3

4

5

6

7

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A L'Assemblée Générale

GROUPE CRIT

6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de GROUPE CRIT. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 4 « Etat de durabilité » du document d'enregistrement universel (« ci-après Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, GROUPE CRIT est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par GROUPE CRIT pour déterminer les informations publiées ;

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de GROUPE CRIT, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par GROUPE CRIT en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce. Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par GROUPE CRIT dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives. Elle ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par GROUPE CRIT pour déterminer les informations publiées

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par GROUPE CRIT lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSIONS DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par GROUPE CRIT avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par GROUPE CRIT pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 4.1.8 « Dialogue avec les parties prenantes (SBM-2) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par GROUPE CRIT pour identifier :

- les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par GROUPE CRIT avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par GROUPE CRIT ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 4.1.8 « Dialogue avec les parties prenantes (SBM-2) » de l'Etat de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par GROUPE CRIT.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 4.1.10 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1 et IRO-2) » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par GROUPE CRIT concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas

échéant, ceux qui sont spécifiques à GROUPE CRIT, tel que présenté dans la section précitée.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par GROUPE CRIT pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO en tenant compte des entités acquises au cours de l'exercice.

Nous avons pris connaissance du tableau réalisé par GROUPE CRIT des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance de GROUPE CRIT et les éléments présentés aux organes de gouvernance.

Nous avons :

- apprécié la manière dont GROUPE CRIT a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par GROUPE CRIT avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié, au regard de notre connaissance de GROUPE CRIT, la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par GROUPE CRIT, y compris ceux qui lui sont spécifiques car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS ;
- apprécié comment GROUPE CRIT a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si GROUPE CRIT a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si GROUPE CRIT a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

C

1

2

3

4

5

6

7

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 4.1.10 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 et IRO-2 » de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction RSE et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par GROUPE CRIT, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont GROUPE CRIT a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à GROUPE CRIT.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par GROUPE CRIT relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant aux sections :

- 4.1.1 « Base générale pour la préparation de l'Etat de durabilité – BP-1 » et 4.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2 » de l'Etat de durabilité, qui mentionnent en particulier dans le contexte de la première année d'application de la CSRD :
 - les limitations relatives au périmètre de collecte des données ;
 - les interprétations sectorielles relatives à la publication de certains indicateurs de la norme ESRS S1 ;
 - les raisons pour lesquelles certains indicateurs, en particulier ceux prévus par les normes E1 (Changement climatique) et G1 (Conduite des affaires), ne sont pas ou partiellement publiés.
- 4.2.5 « Emissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1,2 et 3 et émissions totales E1-6 » qui détaille (i) la méthodologie adoptée ainsi que les incertitudes liées aux estimations des émissions de gaz à effet de serre et (ii) les motifs de l'exclusion de certaines catégories d'émission du scope 3.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ESRS E1 À E5

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe 4.2.5 « Emissions brutes de gaz à effet de serre des scopes 1,2 et 3 et émissions totales E1-6 » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés (compte tenu de l'exclusion de certaines sociétés, tel que mentionné au paragraphe 1.1 « Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1 ») et la chaîne de valeur amont et aval ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par GROUPE CRIT pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et notamment le scope 1 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - apprécié le processus de collecte et de traitement des données sous-jacentes à l'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
 - en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes, et par entretien avec la direction RSE, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'information sur lesquelles reposent ces estimations, notamment concernant les émissions relatives aux catégories 1 « Biens et services achetés » et 7 « Déplacements domicile-travail des salariés permanents » du scope 3.
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES SOCIALES ESRS S1 À S4

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 4.3 « Données sociales – Personnel de l'entreprise et communautés affectées (S1 et S3) » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne l'élaboration de ces données par GROUPE CRIT, nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines) :
 - des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'Etat de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible,
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.3 de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de GROUPE CRIT.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GROUPE CRIT visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre géographique/juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par GROUPE CRIT pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1 ;
- comparer les informations publiées aux éléments figurant dans les comptes consolidés, les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité tel que notamment les états de gestion, et aux autres publications relatives à ces sujets que nous aurions pu identifier ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

C

1

2

3

4

5

6

7

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par GROUPE CRIT pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jerôme Mouazan

C

1

2

3

4

5

6

7



Chapitre 5

Gouvernement d'entreprise

5.1	Organes d'administration et de direction	202	5.3	Conventions réglementées - Conventions courantes	218
5.1.1	Composition du Conseil d'Administration et mandats exercés par chacun des mandataires	202		Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.22-10-11 du Code de commerce)	219
5.1.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	208	5.4		
5.1.3	Modalités d'exercice de la Direction Générale – missions et pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et de la Directrice-Générale Déléguée – limitations apportées aux pouvoirs de la Directrice Générale	211	5.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	219
5.2	Rémunérations des organes d'administration et de direction	212			
5.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux	212			
5.2.2	La politique de rémunération des mandataires sociaux	216			

Le Conseil d'Administration a arrêté lors de sa séance en date du 25 mars 2025 et complété lors de la réunion du 23 avril 2025, les termes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L.22-10-8 à L.22-10-11 ainsi qu'à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, relatives notamment à la gouvernance de la société, aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir

une influence en cas d'offre publique. La description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière visée à l'art L.22-10-10, 7° du Code de commerce, figure au chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel

Sous l'autorité de la Présidente, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par les directions juridique et financière du groupe.

5.1. Organes d'administration et de direction

5.1.1. Composition du Conseil d'Administration et mandats exercés par chacun des mandataires

Le Conseil d'Administration de Groupe CRIT est composé de cinq membres, dont un administrateur élu représentant les salariés sur le fondement de l'article L.225-27 du Code de commerce. Au titre de l'exercice de leurs mandats, tous les membres du Conseil sont domiciliés au siège social.

Composition du Conseil d'Administration au 25 mars 2025 (date du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes 2024)

Membre du Conseil	Fonctions exercées dans la société	Indépendance	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Evolutions intervenues au cours de l'exercice 2024
Nathalie JAOUJ	Présidente-Directrice Générale et administrateur	Non	En qualité d'administrateur :	AG 2028	/
			5 novembre 1992		
			En qualité de Présidente-Directrice Générale :	AG 2028	
			24 février 2022		
Karine GUEDJ	Directrice Générale Déléguée Non et administrateur	Non	En qualité d'administrateur :	AG 2026	/
			18 juillet 1984		
			En qualité de Directrice Générale Déléguée :	AG 2028	
			19 juin 2002		
Yvonne GUEDJ	Administrateur	Non	30 juillet 1969	AG 2026	/
Jean-José INOCENCIO	Administrateur	Oui	10 juin 2022	AG 2028	/
Valérie LEZER-CHARPENTIER	Administrateur représentant les salariés	Non	4 décembre 2018	28/01/2027	Prise d'acte par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2025 de la réélection de Valérie LEZER-CHARPENTIER aux fonctions d'administrateur représentant les salariés

Présentation des membres du Conseil d'Administration

Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale

Nationalité française, 61 ans, fille de Yvonne GUEDJ

Propriétaire à la date du 31 décembre 2024 de la pleine propriété de 3 actions de la société détenues directement, de 897 563 actions détenues via Eximia (holding familiale contrôlée à 99,99% par Nathalie JAOUI) et de 4 812 679 actions détenues via S3G (holding familiale contrôlée à 38,93% directement par Nathalie JAOUI)

Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%

Biographie

Diplômée en sciences économiques et politiques Nathalie JAOUI rejoint en 1989 l'entreprise familiale. Elle y occupe différents postes dont celui de Directrice financière. En 1992, elle est nommée au Conseil d'administration de Groupe CRIT et mènera l'introduction du Groupe en bourse en 1999.

En 2000 elle prend la présidence du pôle travail temporaire du Groupe (qui concentre aujourd'hui plus de 80% de l'activité totale) et dont elle conduit la politique de développement en France et à l'international. En 2002 elle est nommée Directrice Générale Déléguée du Groupe.

En février 2022, Nathalie JAOUI est nommée Présidente Directrice Générale du Groupe et conserve son mandat de Présidente du Pôle Travail Temporaire.

Nathalie JAOUI est également depuis 2003 membre du Conseil d'administration de Prism' emploi, organisation professionnelle des entreprises du Travail Temporaire.

AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025

Présidente

CRIT /CRIT Intérim/CRIT Intérim Suisse/CRIT Corp. (États-Unis)/ Groupe Europe Handling/Les Volants/OK JOB (Suisse)/Sky Handling Partner Ltd (Irlande)

Administrateur

Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni)/Openjobmetis (Italie)/ PeopleLink (États-Unis)/Sky Handling Partner UK (Royaume-Uni)

Membre du Conseil de Direction

Advanced Air Support International/ Aéro Handling/Airlines Ground Services/Airport Energy Distribution/ Assistance Matériel Avion/Cargo Group/Cargo Handling/Europe Handling/Europe Handling Cargo/ Europe Handling Maintenance/GEH Services/IFMA/Orly Customer Assistance/Orly Ground Services/ Orly Ramp Assistance/Paris Customer Assistance/Ramp Terminal One

Représentant

GEH au Conseil de Awac Technics/ Groupe CRIT au Conseil de Congo Handling (Congo)/Groupe CRIT au Conseil de SHP Sierra Léone

Gérante

AB Intérim/ECM/Humkyz/Les Compagnons/Prestinter/CRIT Cartera (Espagne)/Propartner (Allemagne)/ SCI Allées Marine/SCI du marché à Meaux/SCI Sarre Colombes

Autres mandats exercés en dehors du Groupe

Présidente de EXIMIA

Présidente de S3G

Mandats échus au cours des 5 derniers exercices

Jusqu'au 29 décembre 2023, membre du Conseil de direction de Nice Handling

Jusqu'au 30 novembre 2020 Administrateur de Seine 51

Jusqu'au 6 mars 2020, Administrateur de Aria Logistics Limited (Royaume-Uni)

C

1

2

3

4

5

6

7

Karine GUEDJ, Administrateur, Directrice Générale Déléguée

<p>Nationalité française, 62 ans, fille de Yvonne GUEDJ</p> <p>Propriétaire à la date du 31 décembre 2024 de la pleine propriété de 192 003 actions de la société détenues directement et de 303 913 actions détenues via Kaline (holding familiale contrôlée à 19% par Karine GUEDJ)</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</p> <p>Administrateur</p> <p>Cobalt Ground Solutions (Royaume-Uni)</p> <p>Gérante</p> <p>CRIT Immobilier/Otessa/RHF/SCI L'Ache de Saint-Ouen/SCI Rigaud-Prémilhat/SCI de la Rue de Cambrai</p> <p>Autres mandats exercés en dehors du Groupe</p> <p>Gérante de KALINE Société Civile/ Gérante de SCI Paire Bien</p>	<p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices</p> <p>Jusqu'au 20 mars 2025 : représentante Groupe Crit au Conseil d'AWAC Technics</p> <p>Jusqu'au 18 mars 2025 : Directrice Générale de Groupe Europe Handling, Membre du Conseil de Direction des sociétés :</p> <p>Advanced Air Support International/ Aéro Handling/Airlines Ground Services/Airport Energy Distribution/Assistance Matériel Avion/Cargo Group/Cargo Handling/Europe Handling/Europe Handling Maintenance/GEH Services/IFMA/Orly Customer Assistance/Orly Ground Services/Orly Ramp Assistance/Paris Customer Assistance/Ramp Terminal One</p> <p>Jusqu'au 29 décembre 2023 : membre du Conseil de direction de Nice Handling</p> <p>Jusqu'au 30 novembre 2020 : Présidente Directrice Générale de Seine 51</p> <p>Jusqu'au 6 mars 2020 : Administrateur de Aria Logistics Limited (Royaume-Uni)</p>
<p>Biographie</p> <p>Madame Karine GUEDJ a créé et dirigé une société de services jusqu'en 1984, date à laquelle elle intègrait l'entreprise familiale pour y occuper jusqu'en 2023 les fonctions de Directrice Communication et Directrice des services généraux et des achats.</p> <p>Membre du Conseil d'Administration depuis 1984, elle est nommée Directrice Générale Déléguée en 2002.</p>		

Yvonne GUEDJ, Administrateur

<p>Nationalité française, 85 ans</p> <p>Usufruitière à la date du 31 décembre 2024 de 1 795 126 actions de la société.</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</p> <p>Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 derniers exercices</p> <p>Néant.</p>
<p>Biographie</p> <p>Madame Yvonne GUEDJ assume les fonctions d'administrateur du Groupe depuis 1969.</p>	

Jean-José INOCENCIO, Administrateur indépendant

<p>Nationalité française, 59 ans</p> <p>Propriétaire à la date du 31 décembre 2024 de 160 actions en pleine propriété</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</p> <p>SARL Cabinet IMA</p> <p>SAS Iberfinances</p> <p>SC Memento Mori</p> <p>SC Siete Robles</p>
<p>Biographie</p> <p>Monsieur Jean-José INOCENCIO est titulaire d'un diplôme d'expertise comptable et d'un DESS de fiscalité appliquée (Paris V). Monsieur INOCENCIO est le fondateur du cabinet d'expertise-comptable IMA.</p> <p>Expert-comptable depuis 1994, Monsieur INOCENCIO a exercé des fonctions de commissaire aux comptes et, au sein de l'Ordre des experts-comptables, les fonctions de contrôleur qualité, contrôleur de stage et formateur.</p> <p>Il a également enseigné la fiscalité à l'université Paris XIII.</p> <p>Monsieur INOCENCIO conseille et accompagne, depuis plus de trente ans, des entreprises françaises et internationales de toute taille et de divers secteurs.</p>	

Valérie LEZER CHARPENTIER, Administrateur représentant les salariés élue sur le fondement de l'article L.225-27 du Code de commerce

<p>Nationalité française, 51 ans, Éluë pour une durée de deux années à compter du 29 janvier 2025</p> <p>Échéance du mandat d'administrateur : 28 janvier 2027</p> <p>Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : 100%</p>	<p>AUTRES MANDATS EN COURS AU 25/03/2025</p> <p>SCI LB Imo</p>
<p>Biographie</p> <p>Diplômée de l'ISG, école de commerce à Paris, Valérie LEZER CHARPENTIER a débuté sa carrière au sein du Groupe Xerox en tant que chef de produits puis responsable marketing communication.</p> <p>En décembre 2001, elle intègre ADP Télécom, filiale d'ADP au poste de Directrice Communication jusqu'en 2008, date à laquelle elle rejoint le Groupe CRIT en tant que chargée de missions.</p>	

Outre les mandats listés ci-dessus, Mesdames Karine GUEDJ et Nathalie JAOUI exercent également des mandats de gérance de sociétés civiles détenues en dehors du Groupe.

Aucun mandat n'est exercé ou n'a été exercé au sein d'une société cotée.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - OBLIGATION D'ÊTRE ACTIONNAIRE :

Chaque administrateur est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui est élu par le personnel salarié de la société.

La durée des mandats des membres du Conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années. Toutefois, la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est statutairement fixée à deux années. Leurs mandats sont renouvelables.

Les échéances des mandats sont organisées de manière à permettre un renouvellement échelonné tel que préconisé par la recommandation R11 du Code Middledent. En effet, deux

mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2026 appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, deux mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2028 appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin en 2027.

Chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doit détenir statutairement au moins 10 actions de la société.

APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL :

Le Conseil est composé de quatre femmes (dont l'administrateur élu par les salariés) et un homme. Le Conseil respecte ainsi la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration composés d'au plus huit membres, qui prévoit que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe, hors administrateur représentant les salariés, ne doit pas être supérieur à deux (articles L.22-10-3 et L.225-18-1 du Code de commerce). Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale la nomination en qualité de nouvel

administrateur de Monsieur Joachim JAOUI. Cette nomination qui portera à 2 le nombre d'hommes pour 4 femmes, ne remet pas en cause le respect de la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L225-27 du Code de commerce, les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE ET FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL :

Selon la recommandation R3 du Code Middledent sur la composition du Conseil et la présence de membres indépendants, cinq critères permettent de présumer l'indépendance d'un membre du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années,
- Ne pas être en relation d'affaires significative (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc...) avec la société ou son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années,
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Outre ces critères, conformément à la recommandation R3 du Code Middledent, l'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement, et capable, si nécessaire, de s'opposer voire se démettre.

A cet égard, le Conseil d'Administration a considéré que Monsieur Jean-José INOCENCIO pouvait être qualifié de membre indépendant. Les autres administrateurs ne peuvent être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'Administration comporte ainsi un seul membre indépendant à la date du présent rapport contrairement à la recommandation R3 du Code Middledent. La société demeure favorable à l'ouverture du Conseil d'Administration à une personnalité extérieure susceptible d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil. Elle n'a toutefois pas à la date du présent rapport, fait le choix d'une personnalité dont elle attend qu'elle apporte au Conseil d'Administration une compétence et une expertise complémentaires.

La durée et la stabilité des fonctions exercées par la majorité des membres du Conseil, les fonctions de direction opérationnelle exercées par deux d'entre eux, sont garantes de leur parfaite connaissance des métiers de l'entreprise et de son environnement, de l'organisation de la société et de son Groupe, et leur garantissent une information permanente et approfondie des sujets traités. Aussi, à la date du présent rapport, et au regard de cette expérience acquise, il n'a pas été mis en place de programmes de formations spécifiques pour les membres du Conseil, tel que préconisé par la recommandation R5 du Code Middledent.

CONFLIT D'INTÉRÊT :

L'obligation de loyauté des membres du Conseil d'Administration requiert de leur part qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la société.

Ainsi, conformément à la recommandation R2 du Code Middledext préconisant de mettre en place au sein du Conseil, toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX :

A la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil

d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration est également autorisé à ne pas transmettre à un administrateur dont il a des motifs sérieux de penser qu'il est en conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informe le Conseil de cette absence de transmission.

Lors de la réunion du 25 mars 2025 le Conseil d'Administration a considéré qu'il n'existait pas de conflit d'intérêt connu.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe pas de contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Les dispositions des pactes Dutreil souscrits le 29 décembre 2024 pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts, et du pacte d'actionnaires signé le 29 décembre 2024, emportant restriction aux transferts d'actions détenues par les actionnaires concertants, sont décrites au chapitre 6 paragraphe 6.3.4 du présent document d'enregistrement universel.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ou avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

C

1

2

3

4

5

6

7

5.1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de décembre 2009 révisé en septembre 2021 (ci-après le Code). Ce Code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

C'est à l'occasion de sa réunion en date du 14 avril 2010 que le Conseil d'Administration a adopté ce dernier, considérant qu'il était adapté à la taille de la société, à la structure de son actionariat caractérisée par un actionnaire de référence majoritaire et à sa dimension familiale.

Conformément à la recommandation du Code, le Conseil a pris connaissance des points de vigilance présentés par le Code.

Le Conseil d'Administration a fait le choix d'adopter ledit Code et d'expliquer, au sein du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, les raisons pour lesquelles certaines recommandations n'étaient pas appliquées par la société à la date du présent rapport (ainsi, la recommandation R5 sur la formation des membres du Conseil comme indiqué au paragraphe 5.1.1 et la recommandation R3 sur le nombre de membres du Conseil indépendants, seul un membre pouvant être qualifié d'indépendant à la date du présent rapport comme indiqué au paragraphe 5.1.1).

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur conformément à la recommandation R9 du Code Middlednext. Le règlement intérieur détermine le rôle du Conseil, les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de composition et de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie et d'éthique à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que

notamment leur obligation de loyauté, de non concurrence, de révélation de conflits d'intérêts ou leur devoir d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées).

Ce règlement intérieur, établi le 14 avril 2009 et modifié pour la dernière fois en date du 28 mars 2017, est disponible sur le site internet de la société (www.groupe-crit.com).

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil d'Administration a notamment pour mission de :

- Choisir le mode de direction
- Désigner et révoquer les mandataires sociaux dirigeants, fixer leur rémunération
- Veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés
- Procéder à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels

- Autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie donnée par la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce.

Il détermine les grandes orientations stratégiques du Groupe et veille à la mise en œuvre de l'ensemble des décisions relatives à ces grandes orientations, il se prononce préalablement sur les opérations significatives de réorganisation juridique et les opérations de croissance externe.

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation R4 du Code Middlednext, le Président s'assure que les membres du Conseil disposent, dans un délai suffisant, de toutes les informations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les membres du Conseil sont par ailleurs invités à solliciter du Président toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVOCATIONS, QUORUM ET MAJORITÉ

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu sous réserve de l'accord de la majorité des administrateurs. Au cours de l'exercice écoulé, les réunions du Conseil d'Administration se sont toutes déroulées au siège social.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil, ou le Directeur Général, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent lors de l'établissement du calendrier prévisionnel des annonces financières. Les réunions programmées sont au nombre de six, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre en cours d'exercice.

Dans le respect de la recommandation R6 du Code Middledent, le Président veille à ce que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises. Outre l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, et la préparation de l'Assemblée Générale du 7 juin 2024, il a été appelé à délibérer notamment sur les sujets suivants :

- La présentation des chiffres d'affaires annuels et trimestriels et l'arrêté de l'information financière correspondante,
- Le suivi des sujets de gouvernance d'entreprise, rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants,
- La mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres et l'autorisation de procéder à l'acquisition d'un bloc de 5% d'actions propres,
- L'examen du résultat des votes des résolutions soumises au vote des actionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle,
- L'examen et l'approbation des documents de gestion prévisionnelle,
- L'octroi de la garantie de la société,
- Le suivi des orientations stratégiques et notamment du process d'acquisition du groupe italien OPENJOBMETIS.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que les administrateurs ont également la possibilité de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le règlement intérieur prévoit que cette faculté n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes de l'exercice, y compris les comptes consolidés, et l'établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du Groupe. Au cours de l'exercice écoulé, un administrateur a utilisé cette faculté lors de 4 réunions du Conseil et un autre administrateur l'a utilisé lors d'une seule réunion du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.821-65 du Code de commerce, à toutes les réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes annuels et semestriels.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Au cours de l'exercice écoulé, aucun administrateur n'a utilisé cette faculté.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et approuvé lors de la réunion du Conseil suivante.

D'une manière habituelle, après la revue du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président de séance veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du Conseil.

En fonction des sujets traités, les administrateurs peuvent inviter aux réunions du Conseil les directeurs ou fonctionnels exerçant leurs responsabilités au sein de la société ou des sociétés du Groupe. Ces derniers sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

C

1

2

3

4

5

6

7

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux dispositions statutaires et tel que préconisé par la recommandation R7 du Code Middlenext, le Conseil d'Administration peut, en fonction de ses besoins, décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil, la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

Eu égard à la composition majoritairement familiale du Conseil, aux conditions de rémunérations des mandataires sociaux, à la souplesse de fonctionnement et à la réactivité du Conseil, la société n'a pas jugé utile de constituer de comités des nominations et des rémunérations.

Après avoir analysé la structure de ses activités, les risques associés, les systèmes de contrôle interne existants ainsi que les conditions dans lesquelles est élaborée l'information financière, le Conseil a considéré que l'organisation actuelle où les fonctions du comité d'audit et les missions qui lui sont dévolues sont assurées par le Conseil d'Administration ne nécessitait pas en l'état de modification. En conséquence, il a choisi de se placer sous le régime des exemptions d'institution d'un tel comité défini à l'article L. 821-68 du Code de commerce (fonctions du comité d'audit assurées par le Conseil d'Administration) dont il respecte les conditions.

EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de son règlement intérieur et de la recommandation R13 du Code Middlenext, le Conseil d'Administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Ce point est inscrit par le Président du Conseil à l'ordre du jour du Conseil d'Administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Au regard de la composition et de la taille du Conseil d'Administration, la société n'a pas jugé opportun de procéder à une évaluation externe formelle, privilégiant l'autoévaluation par les administrateurs.

Aussi, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé, en formation de comité d'audit, avec la présence de l'ensemble de ses membres lors du Conseil d'arrêté des comptes annuels et du Conseil d'arrêté des comptes semestriels.

Conscient de l'apport des politiques de Développement Durable dans l'amélioration de sa performance et le bien-être de ses salariés, le Groupe développe depuis plusieurs années une politique de Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale. Les politiques associées, relatives notamment à la lutte contre toute discrimination, à la représentation de la diversité, sont décrites dans le reporting de durabilité figurant au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Compte tenu de l'importance croissante de ces enjeux, le Groupe a décidé la mise en place d'un comité Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), dont l'objectif est principalement de s'assurer de la maîtrise des Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité par le Groupe CRIT, de la mise en œuvre des politiques et actions adéquates.

Lors de sa dernière réunion en date du 25 mars 2025, les membres du Conseil d'Administration ont été invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur les conditions de préparation de ses travaux.

DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice, est fourni au chapitre 6 section 6.2.6 du présent document d'enregistrement universel.

5.1.3. Modalités d'exercice de la Direction Générale – missions et pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et de la Directrice-Générale Déléguée – limitations apportées aux pouvoirs de la Directrice Générale

Le Conseil d'Administration du 10 juin 2022, appelé à se prononcer sur le mode d'exercice de la Direction Générale, a décidé de ne pas modifier le mode d'organisation précédemment adopté, et a opté à l'unanimité de ses membres pour le maintien du cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Ce Conseil a ainsi renouvelé le mandat de Présidente-Directrice Générale de Nathalie JAOUÏ et le mandat de Directrice Générale Déléguée de Madame Karine GUEDJ.

Ce mode d'exercice de la Direction Générale est retenu pour une durée équivalente à celle du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'Administration. Il fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'Administration en cas de cessation pour quelque motif que ce soit du mandat du Président du Conseil d'Administration et/ou de celui de Directeur Général.

En sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, et en application des dispositions de l'article L.225-51 du Code de commerce, Madame Nathalie JAOUÏ organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont elle rend compte à l'Assemblée Générale. Elle veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de Directrice Générale, Madame Nathalie JAOUÏ assume sous sa responsabilité la Direction générale de la société. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et des pouvoirs réservés au Conseil d'Administration.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de la Directrice Générale. Ces pouvoirs sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ainsi notamment pour la délivrance de cautions, avals ou garanties donnés par la société.

La Présidente-Directrice Générale requiert également l'accord du Conseil d'Administration préalablement à toutes opérations de croissance externe, toutes opérations d'importance stratégique ou opérations significatives de réorganisation juridique.

Madame Karine GUEDJ, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que la Directrice Générale.

C

1

2

3

4

5

6

7

5.2. Rémunérations des organes d'administration et de direction

5.2.1. Rémunérations des mandataires sociaux

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX MANDATAIRES SOCIAUX

L'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé et attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024.

Ces éléments de rémunération, adaptés au contexte du Groupe et au caractère familial de la détention du capital, contribuent aux performances de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, ces éléments, tels que présentés ci-dessous, seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025, comme présenté au chapitre 7.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024, aucune rémunération ou avantage de toute nature n'a été versé à un mandataire social de la société par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Les rémunérations brutes totales et les avantages de toute nature versés par la société à chacun des mandataires sociaux durant les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 s'établissent comme suit :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024	Exercice 2023
Nathalie JAOUI, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale à compter de cette date		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	881 924 €	406 924 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	183 060 €	183 060 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Nathalie JAOUI, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale				
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	300 000 €	300 000 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	375 000 €	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	-	100 000 €	100 000 €	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	6 924 €	6 924 €	6 924 €	6 924 €
TOTAL	881 924 €	606 924 €	406 924 €	306 924 €
Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée				
Rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽³⁾	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €
TOTAL	183 060 €	183 060 €	183 060 €	183 060 €

(1) La rémunération variable de Nathalie JAOUI est celle résultant de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024 : une valeur cible à 75% de la rémunération annuelle fixe (75% de critères quantifiables et 25% de critères qualitatifs) pouvant varier entre 0 et 75% de cette rémunération en fonction du niveau d'atteinte des critères quantifiables et qualitatifs définis. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du 25 mars 2025 a constaté, critère par critère, la réalisation des objectifs fixés, et constaté que la rémunération variable annuelle de Nathalie JAOUI était de 375 000 €, soit 75% de sa rémunération fixe annuelle.

(2) Bonus exceptionnel attribué au titre de l'exercice 2023 décidé par le Conseil d'Administration du 24 avril 2024 au regard de l'implication dans le processus d'acquisition et d'intégration réussie d'une nouvelle filiale.

(3) L'avantage en nature est lié à la mise à disposition du dirigeant d'un véhicule de fonction.

Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Jean-José INOCENCIO				
Rémunérations (fixe, variable)	12 000	12 000	14 000	14 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	12 000	12 000	14 000	14 000

Les tableaux n° 4 à 10 de l'annexe 2 de la Position-recommandation de l'AMF – DOC – 2021-02 Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel - ne sont pas applicables.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nathalie JAOUI								
Présidente Directrice Générale		X		X		X		X
Renouvelée le 10 juin 2022								
Fin de mandat : AGO 2028								
Karine GUEDJ								
Directrice Générale Déléguée		X		X		X		X
Renouvelée le 10 juin 2022								
Fin de mandat : AGO 2028								

LES RATIOS D'ÉQUITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-après présente les niveaux de rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein **des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.**

Tel que préconisé par la recommandation R16 du code Middledenext, les niveaux de rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux sont également présentés par comparaison avec le SMIC.

L'évolution des rémunérations et des ratios est mise en perspective de l'évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA consolidés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾⁽²⁾	269 588	156 670	158 592	178 744	242 613
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾⁽²⁾	261 478	144 599	147 978	155 738	177 002
Claude GUEDJ, Président Directeur Général jusqu'au 12 février 2022					
Ratio sur la rémunération moyenne	0,9	1,5	/	/	/
Ratio sur la rémunération médiane	0,9	1,7	/	/	/
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	13,0	12,8	/	/	/
Nathalie JAOUI, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale					
Ratio sur la rémunération moyenne	1,1	2,6	1,9	1,7	2,5
Ratio sur la rémunération médiane	1,2	2,8	2,1	2,0	3,4
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	16,6	21,7	15,5	14,7	28,5
Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée					
Ratio sur la rémunération moyenne	1,0	1,2	1,2	1,0	0,8
Ratio sur la rémunération médiane	1,1	1,3	1,2	1,2	1,0
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	15,3	9,8	9,3	8,8	8,6
Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	1 752,0	2 032,5	2 336,5	2 536,1	3 124,0
Ebitda consolidé (en M€)	74,5	113,2	134,8	136,5	149,1

(1) Rémunération sur une base équivalent temps plein

(2) S'entend de la rémunération versée au titre de l'exercice

Sur la base du périmètre jugé plus représentatif, constitué de l'intégralité **des salariés des sociétés françaises des pôles Travail Temporaire et Recrutement et Aéroportuaire et de l'essentiel des salariés des sociétés du pôle Autres services** (dont la société a le contrôle exclusif au sens de l'article L233-16 du Code de commerce), les ratios d'équité entre la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux et les rémunérations moyennes et médianes versées au titre des cinq derniers exercices d'une part et par comparaison au SMIC d'autre part, s'établissent comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾⁽²⁾	32 163	32 216	36 167	36 837	32 323
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux ⁽¹⁾⁽²⁾	28 010	27 819	32 860	33 585	28 534
Claude GUEDJ, Président Directeur Général jusqu'au 12 février 2022 ⁽³⁾					
Ratio sur la rémunération moyenne	7,5	7,4	/	/	/
Ratio sur la rémunération médiane	8,6	8,6	/	/	/
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	13,0	12,8	/	/	/
Nathalie JAOUI, Directrice Générale Déléguée jusqu'au 24 février 2022 puis Présidente-Directrice Générale					
Ratio sur la rémunération moyenne	9,5	12,6	8,5	8,3	18,8
Ratio sur la rémunération médiane	11,0	14,6	9,3	9,1	21,3
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	16,6	21,7	15,5	14,7	28,5
Karine GUEDJ, Directeur Général Délégué					
Ratio sur la rémunération moyenne	8,8	5,7	5,1	5,0	5,7
Ratio sur la rémunération médiane	10,1	6,6	5,6	5,5	6,4
Ratio complémentaire par comparaison au SMIC	15,3	9,8	9,3	8,8	8,6
Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	1 752,0	2 032,5	2 336,5	2 536,1	3 124,0
Ebitda consolidé (en M€)	74,5	113,2	134,8	136,5	149,1

(1) Rémunération sur une base équivalent temps plein, des salariés en CDI présents à la clôture de l'exercice

(2) S'entend de la rémunération versée au titre de l'exercice

(3) Non fourni à partir de 2022 compte tenu du décès de Monsieur Claude GUEDJ le 12 février 2022

5.2.2. La politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration.

Sa détermination, sa révision éventuelle et sa mise en œuvre font l'objet d'une délibération annuelle du Conseil d'Administration à l'occasion de laquelle sont également examinées et arrêtées les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice écoulé.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature et autres engagements pris par la société au bénéfice des mandataires. Elle est établie conformément aux principes définis par le code Middlednext (R16).

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunération et engagement les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, arrêtée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2025, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025 ; les résolutions proposées à ce titre sont présentées au chapitre 7.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale du Président-Directeur Général, le Conseil d'Administration a pris en compte les principes formulés par le Code Middlednext, la performance financière du Groupe ainsi que les pratiques de marché sur un panel de sociétés comparables en termes de taille, d'activité ou encore de caractère familial.

Rémunération fixe

Le Président-Directeur Général bénéficie au titre de l'exercice de son mandat, d'une rémunération fixe qui est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration. Cette rémunération est déterminée au regard de l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités et tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

Il n'y a pas de modification dans la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025 par rapport à celle applicable pour l'exercice 2024, et qui avait été adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024. Il est rappelé que la politique de rémunération pour l'exercice 2024 avait été amendée par rapport à celle précédemment approuvée en instaurant un mécanisme de rémunération variable sous conditions de performance au profit de la Présidente-Directrice Générale et en augmentant sa rémunération fixe de 300 à 500 K€. Cette modification était justifiée par le fait que la précédente politique résultait d'un historique de gouvernance et qu'il était apparu nécessaire de fixer la rémunération de la direction générale de façon incitative et conformément aux pratiques de place.

Cette politique demeure adaptée au contexte familial du Groupe et son objectif est de contribuer à la pérennité de l'entreprise et d'être conforme à son intérêt social. Elle est différenciée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux en fonction des responsabilités assumées.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société aux mandataires sociaux, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée. Il n'est possible de déroger à cette politique que dans les conditions prévues par la loi.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordée au Président-Directeur Général en raison de son mandat sont les suivants :

Elle est versée mensuellement sur 12 mois.

Cette rémunération fixe est susceptible d'être révisées par le Conseil d'Administration en tenant compte notamment des résultats économiques et financiers de la société.

Rémunération variable

Le Président-Directeur Général bénéficie, à hauteur d'un maximum de 75% de sa rémunération fixe annuelle brute, d'une rémunération variable soumise à condition de performance.

La rémunération variable est adossée à des critères financiers et extra-financiers, alignés avec la performance du Groupe, dont la nature et la pondération sont définis par le Conseil en fonction de ses priorités stratégiques. Les objectifs associés à ces critères sont fixés annuellement par le Conseil.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil a retenu les critères et les pondérations suivants :

- 75% de la rémunération variable repose sur les agrégats financiers quantifiables, liés à la performance du Groupe, sur lesquels la société communique régulièrement (chiffre d'affaires consolidé et EBITDA consolidé à hauteur de 50% chacun). Le respect de ces critères de performance quantitatifs est mesuré au regard des comptes consolidés de l'exercice clos. Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de chacun des critères financiers, défini précisément par le Conseil d'Administration et qui n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Aucun autre avantage en nature n'est consenti aux dirigeants mandataires sociaux.

Rémunération exceptionnelle

Aux rémunérations fixes et variables du Président-Directeur Général est susceptible de s'ajouter, au regard de circonstances particulières, une rémunération exceptionnelle.

L'octroi et le montant de cette rémunération sont soumis à une décision motivée du Conseil d'Administration en fonction notamment de circonstances ou d'opérations exceptionnelles intéressant le développement du Groupe, en fonction de l'implication particulière du Président-Directeur Général sur une

- 25% de la rémunération variable est adossé à des critères extra-financiers qualitatifs en matière de responsabilité sociale et environnementale, qui reposent sur des objectifs liés à la poursuite de la politique de durabilité du Groupe et au suivi des indicateurs. Ces critères sont définis précisément par le Conseil d'Administration : amélioration du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, réduction du taux de fréquence des accidents du travail, amélioration de l'évaluation EcoVadis, mise en place d'actions pour améliorer l'employabilité des salariés intérimaires en situation de handicap et féminiser les emplois des salariés intérimaires. Le Conseil évalue au terme de l'exercice clos le niveau d'atteinte de chacun de ces critères qui n'est pas rendu public.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable attribuée à un dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé, ne peut avoir lieu qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues audit article.

opération exceptionnelle ou à l'occasion de la réalisation d'une opération stratégique ou dans la réussite d'un projet particulier.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, toute rémunération exceptionnelle attribuée à un dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé, ne peut être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues audit article.

POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à un Directeur Général Délégué en raison de son mandat sont les suivants :

Rémunération fixe

Le Directeur Général Délégué bénéficie au titre de son mandat, d'une rémunération fixe qui est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration. La rémunération fixe du Directeur Général Délégué est déterminée au regard de l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités et tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

Elle est versée mensuellement sur 12 mois.

Cette rémunération fixe est susceptible d'être révisée annuellement par le Conseil d'administration en tenant compte notamment des résultats économiques et financiers de la société.

Avantages en nature

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un avantage en nature constitué de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération exceptionnelle

A la rémunération fixe du Directeur Général Délégué est susceptible de s'ajouter, au regard de circonstances particulières, une rémunération exceptionnelle.

L'octroi et le montant de cette rémunération sont soumis à une décision motivée du Conseil d'Administration en fonction notamment de circonstances ou d'opérations exceptionnelles intéressant le développement du Groupe, en fonction de l'implication particulière du Directeur Général Délégué sur une opération exceptionnelle ou à l'occasion de la réalisation d'une opération stratégique ou dans la réussite d'un projet particulier.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun(e) :

- Rémunération allouée à raison de leur mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence),
- Rémunération au titre d'un contrat de travail, aucun dirigeant mandataire social ne cumulant l'exercice de son mandat avec un contrat de travail,
- Engagement pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies,
- Engagement pris par la société et correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence interdisant au bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société,
- Régime de retraite complémentaire,
- Rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlantes ou contrôlées,
- Option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions attribuées gratuitement,
- Rémunération versée en vertu d'un plan d'intéressement ou de primes, ou sous la forme de paiement en actions.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 juin 2022 a fixé à 20 K€ le montant global annuel de la rémunération liée aux fonctions d'administrateurs à compter de l'exercice 2022 et pour chaque exercice suivant, jusqu'à nouvelle décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, toute rémunération exceptionnelle attribuée à un dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé, ne peut être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues audit article.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration le 22 mars 2022 et tel que préconisé par la recommandation R12 du code Middenext, cette rémunération est allouée au seul administrateur indépendant, et est fonction de sa participation au Conseil.

5.3. Conventions réglementées - Conventions courantes

Aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau, n'ont été conclus ou pris au cours de l'exercice écoulé, ce dont il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de prendre acte purement et simplement.

Il n'existe par ailleurs pas de conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction

des droits de vote supérieure à 10% d'une société, et d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Une fois par an, le Conseil d'Administration s'assure que les conventions courantes conclues à des conditions normales respectent toujours ces conditions, la mise en œuvre de cette vérification incombant à la direction juridique.

5.4. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.22-10-11 du Code de commerce)

Il est indiqué, en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce :

- La structure du capital de la société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital, connues de la société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites au chapitre 6 section 6.3.1 du présent document d'enregistrement universel ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2% des droits de vote, en cas de non déclaration du franchissement du seuil statutaire d'une fraction du capital représentant 1% des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification (article 11 des statuts) ;
- A la connaissance de la société, à l'exception des engagements de conservation des actions Groupe CRIT souscrits le 29 décembre 2024 pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts (tels que décrits au chapitre 6 section 6.3.4 du présent document d'enregistrement universel) et du pacte d'actionnaires conclu le 29 décembre 2024 tel que décrit au chapitre 6 section 6.3.4 du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société.

Toutefois, conformément à l'article 34 de nos statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix (étant précisé qu'il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de réduire de 4 ans à 2 ans le délai de détention permettant l'attribution d'un droit de vote double) ;

- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 15 des statuts de la société ;
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours de validité accordées en matière d'augmentation du capital sont décrites au chapitre 6 section 6.2.6 du présent document d'enregistrement universel ; les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre 6 section 6.2.4 du présent document d'enregistrement universel ;
- La modification des statuts de la société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ;
- Il n'existe pas d'accords significatifs conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

5.5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent au titre V – Assemblées Générales, des statuts de la société.

En application de l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées Générales sur justification de son identité, sous la condition d'une inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.



Chapitre 6

Informations sur la société et son capital

6.1 Renseignements généraux concernant la société	222	6.3 Actionnariat	227
6.1.1 Principales informations juridiques	222	6.3.1 Répartition du capital social et des droits de vote au 28 février 2025	227
6.1.2 Principales dispositions des statuts de la société à jour au 5 juin 2020	222	6.3.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années	233
6.2 Renseignements généraux concernant le capital social	224	6.3.3 Etat récapitulatif des opérations sur les titres de la société réalisées par des dirigeants et personnes liées mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier	236
6.2.1 Capital social	224	6.3.4 Pactes et conventions d'actionnaires / engagement de conservation d'actions	239
6.2.2 Valeurs mobilières	224	6.3.5 Politique de distribution de dividendes	240
6.2.3 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	224	6.3.6 Schémas d'intéressement du personnel	240
6.2.4 Le programme de rachat d'actions propres	224	6.4 Nantissements, garanties et sûretés	241
6.2.5 Autorisation de réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions	225		
6.2.6 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital	226		
6.2.7 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices	226		

6.1. Renseignements généraux concernant la société

6.1.1. Principales informations juridiques

Dénomination sociale(Article 3 des statuts)	GROUPE CRIT
Siège social (Article 4 des statuts)	6 rue Toulouse Lautrec 75017 PARIS - Téléphone : 01 49 18 55 55
Forme juridique(Article 1 ^{er} des statuts)	Société anonyme de droit français, régie notamment par les articles L 225-1 et suivants et L 22-10-1 et suivants du Code de commerce
Registre du Commerce et des Sociétés – Code APE	622 045 383 RCS PARIS - APE : 6430Z
Identifiant d'entité juridique (LEI)	969500KI179R130T7Q32
Date de constitution – Durée (Article 5 des statuts)	La société a été constituée le 21 août 1962 et expirera le 6 juin 2118, sauf dissolution anticipée ou prorogation (conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019).
Site internet	www.groupe-crit.com Les informations figurant sur le site web ne font pas partie intégrante du présent document sauf si ces informations sont incorporées par référence.

6.1.2. Principales dispositions des statuts de la société à jour au 5 juin 2020

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 38 DES STATUTS)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a notamment pour objet, en France et dans tous pays :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autres, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales, tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- L'exercice de l'activité de marchand de biens ;

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 40 DES STATUTS)

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 40 DES STATUTS)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie des dividendes ou acomptes sur dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

La modification des droits des actionnaires et les modifications statutaires sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les strictes conditions fixées par la loi.

ELÉMENTS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur (à l'exception des droits de vote double rappelés ci-après).

DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 34 DES STATUTS)

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 1997 et bénéficie dès cette date aux actionnaires ayant plus de 4 ans d'ancienneté.

Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale du 6 juin 2025, de modifier l'article 34 des statuts et de réduire de 4 ans à 2 ans, le délai de détention permettant de disposer d'un droit de vote double ; ce droit de vote double bénéficierait dès la date de la prochaine Assemblée Générale à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative antérieure à la prochaine Assemblée Générale sera prise en compte pour apprécier le nouveau délai de stage.

PERTE DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Conformément aux dispositions légales, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double hormis les cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou de transfert par suite de fusion ou de scission de la société actionnaire ou d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions par la société actionnaire.

LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

(extrait de l'article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des dispositions relatives au dividende prioritaire, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- Lorsque le nu-propiétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-propiété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions.
- Dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Cette répartition s'applique sans limitation de durée.

Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propiétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrits leurs droits.

6.2. Renseignements généraux concernant le capital social

6.2.1. Capital social

Le montant du capital social est de 4 050 000 euros, divisé en 11 250 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,36 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

Il n'existe aucune action non représentative du capital.

6.2.2. Valeurs mobilières

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

6.2.3. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

6.2.4. Le programme de rachat d'actions propres

Un contrat de liquidité a été conclu le 29 mars 2019 entre la société Groupe CRIT, émetteur et la société ODDO BHF SCA, animateur, avec effet au 2 janvier 2019. Ce contrat est conforme à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

6.2.4.1. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 07 juin 2024 (dans sa douzième résolution), pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat des actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a procédé, conformément aux autorisations conférées par les Assemblées Générales des 9 juin 2023 et 07 juin 2024, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'actions achetées : 587 335
Cours moyen des achats : 69,97 €
- Nombre d'actions vendues : 21 424
Cours moyen des ventes : 69,57 €
- Montant total des frais de négociation : 33 000 €

Au 31 décembre 2024, la société détenait 711 883 actions propres (soit 6,33% du capital) dont la valeur évaluée au cours d'achat s'établit à 41 698 556,67 € et la valeur nominale à 256 277,88 €.

4% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 24 835 actions dont la valeur nominale s'établit à 8 940,60€), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre.

71% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 419 009 actions dont la valeur nominale s'établit à 150 843,24€), l'ont été pour répondre à l'objectif de croissance externe.

25% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 143 491 actions dont la valeur nominale s'établit à 51 656,76€), l'ont été pour répondre à l'objectif de couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés

Aucune action acquise pour répondre aux objectifs de croissance externe et de couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés n'a été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 juin 2024 expirant le 6 décembre 2025, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la renouveler dans les mêmes conditions décrites ci-après et au chapitre 7 paragraphe 7.4 du présent document d'enregistrement universel.

6.2.4.2. Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF et du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025.

1) NOMBRE DE TITRES DE CAPITAL DÉTENUS À LA DATE DU 28 FÉVRIER 2025 :

- pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte : 714 311 actions représentant 6,35% du capital de la société
- nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
- nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2025 :
 - titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement : 714 311
 - titres comptabilisés en titres immobilisés : 0
- valeur comptable du portefeuille : 41 816 215,38 €
- valeur nominale du portefeuille : 257 151,96 €

2) NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 1 125 000 actions à ce jour), le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 714 311 (soit 6,35% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 410 689 actions (soit 3,65% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
- **Prix maximum d'achat et montant maximal du programme** : Le prix maximum d'achat serait fixé à 110 € par action, hors frais d'acquisition. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le prix sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 123 750 000 €.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 8 320
- Opérations de croissance externe : 562 500
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 143 491
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

Les objectifs du programme :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les sociétés liées,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 7 juin 2024 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- **Durée du programme** : dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 6 juin 2025, soit jusqu'au 5 décembre 2026.

6.2.5. Autorisation de réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024 a donné au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, et de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation, non utilisée jusqu'à présent, expire le 6 juin 2026.

6.2.6. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024 a accordé au Conseil d'Administration diverses délégations l'autorisant à augmenter le capital social et qui sont reprises dans le tableau ci-après.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de ces délégations qui expirent le 6 août 2026.

Nature des Délégations	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2024 et jusqu'au présent document	Montant résiduel
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	07/06/2024	06/08/2026	10 000 000 € <i>(plafond indépendant)</i>	Néant	Néant	10 000 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	07/06/2024	06/08/2026	1 000 000 € (montant des actions ordinaires) 200 000 000 € (montant des titres de créance) <i>(plafonds indépendants)</i>	Néant	Néant	1 000 000 € (montant des actions ordinaires) 200 000 000 € (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	07/06/2024	06/08/2026	1 000 000 €* (montant des actions ordinaires) 200 000 000 €** (montant des titres de créance)	Néant	Néant	1 000 000 €* (montant des actions ordinaires) 200 000 000 €** (montant des titres de créance)
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	07/06/2024	06/08/2026	500 000 €* (montant des actions ordinaires) et dans la limite de 20% du capital par an 200 000 000 €** (montant des titres de créance)	Néant	Néant	500 000 €* (montant des actions ordinaires) 200 000 000 €** (montant des titres de créance)
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires***	07/06/2024	06/08/2026	Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale	Néant	Néant	N/A
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	07/06/2024	06/08/2026	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration	Néant	Néant	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature de titres ou de valeurs mobilières	07/06/2024	06/08/2026	10 % du capital existant au jour de l'Assemblée du 07/06/2024	Néant	Néant	10 % du capital existant au jour de l'Assemblée du 07/06/2024
Attribution gratuite d'actions	07/06/2024	06/08/2027	10% du capital à la date de l'attribution	Néant	Néant	10% du capital à la date de l'attribution

* Plafond commun

** Plafond commun

*** Concerne la délégation avec maintien du DPS et les délégations avec suppression du DPS par offre au public et placement privé

6.2.7. Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Aucune évolution n'est intervenue sur le capital social au cours des trois derniers exercices.

Date	Opération	Mouvement sur le capital (en euro)	Nombre de titres Créés / annulés	Nombre de titre composant le capital	Montant du capital social
31 décembre 2022	/	/		11 250 000	4 050 000 €
31 décembre 2023	/	/		11 250 000	4 050 000 €
31 décembre 2024	/	/		11 250 000	4 050 000 €

6.3. Actionnariat

6.3.1. Répartition du capital social et des droits de vote au 28 février 2025

Comme annoncé par communiqués de presse en date des 16 décembre et 30 décembre 2024, les membres de la famille GUEDJ, agissant de concert, ont finalisé au cours du dernier exercice, la réorganisation patrimoniale de l'actionnariat familial via différentes opérations de donations et d'apports au profit d'une société familiale nouvellement constituée « S3G ».

A l'issue de ces opérations, la répartition du capital social et des droits de vote de la société s'établit comme suit au 31 décembre 2024, date de clôture de son dernier exercice social :

		Nombre d'actions en PP & NP	Nombre d'actions en USU	% du capital (hors USU)	Droits de vote théoriques (hors USU)	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AGO (affectation des résultats)	% Droits de vote exerçables en AGO (affectation du résultat)	Droits de vote exerçables en AGO (hors affectation des résultats) et en AGE	% Droits de vote exerçables en AGO (hors affectation des résultats) et en AGE
NATHALIE JAOUI										
Direct	PP	3		0,00%	6	0,00%	6	0,00%	6	0,00%
Via Eximia	PP	897 563		7,98%	897 563	6,59%	897 563	6,95%	897 563	6,95%
Via S3G	PP	4 812 679		42,78%	4 812 679	35,33%	4 812 679	37,29%	4 812 679	37,29%
JOACHIM JAOUI										
	PP	3		0,00%	6	0,00%	6	0,00%	6	0,00%
ANNA JAOUI										
	PP	3		0,00%	6	0,00%	6	0,00%	6	0,00%
SOUS-TOTAL NATHALIE JAOUI		5 710 251		50,76%	5 710 260	41,92%	5 710 260	44,24%	5 710 260	44,24%
KARINE GUEDJ										
Direct	PP	192 003		1,71%	384 006	2,82%	384 006	2,98%	384 006	2,98%
Via Kaline	PP	303 913		2,70%	303 913	2,23%	303 913	2,35%	303 913	2,35%
LEA DUFOREST										
	PP	56 250		0,50%	112 500	0,83%	112 500	0,87%	112 500	0,87%
	NP	897 563		7,98%	1 795 126	13,18%			1 795 126	13,91%
SOUS-TOTAL KARINE GUEDJ		1 449 729		12,89%	2 595 545	19,05%	800 419	6,20%	2 595 545	20,11%
YVONNE GUEDJ										
	USU		1 795 126		3 590 252	26,36%	3 590 252	27,81%		
SOUS-TOTAL YVONNE GUEDJ			1 795 126		3 590 252	26,36%	3 590 252	27,81%		
SOUS TOTAL		7 159 980	1 795 126	63,64%	10 100 931	74,15%	10 100 931	78,26%	8 305 805	64,35%
TOTAL DIRIGEANTS ⁽¹⁾		7 159 980	897 563	71,62%	10 100 931	74,15%	10 100 931	78,26%	8 305 805	64,35%
FANNY GUEDJ										
	PP	3		0,00%	6	0,00%	6	0,00%	6	0,00%
	USU		301 380		602 260	4,42%	602 260	4,67%		
GUILLAUME GUEDJ-GAY										
	PP	25 449		0,23%	50 898	0,37%	50 898	0,39%	50 898	0,39%
	NP	1 198 943		10,66%	2 397 386	17,60%			2 397 386	18,57%
SOUS-TOTAL FANNY GUEDJ		1 224 395	301 380	10,88%	3 050 550	22,39%	653 164	5,06%	2 448 290	18,97%
Membres de la famille GUEDJ ⁽²⁾		1 250		0,01%	2 500	0,02%	2 500	0,02%	2 500	0,02%
TOTAL FAMILLE GUEDJ ⁽³⁾		8 385 625	2 096 506	74,54%	10 756 595	78,97%	10 756 595	83,34%	10 756 595	83,34%
PUBLIC		1 464 477		13,02%	1 465 444	10,76%	1 465 444	11,35%	1 465 444	11,35%
AMIRAL GESTION		685 587		6,09%	685 587	5,03%	685 587	5,31%	685 587	5,31%
AUTODETENTION		714 311		6,35%	714 311	5,24%				
TOTAL		11 250 000	2 096 506	100,00%	13 621 937	100,00%	12 907 626	100,00%	12 907 626	100,00%

(1) Dont 897 563 actions comptabilisées une seule fois, résultant de la détention par Madame Yvonne GUEDJ de 897 563 actions en usufruit et par sa petite-fille Léa DUFOREST de 897 563 actions en nue-propiété

(2) A savoir : Mr Laurent JAOUI, ex-époux de Nathalie JAOUI et Mr Jean-Claude GERAUD, neveu de Mme GUEDJ

(3) Dont 2 096 506 actions comptabilisées une seule fois (résultant de la détention par Madame Yvonne GUEDJ de 1 795 126 actions en usufruit et par ses petits-enfants Léa DUFOREST et Guillaume GUEDJ-GAY de 1 795 126 actions en nue-propiété) et (résultant de la détention par Fanny GUEDJ de 301 380 actions en usufruit et par son fils Guillaume GUEDJ-GAY de 301 380 actions en nue-propiété)

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote. A la connaissance de la société, à la date du présent document, il n'y a pas eu de variations significatives dans la répartition du capital et des droits de vote de la société depuis le 28 février 2025. Il convient toutefois de noter, suite au décès de Fanny GUEDJ en date du 23 mars 2025, que les actions démembrées entre cette dernière et Guillaume GUEDJ-GAY reviendront à celui-ci en pleine propriété. L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double qui est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié

d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire. (Il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de réduire le délai de détention permettant l'attribution d'un droit de vote double de 4 ans à 2 ans). La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions autodétenues par la société. Les principaux actionnaires de la société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux exposés au présent paragraphe. Au 31 décembre 2024, il n'existe aucune action d'autocontrôle. Au regard de la structure de la société, il n'a pas été mis en œuvre de mesures spécifiques afin de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Postérieurement à la date de clôture de l'exercice, les déclarations de franchissements de seuils suivantes ont été déclarées à la société et/ou à l'AMF, dans le cadre de l'évolution du concert familial tel que rappelé ci-dessus : (Avis AMF 225C0061 du 7 janvier 2025) :

1) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Yvonne GUEDJ a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 décembre 2024 :

- Consécutivement à la donation réalisée au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, le seuil de 50% des droits de vote* de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette donation 3 853 986 actions GROUPE CRIT représentant 7 707 972 droits de vote, soit 34,26% du capital et 41,45% des droits de vote de cette société** ;
- Consécutivement aux apports réalisés par les membres du concert familial GUEDJ au profit de la société S3G, les seuils de 1/3 et 30% du capital et des droits de vote, et les seuils de 25% et 20% du capital de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue desdits apports 1 795 126 actions GROUPE CRIT représentant 3 590 252 droits de vote, soit 15,96% du capital et 26,36% des droits de vote de cette société***.

2) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Nathalie GUEDJ JAOUI a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 décembre 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- Consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne GUEDJ au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants : les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote, et le seuil de 30% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir à l'issue de cette donation, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Eximia SAS, 3 327 582 actions GROUPE CRIT représentant 5 615 596 droits de vote*, soit 29,58% du capital et 30,20% des droits de vote de cette société**,
- Consécutivement aux apports réalisés par les membres du concert familial GUEDJ au profit de la société S3G, qu'elle contrôle, les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et de 1/3 des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir postérieurement à ces opérations d'apport, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Eximia et S3G, 5 710 245 actions GROUPE CRIT représentant 5 710 245 droits de vote, soit 50,76% du capital et 41,92% des droits de vote de cette société***.

Les opérations de donation et d'apport ayant donné lieu au franchissement en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote par Mme Nathalie GUEDJ JAOUI, ont fait l'objet de dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduites dans l'avis D&I224C2705, mis en ligne sur le site de l'AMF le 16 décembre 2024.

A l'occasion de la déclaration de ce franchissement de seuils, Mme Nathalie GUEDJ JAOUI a déclaré les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Madame Nathalie GUEDJ JAOUI a franchi les seuils de 20 et 25 % en capital et en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- Les donations faites par Madame Yvonne GUEDJ au profit de Madame Nathalie GUEDJ JAOUI l'ont été à charge de soultes au profit de Mesdames Karine et Fanny GUEDJ. Les actions données ont été apportées à S3G à titre mixte, la société bénéficiaire reprenant en charge la soulte qu'elle financera au moyen d'emprunts. La soulte a

- été calculée sur la base de valeur de l'action GROUPE CRIT retenue dans le cadre des donations, savoir le cours de l'action GROUPE CRIT du jour de bourse précédant la donation ;
- Mme Nathalie GUEDJ JAOUI agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille GUEDJ (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir Yvonne GUEDJ, Karine GUEDJ, Léa DUFOREST, Anna JAOUI, Joachim JAOUI, Fanny GUEDJ, Guillaume GUEDJ-GAY, Laurent JAOUI, Jean-Claude GERAUD, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- Madame Nathalie GUEDJ JAOUI pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT ;
- Elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- Madame Nathalie GUEDJ JAOUI n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Madame Nathalie GUEDJ JAOUI ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Madame Nathalie GUEDJ JAOUI n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Madame Nathalie GUEDJ JAOUI est déjà membre et présidente du conseil d'administration de la société GROUPE CRIT (ainsi que directrice générale) et n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

3) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, la société S3G (SAS ayant son siège 6 rue Toulouse Lautrec 75017 Paris) a déclaré, au résultat des apports susvisés, avoir franchi individuellement en hausse, le 29 décembre 2024, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir, à l'issue des opérations d'apport, 4 812 679 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 42,78% du capital et 35,33% des droits de vote de cette société.**

Les opérations d'apport ayant donné lieu au franchissement individuel en hausse du seuil de 30% du capital et des droits de vote par la société S3G, ont fait l'objet de dérogations au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduites dans D&I224C2705, mise en ligne le 16 décembre 2024.

A l'occasion de la déclaration de ce franchissement de seuils, la société S3G a déclaré les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- La société S3G a franchi les seuils de 10, 15, 20 et 25% en capital et en droits de vote en raison des apports d'actions GROUPE CRIT qui lui ont été consentis par les membres du concert familial GUEDJ ;
- Les actions ont été apportées à S3G à titre mixte, la société bénéficiaire reprenant en charge la soulte qu'elle financera au moyen d'emprunts. La soulte a été calculée sur la base de valeur de l'action GROUPE CRIT retenue dans le cadre des donations, à savoir le cours de l'action GROUPE CRIT du jour de bourse précédant la donation ;
- La société S3G agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille GUEDJ (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne GUEDJ, Nathalie GUEDJ JAOUI, Karine GUEDJ, Léa DUFOREST, Anna JAOUI, Joachim JAOUI, Fanny GUEDJ, Guillaume GUEDJ-GAY, Laurent JAOUI, Jean-Claude GERAUD, les sociétés Eximia, Kaline ;

- Elle pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT ;
- Elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- La société S3G n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- La société S3G ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- La société S3G n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- La société S3G n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

4) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, madame karine guedj a déclaré avoir franchi individuellement, le 29 décembre 2024 :

- En hausse, consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne GUEDJ au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de cette donation, 2 162 013 actions GROUPE CRIT représentant 4 324 026 droits de vote*, soit 19,22% du capital et 23,25% des droits de vote de cette société** ;
- En baisse, consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G et à l'apport d'actions à la société Kaline, les seuils de 15% et 10% du capital et le seuil de 20% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 1 089 566 actions GROUPE CRIT représentant 2 179 132 droits de vote, soit 9,69% du capital et 16% des droits de vote de cette société*** ;
- En baisse, consécutivement à une donation effectuée au profit de sa fille Mme Léa DUFOREST, les seuils de 15% des droits de vote, et de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 192 003 actions GROUPE CRIT représentant 384 006 droits de vote, soit 1,71% du capital et 2,82% des droits de vote de cette société***.

A l'occasion de la déclaration de ce franchissement de seuils, Madame Karine GUEDJ a déclaré les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Madame Karine GUEDJ a franchi à la hausse le seuil de 20% en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- Les donations faites par Madame Yvonne GUEDJ au profit de Madame Nathalie GUEDJ JAOUI l'ont été à charge de soultes au profit de Mesdames Karine et Fanny GUEDJ. Les actions données ont été apportées à S3G à titre mixte, la société bénéficiaire reprenant en charge la soulte qu'elle financera au moyen

d'emprunts. La soulte a été calculée sur la base de valeur de l'action GROUPE CRIT retenue dans le cadre des donations, savoir le cours de l'action GROUPE CRIT du jour de bourse précédant la donation ;

- Madame Karine GUEDJ agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille GUEDJ (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne GUEDJ, Nathalie GUEDJ JAOUI, Léa DUFOREST, Anna JAOUI, Joachim JAOUI, Fanny GUEDJ, Guillaume GUEDJ-GAY, Laurent JAOUI, Jean-Claude GERAUD, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- Elle pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT
- Elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- La société S3G n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Madame Karine GUEDJ ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Madame Karine GUEDJ n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Madame Karine GUEDJ n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

5) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Fanny GUEDJ a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 29 décembre 2024 :

- Consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G, les seuils de 15% du capital de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 1 223 895 actions GROUPE CRIT représentant 2 447 790 droits de vote, soit 10.88% du capital et 17.97% des droits de vote de cette société*** ;
- Consécutivement à une donation effectuée au profit de son fils Guillaume GUEDJ GAY, le seuil de 15% des droits de vote, et les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 300 883 actions GROUPE CRIT représentant 601 766 droits de vote, soit 2.67% du capital et 4.42% des droits de vote de cette société***.

6) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Madame Léa DUFOREST a déclaré avoir franchi individuellement, le 29 décembre 2024 :

- En hausse, consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne GUEDJ au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de cette donation, 872 849 actions GROUPE CRIT représentant 1 745 698 droits de vote, soit 7,76% du capital et 9,39% des droits de vote de cette société** ;
- En baisse, consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 56 250 actions GROUPE CRIT représentant 112 500 droits de vote, soit 0,50% du capital et 0,83% des droits de vote de cette société*** ;
- En hausse, consécutivement à une donation effectuée à son profit par sa mère Madame Karine GUEDJ, les seuils de 5% du capital et des droits de vote, et le seuil de 10% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 953 813 actions GROUPE CRIT représentant 1 907 626 droits de vote, soit 8,48% du capital et 14,01% des droits de vote de cette société***.

A l'occasion de la déclaration de ce franchissement de seuils, Madame Léa DUFOREST a déclaré les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Madame Léa DUFOREST a franchi à la hausse le seuil de 10% en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- Madame Léa DUFOREST agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille GUEDJ (et leurs sociétés familiales) tel

que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne GUEDJ, Nathalie GUEDJ JAOUI, Karine GUEDJ, Anna JAOUI, Joachim JAOUI, Fanny GUEDJ, Guillaume GUEDJ-GAY, Laurent JAOUI, Jean-Claude GERAUD, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;

- Elle pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT
- Elle n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- Madame Léa DUFOREST n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Madame Léa DUFOREST ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Madame Léa DUFOREST n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Madame Léa DUFOREST n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur ».

7) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY a déclaré avoir franchi individuellement, le 29 décembre 2024 :

- En hausse, consécutivement à la donation réalisée par Mme Yvonne GUEDJ au profit de ses trois filles et ses quatre petits-enfants, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de cette donation, 1 322 161 actions GROUPE CRIT représentant 2 644 322 droits de vote, soit 11,75% du capital et 14,22% des droits de vote de cette société** ;
- En baisse, consécutivement à l'apport d'actions GROUPE CRIT à la société S3G, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir au résultat de cette opération 301 380 actions GROUPE CRIT représentant 602 760 droits de vote, soit 2,68% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société ***;
- En hausse, consécutivement à une donation effectuée à son profit par sa mère Madame Fanny GUEDJ, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote, et le seuil de 15% des droits de vote de la société GROUPE CRIT, et détenir à l'issue de ces opérations, 1 224 392 actions GROUPE CRIT représentant 2 448 784 droits de vote, soit 10,88% du capital et 17,98% des droits de vote de cette société***.

A l'occasion de la déclaration de ce franchissement de seuils, Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY a déclaré les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY a franchi à la hausse le seuil de 10% en droits de vote en raison des opérations de donation ;
- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY agit de concert avec l'ensemble des membres de la famille GUEDJ (et leurs sociétés familiales) tel que décrit dans D&I 224C2705, à savoir : Yvonne GUEDJ, Nathalie GUEDJ JAOUI, Karine GUEDJ, Léa DUFOREST, Anna JAOUI, Joachim JAOUI, Fanny GUEDJ, Laurent JAOUI, Jean-Claude GERAUD, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY pourrait procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT
- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY n'envisage pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;

- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Monsieur Guillaume GUEDJ-GAY n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur. »

8) Par courrier reçu le 2 janvier 2025, Mme Anna JAOUÏ, M. Joachim JAOUÏ, Mme Lea DUFOREST, M. Guillaume GUEDJ-GAY et les sociétés Kaline et S3G ont déclaré chacun pour ce qui le concerne avoir franchi en hausse, de concert avec le concert préexistant (composé de Mme Yvonne GUEDJ, Mme Karine GUEDJ, Mme Nathalie JAOUÏ, Mme Fanny GUEDJ, M. Laurent JAOUÏ et M. Jean-Claude GERAUD), les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3, et détenir, de concert avec les membres du concert familial GUEDJ, 8 385 125 actions GROUPE CRIT représentant 10 756 095 droits de vote, soit 74,53% du capital et 78,97% des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la mise en concert de ces déclarants avec le concert préexistant, par adhésion au pacte d'actionnaires concertant conclu le 29 décembre 2024, étant rappelé que le franchissement en hausse du seuil de 30% du capital et des droits de vote par les nouveaux concertistes, de concert avec le concert préexistant, a donné lieu au constat qu'il n'y a pas matière à déposer un projet d'offre publique obligatoire, reproduit dans D&I224C2705, mise en ligne le 16 décembre 2024.

A l'occasion de la déclaration de ce franchissement de seuils, les nouveaux concertistes ont déclaré les intentions suivantes vis-à-vis de la société GROUPE CRIT pour les six mois à venir :

- Les déclarants, en signant un pacte d'actionnaires en date du 29 décembre 2024, adhèrent au concert familial GUEDJ composé dorénavant tel qu'exposé supra de Yvonne GUEDJ, Nathalie GUEDJ JAOUÏ, Karine GUEDJ, Léa DUFOREST, Anna JAOUÏ, Joachim JAOUÏ, Fanny GUEDJ, Guillaume GUEDJ-GAY, Laurent JAOUÏ, Jean-Claude GERAUD, les sociétés Eximia, Kaline et S3G ;
- Les déclarants pourraient procéder à des rachats d'actions GROUPE CRIT ;
- Les déclarants n'envisagent pas de modifier la situation de contrôle ci-dessus décrite ;
- Ils n'envisagent pas de modifier leur stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il sera cependant proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires GROUPE CRIT, qui sera notamment appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2024, dont la convocation est prévue pour début juin 2025, une résolution visant à réduire le délai statutairement requis pour obtenir le droit de vote double de 4 à 2 ans ;
- Les déclarants ne détiennent aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Ils ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT ;
- Ils n'envisagent pas de demander la nomination d'un administrateur. »

* il est précisé que les droits de vote pris en compte correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir sur les décisions en assemblée générale ordinaire (AGO) d'affectation des résultats uniquement pour Mme Yvonne GUEDJ, et sur les décisions en AGO hors affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (AGE) pour Mmes Nathalie GUEDJ JAOUÏ, Karine GUEDJ et Fanny GUEDJ.

** Sur la base d'un capital composé, préalablement aux opérations, de 11 250 000 actions représentant 18 596 586 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'art 223-11 du règlement général de l'AMF.

*** Sur la base d'un capital désormais composé de 11 250 000 actions représentant 13 623 820 droits de vote (du fait de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées) en application du 2ème alinéa de l'art 223 -11 du règlement général de l'AMF.

Postérieurement à la date de clôture de l'exercice, les déclarations de franchissements de seuils suivantes ont été déclarées à la société et/ou à l'AMF, par la société Amiral Gestion (Avis AMF 225C0617 du 7 avril 2025) :

1) Par courrier reçu le 4 avril 2025, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi :

- en hausse, le 28 février 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 685 587 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 6,09% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre de droits de vote de la société GROUPE CRIT.
- en hausse, le 26 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 682 587 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 6,07% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché.
- en baisse, le 24 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 675 587 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 6,01% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

2) Par le même courrier, la société Amiral Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er avril 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 670 959 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,96% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

Au cours de l'exercice 2024, la déclaration de franchissements de seuils suivante a été déclarée à la société et/ou à l'AMF (Avis AMF 224C0155 du 29 janvier 2024) :

Par courrier reçu le 29 janvier 2024, la société par actions simplifiée EXIMIUM (9 place Jules Nadi - 26100 Romans) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 janvier 2024, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE CRIT et détenir 2 355 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et 0,01% des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 18 598 947 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT hors marché.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la société Groupe CRIT a procédé le 25 janvier 2024 à l'acquisition hors marché d'un bloc de 562 500 de ses propres actions (soit 5% de son capital social) détenues par la société EXIMIUM au prix de 70 euros par action. Au 31 décembre 2023, la société Groupe CRIT détenait 145 972 actions propres (soit 1,30% de son capital social). Les actions acquises sont destinées à être conservées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou à être attribuées dans le cadre de la couverture de plans d'actionnariat salarié, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2023 dans sa 13^{ème} résolution.

6.3.2. Évolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

6.3.2.1. Répartition du capital social au cours des trois dernières années

Actionnaires		Nombre d'actions au			% du capital au		
		31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Nathalie JAOUÏ	PP	166 110	166 110	3	1,48	1,48	0
	NP	897 563	897 563	0	7,98	7,98	0
Via Eximia	PP	897 563	897 563	897 563	7,98	7,98	7,98
Via S3G	PP	0	0	4 812 679	0	0	42,78
Joachim JAOUÏ	PP	0	0	3	0	0	0
Anna JAOUÏ	PP	0	0	3	0	0	0
SOUS TOTAL NATHALIE JAOUÏ		1 961 236	1 961 236	5 710 251	17,43	17,43	50,76
Karine GUEDJ	PP	952 352	952 352	192 003	8,47	8,47	1,71
	NP	897 563	897 563	0	7,98	7,98	0
Via Kaline	PP	0	0	303 913	0	0	2,7
Léa DUFOREST	PP	0	0	56 250	0	0	0,5
	NP	0	0	897 563	0	0	7,98
SOUS TOTAL KARINE GUEDJ		1 849 915	1 849 915	1 449 729	16,44	16,44	12,89
Yvonne GUEDJ	PP	2 752 643	2 752 643	0	24,47	24,47	0
	US	2 692 689	2 692 689	1 795 126	23,94	23,94	15,96
Sous-total Yvonne GUEDJ		5 445 332	5 445 332	1 795 126	48,4	48,4	15,96
SOUS-TOTAL HORS USUFRUIT		6 563 794	6 563 794	7 159 980	58,34	58,34	63,64
Total Dirigeants		7 461 357⁽¹⁾	7 461 357⁽¹⁾	8 057 543⁽²⁾	66,32	66,32	71,62
Fanny GUEDJ	PP	930 605	924 339	3	8,27	8,22	0
	NP	897 563	897 563	0	7,98	7,98	0
	US	0	0	301 380	0	0	2,68
Guillaume GUEDJ-GAY	PP	0	0	25 449	0	0	0,23
	NP	0	0	1 198 943	0	0	10,66
Sous total Fanny GUEDJ		1 828 168	1 821 902	1 224 395 (3)	16,25	16,19	10,88
Autres membres de la famille *		1 250	1 250	1 250	0,01	0,01	0,01
TOTAL FAMILLE GUEDJ		8 393 212⁽⁴⁾	8 386 946⁽⁴⁾	8 385 625⁽⁵⁾	74,61	74,55	74,54
Public		1 359 455	1 416 742	1 458 321	12,08	12,59	12,96
Eximium		632 435	564 855		5,62	5,02	
Amiral Gestion		713 430	735 485	694 171	6,34	6,54	6,17
Autodétention		151 468	145 972	711 883	1,35	1,3	6,33
TOTAL		11 250 000	11 250 000	11 250 000	100	100	100

(1) Dont 1 795 126 actions comptabilisées une seule fois (résultant de la détention de 1 795 126 actions en usufruit par Madame Yvonne GUEDJ et en nue-propriété par ses deux filles dirigeantes) et 897 563 actions détenues en usufruit par Madame Yvonne GUEDJ et en nue-propriété par Madame Fanny GUEDJ

(2) Dont 897 563 actions comptabilisées une seule fois (résultant de la détention de 897 563 actions en usufruit par Madame Yvonne GUEDJ et en nue-propriété par sa petite-fille Léa Duforest) et 897 563 actions détenues en usufruit par Madame Yvonne GUEDJ et en nue-propriété par son petit-fils Guillaume GUEDJ-GAY

(3) Dont 301 380 actions comptabilisées une seule fois (résultant de la détention de 301 380 actions en usufruit par Madame Fanny GUEDJ et en nue-propriété par son fils Guillaume GUEDJ-GAY)

(4) Dont 2 692 689 actions comptabilisées une seule fois (résultant de la détention de 2 692 689 actions en usufruit par Madame Yvonne GUEDJ et en nue-propriété par ses trois filles)

(5) Dont 2 096 506 actions comptabilisées une seule fois (résultant de la détention de 2 096 506 actions en usufruit par Mesdames Yvonne GUEDJ et Fanny GUEDJ et en nue-propriété par Léa DUFOREST et Guillaume GUEDJ-GAY)

(*) : Laurent JAOUÏ, ex époux de Nathalie JAOUÏ ; Jean-Claude GERAUD, neveu de Mme GUEDJ.

6.3.2.2. Répartition des droits de vote au cours des trois dernières années

Droits de vote exerçables en Assemblée Générale

Actionnaires	Au 31/12/2022				Au 31/12/2023				Au 31/12/2024			
	Nombre de droits de vote exerçables en AGO (Affectation du résultat)	% droits de vote exerçables en AGO (Affectation du résultat)	Nombre de droits de vote exerçables en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	% droits de vote exerçables en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	Nombre de droits de vote exerçables en AGO (Affectation du résultat)	% droits de vote exerçables en AGO (Affectation du résultat)	Nombre de droits de vote exerçables en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	% droits de vote exerçables en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	Nombre de droits de vote exerçables en AGO (Affectation du résultat)	% droits de vote exerçables en AGO (Affectation du résultat)	Nombre de droits de vote exerçables en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	% droits de vote exerçables en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE
Nathalie JAOUI	332 220	1,8	2 127 346	11,53	332 220	1,8	2 127 346	11,53	6		6	
Nathalie JAOUI via Eximia	897 563	4,86	897 563	4,86	897 563	4,86	897 563	4,86	897 563	6,95	897 563	6,95
Nathalie JAOUI vis S3G									4 812 679	37,28	4 812 679	37,28
Joachim JAOUI									6		6	
Anna JAOUI									6		6	
SOUS-TOTAL NATHALIE JAOUI	1 229 783	6,66	3 024 909	16,39	1 229 783	6,66	3 024 909	16,39	5 710 260	44,23	5 710 260	44,23
Karine GUEDJ	1 904 704	10,32	3 699 830	20,05	1 904 704	10,32	3 699 830	20,05	384 006	2,97	384 006	2,97
Karine GUEDJ via Kaline									303 913	2,35	303 913	2,35
Léa DUFORREST									112 500	0,87	1 907 626	14,78
SOUS-TOTAL KARINE GUEDJ	1 904 704	10,32	3 699 830	20,05	1 904 704	10,32	3 699 830	20,05	800 419	6,2	2 595 545	20,1
Yvonne GUEDJ	10 747 199	58,24	5 361 821	29,06	10 749 199	58,25	5 363 821	29,07	3 590 252	27,81	/	/
TOTAL DIRIGEANTS	13 881 686	75,23	12 086 560	65,5	13 883 686	75,24	12 088 560	65,51	10 100 931	78,24	8 305 805	64,34
Fanny GUEDJ	1 861 210	10,09	3 656 336	19,82	1 848 678	10,02	3 643 804	19,75	602 266	4,67	6	
Guillaume GUEDJ-GAY									50 898	0,39	2 448 284	18,97
Sous-total Fanny GUEDJ	1 861 210	10,09	3 656 336	19,82	1 848 678	10,02	3 643 804	19,75	653 164	5,06	2 448 290	18,96
Autres membres de la famille *	2 500	0,01	2 500	0,01	2 500	0,01	2 500	0,01	2 500	0,02	2 500	0,02
TOTAL FAMILLE GUEDJ	15 745 396	85,33	15 745 396	85,33	15 734 864	85,27	15 734 864	85,27	10 756 595	83,32	10 756 595	83,32
Public	1 360 465	7,37	1 360 465	7,37	1 417 771	7,68	1 417 771	7,68	1 459 350	11,3	1 459 350	11,3
Eximium	632 435	3,43	632 435	3,43	564 855	3,06	564 855	3,06				
Amiral Gestion	713 430	3,87	713 430	3,87	735 485	3,99	735 485	3,99	694 171	5,38	694 171	5,38
Autodétention	/	/	/	/								
TOTAL	18 451 726	100	18 451 726	100	18 452 975	100	18 452 975	100	12 910 116	100	12 910 116	100

(*): Laurent JAOUI, ex époux de Nathalie JAOUI ; Jean-Claude GERAUD, neveu de Mme GUEDJ.

Il est rappelé, conformément à l'article 12 des statuts de la société, que pour l'affectation du résultat sont pris en compte les droits de vote attachés aux actions détenues en pleine propriété et en usufruit. Pour les autres résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire, il est tenu compte des droits de vote attachés aux actions détenues en pleine propriété et en nue-propriété.

Il est également précisé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix.

Droits de vote théoriques

Actionnaires	Au 31/12/2022				Au 31/12/2023				Au 31/12/2024			
	Nombre de droits de vote théoriques en AGO (Affectation du résultat)	% droits de vote théoriques en AGO (Affectation du résultat)	Nombre de droits de vote théoriques en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	% droits de vote théoriques en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	Nombre de droits de vote théoriques en AGO (Affectation du résultat)	% droits de vote théoriques en AGO (Affectation du résultat)	Nombre de droits de vote théoriques en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	% droits de vote théoriques en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	Nombre de droits de vote théoriques en AGO (Affectation du résultat)	% droits de vote théoriques en AGO (Affectation du résultat)	Nombre de droits de vote théoriques en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE	% droits de vote théoriques en AGO (hors affectation du résultat) et en AGE
Nathalie JAOUI	332 220	1,79	2 127 346	11,44	332 220	1,79	2 127 346	11,44	6		6	
Nathalie JAOUI via Eximia	897 563	4,82	897 563	4,82	897 563	4,83	897 563	4,83	897 563	6,59	897 563	6,59
Nathalie JAOUI vis S3G									4 812 679	35,33	4 812 679	35,33
Joachim JAOUI									6		6	
Anna JAOUI									6		6	
SOUS-TOTAL NATHALIE JAOUI	1 229 783	6,61	3 024 909	16,26	1 229 783	6,61	3 024 909	16,26	5 710 260	41,92	5 710 260	41,92
Karine GUEDJ	1 904 704	10,24	3 699 830	19,89	1 904 704	10,24	3 699 830	19,89	384 006	2,82	384 006	2,82
Karine GUEDJ via Kaline									303 913	2,23	303 913	2,23
Léa DUFOREST									112 500	0,83	1 907 626	14,01
SOUS-TOTAL KARINE GUEDJ	1 904 704	10,32	3 699 830	20,05	1 904 704	10,32	3 699 830	20,05	800 419	5,88	2 595 545	19,05
Yvonne GUEDJ	10 747 199	57,77	5 361 821	28,82	10 749 199	57,79	5 363 821	28,84	3 590 252	26,36		
TOTAL DIRIGEANTS	13 881 686	74,62	12 086 560	64,97	13 883 686	74,65	12 088 560	65	10 100 931	74,15	8 305 805	60,97
Fanny GUEDJ	1 861 210	10	3 656 336	19,65	1 848 678	9,94	3 643 804	19,59	602 266	4,42		
Guillaume GUEDJ-GAY									50 898	0,37	2 448 284	17,97
SOUS-TOTAL FANNY GUEDJ	1 861 210	10,09	3 656 336	19,82	1 848 678	10,02	3 643 804	19,75	653 164	4,79	2 448 290	17,97
Autres membres de la famille *	2 500	0,01	2 500	0,01	2 500	0,01	2 500	0,01	2 500	0,02	2 500	0,02
Total famille GUEDJ	15 745 396	84,64	15 745 396	84,64	15 734 864	84,6	15 734 864	84,6	10 756 595	78,96	10 756 595	78,96
Public	1 360 465	7,31	1 360 465	7,31	1 417 771	7,62	1 417 771	7,62	1 459 350	10,71	1 459 350	10,71
Eximium	632 435	3,4	632 435	3,4	564 855	3,04	564 855	3,04				
Amiral Gestion	713 430	3,83	713 430	3,83	735 485	3,95	735 485	3,95	694 171	5,1	694 171	5,1
Autodétention	151 468	0,81	151 468	0,81	145 972	0,78	145 972	0,78	711 883	5,23	711 883	5,23
TOTAL	18 603 194	100	18 603 194	100	18 598 947	100	18 598 947	100	13 621 999	100	13 621 999	100

(*) : Laurent Jaoui, ex époux de Nathalie JAOUI ; Jean-Claude GERAUD, neveu de Mme GUEDJ.

(1) Il est précisé, conformément à l'article 12 des statuts de la société, que pour l'affectation du résultat sont pris en compte les droits de vote attachés aux actions détenues en pleine propriété et en usufruit. Pour les autres résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire, il est tenu compte des droits de vote attachés aux actions détenues en pleine propriété et en nue-propriété.

Il est également précisé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix.

L'information sur les franchissements de seuils légaux et l'évolution de l'actionnariat au cours des exercices 2023 et 2022 figure respectivement à la section 6.3.1 du document d'enregistrement universel 2023 déposé le 29 avril 2024 auprès de l'AMF et du document d'enregistrement universel 2022 déposé le 25 avril 2023 auprès de l'AMF, disponibles sur le site internet de la société.

6.3.3. Etat récapitulatif des opérations sur les titres de la société réalisées par des dirigeants et personnes liées mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier

Nom et prénom	JAOUI Nathalie
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Présidente-Directrice Générale
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Actions
Nature de l'opération	<p>1 - Apport en nature le 27 décembre 2024 à la société S3G de la pleine propriété de 166 107 actions et de la nue-propriété de 897 563 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 65 096 603 €</p> <p>2 - Apport en nature le 29 décembre 2024 à la société S3G de la pleine propriété de 1 366 346 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 83 620 375 €</p>

Nom et prénom	GUEDJ Karine
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Directrice Générale Déléguée
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Actions
Nature de l'opération	<p>1 - Apport en nature le 29 décembre 2024 à la société S3G de la nue-propriété de 312 098 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 19 100 397 €</p> <p>2 - Apport en nature le 29 décembre 2024 à la société S3G de l'usufruit de 456 436 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 27 933 883 €</p> <p>3 - Apport en nature le 29 décembre 2024 à la société KALINE de l'usufruit de 249 124 actions et de l'usufruit de 54 789 actions (soit 303 913 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 18 599 475 €)</p>

Nom et prénom	GUEDJ Yvonne
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	Actions
Nature de l'opération	<p>1 - Apport en nature le 27 décembre 2024 à la société S3G de l'usufruit de 897 563 actions (la nue-propriété appartenant à Nathalie JAOUI) au prix de 61,20 € soit un montant total de 54 930 855 €.</p> <p>2 - Donation-partage en date du 29 décembre 2024 consentie par Madame Yvonne GUEDJ au profit de Nathalie JAOUI, sa fille, portant sur la pleine propriété de 1 366 346 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 83 620 375 €</p> <p>3 - Donation simple en date du 29 décembre 2024 consentie par Madame Yvonne GUEDJ au profit de ses quatre petits-enfants, Joachim JAOUI, Anna JAOUI, Léa DUFOREST, et Guillaume GAY portant pour chacun sur 56.250 actions en nue-propriété sous réserve de l'usufruit viager de Madame Yvonne GUEDJ (soit 225 000 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 13 770 000 €) et sur 56.250 actions en pleine propriété (soit 225 000 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 13 770 000 €)</p> <p>4 - Donation-partage en date du 29 décembre 2024 consentie par Madame Yvonne GUEDJ portant, au profit de Karine GUEDJ, sur la nue-propriété de 312.098 actions, au profit de Guillaume GAY sur la nue-propriété de 312.098 actions et au profit de chacun de Joachim JAOUI et Anna JAOUI, la nue-propriété de 156.049 actions, (soit 936 294 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 57 301 192 €)</p> <p>5 - Apport en nature le 29 décembre 2024 à la société S3G de l'usufruit des 1 161 294 actions ci-dessus au prix de 61,20 € soit un montant total de 71 071 192 €</p> <p>6 - Donation-partage transgénérationnelle en date du 29 décembre 2024 contenant réincorporation par Karine GUEDJ au profit de sa fille Léa DUFOREST de la nue-propriété de 705 560 actions et contenant réincorporation par Fanny GUEDJ au profit de son fils Guillaume GAY de la nue-propriété de 897 563 actions</p> <p>7- Apport en nature le 29 décembre 2024 à la société S3G de la pleine propriété de 3 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 183,60 €</p>

C

1

2

3

4

5

6

7

Nom et prénom	GUEDJ Karine
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Directrice Générale Déléguée
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	KALINE SCI
Description de l'instrument financier	Actions
Nature de l'opération	Bénéficiaire de l'apport consenti le 29 décembre 2024 par Karine GUEDJ, de l'usufruit de 303 913 actions et par Léa DUFOREST, de la nue-propriété de ces 303 913 actions au prix de 61,20 € soit un montant total de 18 599 475 €

Nom et prénom	JAOUI Nathalie
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Présidente-Directrice Générale
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	Société S3G
Description de l'instrument financier	Actions
Nature de l'opération	<p>Bénéficiaire des apports suivants réalisés dans le cadre de l'opération de transmission générationnelle, au prix de 61,20 € par action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport par Nathalie JAOUI en date du 27 décembre 2024 de la pleine propriété de 166 107 actions et en date du 29 décembre de la pleine propriété de 1 366 346 actions • Apport par Nathalie JAOUI en date du 29 décembre 2024 de la nue-propriété de 897 563 actions (Madame Yvonne GUEDJ ayant à la même date fait apport à la société S3G de l'usufruit) • Apport par Karine GUEDJ de la nue-propriété de 312 098 actions (Madame Léa DUFOREST ayant à la même date fait apport à la société S3G de l'usufruit) • Apport par Léa DUFOREST de la nue-propriété de 512 686 actions (Madame Karine GUEDJ ayant à la même date fait apport à la société S3G de l'usufruit) • Apport par Fanny GUEDJ de la pleine propriété de 3 actions • Apport par Yvonne GUEDJ de la pleine propriété de 3 actions • Apport par Guillaume GUEDJ-GAY de la pleine propriété de 56 250 actions • Apport par Guillaume GUEDJ-GAY de la nue-propriété de 596 183 actions (Fanny GUEDJ ayant à la même date fait apport à S3G de l'usufruit) • Apport par Guillaume GUEDJ-GAY de la nue-propriété de 368 348 actions (Yvonne GUEDJ ayant à la même date fait apport à S3G de l'usufruit) • Apport par Anna JAOUI de la pleine propriété de 56 247 actions • Apport par Joachim JAOUI de la pleine propriété de 56 247 actions • Apport par Anna JAOUI de la nue-propriété de 212 299 actions (Yvonne GUEDJ ayant à la même date fait apport à S3G de l'usufruit) • Apport par Joachim JAOUI de la nue-propriété de 212 299 actions (Yvonne GUEDJ ayant à la même date fait apport à S3G de l'usufruit)

6.3.4. Pactes et conventions d'actionnaires / engagement de conservation d'actions

6.3.4.1. Pactes Dutreil

La société a été informée de la signature, le 29 décembre 2024, par sept actionnaires faisant partie du groupe familial GUEDJ, d'un Pacte Dutreil (engagement de conservation des actions Groupe Crit souscrits pour l'application de l'article 787B du Code Général des Impôts).

Conformément à la position 2004-02 de l'AMF, le tableau ci-après reprend les caractéristiques de ce pacte et consolide celles du pacte Dutreil précédemment conclu en date du 10 mai 2023.

	Pacte Dutreil utilisé pour la transmission familiale	Pacte Dutreil utilisé pour la transmission familiale
Régime	Art. 787 B du Code général des impôts	Art. 787 B du Code général des impôts
Date de signature	29 décembre 2024	10 mai 2023
Durée de l'engagement collectif	2 ans	2 ans
Modalités de reconduction	Aucune	Renouvellement automatique de mois en mois
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	68,821%	24,47%
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature ¹	53,414%	28,82%
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Nathalie JAOUI Karine GUEDJ Yvonne GUEDJ	Nathalie JAOUI Yvonne GUEDJ
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote ne disposant pas de la qualité de dirigeant, mandataire et/ou administrateur	Fanny GUEDJ S3G	Néant

(1) Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 18 596 586 droits de vote théoriques

6.3.4.2. Pacte d'actionnaires portant sur les titres de la société

Un pacte d'actionnaires concertant, visant à pérenniser le contrôle sur la société Groupe CRIT et à réaffirmer leur volonté d'agir de concert vis-à-vis de la société, a été conclu le 29 décembre 2024, entre Madame Nathalie JAOUI (directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés EXIMIA et S3G), Madame Yvonne GUEDJ et ses 3 petits-enfants (Anna et Joachim JAOUI, Léa DUFOREST et Guillaume GUEDJ-GAY), Madame Karine GUEDJ (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Kaline) et Fanny GUEDJ.

Les principales dispositions de ce pacte sont les suivantes :

- **Inaliénabilité** : sauf hypothèse de transferts libres, les titres demeurent inaliénables pendant toute la durée du pacte, soit pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature, sous réserve d'une possibilité de cession progressive, exerçable dans le respect du droit de préemption, (i) à compter du 30 septembre 2025 pour Mmes Karine et Fanny GUEDJ ou le cas échéant leurs ayant droit et successeurs respectifs dans la limite de 216 500 titres chacune, et (ii) à compter du 6ème anniversaire révolu de la signature du pacte, en nue-propriété, usufruit ou pleine propriété, dans la limite d'un plafond de douze millions d'euros sur une période de douze mois consécutifs, pour autant que ce plafond n'excède pas 0,75% du capital de la société sur cette même période ;
- **Droit de préemption** : sauf en cas de transfert libre et le cas échéant, à l'expiration de la période d'inaliénabilité, ainsi que dans les hypothèses d'inaliénabilité dégressive à compter du 6ème anniversaire révolu de la signature du pacte, chaque partie qui souhaite transférer des titres devra proposer par priorité à S3G d'acquérir la totalité des titres transférés, que ce soit dans le cadre d'un projet de transfert sur le marché ou hors marché ;
- **Transferts libres** : par exception à la période d'inaliénabilité et au droit de préemption, est réputé libre, tout transfert de titres effectué au profit d'un descendant du cédant, au profit de la société Groupe CRIT ou au profit d'une personne morale (i) dont l'actionnaire cédant et ses descendants détiennent seuls la totalité du capital social et des droits de vote sur une base entièrement diluée, (ii) exclusivement dirigée par l'actionnaire cédant, (iii) n'ayant pas d'activité autre que la détention de participation à des fins patrimoniales et (iv) n'ayant pas d'activité concurrente au Groupe CRIT.

6.3.5. Politique de distribution de dividendes

La société a distribué, au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Au titre de l'exercice	Dividende global (en euro)*	Nombre d'actions	Dividende brut par action (en euro)
2021	11 250 000	11 250 000	1,00
2022	39 375 000	11 250 000	3,50
2023	11 250 000	11 250 000	1,00

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au report à nouveau

En 2022, après deux exercices marqués par la pandémie de Coronavirus, la société revenait à un niveau de distribution par action équivalent au niveau pré-covid, avec un dividende global de 11 250 000 € soit 1,00 € par action.

En 2023, le Conseil d'Administration avait fait le choix de proposer à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende exceptionnel de 39 375 K€ soit 3,50 euros par action.

En 2024, la société, qui confirmait sa volonté de poursuivre sa politique de distribution, proposait le paiement d'un dividende global de 11 250 000 euros soit 1 euro par action.

A la prochaine Assemblée Générale du 6 juin 2025, le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende exceptionnel de 67 500 K€ soit 6 euros par action.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits et acquis à l'Etat.

6.3.6. Schémas d'intéressement du personnel

PARTICIPATION

Sommes affectées à la participation des salariés pour chacune des 5 dernières années

	2020	2021	2022	2023	2024
Otessa		73 519	252 476	321 960	404 603
Maser			47 594	204 691	
Les Compagnons		691 148	295 714	757 978	326 433
AB Interim		87 217	165 561	147 703	111 792
Les Volants		122 986	50 757	122 141	
Crit SAS		4 496 010	3 927 028	7 207 781	2 783 417
Advanced Air Support International				20 238	
Paris Customer Assistance					
Aéro Handling					
Cargo Group					
Orly Customer Assistance					
Orly Ramp Assistance					
GEH Services					
Ramp Terminal One					
Orly Ground Services					
Cargo Handling					
Airlines Ground Services					
Europe Handling					
TOTAL	0	5 470 880	4 739 130	8 782 492	3 626 245

INTÉRESSEMENT

Néant

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la clôture de l'exercice, il n'existe aucune participation des salariés (telle que définie par l'article L225-102 du Code de commerce) au capital de la société.

OPTIONS D'ACHAT ET DE SOUSCRIPTION

Néant

6.4. Nantissements, garanties et sûretés

NANTISSEMENTS D'ACTIONS DE L'EMETTEUR

A la date du présent rapport, à la connaissance de la société,

1 446 577 actions détenues par la société S3G, inscrites sous la forme nominative administrée (soit 12,86% du capital) faisaient l'objet d'un nantissement.

NANTISSEMENTS D'ACTIFS DE L'EMETTEUR

(IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES)

Il n'existe aucun nantissement sur immobilisations incorporelles, corporelles ou financières ou hypothèque.

C

1

2

3

4

5

6

7



Chapitre 7

Informations complémentaires

7.1	Responsable du présent document	244	7.5	Tables de concordance	252
7.1.1	Responsable du document	244	7.5.1	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de commerce	252
7.1.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel	244	7.5.2	Table de concordance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise issu du Code de commerce	256
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	244	7.5.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	258
7.3	Documents disponibles	244			
7.4	Assemblée Générale Mixte du 6 Juin 2025	245			
7.4.1	Présentation des résolutions	245			
7.4.2	Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025	247			

7.1. Responsable du présent document

7.1.1. Responsable du document

Nathalie JAOUÏ, Présidente-Directrice Générale

7.1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des

entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe, dont la table de concordance figure au chapitre 7.5 du présent document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

Nathalie JAOUÏ

Présidente-Directrice Générale

7.2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

Représenté par Jérôme Mouazan, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 1997 et renouvelé par l'Assemblée Générale

Ordinaire du 9 juin 2023 pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

EXCO Paris ACE (anciennement dénommé Auditeurs et conseils d'entreprise)

76-78 rue de Reuilly 75012 Paris

Représenté par Emmanuel Charrier, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Nommé pour la première fois par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2008 et renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2020 pour six exercices.

Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7.3. Documents disponibles

La dernière version à jour de l'acte constitutif, les statuts de la société, tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société et inclus ou visés dans le présent document peuvent être consultés, pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, au siège social : Groupe CRIT – 6 rue Toulouse Lautrec 75017 PARIS.

Ces documents sont également disponibles sur le site de la société Groupe CRIT : www.groupe-crit.com.

7.4. Assemblée Générale Mixte du 6 Juin 2025

7.4.1. Présentation des résolutions

A CARACTERE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

(1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Aux termes de la 1^{ère} et de la 2^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver :

- Les comptes sociaux de l'exercice 2024 qui font ressortir un bénéfice de 37 356 679,96 euros,
- Les comptes consolidés de l'exercice 2024 qui font ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 73 011 451 euros.

Aux termes de la 3^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2024 :

Origine :

- Bénéfice de l'exercice : 37 356 679,96 euros
- Report à nouveau : 1 220 237,00 euros
- Autres réserves : 268 323 615,01 euros

Affectation :

- aux actionnaires à titre de dividendes : 67 500 000,00 €, soit un dividende brut par action de 6 euros,
- au poste "Autres réserves", le solde soit : 239 400 531,97 €.

Le dividende serait mis en paiement le 4 juillet 2025, avec un détachement du coupon le 2 juillet 2025.

Il est précisé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende serait assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué serait éligible à la réfaction de 40%, résultant des dispositions de l'article 158,3,2° du Code général des impôts.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(4^{ème} RÉSOLUTION)

Aux termes de la 4^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de prendre acte de l'absence de nouvelle convention telle que visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est par ailleurs précisé que depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'a été conclu aucune convention réglementée nouvelle.

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JOACHIM JAOUÏ

(5^{ème} résolution)

Aux termes de la 5^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Joachim JAOUÏ, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Joachim JAOUÏ

Nationalité française, 32 ans

Monsieur Joachim JAOUÏ est diplômé de l'Ecole EMLYON Business School. Après plusieurs expériences en start up, il a intégré le Groupe CRIT en 2019 où il exerce actuellement les fonctions de Directeur Innovation Digitale.

Joachim JAOUÏ est un dirigeant engagé dans les transformations du monde du travail, avec un parcours à la croisée du conseil, du digital et des ressources humaines. Il exerce des fonctions en stratégie et développement en France et en lien avec toutes les filiales dans le monde. Son expérience s'est construite autour de la conviction que la performance durable passe par l'alignement entre innovation, excellence opérationnelle et sens collectif. Aujourd'hui, il met son expertise au service de projets à fort impact, alliant croissance, transformation et engagement humain.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(6^{ÈME}, 7^{ÈME}, 8^{ÈME} RÉSOLUTIONS) – VOTE « EX POST »

Aux termes de la 6^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le respect des dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver globalement, l'ensemble des rémunérations versés ou attribués à l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, telles qu'elles figurent au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

Aux termes des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le respect des dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024, à Madame Nathalie JAOUÏ, Présidente-Directrice Générale et à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée.

Ces éléments sont présentés de façon détaillée au chapitre 5 « gouvernement d'entreprise » paragraphe 5.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(9^{ÈME}, 10^{ÈME} ET 11^{ÈME} RÉOLUTIONS) – VOTE « EX ANTE »

Aux termes des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le respect des dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale, de la Directrice Générale Déléguée et des administrateurs, définie par le Conseil d'Administration et décrite au chapitre 5 « gouvernement d'entreprise » au paragraphe 5.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

(12^{ÈME} RÉOLUTION)

Aux termes de la 12^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation accordée à la société à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions.

L'utilisation de l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024 et le descriptif du programme de rachat d'actions sont présentés au chapitre 6 au paragraphe 6.2.4 du présent document d'enregistrement universel.

L'autorisation objet de cette résolution serait accordée dans les limites suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10%
- Prix d'achat unitaire maximum : 110 euros (hors frais d'acquisition)
- Montant maximal global de l'opération : 123 750 000 €.

Elle serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024.

Ce programme d'achat pourrait être utilisé pour les objectifs détaillés au paragraphe 6.2.4.2 « descriptif du programme de rachat d'actions » du présent document d'enregistrement universel (liquidité du titre, financement d'opérations éventuelles de fusion, scission, d'apport ou de croissance externe, couverture de l'actionnariat salarié, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation).

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

REDUCTION DU DELAI DE DETENTION PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE

(13^{ÈME} RESOLUTION)

Il est rappelé que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix ; de droit de vote double a été institué par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 1997.

Aux termes de la 13^{ème} résolution, il est proposé de réduire ce délai de détention de 4 ans à 2 ans. Cette décision aurait un effet immédiat et bénéficierait dès la date de la prochaine Assemblée Générale à tous les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins 2 ans et ayant leurs actions entièrement libérées.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 III DES STATUTS CONCERNANT LES MODALITÉS DE CONSULTATION ÉCRITE DES ADMINISTRATEURS

(14^{ÈME} RESOLUTION)

Il est rappelé qu'antérieurement à la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, le Conseil d'Administration pouvait prendre des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs, uniquement dans des cas limitativement prévus par la loi (en matière de cooptation de nouveaux membres du Conseil, d'autorisation de cautions, avals ou garanties, de mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires, de convocation d'une Assemblée Générale et de transfert du siège social dans le même département).

En conformité avec les dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser désormais le Conseil d'Administration à prendre toutes les décisions relevant de sa compétence par voie de consultation écrite. Le recours à cette modalité de consultation serait laissé à l'appréciation du Président du Conseil d'Administration et subordonné à l'absence d'opposition de la part d'un membre du Conseil. Sous ces réserves, les administrateurs pourront être invités à prendre toutes décisions par voie de consultation écrite selon les délais et modalités prévus par les statuts et le règlement intérieur du Conseil.

POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

(15^{ÈME} RÉOLUTION)

Par le vote de la 15^{ème} résolution, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes publicités et formalités légales requises.

7.4.2. Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025

A caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 356 679,96 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 10 964 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 2 832 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 73 011 451 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Origine

- Bénéfice de l'exercice : 37 356 679,96 €
- Report à nouveau : 1 220 237,00 €
- Autres réserves : 268 323 615,01 €

Affectation

- Aux actionnaires à titre de dividendes : 67 500 000,00 €
- Au poste « Autres réserves », le solde soit : 239 400 531,97 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 6,00 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158,3,2° du Code général des impôts.

- Le détachement du coupon interviendra le 2 juillet 2025.
- Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juillet 2025.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158,3,2° du CGI	Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS
2021	11.250.000 €* Soit 1 € par action	-	-	-
2022	39.375.000 €* Soit 3,50 € par action	-	-	-
2023	11.250.000 €* Soit 1 € par action	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR JOACHIM JAOUÏ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Joachim JAOUÏ en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES
INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9
DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

**SEPTIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES
ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS
COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES
AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS
DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU
MÊME EXERCICE À MADAME NATHALIE JAOUI,
PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

**HUITIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES
ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS
COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES
AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS
DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU
MÊME EXERCICE À MADAME KARINE GUEDJ,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

**NEUVIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE-
DIRECTRICE GÉNÉRALE CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE L.22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente Directrice Générale présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

**DIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE L.22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

**ONZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES
ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE L.22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

DOUZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS, PLAFOND

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés liées,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 7 juin 2024 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire,
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 110 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 123 750 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

TREIZIÈME RÉOLUTION - RÉDUCTION DU DÉLAI DE DÉTENTION PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE AUX ACTIONS ENTIÈREMENT LIBÉRÉES ET JUSTIFIANT D'UNE INSCRIPTION NOMINATIVE – MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 34 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 34 des statuts comme suit afin réduire la durée d'inscription nominative au nom d'un même actionnaire permettant de disposer d'un droit de vote double de quatre ans à deux ans, étant précisé que pour le calcul de cette période il sera tenu compte de la durée d'inscription au nominatif précédant la date de la présente assemblée, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.	Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même Actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 III DES STATUTS CONCERNANT LES MODALITÉS DE CONSULTATION ÉCRITE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De remplacer le 4^{ème} alinéa de l'article 16 III des statuts par les alinéas suivants aux fins de préciser les modalités du recours à la consultation écrite conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 :

Ancienne version	Nouvelle version
(...)	(...)
Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur.	A l'initiative du Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'Administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur sont soumises et ce, dans les 5 jours ouvrés suivant l'envoi de la demande (ou moins selon le délai prévu dans celle-ci). Toutefois, la consultation écrite est clôturée par anticipation dès lors que tous les membres du Conseil y ont répondu.
(...)	Tout membre du Conseil d'Administration dispose de 1 jour ouvré à compter de l'envoi de la demande pour s'opposer au recours à cette modalité de consultation. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'Administration. Les administrateurs qui n'auront pas répondu par écrit au Président du Conseil dans le délai et selon les modalités prévues, seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.
	La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix.
	Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les présents statuts.
	(...)

QUINZIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

EXCO PARIS ACE
76-78 Rue de Reuilly
75012 Paris

À l'assemblée générale
GROUPE CRIT
6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Jérôme Mouazan

EXCO PARIS ACE
Emmanuel Charrier

7.5. Tables de concordance

7.5.1. Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de commerce

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel conformément à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et le rapport de gestion selon les dispositions du Code de commerce.

Rubriques	Informations pour Paragraphes		Pages
1. COMPTES SOCIAUX	RFA	3.2	104
2. COMPTES CONSOLIDÉS	RFA	3.1	56
3. RAPPORT DE GESTION			
3.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe			
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement Art. L. 232-1 II, L.233-6 et L.233-26 du Code de commerce	RFA	1.3 1.4	8,9, 14-32 33-38
Évolution prévisible de la société et du Groupe Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce	RFA	1.5	39-41
Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société et du groupe : Indicateurs clés de performance de nature financière Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce	RFA	1.4 3	8,9 33-38 65
Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société et du groupe : Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à son activité spécifique, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel Art. L. 232-1 II et L. 233-26 du Code de commerce	RFA	4	127-185
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi Art. L. 232-1, II, L. 233-26 du Code de commerce	RFA	3.1 3.2	96 118
Prises de participation significatives au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce	RFA	1.6	42
Activités en matière de recherche et de développement Art. L. 232-1, II, L. 233-26 du Code de commerce	RFA	1.3 3.2	28-32 121
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices Art. R. 225-102 du Code de commerce	RFA	3.2	120
Succursales existantes Art. L. 232-1 II et L.233-26 du Code de commerce	RFA	n/a	n/a
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients Art. L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce	RFA	3.2	121
Prêts interentreprises et attestation des commissaires aux comptes Art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	RFA	n/a	n/a
Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale Article L.22-10-35 du Code de commerce	RFA	4.4	183
Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour la société Article L.232-1, L.233-26, L.22-10-35 et D.230-1 du Code de commerce	RFA	1.2 4.1	16,17 136-140
Les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale Article L.22-10-35 du Code de commerce	RFA	4	175

Rubriques	Informations pour Paragraphes		Pages
3.2. Actionnariat et capital			
Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils – Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales et modifications intervenues au cours de l'exercice Article L.233-13 du Code de commerce	RFA	1.7 6.3	43 227-235
Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent Art. L. 233-13 du Code de commerce	RFA	6.3	228
Aliénation de participations croisées Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	RFA	n/a	n/a
Acquisition et cession par la société de ses propres actions Art. L. 225-211 du Code de commerce	RFA	6.2	224-225
État de la participation des salariés au capital social Art. L. 225-102 al. 1 du Code de commerce	RFA	6.3	240
Mention des ajustements éventuels : • pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions • pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières Art. R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	RFA	n/a	n/a
Mention des ajustements éventuels des bases d'exercice d'option de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société à un prix sur un marché supérieur au cours Art. R. 225-138 du Code de commerce	RFA	n/a	n/a
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents Art. 243 bis du Code général des impôts	RFA	6.3	240
3.3. Autres informations			
Informations fiscales complémentaires (dépenses et charges non déductibles fiscalement) Art 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts	RFA	7.4	247
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles Art. L. 464-2 du Code de commerce	RFA	n/a	n/a
État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	RFA	6.3	236-238
3.4. Informations en matière de durabilité			
3.4.1 Informations générales-Code de commerce-ESRS2	RFA	1 4.1	16-17 128-150
Description du processus mis en oeuvre afin de déterminer les informations incluses R.232-8-4 du code de commerce	RFA	4.1	128-130
Modèle commercial et la stratégie de la société R.232-8-4 & R.22-10-9 du Code de commerce	RFA	4.1.7	134-140
Degré de résilience du modèle commercial et de la stratégie de la société en ce qui concerne les risques liés aux enjeux de durabilité (description et indicateurs) R.232-8-4 du Code de commerce	RFA	4.1.9 4.2/4.3/4.4	143-147 151-186
Opportunités que recèlent les enjeux de durabilité pour la société (description et indicateurs) R.232-8-4 du Code de commerce	RFA	4.1.9 4.2/4.3/4.4	143-147 151-186
Plans de la société, y compris les actions prises ou envisagées et les plans financiers et d'investissements connexes, pour assurer la compatibilité de son modèle commercial et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement climatique à 1,5° C conformément à l'accord de Paris et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 et le cas échéant, l'exposition de la société à des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz (description et indicateurs). R.232-8-4 du Code de commerce	RFA	4.1.12 4.2/4.3/4.4	148-150 151-186
Manière dont le modèle commercial et la stratégie de la société tiennent compte des intérêts des parties prenantes et des incidences de la société sur les enjeux de durabilité (description et indicateurs) R.232-8-4 du code de commerce	RFA	4.1.8 4.2/4.3/4.4	141-142 151-186
Manière dont la stratégie de la société est mise en oeuvre en ce qui concerne les enjeux de durabilité (description et indicateurs) R.232-8-4 du Code de commerce	RFA	4.1.12 4.2/4.3/4.4	148-150 151-186
Politique de la société en ce qui concerne les enjeux de durabilité (description et indicateurs) R.232-8-4 & R.22-10-29 du Code de commerce	RFA	4.1.12 4.2/4.3/4.4	148-150 151-186

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard (description et indicateurs) R.232-8-4 & R.22-10-29 du Code de commerce	RFA	4.1.12	148-150
		4.2/4.3/4.4	151-186
Les principaux risques pour la société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont la société gère ces risques (description et indicateurs) R.232-8-4 & R.22-10-29 du Code de commerce	RFA	4.1.7	134-140
		4.1.10	146-147
		4.2/4.3/4.4	151-186
Liste des sociétés dispensées de publier des informations en matière de durabilité en vertu de la dispense prévue au V de l'article L.232-6-3 ou au V de l'article L.233-28-4	RFA	n/a	n/a
Liste des sociétés dispensées de publier des informations en matière de durabilité en vertu de la dispense prévue au V de l'article L.232-6-3 ou au V de l'article L.232-28-4	RFA	4.1.1	128
En cas d'informations consolidées en matière de durabilité, lorsque les incidences ou les risques liés aux enjeux de durabilité d'une ou plusieurs des entreprises du groupe diffèrent de façon importante de ceux concernant les autres entreprises qui le composent : les informations adéquates pour comprendre ces incidences et ces risques R.233-16-3 du Code de commerce	RFA	4.1.2	129-130
ESRS 2 BP-1 base générale d'établissement des déclarations de durabilité (périmètre social, consolidé), chaîne de valeur, omissions)	RFA	4.1.1	128
ESRS 2 BP-2 publication d'informations relatives à des circonstances particulières (notamment liste des points incorporés au moyen de renvoi-par 16)	RFA	4.1.2	129
ESRS 2 GOV-1 rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	RFA	4.1.3	130-132
ESRS 2 GOV-2 informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	RFA	4.1.4	132
ESRS 2 GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	RFA	4.1.5	133
ESRS 2 GOV-4 déclaration sur la vigilance raisonnable (table de correspondance des informations fournies dans l'état de durabilité en ce qui concerne son processus de vigilance raisonnable)	RFA	4.1.6	133
ESRS 2 GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	RFA	4.1.6	133
ESRS 2 SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	RFA	4.1.7	134-140
ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	RFA	4.1.8	141-142
ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	RFA	4.1.9	143-145
ESRS 2 IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	RFA	4.1.10	146-147
ESRS 2 IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	RFA	4.1.10	146-147
		4.1.11	148
ESRS 2 MDR-P Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	RFA	4.1.12	148-150
ESRS 2 MDR-A Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	RFA	4.1.12	148-150
ESRS 2 MDR-M Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	RFA	n/a	n/a
ESRS 2 MDR-T Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	RFA	n/a	n/a
3.4.2 Informations Environnementales- ESRS E1 à E5 et Taxonomie			
Taxonomie : part du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durable sur le plan environnemental	RFA	4.2.7	159-164
Taxonomie : part des dépenses d'investissement et la part de leurs dépenses d'exploitation liée à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental	RFA	4.2.7	159-164
ESRS E1 Changement climatique	RFA	4.2	151-164
ESRS E2 Pollution	RFA	n/a	
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	RFA	n/a	
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	RFA	n/a	
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	RFA	n/a	
3.4.3 Informations sociales - ESRS S1 à S4			
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	RFA	4.3	165-182
ESRS S2 Travailleurs et chaîne de valeur	RFA	n/a	
ESRS S3 Communautés touchées	RFA	4.3	165-182
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	RFA	n/a	
3.4.4 Informations en matière de gouvernance - ESRS G1	RFA	4.4	183-186

Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
ESRS G1 Conduite des affaires			
3.5. Risques			
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	RFA	2.1	46-49
Art. L. 232-1 II et L233-26 du Code de commerce		3.1	64,82,88
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	RFA	2.1	46-49
Art. L. 232-1 II et L233-26 du Code de commerce		3.1	82,88
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	RFA	4.5	187-189
Art. L. 225-102-4 du Code de commerce			
3.6 Dispositif anti-corruption		4.4	183-185
Loi n°2016-1691 dite Sapin II		4.5	187-189
4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	RFA	7.1	244
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	RFA	3.2	122-125
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	RFA	3.1	100-103
7. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (cf. table détaillé ci-après)	RFA	5	200-219

C

1

2

3

4

5

6

7

7.5.2. Table de concordance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise issu du Code de commerce

Rubriques	Informations	Pour	Paragraphe	Pages
1. Informations relatives à la gouvernance				
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil Art. L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	RFA	5.1		201-210
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice Art. L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	RFA	5.1		203-205
Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général Art. L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	RFA	5.1		211
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » Art. L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	RFA	5.1		208
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale Art. L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	RFA	5.5		219
Modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification Art. L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	RFA	5.1		211
2. Informations relatives aux rémunérations				
Politique de rémunération des mandataires sociaux Art. L. 22-10-8, I, al. 2 du Code de commerce et R.22-10-14 du Code de commerce	RFA	5.2		216-218
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social Art. L. 22-10-9, I, 1° du Code de commerce et R.22-10-15 du Code de commerce	RFA	5.2		212-213
Proportion relative de la rémunération fixe et variable Art. L. 22-10-9, I, 2° du Code de commerce	RFA	5.2		213,216, 217
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable Art. L. 22-10-9, I, 3° du Code de commerce	RFA	5.2		n/a
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci Art. L. 22-10-9, I, 4° du Code de commerce et D.22-10-16 du Code de commerce	RFA	5.2		218
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce Art. L. 22-10-9, I, 5° du Code de commerce	RFA	5.2		212
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société Art. L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce	RFA	5.2		214-215
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents Art. L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce	RFA	5.2		214-215
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués Art. L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce	RFA	5.2		216
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce Art. L. 22-10-9, I, 9° du Code de commerce	RFA	5.2		216
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation Art. L. 22-10-9, I, 10° du Code de commerce	RFA	5.2		n/a

Rubriques	Informations	Pour Paragraphes	Pages
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) Art. L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	RFA		n/a
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux Art. L. 22-10-57 et L. 225-185 du Code de commerce	RFA		n/a
Attribution et conservation des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux Art. L. 22-10-59 et L. 225-197-1 du Code de commerce	RFA		n/a
3. Informations sur les conventions réglementées, procédures de contrôle interne			
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) Art. L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	RFA	5.3	218
Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales Art. L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	RFA	5.3	218
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital Art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	RFA	6.2	226
Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière Art. L.22-10-10, 7° du Code de commerce	RFA	2.2	50-53
Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : art. L. 22-10-11 du Code de commerce	RFA	5.4	219
• La structure du capital de la société,	RFA	5.4	219
• Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce,	RFA	5.4	219
• Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce,	RFA	5.4	219
• La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci,	RFA	5.4	219
• Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier,	RFA	5.4	219
• Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,	RFA	5.4	219
• Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société,	RFA	5.4	219
• Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,	RFA	5.4	219
• Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts,	RFA	5.4	219
• Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	RFA	5.4	219

7.5.3. Table de concordance du document d'enregistrement universel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales rubriques requises par l'annexe 1 et 2 du règlement délégué n° 2019/980 de la Commission Européenne complétant le règlement européen 2017/1129. Les informations non applicables à Groupe CRIT sont indiquées "n/a".

INFORMATIONS	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document	244
1.2. Attestation du responsable	244
1.3. Déclaration d'expert	n/a
1.4. Autres déclarations	n/a
1.5. Approbation par l'autorité compétente	n/a
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1. Coordonnées	7,244
2.2. Changements	7,244
3. FACTEURS DE RISQUE	46-49
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	222
4.1. Raison sociale	222
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et code LEI	222
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	222
4.4. Siège social, forme juridique et site web	222
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1. Principales activités	
5.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	10-11,13-38
5.1.2. Nouveau produit et/ou service lancé sur le marché	n/a
5.2. Principaux marchés	//18-22, 25-32
5.3. Événements importants dans les activités de l'émetteur	5,62-64, 96,108,118
5.4. Stratégie et perspectives	39-41
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	47-49,82
5.6. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10-11, 19, 25
5.7. Investissements	
5.7.1. Investissements importants réalisés	41, 59,62-64, 73-79, 108,111
5.7.2. Investissements importants en cours ou programmés	41
5.7.3. Informations sur les participations	62-64,97- 99,111,119
5.7.4. Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	n/a
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1. Synoptique	10-11,42
6.2. Liste des filiales importantes	97-99,119

INFORMATIONS	Pages
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1. Situation financière	55-125
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	55-125,33-38
7.1.2. Autres informations	65, 95,108,118
7.2. Résultat d'exploitation	56, 66, 105, 33-38
7.2.1 Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	62-64
7.2.2 Explication des changements intervenus dans les informations financières historiques	n/a
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1. Capitaux de l'émetteur	58,84,104,114
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	59,85-90,106
8.3. Conditions des besoins de financements et structure de financement	85-90, 113
8.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	88
8.5. Sources de financement attendues	85-90
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	19,25, 47
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
10.1 Principales tendances récentes depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document et changement significatif de performance financière du Groupe	41, 96, 118
10.2. Indications des tendances, incertitudes, contraintes, engagements ou événements connus ou susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	41, 96, 118
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n/a
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	200-219
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction Générale	207
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	95, 118, 212- 213
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	67-68,118
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Durée des mandats	202
14.2. Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance à l'émetteur ou ses filiales	207
14.3. Comités	210
14.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	208
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés, répartition des effectifs	8,9, 67, 118, 168-172
15.2. Participations et stock-options	67, 84, 95, 240
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	67, 84, 95, 240
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	227-235
16.2. Droits de vote différents	223,227- 233-235
16.3. Contrôle	227-235
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	219

INFORMATIONS	Pages
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	95
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
18.1. Informations financières historiques	8,9,55-125
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	41
18.3. Audit des informations financières historiques annuelles	2 ^e de couverture
18.4. Informations financières pro forma	n/a
18.5. Politiques de distribution de dividendes	240
18.6. Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	92
18.7. Changement significatif de la situation financière survenu depuis la fin du dernier exercice	96, 118
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	224
19.1.1. Montant du capital émis, capital autorisé, nombre d'actions émises, valeur nominale	224
19.1.2. Actions non représentatives du capital	224
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	84,224,225
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	n/a
19.1.7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	226
19.2. Acte constitutif et statuts	222
19.2.1. Registre et objet social de l'émetteur	222
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	223
19.2.3. Dispositions des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	222
20. CONTRATS IMPORTANTS	n/a
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	244

Calendrier prévisionnel des annonces financières
du Groupe CRIT

Annonces financières	Exercice 2025
Chiffres d'affaires 1 ^{er} trimestre 2 ^e trimestre 3 ^e trimestre 4 ^e trimestre	23 avril 2025 (après bourse) 23 juillet 2025 (après bourse) 22 octobre 2025 (après bourse) 28 janvier 2026 (après bourse)
Résultats 1^{er} semestre Communiqué financier Réunion Sfaf Investisseurs	23 septembre 2025 (après bourse) 24 septembre 2025
Résultats annuels Communiqué financier Réunion Sfaf Investisseurs	Mars 2026* Mars 2026*
Assemblée générale	Juin 2026*
Dividendes	Juillet 2026*

*Dates prévisionnelles

Crédits photos : ECM, Maser, Fotolia, iStock, Shutterstock, Studio Simon, X

Conception & réalisation :  **POMELO-PARADIGM**

GROUPE
crit.

www.groupe-crit.com

6, rue Toulouse Lautrec - 75017 PARIS
Tél. : 01 49 18 55 55 - Fax : 01 49 18 55 00